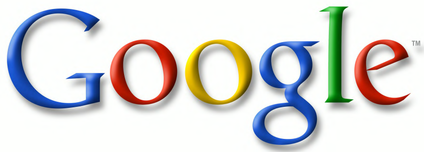
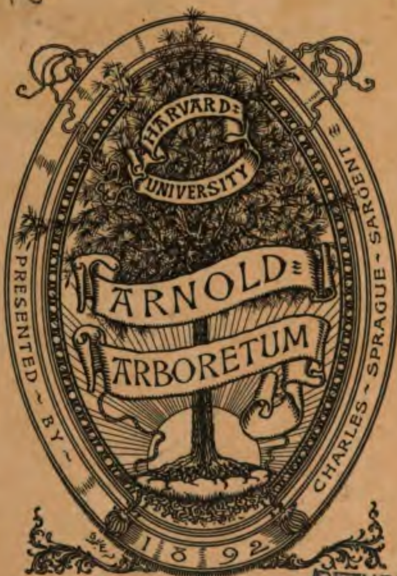
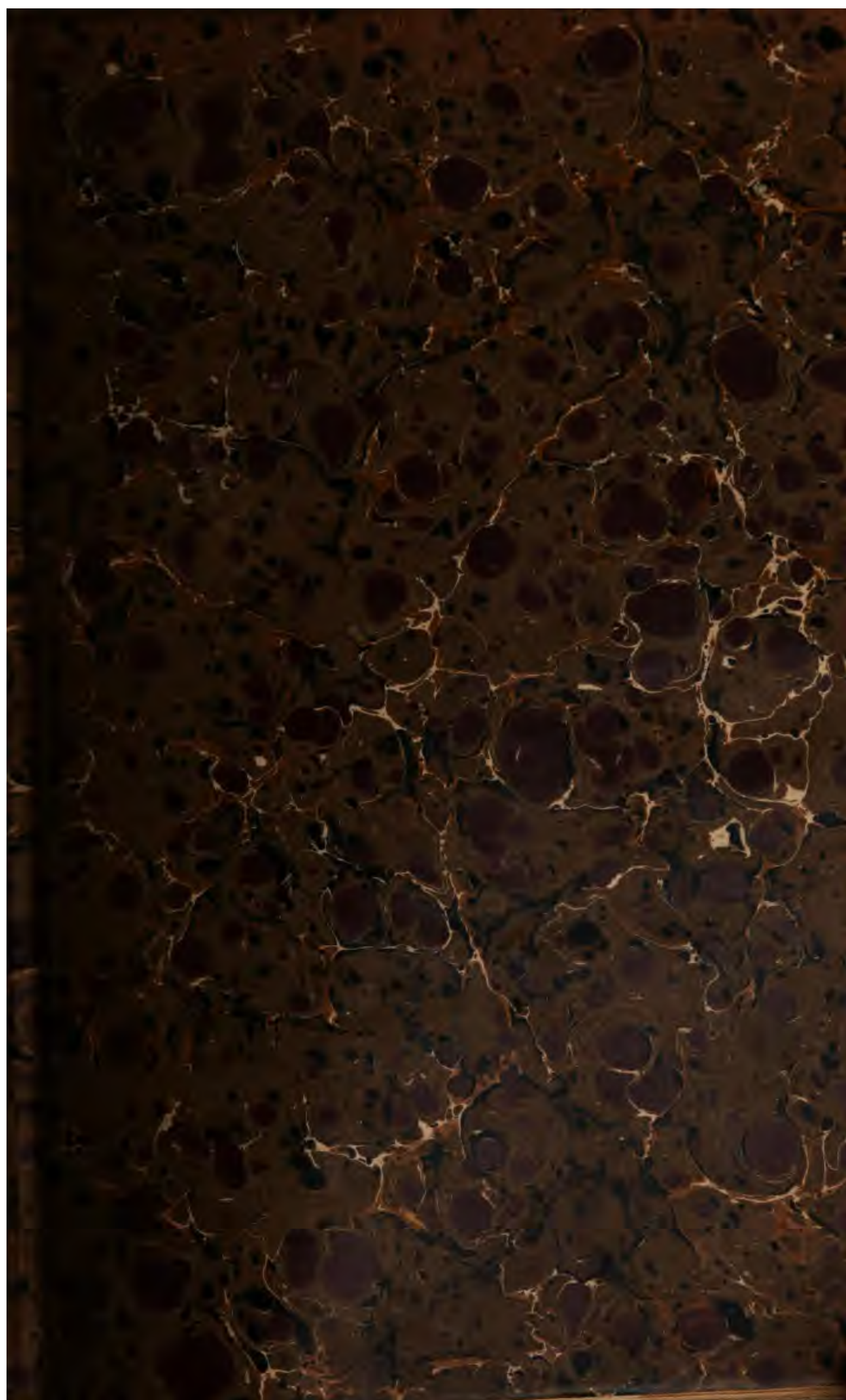



HARVARD
UNIVERSITY
ARNOLD
ARBORETUM
PRESENTED ~ BY ~
CHARLES ~ SPRAGUE ~ SARGENT
1892



LES FORÊTS

DE LA FRANCE.

Ouvrage du même Auteur, qui se trouve chez le même Libraire :

Histoire de l'Agriculture Française, considérée dans ses rapports avec les lois, les cultes, les mœurs et le commerce; 1 vol. in-8°. 6 *fr.*

Nota. On trouvera aussi chez le même Libraire, tous les ouvrages relatifs à l'administration des eaux et forêts.

DE L'IMPRIMERIE DE D'HAUTEL.

LES FORÊTS
DE LA FRANCE;

Leurs rapports avec les climats, la température et l'ordre des saisons; avec la prospérité de l'agriculture et de l'industrie;

SUIVIS

DE QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LEUR ALIÉNATION PAR LE DOMAINE.

Par le Baron ROUGIER DE LA BERGERIE,

Ancien membre de la première Société Royale d'Agriculture de Paris; du Comité d'Agriculture et de Commerce de l'Assemblée Législative et du Conseil d'Agriculture institué près le Ministère de l'Intérieur; membre de plusieurs Sociétés savantes, nationales et étrangères; ancien Préfet.

Quidquid erit, quamcumque tibi spem patria tellus
Fecerit, antiquos ferro ne dejice lucos;
Gallia mox.... ligno caritura........
Ni caveant quibus est nemorum mandata potestas.
PRÆD. RUSTIC. *Vann. lib.* 1. *ann.* 1710.

A PARIS,
CHEZ ARTHUS BERTRAND, LIBRAIRE,
RUE HAUTEFEUILLE, N°. 23.

1817.

LES FORÊTS

DE LA FRANCE.

La crainte pieuse de nos ancêtres, que la France ne *périsse faute de bois*, s'est évanouie ; la révolution, l'égoïsme et de vains plans de finances l'ont successivement et entièrement effacée. Ceux qui partagent encore, et le plus modérément, les anciennes appréhensions de nos magistrats les plus vertueux et des savans les plus éclairés, sont même aujourd'hui considérés comme des gens à système ou à courtes vues, qu'on ne daigne ni combattre, ni écouter ; et, si parfois on leur accorde quelque attention, c'est pour les plaindre aussitôt d'être restés en arrière de la révolution, des progrès des lumières et de la science nouvelle qui fait tout-à-coup les hommes d'État.

Semblable à une catastrophe de la nature, notre révolution a bouleversé l'état ancien du Royaume et créé un ordre nouveau ; au milieu de cette secousse politique, néanmoins, on a vu

s'élever et dominer un grand principe d'État; celui de jeter immédiatement dans la masse des propriétés privées, une étendue immense de biens fonds jusqu'alors réputés ou maintenus inaliénables, et desquels on a favorisé la division d'une manière indéfinie, afin de multiplier de même, le nombre des propriétaires fonciers. C'est là sans doute le bienfait le plus général et le plus éminemment heureux, car, en peu d'années, il a fait changer une foule innombrable de vassaux, de congéables ou de censiers, voués par les lois et les coutumes à une pauvreté héréditaire, en propriétaires actifs, qui, tous, et presqu'aussitôt, ont fait remarquer sur leurs parcelles acquises, une culture prospère ou florissante, et qui, en même temps, ont acquitté avec une exactitude parfaite leur quote-part dans les contributions foncières; Ainsi l'État et le citoyen en ont été un instant plus riches, plus puissans et plus heureux.

Mais ce principe si sage, si fécond et si utile dans ses effets, comportoit en lui-même une exception plus utile et plus sage encore, celle de l'*aliénation des bois et forêts*, à l'existence desquels est attaché le sort même de la patrie; on devoit également excepter des ventes et des partages, les pâtis et les communaux des sites montueux que la houe et la charrue ont partout si vivement défrichés depuis.

Je ne viens point opposer mon opinion personnelle à ces fatales déterminations : j'en ai déjà trop ressenti l'impuissance ou l'inutilité par quelques écrits publiés, et par maintes représentations faites et réitérées aux hommes du pouvoir ; je ne viens pas davantage combattre une disposition du budget de l'année ; mais comme, en ce qui concerne l'aliénation des forêts, cette disposition n'est que facultative, et que, pour sa résolution entière ou partielle, elle dépend de circonstances soumises à la sagesse du Gouvernement : comme d'ailleurs le principe d'aliénation *n'a point de limites*, je me suis fait un devoir, sans m'ériger aucunement en censeur, de redire et de reproduire, dans l'intervalle d'une session à une autre, toutes les considérations, tous les actes et les *faits* qui peuvent éclairer et arrêter enfin le branle général de la destruction des forêts.

Je ne dissimulerai aucun des motifs qui sont allégués contre la permanence des forêts dans les mains du domaine ; je m'appesantirai même sur celui qu'on n'a fait qu'effleurer, qu'*aliéner n'est pas détruire.* Mais, comme je viens de faire ma profession de foi sur le principe qui a fait multiplier les propriétaires fonciers, je dois me croire plus fort pour soutenir l'exception que je viens d'articuler ; je me plais à penser que ceux qui sont de l'avis de l'aliénation des forêts, n'ont jamais, en effet, cru ni présumé qu'il dût en

résulter des destructions ; telles étoient bien, sans doute aussi, les intentions de l'Assemblée constituante ; mais, nonobstant cette pureté d'intentions, les ravages et les destructions des forêts ont été immenses ; la voix imposante et sacrée de la patrie en rend un témoignage unanime et effrayant.

Toute la théorie actuelle ou, si l'on veut, la bonne foi des partisans de la vente des forêts, se fonde *sur l'intérêt des acquéreurs*. Je pourrois, à l'instant même et par des faits positivement contraires, en détruire tout le prestige ; je pourrois me borner à rétorquer l'argument, par le calcul même des intérêts privés, par l'égoïsme, fatal pivot sur lequel roulent toutes choses aujourd'hui ; mais je préfère aborder franchement la question, chercher à la résoudre par les seuls moyens capables de déterminer les hommes de bien et les hommes d'État, dignes de voir au-delà des temps présens. Ces moyens reposent sur des faits constans et avoués dans tous les départemens du Royaume, même dans ceux du Nord ; ils reposent encore sur des déclarations et des principes consacrés par nos Rois les plus sages et les plus aimés, que l'opinion et la patrie vénèrent le plus.

Cette question étant de la plus haute importance, et ayant excité des débats, je vais tâcher

de la traiter avec toute la méthode dont je suis capable; la méthode est la clef de toute discussion. Je commencerai par un sommaire historique de notre législation sur les eaux et les forêts du Royaume, en prenant seulement mon point de départ au dix-septième siècle, dans le cours duquel se forma l'ordonnance des eaux et forêts, et j'en poursuivrai le cours jusqu'à l'année de la révolution.

La seconde époque comprendra la période qui s'est écoulée depuis 1789 jusqu'à la Convention.

La troisième comprendra celle de la Convention jusqu'au 18 brumaire.

La quatrième, l'ère consulaire et impériale, jusqu'au retour de S. M. Louis XVIII.

Je rappellerai, pour chaque époque, les édits, les ordonnances et les actes royaux, les arrêts des Parlemens, les délibérations des États et des Assemblées provinciales, les vœux consignés par tous les Bailliages et les Sénéchaussées du Royaume dans les cahiers remis à ceux qui furent élus députés aux États généraux; je ferai connoître encore ces vœux réitérés à l'Assemblée nationale législative et à la Convention; je donnerai enfin les textes des délibérations des Sociétés savantes, et ceux des statistiques des préfets appelés à s'expliquer sur les abus des défrichemens, et sur les eaux, bois et forêts de leurs départemens respectifs.

Je terminerai ces recherches par d'autres considérations, qui donneront de nouvelles forces aux argumens pressés de tous les administrateurs des départemens, sur les suites et les dangers de la disparition des eaux et des forêts ; je puiserai ces considérations dans les principes d'une saine physique et dans ceux des meilleurs systèmes de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Pour chaque chose, au surplus, je ne consulterai et ne produirai que les effets de l'expérience acquise et les lois simples de la nature ; et, si, comme agronome, j'ose me flatter d'avoir acquis quelques droits à la confiance publique, je n'en serai que plus circonspect dans les réflexions et les conjectures physiques que j'aurai occasion de développer, à l'appui de la question la plus importante qui ait jamais été portée au tribunal de l'opinion publique et à la tribune législative.

Il s'agit de prouver,

1°. Que depuis plus d'un siècle, les forêts et les eaux ne sont plus, en France, dans les justes proportions qu'elles doivent avoir pour le meilleur ordre physique des climats, de la température, des abris et du sol, ni pour les divers besoins publics ;

2°. Que les abus des défrichemens des bois et forêts, et des terrains montueux, sont devenus si extrêmes, qu'il n'y a plus un instant à perdre

pour coordonner une législation rurale, afin de réparer les maux déjà faits, et pour en prévenir de plus grands qui seroient *irréparables;*

3°. Que les bois et boquetaux, et même les forêts du domaine sont dans un péril imminent, pour leur durée, s'ils deviennent des propriétés particulières;

4°. Que le domaine, seul représentant incommutable, est la seule partie capable pour stipuler les intérêts des générations à venir; et qu'à ce titre, sur lequel se fondoit l'ancien principe de l'inaliénabilité, la garde, la conservation, les aménagemens, les ventes, le repeuplement et la jurisdiction des forêts, doivent être exclusivement confiés à une *magistrature spéciale*, instituée par une loi solennelle.

Si ces propositions, au seul exposé, trouvoient des contradicteurs, je les prie de lire avec attention toutes les preuves que j'en donne; elles sont fondées *sur des faits*, ou sur des témoignages irrécusables; j'en conçois trop l'importance, pour m'être permis d'opposer une opinion purement systématique, et je sais trop aussi qu'aux degrés des lumières acquises, on ne doit plus désormais chercher à convaincre en physique et en administration générale que par des faits, ou par les conséquences qui en résultent immédiatement; je dirai plus, ces questions ne peuvent être assimilées à

celles qu'on peut soutenir en thèse ou en prix, ou faire prédominer par les secours de l'éloquence et de l'érudition, ou par le fatal empire des circonstances; c'est moins encore par les lois que par un sentiment religieux qu'elles peuvent se décider, puisqu'en définitive, il s'agit moins *de nous* que *de la postérité.*

Sur un tel sujet, je pourrois, avec un grand avantage, remonter aux temps les plus anciens et les plus renommés de la civilisation : rappeler les empires les plus fameux et les métropoles les plus florissantes de l'Asie, de la Phénicie, de la Perse et de la Grèce qui se sont promptement effacés et anéantis, alors que les conquérans se sont adonnés, pour éclairer leurs marches de guerres, à faire abattre, détruire ou brûler, non-seulement tous les édifices des pays vaincus ou soumis, mais encore tous les massifs des grands végétaux qui abritoient les montagnes, les vallées et les plaines; quand la hache du guerrier ne pouvoit consommer la destruction, la turbe, ou la soldatesque esclave, partout plus nombreuse et plus terrible que les corps d'armées, semblable aux sauterelles du désert, laissoit le sol sans arbres, sans buissons et sans verdure ; les sources d'eau douce même n'étoient pas épargnées.

Cléomène, roi de Lacédémone, du parti de Darius, pour mieux faire manœuvrer sa cavalerie, fit abattre

tous les arbres et détruire tous les vergers qui entouroient Athènes; et c'est ce que les historiens ont nommé un *stratagème*.

Xercès, Darius, Alexandre, dans leurs trop longues et fameuses luttes, exercées sur plusieurs millions de lieues carrées, et dans les pays les plus beaux et les plus riches de la terre, de l'aveu de tous leurs historiens ont, à l'envi, fait abattre ou incendier, depuis le Pont-Euxin, les Pyles de Syrie et la Chaldée, jusqu'à la mer Caspienne, à la Gedrosie et à la Bactriane, tous les arbres et massifs qui pouvoient, ou faire craindre des embûches, ou ralentir la marche du vainqueur.

Alexandre que la renommée a fait si grand et la sainte vérité, si barbare; Alexandre, pour lequel brûle toujours un fol encens, voulant rentrer dans la Grèce avec une flotte triomphale, ordonna de couper à des distances immenses tous les plus beaux arbres qui couronnoient les monts et qui bordoient les fleuves.

Il n'est pas même de tyrans qui n'aient voulu singer les conquérans; ainsi Denys, dans le manifeste de son courroux contre les Locriens, leur déclara que leurs cigales ne chanteroient plus qu'à terre, et il ne resta pas un seul arbre debout sur leur sol.

La Syrie étoit déjà presque un désert au temps d'Alexandre; car le règne des exterminations l'a-

voit précédé, et le héros n'a que la gloire d'en avoir consommé la ruine; ainsi le Mont-Liban, l'orgueil de l'Orient, aux pieds duquel, on pourroit dire, fut le berceau du genre humain, et où s'élevèrent Moïse, Jésus et Mahomet; le Mont-Liban, devant lequel sont venus se mesurer les plus grands rois du monde, Ninus, Alexandre, César et Titus, devant lequel sont apparues aussi, et nos fatales croisades, et nos phalanges républicaines; le Mont-Liban qui donnoit la vie et la fertilité à l'Euphrate, à l'Oronte et au Jourdain, n'est plus que le roi des ruines et des déserts. Ses cèdres fameux, dont toute la terre a parlé, sont disparus, et les neiges qui, dans les temps de sa gloire ne s'échappoient dans les vallées qu'avec une vivifiante lenteur, n'y arrivent depuis les siècles de guerres, qu'en torrens dévastateurs.

Les montagnes secondaires et les collines si renommées au temps des Hébreux par les oliviers, la vigne et les figuiers, subissent le sort du Liban; et, dans les plus doux aspects, elles ne servent qu'au vain parcours des troupeaux des Arabes; la vaste plaine du Jourdain est *la plus pauvre* de la Syrie; les montagnes sont nues et calcinées par la réverbération continue du soleil; le grand désert, enfin, commence où furent Tyr, Sidon et la Terre promise.

Aux lois de Moïse et de Salomon, à celles du

fondateur de la religion chrétienne, ont succédé l'Alcoran et des sectes qui mettent en aversion tout ce qui peut donner des lumières et les faire tourner au profit des peuples; l'esclavage et la misère, voilà les plus sûrs garans des tributs du Turc; les déserts sont le théâtre où il se plaît; et, le peuple en a fait le proverbe « que partout où l'Osmanli met le pied, l'herbe cesse d'y croître. »

C'étoit bien sans doute la nature qui avait créé, produit et élevé tous ces grands et précieux végétaux, sans lesquels il ne peut y avoir ni fraîcheur dans l'air, ni humide dans la terre, sans lesquels les sources tarissent, les plaines se dessèchent, les villes et les troupeaux s'effacent, et tous les êtres languissent.

L'histoire, au surplus, ne nous laisse point ignorer les noms de tous ceux qui ont dépeuplé la terre des arbres produits par la nature; mais elle ne nous a jamais dit qu'il y ait eu des rois, même parmi les plus sages, qui aient eu pour l'avenir la sollicitude de faire semer ou planter des bois aux lieux où la nature en avoit fait croître pour le meilleur sort de l'homme et des êtres vivans, et d'où le fer ou la flamme les avoient fait disparoître.

Le lecteur a sans doute remarqué déjà que je ne comprends pas, dans cette destruction générale, toutes les autres causes qui se rapportent aux besoins de la guerre, pour les chars et les piques,

pour la marine, pour les édifices et pour toutes les spéculations du commerce et de l'industrie.

Ces besoins de première nécessité n'ont pas excité davantage les divers chefs des nations à faire conserver des bois, même pour leurs guerres; il semble au contraire que tous, vice-gérens du génie du mal sur la terre, avaient fait vœu d'agrandir et de multiplier les déserts; aussi, les monts du Liban et du Taygette sont restés chauves; le Céphise et le Jourdain ne sont que des torrens, et le Caïque et le Méandre ne sont que d'affreux marais.

Je viens de faire ici en même temps le tableau des côtes d'Afrique, où furent Cyrène et Carthage; j'ai commencé celui d'une partie de l'Italie et de l'Espagne, et je vais faire tous mes efforts pour préserver la France d'une pareille destinée.

César est le premier qui dans les Gaules a osé lever la cognée sur les bois sacrés, et il faut que cette action ait fait une grande impression, car les ressouvenirs de siècle en siècle en sont arrivés jusqu'à nous. César au moins ne s'occupa d'abattre les forêts que dans les circonstances de la guerre, ce qu'il fit à Marseille et autour d'Alise; mais Tibère en fit un ordre général : il avoit appris que les arbres étoient chers aux Gaulois. Presque tous les autres empereurs, au surplus, se sont ap-

pliqués à détruire les bois (1), afin d'éviter les surprises des indigènes, et de former des plaines découvertes autour de leurs camps. Probus lui-même n'a pas épargné *ces* temples des Gaulois, nos premiers ancêtres (2).

Dans les temps modernes, les rois, les empereurs, les nations dans leurs guerres civiles, et même les seigneurs dans leurs petites guerres à outrance, se sont tous fait des règles ou moyens de guerre, ou des titres de gloire, à détruire autour de leurs camps et de leurs forts tous les bois et forêts qui pouvoient cacher l'ennemi, ou le déterminer à s'y fixer (3).

C'est pour cette cause également, que l'Angleterre, couverte de forêts, avant l'invasion des Romains, a été mise à nu; Tacite nous dit qu'Agricola occupait une partie de ses légions à chercher les naturels du pays dans les forêts : *æstuaria ac sylvas prætentare.*

Le brave Galgacus, pour exciter ses compa-

---

(1) Omnibus arboribus longè latèque in finibus excisis Cæs. L. 4.

(2) Arbores fuere templa. Pl. l. 2.

(3) Maxima laus, latissimas circùm se, vastatis finibus, solitudines habere, hoc proprium virtutis existimant expulsos agris finitimos... neque propè se consistere.... Latissimè à suis vacare agros. Cæs. L. 4.

triotes à chasser les Romains de leur île, leur disoit « ils usent vos bras à détruire vos propres forêts, et ils vous outragent encore (1). »

L'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, pour les mêmes causes, ont eu successivement de vastes déserts, auxquels on a donné le nom de *marches*.

La France également a eu ses marches, à la sûreté desquelles, nos premiers rois avoient préposé des gardiens ou des commandans, et la féodalité en a créé le titre de marquis.

Tel a été aussi le cours non interrompu de la destruction des arbres et des bois dans toute l'Europe, et principalement dans les contrées méridionales, où ils sont plus utiles et plus nécessaires. Cette destruction étoit devenue si générale, que les Romains, dans leurs indictions, avoient prévu le cas de la destruction des arbres par le feu : *Si vites vel arbores aruerint, debebit relevari ?*

Je pourrois me prévaloir encore de l'antique sagesse des Druides, dont la philosophie tendoit à conserver les dons de la nature, et dont la sollicitude pour l'avenir se manifestoit dans toutes leurs lois; mais pourquoi les citer? Les Gaules ne sont plus; et pour le respect qu'on porte aux forêts,

---

(1) Sylvis emuniendis verbera inter contumelias conterunt. *Tac.*

on peut bien dire, plus justement encore, qu'il n'y a plus de Gaulois.

Je pourrois opposer les actes de législation de la deuxième et troisième dynastie, dont les textes et les motifs sont franchement expliqués, et tous fondés sur la nécessité des bois.

Charlemagne, dans ses Capitulaires, en a défendu les défrichemens.

Louis X, dans sa Charte normande en 1315, fit la *part du pauvre dans les forêts*, et le premier il a déterminé ce qu'on doit entendre par bois mort et mort-bois.

L'Ordonnance de Charles V, en 1376, est un monument pour la sagesse et la piété envers l'avenir.

François I, en 1515; Henri II, en 1554, et Henri IV, ont tous signalé à leurs délégués et aux parlemens, comme un de leurs devoirs, la conservation des eaux et des bois; et c'est sur un tel sujet que notre législation ancienne est un vrai trésor de sagesse et d'amour de la patrie; mais combien depuis notre révolution la philosophie et les sciences se sont infiniment trop sublimées, et combien le rappel des idées des anciens, fatigue et importune aujourd'hui! cependant, comme l'opinion, dans son principal foyer, est en quelque sorte, malgré elle entraînée, à ne considérer que les temps immédiats, et à juger de l'abondance de toutes

choses pour l'avenir, par celle même dont elle jouit actuellement, je me suis déterminé, pour être court et pour être lu (si toutefois je ne suis pas trop présomptueux) à prendre pour première époque des faits historiques, le siècle de Louis XIV.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Siècle de Louis XIV.

Au milieu du seizième siècle, le gouvernement éprouva de vives inquiétudes sur l'approvisionnement en bois de la capitale; car déjà, selon M. de Réaumur, les forêts circonvoisines étoient épuisées; un bourgeois de Paris, nommé *Rouvet*, conçut le dessein, en 1549, d'aller presque aux sources de l'Yonne, composer un flottage de bûches liées par brassées avec des harts; cette tentative eut du succès; mais les dépenses, les avaries, quelques accidens, et surtout l'innovation firent ralentir et même perdre de vue l'expédition de Rouvet.

Comme Christophe Colomb, Rouvet n'eut pas la gloire ni le profit de son invention, il n'en recueillit que des pertes et des chagrins.

Arnoul, autre bourgeois de Paris, s'empara, dix-sept ans après, de l'invention de Rouvet. Le prévôt des marchands qui, après un long hiver, avoit été témoin des alarmes sur le défaut d'ap-

provisionnement en combustibles, fit accorder au sieur Arnoul, des fonds et des attributions pour l'exécution de son projet; Arnoul en effet eut plus de succès que Rouvet.

La composition mécanique de ces flottages, auxquels les hommes du monde ne font peut-être nulle attention, et que beaucoup d'ingénieurs regardent en pitié, parce qu'on franchit soixante à quatre-vingt lieues sans leur concours, a été lentement perfectionnée, et quoi qu'on en puisse dire, elle tient à des règles physiques dont on ne se doute pas en général, et qu'il convient de dire ici, puisqu'il s'agit d'une grande partie des forêts de la France, et de l'approvisionnement de la capitale. Ces règles se rapportent à l'art de tordre les rouettes ou harts, aux moyens de leur conservation pendant toutes les saisons de l'année, au choix des espèces de bois, à leurs dimensions, à un juste degré d'élasticité, pour les faire céder aux secousses dans les sauts de pertuis, et pour les maintenir néanmoins dans toute leur force de résistance, afin d'empêcher l'échappement des bûches.

Cette composition de flottage consiste encore dans l'assortiment des espèces ou essences de bois, afin d'obtenir une égale pesanteur spécifique; dans la dimension exacte des divers coupons; dans le choix d'un bois blanc léger pour composer les têtes de trains, afin de leur mieux faire ouvrir le sillage

d'aval, et de les empêcher de heurter au fond de la rivière dans les courans; elle consiste dans le soin de lier par de longues perches, qu'on nomme *étoffes*, tous les segmens ou coupons. Pour bien naviguer enfin, un train doit indispensablement être bridé dans son avant, afin de faciliter au flotteur le boutement de sa perche, qui, en élevant la tête du train, ouvre une voie d'eau plus facile et fait accélérer le mouvement.

L'arrivée des trains du Morvan, a depuis deux siècles assuré l'approvisionnement de Paris; on en évalue les quantités aux deux tiers de sa consommation. Qu'on juge dès-lors du service que Rouvet et Arnoul ont rendu à la capitale; ses magistrats auroient dû leur élever un monument, car on leur doit, pour leur siècle au moins, la tranquillité, la prospérité, et même l'agrandissement de cette cité; mais les choses utiles n'ont pas de tels honneurs; il convient cependant de dire que, depuis quelque temps, le commerce de bois de Paris, dans les Hautes-Seine et Yonne, marque ses lettres et ses actes d'un timbre à l'effigie de Rouvet; ainsi, il a fallu plus de deux siècles pour exciter ce léger mouvement de reconnoissance.

Malgré le secours des flottages, la rareté du bois ne laissoit point d'être périodique et progressive; de toutes parts la voix publique faisoit entendre des alarmes sur la rareté du bois

pour les foyers, pour les usines et pour les constructions.

1661. Colbert, le premier, entendit et comprit cette voix, il recueillit des faits et des renseignemens, et il fit un rapport au roi sur l'état des forêts du royaume; Louis, de son côté, comprit également toute la sagesse de son ministre; en 1661, il rendit une ordonnance, afin de former un conseil de réformation des eaux et des forêts; vingt commissaires furent choisis; des magistrats, des intendans, des jurisconsultes et des grands-maîtres, renommés par leurs lumières et par leur zèle, le composèrent; et parlant moi-même au nom de l'histoire, je crois investir ce conseil d'un grand et noble caractère, en disant, qu'il fut présidé par Guillaume de Lamoignon, premier président du parlement de Paris, « modèle de la haute magistrature, auquel la postérité auroit élevé un monument, si on n'eût pas craint d'affliger les mânes de ce magistrat, dont la modestie fut la première vertu. »

Le premier acte du conseil fut de proposer au roi de supprimer tous les offices des eaux et forêts, de suspendre les exercices ordinaires, et, ce qui fut plus sage encore, de déclarer *fermées* toutes les forêts du domaine de la couronne; une ordonnance royale accueillit et consacra ces mesures.

Ce conseil, plus national que royal encore, ne

précipita point la réformation; ne croyant pas tout 1669.
savoir et connoître à Paris, comme on le croit de nos jours, les membres entre eux coordonnèrent un plan d'enquête générale selon les lieux, les climats, les titres, les droits, et surtout selon les coutumes de chaque province; tous les chefs, dans leurs parties respectives, furent consultés simultanément et séparément; les commissaires départis, les grands-maîtres, les procureurs généraux et les directeurs des ateliers de marine; il en résulta une sorte de contrôle général pour tous les faits essentiels qui fit parfaitement connoître la vérité et l'utilité publique.

Les jurisconsultes les plus célèbres dans les ressorts de chaque parlement, furent, en outre, invités à s'expliquer sur les questions plus difficiles de la propriété et de la jouissance, de la part du clergé, des ordres militaires, des hôpitaux et des communautés; et ce ne fut qu'après un travail actif et continu pendant huit années, que Louis XIV, sur le rapport de Colbert, rendit sa fameuse ordonnance de 1669.

Louis ne considéra point cette ordonnance comme un acte ordinaire de sa puissance royale ou de son conseil, mais il la regarda comme une loi qui rattachoit tous les liens et tous les grands intérêts de l'état, à la perennité des eaux et des forêts qui existoient alors, et desquelles, en pleine

science, il déclara que dépendoient toutes causes de prospérité publique; Louis enfin, par cette ordonnance, paroissoit plutôt vouloir régénérer et reconstituer la monarchie sur une base nouvelle, en faisant prédominer sur tous autres intérêts, et sur ceux même des autels, le cours et la durée des forêts du royaume; il déclara lui-même, au surplus, qu'elles faisoient *la plus noble partie du domaine.*

Ces pensées élevées ne sont point des présomptions gratuites, ni des moyens de style; Louis les a manifestées et consacrées par les soins d'appareil qu'il prit pour donner à son ordonnance tous les caractères d'une grande loi d'État, et en outre, toute l'expression positive de sa volonté royale.

Louis, on le sait, se prodiguoit rarement; semblable, en quelque sorte, au roi de l'Olympe, il assujettissoit tout à son regard ou à sa volonté; habile dans l'art de régner, il savoit bien juger des hommes qui devoient coopérer à son gouvernement; les assignations faites, et les limites posées, chacun devoit rester dans sa sphère; notre littérature gémit encore de la disgrâce que Racine s'exagéra, et qu'il s'étoit attirée pour avoir voulu, dans un mémoire qu'il fit présenter au Roi, faire le tableau de la misère du temps. Mais la disgrâce de Racine n'a point corrigé les littérateurs et les savans des temps ultérieurs; et c'est depuis la ré-

volution, surtout, qu'il y a, de leur part, une tendance beaucoup trop vive à devenir des hommes d'État.

L'exclusion sans doute seroit une injure, mais quoi qu'on en puisse dire, les exceptions sont et doivent être extrêmement rares.

Le caractère propre du savant est l'antipode de celui d'un homme d'état; et tel qui a passé sa vie à lire dans les astres ou dans les entrailles des animaux ou de la terre, n'est plus propre à bien juger de ce qui se passe sur le théâtre du monde, où se jouent tant de rôles divers, et même ceux des plus hautes vertus, par d'insignes fripons ou par des charlatans.

Les vrais savans, comme les grands littérateurs, perdent infailliblement leur véritable gloire dans cette recherche d'une gloire étrangère; ils en sont moins heureux, et souvent moins estimés.

Louis XIV, éclairé par Colbert et par le conseil de réformation, avoit pu bien connoître toutes les causes des abus qu'il vouloit réprimer; les plus hauts seigneurs décimoient les forêts; les cours souveraines de justice toléroient des entreprises funestes; le clergé abusoit partout de ses privilèges et de son ascendant pour envahir ou s'approprier des bois; les receveurs-généraux ne voyant dans les forêts qu'une circulation de numéraire, réduisoient à l'envi les dé-

1669. penses et les salaires, et les salariés compensoient les diminutions de traitement par des connivences intéressées ; ces considérations ou plutôt ces faits, déterminèrent le roi à rendre une loi toute nouvelle dans l'ordre juridictionnel. Il voulut que le centre de l'action de cette loi fût au trône même, et que les attributions, pour tout ce qui concernoit le matériel et le personnel, dans les eaux et forêts, fussent dévolues à des magistrats spéciaux, qui seroient hors de toute atteinte, de la part des parlemens et du clergé.

Tout à ces pensées, Louis XIV crut devoir ordonner un lit de justice exprès, qu'il vint tenir en son parlement à Paris, le 13 août 1669, où, en sa présence et par son ordre, il fit lire et enregistrer l'ordonnance dite des eaux et forêts.

Le même jour le duc d'Orléans, Monsieur, et du très-exprès commandement du roi, fit lire, publier et enregistrer cette ordonnance royale à la chambre des comptes.

L'ordonnance de 1669 froissoit une foule d'intérêts, et détournoit ou neutralisoit des attributions chargées de droits et de profits ; elle faisoit cesser de fatales anticipations dans tous les évêchés et les abbayes ; mais la manifestation de la volonté royale, et l'exécution de cette volonté confiée aux Colbert, aux Séguier, aux

d'Aligre et aux Desèves, réduisit tous les ci-devant intéressés au silence et au respect.

Depuis Louis-le-Gros, il n'y avoit point eu de loi générale plus sage et plus utile que celle des eaux et forêts : et notre âge devoit être celui qui en ressentiroit le plus la sagesse et les bienfaits; il est au surplus digne de remarque, que cette ordonnance a toujours été considérée, même par les plus fougueux révolutionnaires, comme un monument de science physique, d'économie publique, d'une parfaite agronomie, et comme un type enfin d'une bonne législation dans cette partie.

Ministres, députés législatifs, économistes, et savans, écoutez Louis XIV dans le préambule de son ordonnance, il vous juge tous; il dit :

« Quoique le désordre qui s'étoit glissé dans « les eaux et forêts de notre royaume, fût si « universel et si invétéré, que le remède en pa- « roissoit presque impossible; néanmoins le ciel « a tellement favorisé l'application de huit an- « nées, que nous avons données au rétablissement « de cette noble et précieuse partie de nos do- « maines, que nous la voyons aujourd'hui en « état de refleurir plus que jamais, et de pro- « duire avec abondance au public tous les avan- « tages qu'il en peut espérer, soit pour les com-

« modités de la vie privée, soit pour la néces-
« sité de la guerre, ou enfin pour l'ornement
« de la paix et accroissement du commerce, pour
« les voyages de long cours dans toutes les par-
« ties du monde; mais comme il ne suffit pas
« d'avoir rétabli l'ordre et la discipline, si par
« de bons et sages réglemens, on ne l'assure,
« pour en faire passer le fruit à la postérité;
« nous avons estimé qu'il étoit de notre justice,
« pour consommer un ouvrage si utile et si né-
« cessaire, de nous faire rapporter toutes les
« ordonnances, tant anciennes que nouvelles, qui
« concernent la matière, afin que les ayant con-
« férées avec les avis qui nous ont été *envoyés*
« *des provinces* par les commissaires départis pour
« la réformation des eaux et forêts, nous pus-
« sions sur le tout, former *un corps de lois*,
« claires, précises et certaines, qui dissipent
« toute l'obscurité des précédentes, et ne laisser
« plus de prétextes ou d'excuses à ceux qui pour-
« ront tomber en faute.

« A ces causes, après avoir ouï le rapport de per-
« sonnes intelligentes et versées dans la matière,
« de l'avis de notre conseil, et de notre certaine
« science, pleine puissance et autorité royale,
« nous avons dit et ordonné, disons, déclarons,
« ordonnons et nous plaît ce qui suit, etc. »

L'ordonnance, en trente titres, fut parfaite-

ment distribué et assorti en raison des intérêts pour les choses et les personnes.

La juridiction exclusive fut une grande et sage pensée ; le Conseil et Louis l'avoient eue en faveur de la postérité, qui pour nous est devenue une abstraction.

Il y eut des hauts jours pour les assises ;

La police des exploitations, la garde ordinaire et la répression des délits furent justement graduées.

Les droits des communautés usagères, ceux des gens de main-morte et des hôpitaux furent clairement expliqués et réglés.

La marine eut ses assignations pour les cas ordinaires et extraordinaires.

Les engagistes, les concessionnaires et les usufruitiers y apprirent l'exercice de leur jouissance respective.

Le titre qui concerne le clergé notif est réellement un chef-d'œuvre de sagesse et de prévoyance ; et Louis XIV, en l'adoptant, a prouvé dans cette circonstance qu'il mettoit l'intérêt national au-dessus de celui des ministres des autels.

Le titre 26 sur les bois des particuliers, semble, au premier aspect, un attentat à la propriété ; mais il ne faut pas s'en plaindre, car nous lui devons de conserver des vieilles écorces et d'aménager une immense étendue de bois. N'accusons donc

pas ce titre, puisque les circonstances en commandent un plus rigoureux encore.

N'oublions pas de faire mention que le titre 27, en réitérant les dispositions de l'ordonnance de Moulins, défend, entre autres choses, de tenir *ateliers de cendres*. (Ces ateliers durent encore.)

Le titre 29 rendit la vie au commerce intérieur; il détruisit tous les droits de péage et de travers (travers) que les seigneurs s'étoient arrogés depuis cent ans; et il ordonna une révision des titres qui avoient une date antérieure.

Indépendamment des bienfaits de la conservation des eaux et forêts, cette loi consacroit encore celui d'une législation uniforme dans toutes les provinces, où, pour cette matière, les tribunaux, les baillis et les sénéchaux suivoient des coutumes bizarres et des usages du temps des Goths et des Germains, et une jurisprudence toute fiscale et féodale; elle introduisoit dans le royaume et à l'avantage de l'agriculture, un commencement d'uniformité des mesures qui varioient de seigneurie à seigneurie; il y fut déclaré que désormais tout se mesureroit à l'arpent, lequel auroit cent perches, la perche vingt-deux pieds, le pied douze pouces, et le pouce douze lignes.

Les grands tenanciers, les corps de judicature et le clergé ne purent rien arguer contre cette détermination, qui ne concernoit que les bois du

domaine; la dénomination et le système, au surplus, étant simples et convenables aux hommes des champs, ils ont ainsi, et peu à peu, triomphé de tous les usages contraires; et l'arpent, dit de roi, par suite de l'exercice juridictionnel des eaux et forêts, a été partout connu, usité et pratiqué, même dans les pays des palmes, des acres et des cannes; on a donc vu avec peine, que ce mot d'*arpent*, devenu si français, n'avoit pu trouver grace devant nos savans nomenclateurs, pour leur nouveau système, beaucoup trop scientifique.

Les meilleures lois, comme les plus saintes vertus, ont pour ennemis des abus et des vices qui leur sont inhérents, de même que les plus beaux arbres et les plus utiles, ont des insectes ou des mousses qui ne les quittent pas; les seigneurs, le haut-clergé, les ordres militaires et monastiques, ourdirent aussitôt des plans, quelquefois combinés, qui tendoient à soustraire leurs bois à l'exécution de l'ordonnance.

L'ordre de Malte prétendit que, d'après son institution canonique et politique, il avoit le droit de disposer de ses bois, se fondant sur ce que le grand-maître pouvoit instantanément en demander des délivrances pour le service des galères.

Le roi, sans avoir égard à tous ces motifs, considéra les membres de l'ordre de Malte dans ses

1685. états, comme de simples usufruitiers, et un arrêt du conseil, 1685, en consacra le principe.

Les chapitres, les couvens et les bénéficiers cherchoient partout à éluder l'exécution ou la sévérité de l'ordonnance : les uns, sous des prétextes de bien public ou de charité, donnoient à cens et à rentes devant leurs officiers propres, des parties de bois en futaies ; le censitaire, garanti par un acte quelconque, coupoit les arbres et défrichoit ; les seigneurs suzerains et les curés n'avoient garde de s'y opposer ; il en résultoit des droits et des dîmes. Mais des arrêts sévères, rendus publics, réprimèrent partout ces abus, et il y eut des exemples d'amendes arbitraires très-considérables.

1688. Les seigneurs à hauts titres, pour s'arroger la juridiction des eaux et des bois de leurs seigneuries, imaginèrent de donner à leurs juges des provisions de gruerie ; un arrêt du conseil, du mois d'octobre 1688, fit une défense générale à tous les juges seigneuriaux, tels qu'ils fussent, de s'immiscer en rien dans les actions de la compétence des officiers des maîtrises des eaux et forêts.

Pourtant, il faut l'avouer, Louis XIV, dans les dernières années de sa vie, a fait de nombreuses et vastes concessions de bois et forêts, et on ne peut taire que déjà M. de Basville, fils de M. de

Lamoignon, faisoit de fortes représentations sur la dégradation des forêts dans le Languedoc.

Les parlemens, cependant, ressentoient avec humeur une puissance juridictionnelle indépendante de la leur; il y eut donc, en 1704, une composition entre eux et la cour; un édit créa, près de chaque parlement ou conseil supérieur, une chambre pour juger les faits d'eaux et forêts en dernier ressort. Mais dans cet édit, sans atténuer toutefois la spécialité administrative et judiciaire, le Roi et son conseil manifestèrent de nouveau le prix qu'ils attachoient à la conservation des bois; le préambule porte ces mots remarquables ; 1704.

« Aussitôt après le traité conclu par celui des « Pyrénées, nous donnâmes toute notre atten- « tion à rétablir l'ordre de nos revenus, et prin- « cipalement dans notre domaine, dont les forêts « *font une des plus nobles parties*, etc. »

L'hiver de 1709, le plus désastreux et le plus extraordinaire qu'on puisse citer dans nos annales physiques et agronomiques, vint jeter l'alarme et la consternation dans le royaume ; une gelée subite, après un trop prompt dégel des neiges qui couvroient la terre depuis le 15 décembre, fit périr, le jour des Rois, le six janvier, et presque généralement dans la France, les blés, les vignes, les arbres fruitiers et une masse immense d'arbres de toute espèce dans les bois et les forêts. L'in- 1709.

tensité du froid, pourtant, n'avoit pas été extrême; car celle des années 1740, 1755, 1776 et 1788, a été beaucoup plus considérable.

Ce terrible fléau, dont je ferai connoître incessamment dans mon Histoire de l'Agriculture, des détails inédits, affligea néanmoins plus vivement les contrées de l'est et du midi, que celles de l'ouest et du nord.

Les châtaigniers, les noyers, les amandiers et les mûriers, qui faisoient la richesse et l'ornement des collines et des vallées du Languedoc, et les oliviers de la Provence même, furent presque tous perdus. Ceux qui échappèrent furent tellement affectés ou froissés dans leur organisation intérieure, qu'ils ne donnèrent que des signes d'une végétation languissante ; les chênes verts, qui sembloient devoir le plus résister à cette intempérie, et qui sont encore si beaux sur les monts de l'Italie, furent tellement attaqués qu'ils n'ont pu y reprendre leur ancienne vigueur ; car ils n'offrent plus, sur nos côtes du Languedoc et de Provence, qu'un triste aspect et une foible végétation.

Dans de tels fléaux, quand les gouvernans ont le bon esprit de consulter les hommes éclairés en agriculture et en physique végétale, on peut encore réparer et même prévenir bien des maux. Ainsi la physique pratique enseignoit qu'il falloit

se hâter de reconnoître les arbres et les arbrisseaux frappés de la gelée : et il y a des signes positifs pour cela ; la plus grande partie des arbres auroit pu être sauvée par des émondages avant la sève du printemps ; mais les hommes du pouvoir, comme le vulgaire, s'abandonnent au cours des temps, croyant, les uns et les autres, honorer la Sainte Providence, quand, au contraire, elle ne cesse de crier aux hommes, de lutter avec courage contre les fléaux et les plus insupportables épreuves.

A la suite de ce fatal météore, malheureusement encore, le peuple, ses magistrats et le Gouvernement furent en proie à toutes les inquiétudes d'une famine imminente.

Cette disparition subite et immense de tant de végétaux du premier ordre, si essentiels par leur existence aux climats, aux sources et à tout ce qui fait le charme et le bien des champs, jeta le Gouvernement dans des erreurs funestes qui aggravèrent, pour la postérité, le fléau de cette fatale gelée ; on fit à l'envi des ordonnances, des actes et des prônes pour porter à faire des défrichemens, et il y eut partout un élan général pour en entreprendre ; des arrêts du Conseil et des déclarations du Roi en autorisèrent, même au préjudice du droit de propriété. Cet élan général fut principalement porté sur les terrains que des

lois et les coutumes avoient jusqu'alors maintenus en bois ou en pâturages, et partout on préféra le sol *en pente*, comme plus facile et plus fécond ; les dispositions contraires dans l'ordonnance de 1669, ne furent point textuellement rapportées, Mais dans une telle crise on ne connoît plus d'exception ; et nulle part les officiers du Roi, ni les pères de famille même, n'eurent le courage de garantir les terrains montueux de l'ardeur des défrichemens, qui d'ailleurs s'accordoient trop avec les intérêts particuliers.

La fin du règne de Louis XIV fut calamiteuse ; la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades avoient jeté le midi dans la désolation, et l'hiver de 1709 avoit mis le comble à tous les malheurs. Le Français qui fuyoit sa patrie, et celui qui luttoit contre le fisc, contre l'inquisition et la misère, échangeoient, pour du numéraire, tous les bois et les arbres qui étoient restés debout ; les premiers eussent emporté ou vendu les buissons, les herbes et jusqu'à la superficie de la terre.

L'agriculture, le commerce et le crédit public avoient perdu leur Mécène, le grand Colbert ; la soldatesque, les moines et les sbires du fisc ravageoient et désoloient les campagnes, les villages mi-catholiques et protestans n'offroient plus que des masures, dont les aydiers, les gabeloux

et les huissiers enlevoient les châlits, les portes et jusqu'aux poutres.

Les charrues n'osoient se montrer en plein jour dans les champs du labour ; les animaux de trait en eussent été enlevés, ou, le fisc en auroit augmenté la taille du manant. Il n'y avoit de vie et de population qu'autour des châteaux, des monastères et des villes ; le royaume enfin étoit tombé dans l'anarchie, dans la stupeur et la misère la plus accablante. Tels furent et seront toujours les effets inévitables des guerres, des folles conquêtes, et les dangers qui menaceront les états, où il n'y aura ni pacte national, ni charte constitutionnelle.

Aux premiers temps de la régence, on vit renaître cependant la sollicitude du Gouvernement pour la conservation des eaux et forêts, et c'est une époque de notre histoire, sur laquelle il nous semble que l'opinion a pris une singulière direction.

La différence, ou plutôt le contraste d'une cour devenue tout à coup brillante et enjouée, dans laquelle, on faisoit marcher de front les affaires, la politique, la guerre et les menus plaisirs, avec celle des derniers temps de Louis XIV, où il n'étoit permis de montrer que des sentimens de pénitence ou de componction, de ne parler que des triomphes de la religion

sur les religionnaires, et de n'offrir en spectacle que des scènes de l'Histoire sacrée, fit imprimer à l'opinion du temps un violent murmure général contre les mœurs de la cour du régent.

Les évêques de la cour qui n'aimoient pas ce prince, parce qu'ils l'avoient toujours trouvé rebelle à se composer, et parce qu'aussitôt la mort du Roi, il s'étoit hautement émancipé de leur tutelle, ne manquèrent pas, chacun dans leur sphère, de décrier et de faire décrier le prince et sa cour. Le ton donné à la tradition et à la renommée, dont ils tenoient et dirigeoient toutes les bouches, loin de varier ou de s'affoiblir, a retenti d'une manière unanime, non-seulement dans les livres sacrés, mais encore dans les profanes. Les historiens, les poètes sérieux et badins, les prédicateurs, tous enfin, excepté les arts pourtant, ont signalé cette régence par des diatribes, ou par des calomnies; on a dit certainement moins de mal de Louis XI, que du régent, et le régent, en comparaison, étoit un ange du ciel. Il a été au surplus de bon goût, comme de bon ton, de dire beaucoup de mal de la régence, et ce choc dure encore.

Les écrivains, même illustres de l'un et de l'autre sexe, ont tous dans la suite exploité cette époque de notre histoire, comme une mine qui leur étoit

abandonnée à discrétion, et de laquelle ils ont fait ressortir, selon les foyers qui les échauffoient, des couleurs quelquefois neuves et brillantes, mais presque toutes fausses et mensongères.

Ne s'élevera-t-il donc point parmi nous un nouveau Quintilien qui, traçant les règles et les devoirs pour écrire l'histoire, fera décréter dans notre Parnasse, que les écrivains qui voudront écrire celle des princes, ne prendront désormais pour base et pour guides que leurs actes publics.

Notre histoire moderne propre nous offre un grand exemple de la sagesse et de l'utilité du précepte qu'on invoque ici; Henri le Béarnais, qui avoit voulu donner la paix universelle à l'Europe, la tolérance des cultes à sa patrie, et la poule au pot à chacun de ses Francs, n'est-il pas resté pendant près d'un siècle à l'index des réprobations politiques, religieuses et morales? n'y a-t-il pas eu des écrits publics qui, sous ces rapports, ont accablé et dénigré sa mémoire? n'est-ce pas Voltaire, auquel on en veut tant aujourd'hui, qui, couvrant de mépris et de ridicules toutes les prétendues mécréances et immoralités a, par sa Henriade, fait sortir le bon Henri des limbes ennemies, où on le tenoit caché, et où il étoit impossible, au peuple du moins, de le voir et de le contempler dans toute l'étendue de sa bonté et de ses grandes vertus royales.

1719. Je ne compare pas sans doute le duc d'Orléans au grand Henri; mais si je fais l'application du précepte que je viens d'indiquer, je juge, d'après tous les actes publics du régent, qu'il étoit digne de régir le royaume, et qu'il est plus que temps de cesser, sur la foi de nos devanciers, de le signaler comme un prince incapable, épicurien ou débauché ; je vais, au surplus, en donner des preuves selon la justice et la vérité.

Les seigneurs et le clergé avoient trouvé les moyens, après la mort de Colbert, de se faire donner ou de s'emparer d'une grande masse de bois et forêts du domaine ; ils se hâtoient les uns et les autres de les exploiter sans retour pour l'avenir ; le régent en fut informé, et, malgré tous les efforts et toutes les intrigues, il fit rendre, en 1719, un édit solennel et vigoureux pour faire rentrer dans le domaine tous les bois qui en étoient sortis, depuis des époques déterminées.

Le préambule de cet édit est digne de l'ordonnance de 1669. Il porte :

« *La conservation des bois* du royaume devient « importante de plus en plus; d'autant que les « seigneurs particuliers, ayant été engagés par la « nécessité des temps, à couper leur bois, il y a « *très-peu de forêts subsistantes*, outre celles qui « appartiennent à Sa Majesté et aux communautés ; « Sa Majesté a jugé qu'elle ne pourroit trouver un

« moyen plus sûr pour augmenter et conserver les 1719.
« bois de son royaume, qu'en rentrant dans la
« possession de tous ceux qui ont été ci-devant
« engagés par les rois ses prédécesseurs, en exécu-
« tion des édits des années 1601 et 1645, et en
« les faisant régler conformément à l'ordonnance
« de 1669.

« En conséquence, Sa Majesté étant en son
« Conseil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, ré-
« gent, a réuni à son domaine tous les bois
« *aliénés et engagés*. »

Un Conseil de finances fut formé pour en suivre l'exécution, pour liquider les droits de chacun, et n'omettons pas de faire remarquer que le régent trouva moyen de désintéresser, au moment de l'édit même, tous les engagistes et les concessionnaires.

Dès le jour même où l'édit fut publié, les grands-maîtres prirent la garde et l'aménagement de tous les bois qui étoient sortis du domaine.

Le 13 décembre de la même année, le régent fit rendre et publier une déclaration du Roi, qui portoit peine de mort contre tous ceux qui allumeroient du feu dans les forêts et dans les bruyères qui y attenoient; les grands-maîtres d'ailleurs, partout, furent autorisés à déclarer *fermés* tous bois ou forêts sur lesquels il s'éleveroit des prétentions ou des usages contraires à l'ordonnance de 1669.

1720. Les évêques, les bénéficiers, les seigneurs de la cour et même les compagnons de plaisirs firent de vains efforts pour faire déroger le régent à la rigueur de l'ordonnance et de l'édit de 1719; tout aux plaisirs, quand il étoit dans cette lice, il étoit tout à ses devoirs envers le Roi et la France quand il étoit au Conseil; il ne redoutoit aucun ennemi, car il a bravé toute la puissance du clergé et des parlemens.

C'est encore à ce régent, tant calomnié, qu'on doit un arrêt mémorable, digne de Sully et de Henri IV, et dont nous recueillons les fruits, celui qui a fait donner au Royaume de France un aspect florissant, et qui a préparé pour l'avenir des ressources précieuses à l'industrie. Le 3 mai 1720, le Roi, de l'avis du régent, et sur le rapport du contrôleur général Law, ordonna d'élargir tous les grands chemins, d'en essarter les bords, et de planter diverses espèces d'arbres, dont le Royaume, dit l'ordonnance, vient d'être *dépeuplé*.

De telles routes, ouvertes et plantées, ont en effet bientôt attiré les voyageurs et le roulage; elles ont rendu nuls certains droits féodaux; elles ont éclairé au loin les campagnes et les clochers; elles ont détruit enfin cette antique et ombreuse uniformité qui avoit ses droits et ses revenus. Je n'ai pas besoin de signaler ces divers ennemis ou

contradicteurs, c'est assez les faire connoître que 1722.
d'en rappeler les intérêts ; je me bornerai à dire, sur cet arrêt, qu'il a fait du Royaume de France, le plus beau de toute l'Europe, et peut-être du monde entier; qu'il a fait règle jusqu'à Louis XVI, que les révolutionnaires l'ont respecté, et que Napoléon même en a consacré la jurisprudence.

Le régent n'étoit donc pas un si détestable prince !

Les abus et les délits forestiers, poursuivis au centre du Royaume, s'étoient réfugiés aux frontières ; on faisoit des ateliers de *cendres* sur les Alpes, les Pyrénées et les monts du Bugey ; on y élevoit des fourneaux et des moulins à scie ; on sacrifioit les pins et les hêtres pour fournir des charbons aux Espagnols qui apportoient des piastres. Le régent, en 1722, fit publier un réglement du Roi, pour obvier à de tels abus ; faisons observer cependant qu'il y est fait mention d'une réserve générale des hêtres pour la fabrication des *rames de galères*.

Les dignitaires de l'orde de Malthe pensèrent 1728.
qu'ils seroient plus heureux sous le jeune Roi, pour obtenir une jouissance illimitée de leurs bois ; mais un arrêt du conseil, en 1728, confirma toutes les dispositions faites par Louis XIV et par le régent.

On fut encore plus sévère envers les ordres

1729. monastiques séculiers et réguliers : un arrêt du Conseil de 1729 cassa tous les actes d'accensement et d'inféodation ; les infracteurs furent condamnés à des amendes considérables ; et on défendit de nouveau à toutes les communautés et maladreries, aux bénéficiers, aux colléges et aux hôpitaux, d'arrenter, inféoder, ou de laisser défricher aucune partie de bois, à peine de 300 liv. d'amende, et de l'obligation de replanter en bois les parties cédées et défrichées

Les intempéries sembloient se multiplier en raison de la misère publique ; car de même qu'on voit dans nos champs, la vermine, les mousses et tous les êtres parasites s'attacher aux êtres qui languissent, tels aussi les peuples, accablés par les disettes et par des légions de vampires succomboient partout aux angoisses des besoins ; le gouvernement, dans ces tristes conjonctures, se trouva poussé à prendre une mesure qui avoit autrefois tant fait maudire l'Empereur Dioclétien dans les Gaules ; un arrêt du Conseil, du 5 juin 1731, puisqu'il faut le dire, défendit de planter de nouvelles vignes et de remettre en culture celles qui avoient été abandonnées depuis deux ans ; triste et déplorable moyen, qui n'a point corrigé de mettre à la tête des Ministères des hommes absolument étrangers aux peuples des champs, et trop souvent à leurs attributions.

Reposons le lecteur ici par une honorable et touchante exception ; le Roi, de l'avis de son Conseil, et, après avoir pris celui de tous les grands-maîtres du Royaume, confirma l'ordre des Chartreux dans son privilége (qui avoit été respecté par Louis XIV et *par le régent*) de n'être point assujetti aux règles, ni inspections voulues par l'ordonnance de 1669, parce que, est-il dit : « Il « a été constamment avoué et reconnu que les « Chartreux, dans toutes leurs maisons, jouissoient « de leurs bois *en bons pères de famille.* » 1734.

Cet ordre, le seul de toute la chrétienté, qui n'ait pas subi de réforme dans sa règle, le seul qui n'a jamais adopté le chant des *proses de guerre* au saint sacrifice de la messe, le seul enfin de tout le clergé de France qui aménageoit bien ses bois et forêts, auroit presque mérité une exception de la part de l'Assemblée constituante ; c'eût été même rendre un hommage à la philosophie, car elle veut qu'il y ait des asiles pour les insensés, pour les mélancoliques, et pour les hommes qui, par religion ou par d'autres causes, vivent malheureux au milieu d'un monde bruyant, pervers ou dissipé.

Quelques exceptions eussent été un grand bienfait pour tous ceux que les échafauds, les spoliations ou l'infortune accabloient ; la seule modification à imposer eût été d'abolir les vœux perpétuels ;

et dès-lors je n'hésite point à *redire* que de tels établissemens, comme asiles de paix, de silence et de tranquillité, modifiés toutefois selon les opinions, les lois et les mœurs du siècle, manquent à notre sociabilité et surtout à notre religion.

Quoi qu'il en soit, si les Chartreux eussent survécu, nous aurions encore de belles et superbes forêts; cet ordre, d'ailleurs, a constamment bien mérité de l'agriculture par ses travaux et par des inventions utiles; nous donnerons tous nos soins à les bien faire connoître dans l'histoire de l'agriculture, car nul autre ordre monastique, n'a plus de droits à la reconnoissance publique; toutes leurs maisons, en effet, même à Paris, étoient autant d'écoles d'agriculture, de physique végétale, et de l'art bien raisonné de conduire une pépinière, un verger et un jardin; ils sont, en outre, les inventeurs de plusieurs instrumens et ustensiles d'une pratique usuelle, et qui portent encore leur nom.

La Charte Normande qui, en 1315, avoit spécifié quels étoient les bois vifs et les mort-bois, n'avoit pu avoir d'influence dans toutes les maîtrises du Royaume; les coutumes avoient conservé des désignations contraires; et dans les langues ou patois, on donnoit des noms différens à la même espèce d'arbres, de sorte que des usagers et des concessionnaires, se croyoient fondés en droit d'aller exploiter leurs bois et forêts. Pour obvier

à ces abus, le Roi fit faire au mois de septembre 1748, un réglement qu'il rendit commun à tout le Royaume, par lequel il fut déclaré, ce que partout on devoit entendre par le mot forestier-mort-bois: on désigna les saux, marsaux, les épines, les puisnes, les seurs, les aulnes, les genets, genièvres et ronces. 1748.

Quant au bois mort, ce fut celui qui étoit gisant par terre.

Cet arrêt fut un bienfait pour les forêts, car il fit échapper à la destruction, les charmes, les trembles, les ypreaux, les tilleuls, les bouleaux et autres espèces qui n'étoient pas seulement des ressources publiques pour les foyers et pour l'industrie, mais qui étoient utiles à faire composer de grandes masses de bois et de forêts, dans lesquels, les semis et les plantations de ces sortes de bois, par leur croissance rapide et par leur courte durée, servent et protégent si bien, *le chêne*, dans son premier âge, et en favorisent ainsi le repeuplement, la force et la vigueur. Les Basques, dans leurs montagnes, abattoient les pignadars, avant qu'ils eussent donné leur résine, et ils les vendoient aux Espagnols; lorsque les sommets en étoient dégarnis, les propriétaires en abandonnoient le terrain dont l'impôt restoit à la charge des communautés; un arrêt du conseil de 1758 défendit de couper les pignadars avant 1758.

1762. d'en avoir obtenu la permission, et on ne considéra pas que ce fût un attentat à la propriété.

La disette des blés fit encore recourir le Gouvernement à la fatale ressource des défrichemens, qu'il encouragea d'une manière extrême, et desquels s'emparèrent des spéculateurs ou des compagnies d'intrigans; de vastes concessions furent faites : il y en eut même qui furent injustes; on voulut en faire des entreprises de finance, et presque partout elles échouèrent, même au préjudice des concessionnaires.

Les meilleurs fonds à défricher étoient ceux qui appartenoient aux gens de main-morte et aux communautés. Ces fonds, en grande partie, dans l'origine, avoient été des bois, auprès desquels on avoit toujours fondé les monastères et les chefs-lieux des paroisses; mais les moines, ni les communautés ne pouvoient *aliéner*; et on s'étonne encore que le même Gouvernement, qui a cru devoir défendre au Clergé d'acquérir, ne lui ait pas accordé la faculté de vendre.

1766. Quoi qu'il en soit, le Roi, au mois d'août 1766, rendit une déclaration pour encourager encore les défrichemens, et il fit remonter les faveurs qu'il accordoit de nouveau, à tous ceux qui avoient défriché depuis 1762; il y eut pour quinze années des exemptions de tailles, de dîmes, de vingtièmes, de droits d'enregistrement et même de franc-fief.

Il est juste de dire qu'il ne fut pas dérogé, par cette déclaration, aux dispositions de l'ordonnance de 1669 sur les défrichemens des bois et des montagnes.

Les étrangers furent appelés à ces travaux, avec l'expectative d'être régnicoles.

Le parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, enregistra cette déclaration, mais avec des restrictions qui firent craindre à tous les entrepreneurs des procès et leur ruine.

Cette impulsion vers les défrichemens devint presque une mode; tous les seigneurs à l'envi faisoient des entreprises dont M. de Turbilly devint le chef ou le régulateur; il en résulta que les défrichemens et les desséchemens qui auroient pu être utiles, n'eurent aucun succès, parce qu'on ne laissoit aux colons d'autre perspective que celle d'être les serfs de nouveaux maîtres, et parce que toutes les parties qui auroient dû être réservées pour les pâturages ou être remises en bois, furent écobuées avec une ardeur d'autant plus grande, que de riches moissons en étoient le prix; les maîtrises, elles-mêmes, en voyant des bois rabougris, et des terrains montueux livrés à un vain parcours, étoient faciles à permettre ou à laisser faire. Cette époque, sans contredit, doit être mise au rang de celles qui ont été fatales à l'agriculture de ces temps et au sort des bois et des forêts.

Les propriétaires et le Gouvernement lui-même, ne voyoient plus de produits désirables que *dans les blés ;* et le peuple cultivateur avoit trop facilement substitué la houe à la charrue, pour écobuer les gazons et les livrer à l'incinération ; il y étoit porté, parce qu'il voyoit résulter de ce mode des moissons magnifiques ; mais ces moissons étoient moindres à la deuxième année, et la troisième étoit à peine productive. C'étoit bien, dans toute sa réalité, l'œuvre d'une colonie de passagers ou de sauvages émigrans de contrée en contrée, et qui, ne prenant pas le temps de cueillir les fruits, abattent les arbres pour en jouir plus facilement. (1)

---

(1) L'écobuage a été un fléau ; tous les vrais agronomes en ont signalé les effets désastreux ; les hommes du Gouvernement en ont été avertis, les Ministres de l'intérieur en ont été importunés ; mais que faut-il donc penser de la protection qu'ils doivent à l'agriculture, et surtout de leurs connoissances agronomiques, quand on voit encore partout exercer la fatale écobue ? Je ne sais même si tous les Ministres de la révolution, M. Chaptal excepté, ont su ce que c'étoit que l'*écobuage.*

Nous donnerons tous nos soins à bien faire connoître les époques, les circonstances et les effets de ce mode, pour cultiver la terre ; il tiendra une place remarquable dans l'histoire de notre agriculture ; trop heureux si ce

Les États et les Parlemens du Midi eurent 1766.
la sagesse de résister aux défrichemens; ils profitèrent même de ces circonstances pour faire revivre d'anciens réglemens, par lesquels il étoit défendu, d'accord avec le Roi, de défricher aucune terre complantée en bois sur les montagnes, à peine de cinquante francs d'amende et de la replantation aux frais des propriétaires: les communautés demeurant responsables des délits et de l'exécution des travaux.

Le Parlement de Lorraine n'enregistra la déclaration du Roi, du mois d'octobre 1766, que sous la condition qu'on ne défricheroit pas les *pâquis* et les communaux.

Celui de Grenoble refusa l'enregistrement: mais ce refus, malgré la haute sagesse des motifs, cessa dans l'année 1769. 1769.

Le Conseil du Roussillon resta inébranlable dans sa doctrine physique-économique, et, sans déplaire au Roi, il rendit même un arrêt de réglement pour défendre toute espèce de défrichemens des bois et des terrains montueux.

---

que nous en ferons connoître, pouvoit enfin déterminer le Gouvernement, sinon à le proscrire, du moins à lui donner des exceptions.

1770. Les ministres du temps présentèrent au Roi, comme chef-d'œuvre de leur administration, le résultat général des défrichemens du royaume, qu'ils évaluèrent, pour le nombre des arpens (le Languedoc excepté), à 359,282 arpens; et pour les bénéfices *annuels*, à 60 millions.

Les gazettes, les économistes, l'Ami des hommes et surtout M. de Turbilly, n'étoient occupés qu'à révéler tous les trésors qu'on trouvoit dans les défrichemens; l'exaltation étoit au comble.

Le Parlement de Toulouse, qui avoit eu la sagesse et le courage de résister à l'enregistrement des édits de 1764 et 1766, sur les défrichemens, frappé sans doute de la détermination de celui de Grenoble, qui venoit d'enregistrer et de permettre les défrichemens, se laissa entraîner lui-même; et c'est de cette époque, en 1770, que datent les malheurs de l'agriculture, et la plupart des fléaux et des intempéries qui affligent aujourd'hui cette belle province.

1772. L'année 1772 fera long-temps époque dans nos annales d'agriculture, par un vaste établissement consacré aux défrichemens, et duquel la politique et la philosophie peuvent se prévaloir, pour ne faire et ne conseiller que ce qui est, selon les lois de la nature et de la justice.

L'Angleterre travailloit alors à dominer seule sur les vastes contrées de l'Amérique septentrio-

nale; elle envioit à la France ses établissemens dans la partie orientale du Canada; ils datoient de 1604, et déjà les familles françaises qui s'y étoient rendues, avoient fait prospérer la colonie.

Les Anglais s'en emparèrent en 1661 et lui donnèrent le nom de Nouvelle-Ecosse; mais pour la France, elle a toujours conservé celui d'Acadie.

La conquête n'en fit pas changer les cœurs, qui se tournoient sans cesse vers leur première patrie. Les Anglais défians, comme le sont les pirates, conçurent le barbare dessein d'expulser les vieux colons natifs et autres, et de les remplacer par une turbe d'individus, bannis, condamnés ou mendians, qu'ils trouveroient dans l'Allemagne et le Nord.

M. Perusse d'Escars forma le généreux dessein d'accueillir les anciens colons de l'Acadie, et de les établir dans les vastes landes du Poitou; le Roi et le Gouvernement favorisèrent ce nouveau Triptolème, et on y fit arriver deux cents familles acadiennes formant environ trois mille individus.

Il auroit fallu tenir toute la colonie réunie sur un seul point, lui faire acquérir, par un travail modéré, ses vivres et son aisance, ne faire des constructions qu'au fur et à mesure des bénéfices,

1776. ou du moins des moissons ; il eût fallu surtout soulager leurs travaux par la charrue, et ne chercher des engrais que dans la masse des troupeaux ; mais, au contraire, on isola les familles à de longues distances, on en envoya même dans d'autres provinces ; on les traita en esclaves ; on spécula sur leur nourriture ; on exigea d'eux le travail à bras pour écobuer, et partout on brûloit les gazons, les arbustes et les arbres. Les soins et la protection de M. Descars et du Gouvernement ne purent préserver la colonie d'une rapide défaillance, et il n'en reste plus d'autres traces, que celles de la stérilité par l'écobuage.

Ajoutons que l'Angleterre a été punie de son expulsion impie ; ses nouveaux colons ont subi, dans leur Nouvelle-Ecosse, le sort des Acadiens dans le Poitou, l'Aunis et la Bretagne ; et cette colonie, sauf les places de guerre, est restée déserte depuis le départ des Français et des colons natifs.

L'hiver de 1776 vint jeter de nouvelles alarmes pour les subsistances ; les châtaigniers, les mûriers et les oliviers périrent encore ; la disette étoit grande, sans doute, mais elle se compliquoit avec d'autres causes politiques ; de graves accusations s'élevèrent contre de hauts accapareurs, et, les parlemens, chacun en droit soi,

pour se populariser, restreignirent partout la liberté du commerce et du mouvement des grains à leurs ressorts respectifs; ces restrictions que le Gouvernement n'osa pas faire cesser, en aggravant la disette, causèrent la désolation de plusieurs provinces. 1781.

L'hiver de 1781 fut encore extrême pour le froid, et il périt un grand nombre d'arbres; des gels et dégels successifs avoient attaqué les blés; l'année cependant ne fut pas mauvaise.

L'année 1782 est trop remarquable, en physique, pour omettre de la faire observer dans le sens même de la question que je traite;

Il se manifesta presque tout l'été un brouillard épais, d'une odeur âcre, et qui fut stationnaire; je n'ose point en dire la cause, je préfère en laisser l'examen et la solution au lecteur : je me borne à dire, comme agronome, que l'air atmosphérique, la terre et les vents en furent tellement refroidis, que l'hiver de 1783 fut excessivement rigoureux.

L'hiver de 1788 fut précurseur de nouvelles tempêtes; il s'annonça violent dès le mois de novembre; on n'avoit pas eu le temps d'achever les ensemencemens de froment dans les contrées les plus fertiles qui environnent Paris; la neige, fort heureusement, resta long-temps sur terre; le givre attaqua des arbres, mais les céréales échappèrent; et l'année fut assez abondante en grains. 1788.

SECONDE ÉPOQUE.

L'Assemblée constituante et la première Législature.

1789. La noble cause et l'issue de la guerre de l'Amérique, avoient déjà parmi nous fortement occupé et même frappé d'admiration l'opinion publique; un juste sentiment d'orgueil flattoit les Français d'avoir, sous les auspices du Roi, hâté et assuré le triomphe de l'indépendance des Américains, et d'avoir ainsi mis des bornes ou des entraves à l'ambition et à la puissance navale d'Albion.

Cette grande et mémorable lutte avoit fait produire des écrits et des discours qui éclairoient sur les devoirs respectifs et sur les principes politiques; l'Angleterre, à laquelle nous avions fait enlever tout le sommet de sa couronne, se vengeoit de la cour de France, en suscitant des troubles dans la capitale, dans les villes maritimes et dans l'étranger; cette cruelle politique n'étoit pas alors du moins, de la morale.

Les finances et les blés furent les premiers prétextes des agitateurs, et les causes des mur-

mures publics ; de fatales intrigues de cour ensuite ne tardèrent pas à faire éclater de grands événemens ; plus sages, les parlemens, la noblesse et le clergé, en faisant de justes concessions, pouvoient préserver la France et la monarchie de tous leurs malheurs ; mais un vain orgueil, de petites passions et l'ÉGOÏSME les aveuglèrent ; et, pour conserver tous leurs titres, tous leurs droits et tous leurs biens, ils ont tout perdu.

L'histoire de l'Agriculture, je l'espère, fera connoître beaucoup de faits que les historiens ordinaires ont dédaignés, et qui n'en sont pas moins des causes très-remarquables ; mais nous n'avons à nous occuper de la révolution, dans cet ouvrage, qu'en ce qui concerne les eaux, les forêts et les défrichemens.

Si je ne craignois pas de reproduire trois fois de suite les mêmes faits et les mêmes avertissemens, je rappellerois les textes relatifs d'une grande partie de ces cahiers, dits de doléances, qui furent alors rédigés par les hommes les plus éclairés, dans les bailliages et sénéchaussées ; et remis, pour les faire valoir, à ceux qui furent nommés députés aux États-Généraux ; cahiers sacrés pour de vrais mandataires, au moins en ce qui concerne les choses qui sont d'utilité ou de nécessité publique.

Dans presque tous ceux du Midi que j'ai pu consulter au comité d'agriculture de l'Assemblée

législative, on avertissoit les États-Généraux de la
1789. disette et de la cherté des bois, ou des abus des défrichemens; on y demandoit, ou on indiquoit des mesures d'ordre public, pour réparer, prévenir et punir les abus et les délits.

Je n'hésite point à dire, malgré nos fatales maximes contraires, qu'il étoit du devoir de l'assemblée constituante de commencer par faire reconnoître ces vœux, ces faits et ces moyens, qui, au surplus, ne concernoient que la glèbe et sa prospérité. Cette assemblée eût ainsi fait le bien des provinces; elle eût encore rendu un légitime hommage à un sage principe dans toute sociabilité, et spécialement dans un système représentatif; cet hommage étoit encore dû au respect que doivent de tels mandataires à leurs commettans; car bien évidemment, dans ce dernier cas, les citoyens français élus et députés, ne reçoivent cette mission que parce qu'il n'y a plus de champ de mars ou de mai; ce respect, d'ailleurs, est d'autant plus sacré que le mandat n'est point un commandement formel, mais un vœu bien et duement motivé sur l'intérêt public, ou sur des objets de nécessité; et, pour des cœurs généreux, il devient un devoir presque religieux.

Je suis loin cependant de vouloir accuser l'assemblée constituante dans ses intentions; elle n'a failli dans cette lice orageuse et si mémorable, que

par le trop grand désir de bien mériter tout-à-coup, 1789.
de la Patrie et de la philosophie ; elle a fait briller les plus beaux talens et les plus hautes vertus, mais elle a été entraînée par le prestige, alors si excusable, d'une régénération morale et politique ; elle a cru consolider le trône et même l'élever au-dessus de tous les trônes de la terre ; mais elle a trop favorablement préjugé du vulgaire, mais elle s'est enivrée à l'encens des flatteurs, et même à celui des étrangers ; elle a commis enfin une faute capitale, que n'eussent pas commise de simples ouvriers, celle, d'abandonner à d'autres le soin de mettre à flots le superbe et incomparable vaisseau qu'elle venoit de construire avec tant de peines, de dangers et au milieu de tant d'acclamations.

Le décret du 4 août, semblable au tonnerre, a brisé tout-à-coup le vieil édifice de la féodalité ; et si on peut juger du bienfait par l'allégresse publique, il n'y en eut jamais de plus grand ; aux premières manifestations de joie et de reconnoissance, succédèrent un vif enthousiasme et une sorte de délire qui s'accrûrent presque en raison des distances ; les peuples des champs, enfin et partout, se crurent libres dans toute la force du mot.

Le décret du 2 novembre suivant, concernant les biens du clergé, vint ajouter de nouveaux transports à ceux de la fameuse nuit du 4 août ; et dès-lors, il fut à peine possible aux bienfaiteurs

1789. même, de régulariser les actions, ni de réprimer les écarts et les violations des lois.

Les irruptions furent extrêmes et générales dans les bois et les forêts; on remit partout en questions tous les anciens procès, quoique jugés depuis longtemps et même solennellement; partout, provisoirement enfin, on fit des actes d'occupations ou de préhensions.

Les communautés usagères en litispendance, jugèrent leurs droits par le fait; les unes se mirent à exploiter, et les autres à jouir par leurs troupeaux; les lois ou les coutumes qui éliminoient les troupeaux des taillis royaux ou seigneuriaux, avant certains âges ou à d'autres conditions, furent regardées comme des droits de féodalité; les arbres des grandes routes et des chemins ne furent pas même épargnés; et dans plusieurs contrées, on s'adjugea par la cognée, les arbres qu'on disoit exister sur ou vis-à-vis de son terrain. Les artisans et les indigens enfin se crurent appelés les premiers à faire des coupes dans les bois royaux et ecclésiastiques, et ils osèrent même en vendre publiquement les dépouilles.

Ce tableau n'est point exagéré, l'Assemblée constituante l'a tracé avant moi, je n'en rapporterai que le considérant; il juge tout, même la question que je traite, et je le copie afin de donner de justes regrets aux députés de l'Assemblée constituante

et à tous ceux des sessions législatives ultérieures.

« L'Assemblée nationale, considérant qu'il im-
« porte, non-seulement à l'État, mais à tous les
« habitans du royaume de veiller à la conser-
« vation, et de maintenir le respect dû à toutes
« les propriétés, et notamment à celles des bois,
« *objet de première nécessité;*

« Avertie par l'administration des eaux et forêts
« des délits qui se commettent jour et nuit par
« des particuliers, et même avec des armes et
« par attroupemens, soit dans les forêts royales,
« soit dans les bois des ecclésiastiques, des com-
« munautés d'habitans et de tous les particuliers
« du royaume, ainsi que sur les arbres plantés
« sur les bords des chemins.

« Justement effrayée des suites funestes que
« de tels délits doivent nécessairement entraîner,
« pour la génération actuelle, et pour celles à
« venir, par la disette de bois, que *des siècles*
« peuvent à peine régénérer, a décrété, etc. »

Mais cette Assemblée, en s'élevant si fortement contre les déprédateurs des bois, les fit bientôt elle-même livrer à une dévastation presque légale, et qui fut plus considérable et plus rapide que toutes celles qui pouvoient être faites par des communautés ou par des individus; elle eut l'imprudence ou la foiblesse de comprendre dans la vente des domaines nationaux tous les

bois et boquetaux qui ne seroient pas contigus à de grandes masses de forêts.

1790. De grands motifs d'intérêt public avoient déterminé, depuis long-temps, le gouvernement royal à affecter aux salines de la Lorraine et des Trois-Évêchés des cantonnemens de bois appartenans à des gens de main-morte, à des bénéficiers et à des particuliers; les prix des coupes en étoient exactement payés, et les fonds en étoient aménagés comme ceux des forêts du roi, affectées au même service, lequel, au surplus, concernoit un objet de première nécessité.

Le 31 mars 1790, ces affectations et destinations furent révoquées et supprimées par un décret; on laisse à penser quels furent l'essor et la jouissance des uns et des autres, sous une législation, qui tout-à-coup rompoit leurs liens, sans avoir prévu les *effets de la précipitation;* car les possesseurs et propriétaires durent craindre un prompt retour d'assujétissement, et en prévoir la possibilité.

Le décret du 10 mai fut plus funeste; on déclara la mise en vente de tous les biens ruraux du clergé, consistant en terres labourables, prés et *bois*; on n'excepta que les bois et forêts aménagés qui auroient plus de cent arpens d'étendue. Cette exception ou cette distinction devint la cause première d'une grande destruction; pourtant avec

un peu de réflexion en physique, comme en économie rurale, trois à quatre cents boquetaux de vingt-cinq, cinquante à cent arpens, formant, sur divers points, une superficie de 30 à 40 mille arpens, sont cent mille fois plus utiles, en tout, qu'une grande masse de forêts de même étendue sur un seul point; nous reviendrons sur cette considération, car elle n'est pas encore sentie.

La mise en vente de ces bois leva toutes les premières hésitations pour les soumissions, et partout il y eut foule pour acquérir. Les biens, en général, et particulièrement ceux des couvens, étoient garnis de plusieurs bois ou boquetaux et de futaies, et amenagés de manière à fournir à leurs foyers, à ceux de leurs fermiers et à tous les besoins des édifices; il y avoit d'ailleurs un très-grand nombre d'arbres de service, épars dans les haies, les remises et les pâturages; avec un premier paiement de trente pour cent, et des promesses par annuités, on entroit en possession; on étoit admis d'ailleurs à se libérer à volonté, et dès-lors on devenoit *propriétaire*, c'est-à-dire, avec le *droit* d'*user* et d'*abuser*.

La seule mise en jouissance pouvoit, dès la première année, en ne recourant qu'aux choses de superficie, mettre l'acquéreur à même de payer toute l'acquisition, et il n'est pas besoin de dire que le premier instrument rural qui fut mis en

activité, fut la fatale cognée, si ce n'est la houe plutôt, afin de ne pas laisser *de traces* des *arbres coupés ou arrachés*, ou d'obstacles aux charrues.

Si ces ventes encore n'eussent été faites qu'à des pères de familles, déjà propriétaires; si même les fermes eussent été divisées par petits lots à des habitans non propriétaires, avec la responsabilité solidaire pour les uns et les autres de ne couper ni d'arracher les arbres, la patrie, la philosophie et la religion même eussent applaudi à ce grand jubilé qui faisoit remettre les biens-fonds à ceux qui les avoient donnés; mais il n'en fut pas ainsi, l'Assemblée constituante craignit qu'il ne se formât pas de compagnies; elle en créa en leur faisant un appel, pour prêter des fonds aux municipalités, et maintefois elle s'est félicitée de leur zèle à acquérir; mais ces compagnies, que le public a depuis nommées *noires*, commençoient par payer tout le prix de leur acquisition; cela leur étoit si facile! Ils rasoient les bois et les arbres, et quand leurs mains étoient amplement garnies, ils revendoient en détail avec tant de facilités et à si bon marché, qu'il n'y avoit souvent d'autre témérité de la part des acquéreurs, que de risquer deux ou trois ensemencemens.

Le 22 juillet suivant, quand tant de millions

étoient déjà livrés avec profusion, pour éteindre la dette, l'Assemblée supprima la seule place qui pouvoit la faire ressouvenir qu'il y avoit des forêts à aménager. N'y eût-il que la tradition des motifs donnés pour *les divers aménagemens* dans les divers climats ou contrées, c'étoit un devoir d'en conserver la direction générale; mais elle coûtoit 15,000 fr., qu'on pouvoit payer en assignats, et la pensée d'une si grande *économie* prévalut. Ainsi s'est perdue ou abimée *une tradition* qui s'étoit établie par une longue expérience sur les différentes qualités des espèces d'arbres, dans tel ou tel pays, sites ou aspects, pour les mêmes essences de bois, et pour certains emplois dans la marine; connoissances infiniment précieuses, que tous les livres des Duhamel, des Varennes de Fenille et des Plinguet ne peuvent compenser, parce que l'expérience seule les avoit fait acquérir.

L'ordre successif de l'administration dans le royaume, avoit fait établir une sorte de droit public dit de voierie, qui varioit selon les coutumes, les statuts ou les usages. On avoit planté des arbres sur les grands chemins, sur les places publiques des villes et des villages; Sully avoit été grand voyer, et toute la France connoît et regrette les Rosny; ces arbres, en général, avoient été fournis par les seigneurs, qui peut-être avoient forcé leurs vassaux à les planter, mais dans le

droit commun, ils étoient réputés appartenir aux seigneur haut justicier.

L'Assemblée constituante, par son décret du 25 juillet, abolit le droit de planter des arbres et de s'approprier ceux qui avoient crû sur les chemins publics, rues et places des villages, des bourgs ou des villes, dans les lieux, où ils étoient attribués aux ci-devant seigneurs.

La question délicate portoit sur le point de savoir, si on en dépouilleroit les seigneurs qui justifieroient avoir fait à leurs frais ces plantations; et sur ce sujet, offrons à la pitié des compagnies noires, des grands faiseurs en finances et des optimistes, les observations qui furent faites alors par l'excellent citoyen M. Dupont de Nemours.

« Vous ne pouvez trop exiger de soins, de véri-« fications et de formalités, avant qu'il puisse être « permis de couper les arbres plantés sur les « chemins ou les places publiques.

« Songez combien le bois est rare et utile; « songez combien les grands et bons législateurs « ont toujours témoigné de respect pour les arbres!

« Songez que Zoroastre avoit mis la planta-« tion d'un arbre au premier rang, dans les ac-« tions louables (1). Songez que les anciens, vou-

(1) Je suis forcé de convenir que Zoroastre n'a ainsi désigné que les arbres *à fruit*.

« lant inspirer pour les arbres une vénération
« tendre et religieuse, avoient supposé une nym-
« phe dans chacun d'eux.

« Conservez donc les arbres autant que vous
« pourrez, si vous *aimez* l'*humanité* et la *patrie.* »

Le décret réserva les droits des seigneurs, comme propriétaires, mais il déféra aux communautés et aux riverains le droit de rachat, à dire d'experts; c'étoit, dans ces temps, forcer les uns et les autres à abattre tous les arbres : ce qui a été fait généralement.

L'article X, nul en apparence ou de pure forme, acheva le désordre dans les forêts;

L'assemblée constituante, toujours à ce sentiment philosophique qui fait bien présumer des individus et surtout des corps délibérans, chargea les municipalités de surveiller les forêts, et elle les investit de la juridiction au criminel, dans le cas d'un flagrant délit.

Qu'en arriva-t-il? Les municipalités écartèrent les gardes et les agens forestiers; et, ces attributions, mêlées de collusions, firent partout ravager les forêts.

Par suite, les administrations centrales et celles de district se crurent autorisées à *destituer* ou à *suspendre* les officiers des maîtrises, à ordonner des *coupes extraordinaires*, à faire délivrer des bois d'usages, et à permettre le vain parcours;

partout, en un mot, les bois et les forêts se trouvèrent livrés au pillage.

Si l'assemblée constituante se fût bornée à déclarer *fermés* provisoirement tous les bois des princes apanagistes, elle eût prévenu de grands désordres encore, et des exceptions ultérieures ; mais elle en jugea autrement. Le 15 août 1790, elle déclara que ces bois d'apanages faisoient partie du domaine national ; ce fut une nouvelle pâture offerte aux compagnies pour les bois et boquetaux, dans lesquels se trouvoient précisément les plus belles futaies et les bois de meilleures qualités pour la marine.

L'assemblée constituante, dans ses premières ventes des biens du Clergé, avoit compris le mot *bois* dans la composition des fermes ; et, sous le prétexte de ce mot, les administrateurs vendoient ou croyoient vendre légalement de très-grandes parties de *bois*, en ce qu'elles *dépendoient* de certaines fermes ; et ce ne fut qu'après bien des ventes de deux à trois cents hectares, que l'assemblée, sans revenir contre les ventes illégales, pour prévenir de telles extensions, restreignit l'étendue de ces bois dépendans des fermes, qui seroient *à vendre*, à celle de cent arpens et au-dessous.

Au mois d'octobre suivant (1790), un membre de l'assemblée, et d'une famille illustre dans la robe et l'épée, séduit comme tant d'autres, par

cette philosophie qui porte à confier les plus riches trésors, comme les lois les plus saintes, à la garde du peuple même, vint exposer, au nom du comité d'aliénation », que la restriction apportée à la vente des bois d'une étendue de cent arpens et au-dessous, *arrêtoit* beaucoup de soumissionnaires qui en avoient compris de plus considérables dans leurs demandes; et que plusieurs même ne poursuivroient pas les acquisitions qu'ils désiroient, si cette *suspension* devoit durer long-temps. .... Il proposa, pour la *conservation des bois*, de *vendre* tous les taillis et même les FUTAIES au-dessous de trois cents arpens.

Il prévint aussitôt les objections sur les défrichemens, en affirmant « qu'on avoit bien *plus planté* que *défriché des bois*. » Quelle assertion!

Quant aux futaies, il tranquillisa d'une manière tout-à-fait morale ou philosophique. « Les *dissipateurs*, disoit-il, seront infiniment moins « nombreux sous la constitution nouvelle; et on « ne peut supposer qu'un *dissipateur vendroit une* « *futaie*; il convient donc, dans vos vues, ajou- « toit-il, de mettre en vente celles au-dessous de « trois cents arpens, qui, *petites*, *isolées*, sont « exposées à des dommages fréquens, et qui ne sup- « porteroient pas les frais de gardes, etc.; vous « offrirez ainsi, disoit l'orateur national, aux ac-

« quéreurs des domaines nationaux, une masse de « biens considérables, et vous conserverez..... celle « qui peut fournir à la *marine* de véritables se- « cours ».

Il annonça d'ailleurs que les comités préparoient un réglement général pour les forêts nationales, qui les *débarrasseroit* du *régime oppresseur* qui en arrêtoit les progrès. En attendant ce réglement (qui est encore à faire !) les cognées, les charrues, les incendies et les enchères ont fait partout disparoître ou diminuer les arbres, les eaux et les forêts.

Ce ne fut enfin qu'au mois de septembre 1791, que l'assemblée constituante, *in extremis*, fit connoître son plan d'organisation de l'administration forestière ; le préambule et les motifs du décret semblent dictés par une conviction de régénération morale et physique ; tous les élémens des choses et des personnes sont fixés et balancés dans l'intérêt de la patrie ; les abus et les fraudes sont prévenus, et tous les pouvoirs admis à veiller sur le sort des forêts nationales, se correspondent depuis la plus simple municipalité jusqu'au Roi et au corps législatif.

Ce décret instituoit une conservation centrale (à Paris) et, dans les départemens, des conservateurs, des inspecteurs et des gardes, sous la surveillance *des corps administratifs*.

Les avancemens étoient déterminés par l'âge d'exercice : et, la gestion de tous étoit garantie par des cautionnemens.

Il est au surplus très-remarquable que, ne statuant pas sur les aménagemens, sur les droits de la marine, ni sur les défrichemens, on n'ait pas voulu conserver, ni même prononcer le moindre errement de l'ordonnance de 1669.

La disposition la plus funeste de ce décret, celle qui est devenue tout-à-coup une loi d'état, quoique cette organisation générale n'ait jamais eu d'exécution, étoit relative aux bois des particuliers ; l'article VI du tit. Ier. porte :

« Les bois appartenans aux particuliers cesseront « d'y être soumis (aux agens forestiers), et chaque « propriétaire *sera libre* de les administrer et « d'en disposer à l'avenir comme bon lui sem« blera ».

Tous les ouragans et tous les météores, depuis 1709, ont fait moins de mal à la France et à son sol que ce terrible article ; les propriétaires, à titres patrimoniaux, ont disposé, abattu et défriché à la face même des agens forestiers ; les acquéreurs des biens nationaux, constitués propriétaires par le fait seul du paiement total des annuités, ont abattu, jardiné ou défriché, et, les bois communaux partagés, ont disparu ; qu'on juge dès-lors de l'immensité de la destruction.

Les commissaires généraux de la conservation devoient être nommés par le Roi ; c'étoit un principe juste et constitutionnel ; mais cette organisation consacroit le vice qui a fait saper depuis les forêts du domaine : l'attribution aux agens de la régie, des recouvremens et des ventes, et conséquemment la direction suprême des forêts, au ministre des finances.

Ce ne fut pas la faute, au surplus, d'un des membres de l'assemblée, auquel on pourroit reprocher, en fait de patriotisme, ce qu'on nomme aujourd'hui de l'ultraïsme, et qui osa donner hardiment, à la tribune de l'assemblée même, cette définition d'un ministre des finances : « *un agioteur de fonds publics* et l'objet des « caresses intéressées des courtisans ». M. l'abbé Maury, sur ce point, fut même souvent plus énergique ou plus audacieux.

L'assemblée législative fut appelée par un fatal décret à succéder à l'Assemblée constituante, qui, pour paroître *grande, sincère et généreuse*, eut la foiblesse de s'absorber toute entière. Elle fut la dupe de sa turbe propre, race criarde et envieuse, qui auroit vu avec dépit et chagrin les colléges électoraux décerner de nouveaux témoignages d'estime et de confiance aux hommes de talens et de vertus ; tel un maître, dans un premier mouvement, congédie tous les ouvriers,

employés depuis trois ans à élever un grand et majestueux édifice, et se hâte ensuite d'en faire venir de toutes parts pour le continuer et pour en jouir; tels firent le roi et l'Assemblée constituante, et tels furent les députés à l'Assemblée législative; tous y apportèrent du zèle, des intentions pures, quelques talens et un vrai civisme; mais combien leur début fut le triste précurseur des orages et des catastrophes qui ont signalé sa fatale session, et qu'elle n'a pu ni prévenir, ni empêcher. Chaque membre de l'Assemblée législative, animé de bonnes vues publiques, recherchoit les membres distingués de l'Assemblée constituante, qui eux-mêmes assistoient tristement aux premières séances de cette législature; mais leurs avis, mais leurs conseils et leurs prédictions *sinistres*, comme leurs physionomies, sembloient déjà présager nos malheurs; car tous les corbeaux, qu'on ne voit que dans les calamités, assiégeoient les comités, les domiciles et les avenues du triste manège. 1792.

A peine constitués, les députés divers se divisèrent, et bientôt après, ils prirent des positions, et finirent par combattre avec toute la force d'élémens contraires jetés dans un même foyer.

Je m'arrête, et je reprends le cours historique de la législation des forêts.

Le plan d'organisation forestière de l'Assemblée constituante, n'avoit point acquis force de

loi ; les anciens agens avoient pu travailler les esprits et répandre des doutes sur le patriotisme des successeurs annoncés ; ce plan d'ailleurs fut bientôt jugé trop royal, et il exigeoit des cautionnemens qui équivaloient à la vénalité des charges ; dans ces considérations, il étoit sage et naturel de composer une bonne organisation, sur le vu de l'ordonnance de 1669, et sur les décrets de l'Assemblée constituante : mais de prétendus amis de l'agriculture, vrais tartuffes en politique, agens ou dupes des bandes noires, ennemis de tout travail qui ne leur eût pas été attribué, s'y opposèrent, et on trouva plus expédient, le 11 mars 1792, de suspendre l'exécution de la loi du 8 septembre 1791 ; mais en laissant continuer leurs fonctions aux officiers des maîtrises, déjà avertis d'une suppression prochaine, c'étoit supprimer, sans remplacer, et ceux-ci n'osèrent même pas exercer, tant leurs titres étoient révolutionnairement *proscrits*; de sorte qu'il n'y eût plus d'agens préposés à la conservation effective des forêts ; aussi les déprédations continuèrent avec d'autant plus d'activité, que, sous le prétexte de la liberté, on favorisoit toutes les licences des hommes cupides ou exagérés.

Comme membre du comité d'agriculture, j'avois fait de vains efforts pour proposer un décret d'organisation ; j'avois mis sous les yeux des co-

mités, les vives réclamations qui nous étoient parvenues; je vais en rappeler quelques-unes, elles seront les prolégomènes de la masse entière des autres faits qui sont contenus dans cet ouvrage.

BASSES-ALPES.

Au mois de mars 1792, les administrateurs écrivoient : « Nos montagnes n'offrent plus qu'un tuf pierreux...... Les défrichemens se multiplient; les plus petits ruisseaux deviennent des torrens, et plusieurs communes viennent de perdre leurs récoltes, leurs troupeaux et leurs maisons, par les débordemens. »

« On attribue les dégradations des montagnes aux défrichemens provoqués par les arrêts du Conseil, et à la pratique du fournelage; (1) ce qui cause l'encombrement et l'agrandissement des lits des rivières.

« Depuis Digne jusqu'à Entrevaux, le penchant des plus belles collines est mis à nu; on a coupé et défriché les bois : et, cependant, n'est-ce pas du séjour des forêts, qu'on voit sortir les sources et les

(1) Mode agricole, nommé plus généralement *écobuage* par lequel on fait brûler, sur place, les gazons et racines des friches.

1792. ruisseaux qui portent au loin une fraîcheur salutaire; n'est-ce pas le sommet des arbres qui agite les nuages, attire les vapeurs, et sollicite des pluies pour la terre? N'est-ce pas où les bois sont nombreux, que les rosées sont abondantes, que les hommes sont forts, les animaux robustes et les eaux salubres?

« On incendie et on défriche jusques dans les escarpemens; ainsi, les habitans emportent en fagots, la valeur d'une forêt en espérance.

BOUCHES-DU-RHONE.

Les administrateurs de ce département, même époque; « on dévaste les forêts des montagnes, les torrens encombrent les canaux d'irrigations..... » Ce n'est point la terre qui manque aux céréales.... il y a plus de 130 mille arpens de terres incultes dans le district de Vaucluse..... Les verreries en trop grand nombre détruisent les *pins....*, on met le feu aux taillis, pour avoir plus d'herbes, et partout, dans les montagnes, on garde les chèvres *à bâton planté.*

« Quarante mille pins viennent d'être coupés auprès de Marseille, et on se dispose à défricher le sol,

GARD.

Les administrateurs, l'ingénieur en chef et deux agronomes renommés.

« On évalue à un million la perte causée par les torrens en 1791 et 1792.

La plaine trois fois ensemencée, a été trois fois submergée.

Les administrateurs, surtout, font observer « que les bois deviennent de plus en plus rares, et que les forêts du département n'offrent que de vastes garrigues, (ils les nomment).

« L'olivier, continuent-ils, étoit une grande ressource pour les propriétaires, mais les hivers rigoureux qui se sont succédés depuis 1789, ont détruit la plus grande partie de ces arbres, et le reste est sans force et sans vigueur.

« L'olivier semble aujourd'hui vouloir se dénaturaliser d'un climat devenu beaucoup plus rigoureux *qu'autrefois*; on ne recueille pas dans ce moment la dixième partie de l'huile que ce département produisoit autrefois.

AUDE.

Le procureur général.

« Depuis deux ans, il se manifeste dans tous les pays du midi, une fureur de défrichement, de laquelle il va résulter une grande diminution de bestiaux, et bientôt l'impossibilité d'acquitter les impôts.

« La fertilité n'est-elle pas où il y a des forêts

et des eaux? et, si on n'arrête ces dégradations, la France deviendra stérile et dépeuplée.

« A Grasse, les oliviers réussissent péniblement, et on attribue cette révolution au dégarnîment des montagnes.

ARDÊCHE.

Les administrateurs.

« Déjà le sommet de plusieurs montagnes est à découvert : et les défrichemens sont d'autant plus funestes, que l'hiver de 1789 a fait périr beaucoup d'arbres. »

CORREZZE.

Les usines absorbent au-delà des produits annuels des forêts. L'hiver de 1789 a fait périr beaucoup de chataigniers.

EURE ET LOIRE.

Les adjudicataires des biens nationaux abattent tous les arbres etc.

Je pourrois citer beaucoup d'autres faits, mais comme ils ne feroient que multiplier les citations sur de tels résultats, j'ai cru devoir donner la préférence aux témoignages des dates ultérieures et récentes, afin de forcer toute attention, et de mieux persuader sur le triste et déplorable état des forêts de la France.

L'Assemblée législative étoit à peine arrivée au dixième mois de sa session, qu'elle n'étoit plus que l'instrument d'une faction puissante ; tous les membres de l'assemblée, ceux du ministère et de la Cour, s'isoloient ou se trouvoient isolés ; et la crainte d'augmenter les malheurs publics, retenoit dans le silence les hommes les plus dévoués au Roi, à la constitution et à la cause de la liberté.

Ne pouvant plus faire de bien, ni prévenir le mal, l'Assemblée nationale-législative, céda son orageuse arène à une autre assemblée qui se constitua en convention.

TROISIÈME ÉPOQUE.

La Convention.

LA Convention se forma sous les plus sinistres auspices ; elle avoit besoin des anarchistes ; elle les laissa faire ; leurs excès faisoient sa force, elle les soutint et les encouragea.

Je laisse à quelques Tacites, s'il y en a, le soin de révéler les causes de tant de forfaits civils et politiques, qui furento dieux et absolument étrangers à la nation Française, que des Français calomnient encore, en lui imputant des participations.

Je n'ai à m'occuper en ce moment de la Convention, qu'en ce qui concerne les eaux et les forêts.

Quoique l'Assemblée constituante, par son décret du mois de décembre 1789, eût donné le signal à tous les agens de l'autorité et à tous les bons citoyens de veiller à la conservation des forêts, comme *essentielles au bonheur public* ; quoique d'autre part l'Assemblée législative, sans rien faire de mieux, eût suspendu la loi du mois de septembre 1791, sur l'organisation des forêts, ce qui

livroit cette partie du domaine à une anarchie indéfinie, la convention, néanmoins, regarda au-dessous de sa mission, de s'occuper des forêts, c'est-à-dire de réprimer le brigandage ou de le prévenir.

Elle sembla au contraire vouloir marcher sur les traces de l'Assemblée constituante, et même agrandir et multiplier les voies de la destruction des forêts ; tous les clubs vantoient le prix et les les charmes de la liberté qui faisoit jouir le pauvre, sans bourse déliée, de combustibles sortis des forêts nationales, et les habitans des campagnes, d'un pâturage que les tyrans et les seigneurs avoient interdits dans les bois ; qui eût osé, alors, faire considérer ces jouissances comme des abus ?

Les premiers acquéreurs des biens nationaux vivement alléchés par les portions de bois qui se trouvoient faire partie des fermes, et dont les exploitations couvroient immédiatement tout le prix définitif, ne manquèrent pas de circonvenir les comités conventionnels de salut public et des domaines, pour faire accorder plus de latitudes aux ventes des bois nationaux.

Les exceptions portées par la loi du 23 août 1790, loi, déjà trop tardive, et qui faisoit considérer comme inaliénables les parties de bois qui seroient à mille toises d'une forêt nationale, importunoient partout les agens et les croupiers des chambres noires, qui se

trouvoient si bien d'avoir déjà dévoré toutes les parcelles; la Convention, il faut le croire, ne connut ni le piége ni les vues de ces solliciteurs, car par son décret du 2 nivose an 4, elle a étendu la permission de vendre les bois nationaux, jusqu'à 150 hectares et, au lieu de 1000 toises, elle a réduit la distance d'exception à 500; et, dans le doute, bien certainement, les mesures n'ont pas été prises sur les angles saillans; presque toute la superficie de ces bois a disparu, sauf pourtant quelques reproductions en bois taillis. Je ne donne point ces faits, au surplus, comme une conjecture, car un des rapporteurs, en l'an 6, *a déclaré* que plusieurs parties de bois, formant ensemble des masses de *plusde* 300 *hectares, avoient été vendues* là, parce que de simples fossés ou traces, ou clairières, y faisoient des séparations; ici, parce que des parties d'un même bois portoient des noms différens; d'autres encore, ajouta-t-il, ont été vendues et presque aussitôt « *détruites par les acquéreurs.* »

Le décret du 13 pluviose, issu du foyer central, dit comité de salut public, vint accroître la dévastation; il suffit de dire que le rapport en fut fait par M. Barère, qui possédoit si éminemment l'art de mettre en mouvement les pères conscrits, les clubs, et tous les frères; il s'agissoit d'organiser une grande force de résistance sur terre et sur mer : les bois et forêts furent indiqués pour

fournir des bois propres aux ateliers de salpêtre, et ces bois, quoique peu importans par eux-mêmes, furent des occasions de nouveaux brigandages; la dévastation, comme la terreur, fut partout à l'ordre du jour; on ordonna des coupes extraordinaires; les clubs *indiquèrent*, et les administrateurs *nommèrent*, *agens de la marine* les plus audacieux disciples de Marat et de Robespierre, et aux voix de frères et amis, perruquiers, cloutiers, cordonniers, etc., (tels que j'en ai vu), tombèrent les plus beaux arbres, dans les futaies nationales et dans les bois des particuliers; les chablis laissèrent des profits, les poutres divisées en planches disparurent, et presque rien n'arriva dans les chantiers de la marine; cette loi du 13 pluviose est une des plus désastreuses de la Convention.

Les déprédations des forêts étoient d'autant plus grandes et actives, que le pain, grâce au maximum, étoit fort cher et rare; les femmes, les enfans, alloient par légions, faire des charges dans les bois, qu'ils vendoient jusques dans les marchés; là, pour les foyers, ici pour soutenir la vigne.

Cependant, malgré toute la suprême puissance de la Convention, la disette devenoit générale, et les blés se portoient où il y avoit du numéraire.

Les assignats, tant consolidés par des milliards

de biens nationaux vendus, expiroient partout, et les mandats mort-nés, ne faisoient qu'ajouter au discrédit du gouvernement; le maximum paralysoit les charrues; les greniers ne s'ouvroient qu'à la force et à la terreur, et, la disette au milieu des discours et des cris en faveur de la liberté, importunoit vivement les chefs; on crut la faire cesser en livrant tous les pâtis et les communaux aux défrichemens, et tous les étangs aux desséchemens. Cette double mesure fut un signal nouveau de destructions, des bois, des pâtis et des eaux tenues en réserve.

La proposition du partage des biens communaux avoit été reçue et adoptée, selon l'usage, avec des acclamations unanimes; mais celle du désséchement général des étangs, excita pourtant quelques contradictions, qu'il est utile de rappeler, pour faire apprécier le délire ou l'extrême facilité des grandes assemblées révolutionnaires, et pour faire connaître les influences des eaux.

Le rapporteur proposa de désécher tous les étangs; le bien général du peuple souverain, fut son texte ou son palladium; excessif dans la mesure et les moyens, il proscrivit presque tous les étangs; à peine y eût-il des exceptions pour la navigation et le flottage; quant aux abreuvoirs et aux irrigations, il réduisit chaque étang à un arpent d'eau, ce qui étoit dans toute la force du

terme une absurdité, car l'évaporation, après quinze jours de sécheresse au printemps, ne laissoit plus qu'une vase infecte ou pestilentielle.

Quelques députés osèrent faire des représentations; les uns les fondoient sur l'utilité des étangs, pour arroser des prairies, pour conserver des usines ou des moulins; les autres, pour disposer le sol des étangs à la culture, qui, dans la Bresse, la Sologne et la Brenne, ne pouvoit produire de céréales et des poissons, qu'après les mises alternatives en eau et en labour, ce qu'on y appeloit, en terme agronomique, l'*évolage*. Ceux-ci, opposoient l'impérieuse nécessité pour l'abreuvement des bestiaux, pour des canaux d'irrigation ou pour des réserves en cas d'incendie; ceux-là osèrent toucher une corde plus délicate, celle des étangs nationaux, déjà vendus; d'autres enfin, se permirent de représenter les bénéfices que les propriétaires tiroient du poisson qu'ils vendoient. Le rapporteur anéantit toutes ces allégations, en affirmant, au nom du comité d'agriculture, que l'opération du désséchement des étangs, alloit jeter une quantité immense de grains et de fourrages dans la consommation. Il articula que les eaux couvroient, sur chaque sol, des trésors de fécondité; faisant observer, en outre, que les étangs n'avoient été faits que par les moines et le clergé, qu'ils avoient été construits par l'abus de

la féodalité, et qu'ils étoient des foyers de peste. Il termina son rapport par un résumé pathétique des besoins du peuple, auquel la Convention vouloit assurer l'abondance des blés et une immense multiplication de troupeaux.

La discussion se prolongeoit trop ; le comité de salut public attendoit que la tribune fût libre ; Danton, sans demander la parole, s'écria de sa place : Moi, citoyen président, comme j'aime mieux un mouton qu'une carpe, je vote pour le déssèchement des étangs; cet argument inopiné, porté avec une voix forte et retentissante, fit évanouir toute espèce d'opposition, et, le même jour, 14 frimaire an 2, le décret fut lancé, à l'unanimité et avec de bruyans applaudissemens.

Comme ce décret a attaqué la masse des eaux en réserve et même celle des sources, dont les influences sont indivisiblement liées à celle des forêts, à la température, à la salubrité, et même au système général économique et agricole de la France, il est indispensable de s'y arrêter quelques instans.

Quelques agronomes, et dans ce nombre je compte à regret notre célèbre Rozier, échos les uns des autres, avoient souvent frappé l'opinion de la *malfaisance* et des abus des étangs ; des économistes, en général, simples théoriciens, les avoient plus spécialement frappés d'anathème ; et

tous, comme il arrive souvent, fondoient leurs principes sur des exceptions.

Il est possible sans doute qu'il y ait eu un temps où, dans quelques contrées, il y avoit trop d'eaux mortes; mais il y a plus de deux siècles que la disproportion a cessé; et ce fait est encore plus vrai pour les bois et les forêts.

Le désséchement général des étangs, ordonné par la Convention, a du moins servi à faire juger en très-grande connoissance de cause la question de leurs influences; car les malheurs, comme les plus mauvais systèmes, ont toujours quelques bons côtés qui profitent au moins à l'instruction.

La proscription des étangs en masse excita des réclamations générales; et, pour l'entière exécution de la loi, la terreur même fut en défaut; dans le premier mois, on sentit le besoin d'envoyer des commissaires pour régulariser l'exécution d'une telle mesure, et pour faire connoître les causes d'exceptions.

Je fus nommé par la commission d'agriculture; la Sologne et les départemens du centre me furent assignés; les commissaires firent divers rapports, et je fus chargé, par suite, comme membre du conseil d'agriculture, de faire un rapport général.

Ce travail, le premier qui ait été fait sur cette partie de notre domaine agricole, mérite d'être rappelé, au moins dans ses résultats; car ils

intéressent à la fois l'homme d'état, le physicien et l'agriculteur.

La Sologne, par l'organe de ses administrateurs dans le Loiret, le Cher, et Loir-et-Cher, opposoit, d'une part, l'impossibilité, d'après la nature du sol; et, de l'autre, la ruine du pays cultivé.

Supprimez nos étangs, disoient ceux de Romorantin, le cultivateur ruiné abandonnera ses travaux; ce n'est pas le blé qui fait la richesse de la Sologne; ce sont les bois, le poisson, les volailles, le chanvre, et surtout les bestiaux.

1°. Il y a des étangs qu'on ne pourroit mettre en culture profitable et assurée, pour la somme de 30,000 francs, et dont le fonds ne vaut pas 1000 francs.

2°. Pour déssécher à fond, il faut rompre les chaussées, et presque toutes les chaussées servent de routes et de chemins, ou de communications entre les bourgs, les hameaux et les fermes.

3°. Si les eaux pluviales ne sont pas retenues dans les étangs, la Sologne deviendra bientôt un vaste marais inhabitable.

La Bresse (département de l'Ain) fit entendre des réclamations d'un autre genre;

La topographie en est extraordinaire, les ruisseaux et les rivières y ont tous leurs origines et leurs pentes en sens contraire de la Saône, de l'Ain, et du Rhône, qui circonscrivent cette contrée, et

ils n'arrivent au grand fleuve qu'après avoir parcouru plus de 20 lieues à travers maints contreforts qui se trouvent au milieu du bassin général.

Le fond du sol est d'argile imperméable ; si cette vaste contrée n'est pas tenue, surveillée et dirigée en étangs, elle deviendra un vaste marais.

Sur plus de 25 lieues carrées, il n'y a pas une source d'eau vive ; toutes les rivières ne sont formées et alimentées que par les étangs.

L'agriculture y repose sur le concours des étangs, tenus alternativement en culture et en eau ; sans les étangs, plus de moulins, d'usines, d'irrigations, de prés et de bestiaux.

La formation des étangs successifs, sur les pentes de chaque plaine, est le résultat de l'expérience, et ces réservoirs factices y sont à la fois la cause et l'effet de tout le système de l'agriculture, qui y est riche et bien entendue, et donne de grands revenus à l'État.

Si les étangs sont détruits, la Bresse redeviendra ce qu'elle étoit dans les temps anciens, et ce qu'elle étoit au temps de Vitruve « *une contrée misérable, où les eaux marécageuses occasionnoient le goître* ».

Les administrateurs, les propriétaires et les cultivateurs effrayés, produisirent un travail raisonné et une carte topographique ; ils firent remarquer, avec une grande force de vérité, la préférence qu'il faudroit donner au desséchement

du marais des *échets* contenant plus de trois mille arpens et éminemment meurtrier. Ils firent la statistique agricole de chaque contrée, et ils démontrèrent avec autant de justesse que de réalité, et par les principes physiques, que le desséchement général des étangs de la Bresse, en opéreroit promptement la ruine. »

La Brenne, dans les départemens de l'Indre et d'Indre-et-Loire, est encore une contrée remplie d'étangs : elle peut contenir 12 lieues carrées.

C'est un vaste plateau à banc argileux, dont les pentes presque insensibles, s'inclinent dans deux bassins principaux.

La Basse-Brenne est habituellement inondée, et si on ne retenoit les eaux de la partie supérieure, il seroit impossible de l'habiter ni d'y exercer aucune culture; telle est la cause première et absolue des étangs de la partie haute.

Le sol, comme dans la Sologne, est argileux et imperméable, et sans les eaux réservées sur le plateau, il seroit tout à fait stérile; car il seroit impossible de le cultiver, tandis qu'avec des réservoirs prolongés, et par les effets des infiltrations, il se forme quelques vifs pâturages pour les troupeaux.

Les administrateurs, les sociétés populaires osèrent adresser à la Convention les plus fortes réclamations et même envoyer une députation pour

représenter que les étangs de la Brenne, y sont de nécessité publique, afin de sauver les propriétés inférieures, et de tirer quelque produit d'un sol qui, sans les eaux, seroit stérile et abandonné.

Ce n'est pas l'eau des étangs, disoient-ils, qui altère l'air, ce sont les vases; et si on desséchoit la Brenne, elle deviendroit pour tout le pays environnant *un foyer d'épidémie*.

Les villes de *Poitiers*, de *Chatelleraut*, d'*Issoudun et du Blanc*, furent unanimes dans leurs motifs d'inexécution.

Dans toutes les autres parties de la France, il y eut les plus vives réclamations.

1°. Pour l'abreuvage des bestiaux; et on étoit presque embarrassé pour représenter avec une sorte de respect et de décence, combien l'exception d'un seul arpent, laissée par l'art. V, étoit absurde et ridicule, puisque d'une part l'abreuvoir s'évanouissoit aux premières chaleurs de l'été, et que l'étang y restoit en vase dans sa partie inférieure qui étoit la plus riche en terre végétale; c'étoit donc condamner en masse tous les troupeaux des pays de plaines, à périr de soif.

2°. Le desséchement des étangs faisoit cesser tous les moyens d'irrigations, et réduisoit à la stérilité une immense étendue de prairies : il falloit abandonner les exploitations qui n'avoient de fourrages que par ce moyen artificiel.

3°. Il y a des fonds indesséchables : et la saine physique avoit commandé d'y élever les eaux pour prévenir des émanations marécageuses ; détruire ces étangs, seroit y ramener la peste.

4°. Beaucoup d'étangs servoient de communication non-seulement à des chemins de communes, mais encore à des grandes routes ; et ce seroit les intercepter tout-à-coup, que de rompre les chaussées. Il y en avoit même qui servoient à des places fortes, qui ne se trouvoient pas compris dans les exceptions.

5°. Les droits de propriété mixtes ou indivis, patrimoniaux ou nationaux, alloient donner lieu à des procès infinis, puisque les uns avoient le fond et les autres l'eau ; les acquéreurs des étangs nationaux réclamoient de toutes parts la résiliation des ventes.

Partout on demandoit des dégrèvemens.

6°. La destruction des étangs alloit dépeupler les rivières qui, dans le temps des pêches recevoient une quantité immense de petits poissons en alvins.

7°. La perte en poissons pour les propriétaires, dans onze départemens, fut évaluée et presque contradictoirement, à la somme de deux millions chaque année.

8°. Les grands étangs réservés, ne pouvoient être alvinés que par de petits étangs ; et si on n'en conservoit pas, les grands restoient *en non valeur*.

9°. La navigation intérieure étoit perdue par le desséchement général des étangs ; il en résultoit moins de sources, et les rivières devenoient des torrens.

On avoit alors en général, même en agronomie, une très-fausse idée sur le nombre et l'existence des étangs ; quelques écrivains philantropes leur attribuoient des influences funestes ; des agronomes, séduits par quelques exemples, attribuoient aux fonds des étangs desséchés des produits plus considérables ; d'autres sembloient croire que l'étendue en étoit immense, et ils ne balançoient pas à les proscrire.

Les commissaires envoyés par la commission d'agriculture, rapportèrent tous une masse de renseignemens précieux sur la consistance et l'utilité de ces réservoirs.

Rapporteur de la commission d'agriculture, je pris le soin de rechercher et d'annoter sur la carte de Cassini tous les étangs qui s'y trouvent ; et certes il y en avoit un plus grand nombre dans le dix-septième siècle qu'à la fin du dix-huitième ; je rappelai le nombre et l'étendue de ceux qui existoient ; d'après le rapport des commissaires, il se trouva qu'en 1794, sur dix-huit départemens, il y avoit 8927 étangs, contenant 134,000 arpens ;

Que sur la carte de Cassini, dans cinquante-deux

autres départemens, on comptoit 2805 étangs, contenant 100,290 arpens.

Total. . . . . 308,220 arpens.

Cette question agronomique sur les étangs n'est point étrangère à celle que je traite, car dans notre ancienne législation, comme dans la nature, les eaux sont inséparables des forêts; et il existe en effet une telle corrélation entre elles, qu'en s'attachant à faire valoir les influences des unes, il faut pour les autres, tirer les mêmes conséquences des mêmes principes.

Comme Auteur du rapport général contre le désséchement des étangs, je me serois abstenu dans toute autre circonstance de le dire et de reproduire les considérations physiques qui y sont exprimées; mais comme tout ce qu'il contient a été préalablement soumis à un savant physicien, à M. Berthollet, alors président de la commission d'agriculture, je dois, pour le succès de la cause des forêts, m'étayer de ses suffrages et de son aveu.

Je disois, en 1794, pag. 122: « La surface des eaux des étangs ne peut être indifférente dans l'ordre des choses de l'atmosphère et de la végétation; il ne faut pas la considérer seulement sous le rapport d'une quantité une fois donnée, mais on doit l'envisager encore d'après le renouvellement périodique et successif des pluies, qui rendent à ces

réservoirs ce qu'ils perdent par l'évaporation.

« Les effets du vent peuvent aussi renouveler les eaux et aggrandir leur surface ; aussi voyons-nous dans les contrées découvertes, arides et inhabitées, que l'atmosphère y est sèche, parce qu'elle ne contient que des nuages légers que le vent roule dans la région supérieure ; les arbres y souffrent, et les plantes s'y déssèchent.

« Ce ne peut donc être un doute pour tout homme instruit, que les climats dont l'atmosphère se charge le plus par les évaporations, sont aussi ceux où l'humidité de la terre entretient ces rosées bienfaisantes que la fraîcheur des nuits fixe sur tous les végétaux.

« Il n'est que trop réel que le sol et les divers climats de la France ont bien changé depuis deux siècles, par *la dévastation des forêts*, par *les dégradations du sol des montagnes*, qui formoient auparavant de grands abris aux contrées inférieures.

« Les défrichemens excessifs ou inconsidérés ont opéré encore des changemens sur les degrés de chaleur ou de froid, et nous en sommes au point, même dans les départemens du centre et du Nord, qu'il ne faut plus souffrir aucun excès arbitraire dans la destruction des bois », (dit en 1794).

« Les pluies d'hiver ne suffisent pas pour fournir

à tous les réservoirs visibles et occultes de la nature, elle a assigné deux effets bien distincts aux pluies d'hiver et aux pluies d'été ».

Par les premières, elle rend à la terre tout l'humide qu'elle a perdu par l'évaporation pendant la chaleur de la belle saison ; les grands végétaux dont les racines sont profondes et largement ramifiées, ont besoin de cette grande quantité d'eau pour retrouver dans les entrailles de la terre les sucs, les principes ou sels qui doivent au printemps réveiller leur sommeil et les rappeler à la vie active ; l'excédent de leur besoin se rend dans les réservoirs qui alimentent les sources ;

Par les secondes, elle rétablit l'équilibre du mouvement de la sève que les chaleurs peuvent avoir plus ou moins altéré ; les feuilles des plantes herbacées surtout ont besoin de ces effets ; les arbres absorbent aussi par leurs feuilles, par leurs tiges et par leur écorce l'humidité qui s'élève de la terre.

Combien de végetaux qui croissent et prospèrent aux bords des eaux, et qui perdroient promptement leur vigueur !

N'est-ce pas autant par une température humide que par la profondeur du sol végétal, que les contrées du Nord et du centre sont plus fertiles que celles du Midi.

Toute opération politique rurale qui tendra

donc à multiplier les bois et à conserver les eaux, tendra incontestablement au maintien de la prospérité publique ; tels étoient à-peu-près les principes qui furent consignés dans ce rapport ; cette digression sur les étangs, bien comprise, et leurs rapports avec les bois et les forêts, vont même jeter une grande lumière sur le sujet qui nous occupe.

Cependant la Convention qui, sous les auspices de la terreur, consommoit tous les grands sacrifices avec une ardeur toujours croissante, et qui, pour me servir de l'expression d'un de ses séides, ne se lassoit pas de battre monnoie, jeta dans la lice des enchères une grande masse nouvelle de biens-fonds, celle des condamnés et des émigrés, et la plus riche peut-être en bois et en plantations ; et telle étoit la terreur, que ceux qui détestoient de si horribles spoliations étoient obligés, pour sauver leurs têtes et leur fortune, d'en acquérir quelques portions ; mais de tel mauvais aloi que fût cette marchandise, elle trouvoit encore des partisans (1).

(1) Je ne cherche point à justifier ; je n'en ai jamais acheté, ni possédé, ni voulu accepter pour aucun prix ; je veux seulement excuser ceux auxquels on feroit des reproches qui dans ce sens seroient injustes.

Toutes les spéculations à ces ventes avoient pour but, et presque sans exceptions, de *dénaturer* les biens qui en étoient susceptibles, tels que les châteaux, les maisons, les étangs, les bois, les parcs, les avenues et les plantations; les démolitions et les coupes des arbres et des bois payoient quelquefois au centuple les prix et toutes les annuités; et quand les mains étoient suffisamment garnies, on pouvoit attendre avec résignation les événemens, les phases, et même les contre-révolutions.

Il faudroit avoir vécu étranger aux malheurs de la patrie pour mettre en doute les immenses confiscations, et ne pas connoître d'ailleurs toutes les propensions à l'égoïsme et aux richesses, et pour soutenir que telles n'ont pas été les destructions des bois et des arbres qui se trouvoient sur les biens-fonds des émigrés ou des condamnés; mais écartons sur ce point les conjectures, et daignons une fois, à Paris, à ce centre fatal de toute administration, entendre la voix des départemens, même dans les temps de la terreur.

L'ISÈRE.

Administration centrale.

1793. Les administrateurs du département de l'Isère écrivoient en l'an 2 au ministre de l'intérieur,

pour lui dénoncer les dévastations de leurs forêts, qu'ils nommoient et désignoient.

« La destruction des forêts change la tempé-
« rature, augmente la sécheresse et fait manquer
« les récoltes.

« Les défrichemens sont portés si loin dans le
« district de Grenoble, que chaque pluie cause
« des désastres.

« Les montagnes n'offrent que des rochers nus...
« les rivières coulent plus rapidement; leurs lits
« s'élargissent, et ils sont trop étroits dans les
« crues subites.

« Les rivières n'ont plus un volume d'eau cons-
« tant; elles charrient des décombres, obstruent
« la navigation, et préparent un fâcheux ordre
« de choses.

« Il y a infiniment moins de sources; des cantons
« sont privés de la culture des oliviers dont ils
« jouissoient autrefois, et il n'y a plus d'irrigations
« dans le temps où elles seroient nécessaires.

Ils terminoient enfin ces dignes administrateurs en demandant qu'une loi défendît le défrichement des montagnes, dont l'inclinaison avec l'horizon excéderoit 35 degrés.

Un agronome de l'Isère, à la même époque, écrivoit à la commission d'agriculture, que l'administration du département n'avoit dit que la moitié du mal.

BEZIERS. (GARD).

Une pétition signée par plus de 300 propriétaires de cet arrondissement, ~~disoient~~ à la commission d'agriculture :

1793. « Plus des trois quarts des oliviers ont péri par « le froid excessif de l'hiver..... Il sera impossible « de songer à la reproduction de ces arbres, si « on tolère le parcours des chèvres et des bes- « tiaux.

« Les forêts et les plantations arrêtent l'impé- « tuosité des vents du nord...... Les immenses « forêts qui nous en garantissoient autrefois, sont « abattues, et la perte prochaine de nos oliviers « en sera la suite inévitable.

« Nos montagnes ne sont que des rochers ; les « bois disparoissent depuis vingt ans ; la culture à « bras dans les vacans, a fait descendre la terre, « et il ne reste plus qu'un tuf ; qu'on juge de la « dégradation quand nos montagnes ont un pied « de pente par toise.

DROME.

1793. « A St-Romans ; on coupe ou on arrache par- « tout les arbres pour défricher.

« A Valence et à Crest, il n'y a presque plus de

« bois ; les revers des montagnes sont sillonnés par
« des millions de ravins.

« A Montelimart, les bois communaux sont
« pelés, et les forêts nationales, (qu'on désigne),
« sont dans le plus grand épuisement.

GARD.

Les administrateurs, l'ingénieur en chef et des agronomes éclairés, avertissoient à la fois et à la même époque, sur les dangers des défrichemens des montagnes.

« On brûle, disoit un fonctionnaire public su-
« périeur, les bois de haute futaie pour y semer
« du blé.

« On détruit les bois jusque sur les revers des
« montagnes du nord, et il observe que déjà
« maints incendies avoient détruit des bois.

« L'un d'eux, M. Mour...., évalue la perte causée
« par les torrens du Vistre et de Vidourle, à un
« million.

« On a ensemencé jusqu'à trois fois, et inutile-
« ment la plaine...... Les débordemens perdent
« tous les blés, et souvent à la veille de la moisson.

« Les bois sont devenus rares ; on l'attribue à
« la fureur des défrichemens ; les forêts ne sont
« plus que de vastes *garigues* ; (il les nomme).

Les uns et les autres font observer que le Gard

s'élève aujourd'hui jusqu'à 18 et 20 pieds, et qu'il détruit tout dans sa course.

« Les hivers rigoureux ont détruit les oliviers ;
« ce qui en reste, est sans force et sans vigueur.

« Le climat est devenu trop rigoureux pour cet
« arbre, et on n'y recueille pas la dixième partie
« de l'huile qu'on y récoltoit autrefois.

LOZÈRE.

1794. Les administrateurs de ce département, afin de faire mieux connoître leur sollicitude et l'état des choses, firent imprimer un mémoire; ils disoient :

« Les habitans, semblables aux sauvages, dé-
« frichent des terroirs d'une valeur inappréciable....
« Par une frénésie plus coupable, ils détruisent
« sur les pentes, les arbres qui pourroient les con-
« server et les embellir ; et, pour la jouissance d'un
« moment, ils perdent à jamais leur pays.

« L'homme n'est que l'usufruitier des biens
« qu'il a reçus de ses pères ; il en doit rigoureuse-
« ment compte à ses descendans.

« Le dépérissement des chataigniers augmente
« graduellement, à mesure qu'on s'approche des
« montagnes de la Lozère et de Laigoal qui do-
« minent les Cévennes ; jadis elles étoient cou-
« ronnées d'épaisses forêts qui servoient d'abris
« aux chataigniers contre les vents du nord.

« Les monts d'Auvergne, plus élevés que ceux
« de la Lozère, et qui formoient un second rem-
« part à la Zône des chataigniers, ont aussi été
« dépouillés, et donnent aujourd'hui un libre
« passage à une bise glaciale qui détruit l'espérance
« du cultivateur.

« Les habitans des *Causses*, (plaines hautes),
« manquent de bois ; on ne voit plus un buisson
« sur les plateaux autrefois impénétrables.... Il y a
« moins d'eaux de sources, et, dans un pays haut,
« près de la mer, on y manque souvent d'eau
« pour les hommes et les animaux.

« L'olivier a péri dans plusieurs endroits où il
« étoit cultivé, et déjà le chataignier se ressent de
« cette différence.

« Les fonderies épuisent les forêts.

« Les habitans les défrichent, les charbonniers
« en profitent, et les troupeaux voyageurs achèvent
« de détruire la reproduction.

ARRIÈGE.

1795.

« On va par troupes dans les bois, on vend les
« fagots, et le peuple en fait un métier ; il seroit
« dangereux de s'y opposer.

PYRÉNÉES ORIENTALES.

Dans une proclamation imprimée et affichée, l'administration centrale disoit, contre les défri-

chemens : « Les cailloux des monts entraînés par « les eaux, encombrent les lits des rivières et les « font déborder.

« Nos superbes forêts de Ceret et de Prade, « sont détruites.....

« Il n'y aura bientôt plus de bois de chauffages ; « les bois taillis ne peuvent suffire aux forges, et « la rigueur des saisons a fait périr une grande « quantité d'oliviers.

BASSES-PYRÉNÉES.

Dans le même temps, un des savans de l'académie des sciences, homme d'état aujourd'hui, disoit, dans un ouvrage de physique, sur les Pyrénées :

« Sur 15 à 20 lieues carrées, on ne voit plus « d'arbres ayant cinq à six mètres de haut ; les « plateaux sont sans arbres, et la population « voisine de l'Espagne, depuis le commencement « du siècle, n'a cessé de diminuer et de reculer, « étant *chassée des hautes vallées par le manque « de combustibles.* »

HAUTE-GARONNE.

La société d'Agriculture de Toulouse a couronné un mémoire qui avoit pour objet la nécessité d'arrêter les abus des défrichemens.

Un fonctionnaire public écrivoit au ministre 1795.
« qu'un adjudicataire national avoit vendu une « forêt de 300 arpens à différens particuliers, « sous la condition d'être défrichée ».

A la fin de cette année même, un agronome écrivoit ainsi à la commission d'agriculture :

« On défriche le sommet des montagnes, on « arrache les arbres; et ces arbres et ces mon- « tagnes nous préservoient des frimas, en ce qu'ils « servoient d'abris aux vallons, où prospéroient « les vignobles et les oliviers.... Les pluies en- « traînent la terre, il n'y reste qu'un tuf stérile « et alors plus de dépaissance pour les bestiaux, « plus d'abris et plus de récoltes.

« On a vu périr en Languedoc les oliviers, sur « des collines où ils avoient constamment pros- « péré; et déjà, dans les pays de plaine, il y a « moins de bestiaux et de grains ».

GERS.

Deux sociétés populaires du Gers écrivoient immédiatement à la Convention :

« Les débordemens sont désastreux.... Les eaux « descendent des collines nues; la *Save*, cette « année, a débordé douze fois, et rouillé les prai- « ries; ce qui cause de meurtrières épizooties ».

1796.

MONT-BLANC.

Les administateurs du département écrivoient au conseil d'agriculture :

« Nos montagnes et nos collines, jadis couvertes « de bois, n'offrent plus par les défrichemens que « des rocs décharnés et des terres incultes.

« Chaque année maintenant nous éprouvons « des sécheresses extrêmes ; les plaines cultivées « sont périodiquement inondées et couvertes de « graviers ; pour l'espoir d'une ou deux récoltes, « les habitans réduisent en landes stériles, des « terres propres aux bois.

« Les chèvres, ici, sont plus nombreuses que les habitans ».

1797.

HAUTE-LOIRE.

Les administrateurs :

« Nous sommes menacés d'une prochaine disette « de bois ».

SAONE-ET-LOIRE.

Les administrateurs :

« Les défrichemens sont portés au dernier « degré.... Une disette prochaine est à craindre ».

RHONE-ET-LOIRE.

Les administrateurs :

« Dans un siècle, le merrain ne pourra suffire « à contenir les vins ; on abat *partout les futaies*.

RHONE.

« Deux forêts nationales ont été vendues (Saint- « Romé et Basiége) ; l'adjudicataire les a fait dé- « fricher ; l'administration a voulu s'y opposer : « le ministre a soutenu l'adjudicataire ».

HAUTE-SAONE.

« Nos montagnes sont pelées ».

DOUBS.

Le partage des *bois communaux* a fait abattre partout les arbres, même sur les monts et dans les rochers.

MOSELLE.

Les administrateurs du district de Bitche :

« Les habitans, de leur chef, ont abattu et dé- « friché plus de 1600 arpens.

L'administration centrale :

« Les habitans d'Authorne et Sarembéry, en

« masse, ont défriché plus de 150 arpens de forêts,
« et tout brûlé sur place.... On en vend la cendre ».

VOSGES.

« Les montagnes sont épuisées et dégradées; on « en attribue les causes aux défrichemens et au « partage des bois communaux; maintenant, par « l'effet du dégarniment, des coups de vent y « déracinent de toutes parts les plus beaux arbres « qui y sont restés ».

HAUT-RHIN.

1798. Le professeur d'histoire naturelle:

« Les forêts abattues, tant dans les plaines que « sur les montagnes, ont changé le climat, ont « ouvert des passages aux vents qui font périr les « fleurs des arbres et des vignes, changent les « pluies en ondées, les montagnes en rochers sté- « riles, les plaines en champs brûlans; et l'in- « fluence qu'elles ont sur la santé de l'homme « n'est peut-être pas moins grande ».

NORD.

Les administrateurs:

« L'abattis des bois est à son comble, et on les « défriche; il n'est pas de *bois national* qui ne

« devienne la proie des spéculateurs ; le paiement « en est à peine effectué, qu'ils sont couverts « d'ouvriers qui les *rasent*.

COTE-D'OR.

« Il y a une manie continuelle d'essarter et de « défricher.

« Il n'y a plus de futaie, et on va *manquer de* « *merrains* pour envaisseler les vins de Bour- « gogne et de Champagne.... Bientôt il ne sera « plus posible de livrer nos sels *aux Suisses* dans « des tonneaux ».

MANCHE.

« Dans la forêt de Sainte-Sevère, à Vire, on y « met à garde-faîte les bestiaux ; on y arrache les « souches, et on en enlève même jusqu'à la terre « végétale ».

PAS-DE-CALAIS.

« Il y a partout un grand abattis de bois, et « cela présage une grande disette ».

DORDOGNE.

« Des réquisitions pour l'armée ont fait abattre « de grandes parties de forêts qui ont aussitôt été « défrichées ».

FINISTÈRE.

« Les acquéreurs de *bois nationaux* intentent des « procès à ceux qui ne défrichent pas comme eux.

« On ne brûle plus dans certaines contrées que « des landes, des genêts et des fientes de vache.

« A Roscoff, on arrache les arbres fruitiers pour « brûler.

« A Plougastel, il n'y a pas un buisson maintenant ».

SEINE-ET-MARNE.

On a laissé vendre et défricher les bois de Pennemont et d'Henry, près de Meaux.

EURE-ET-LOIR.

Les agens forestiers avertissent que les adjudicataires de biens nationaux abattent *toute espèce d'arbres.*

Je terminerai cette fatale série par deux faits qui ont été à ma parfaite connoissance ;

La guerre étoit dans toute sa force dans la Vendée ; un général français, mort depuis cette époque, proposoit au ministre qui en référa au conseil d'agriculture « de faire incendier *tous les* « *bois*, haies, buissons et genêts du théâtre de « la guerre ».

Dans le Midi, le camp de Jalès donnoit des inquiétudes ; un autre général qui y commandoit, proposa également de mettre le feu à tous les bois et forêts, où se retiroient les royalistes et les aristocrates ; il fut répondu, le croira-t-on ? « Cet expédient est fâcheux, mais cependant on « s'en rapporte au général, puisqu'il regarde ce « moyen, comme un des ressorts *politiques* à em- « ployer contre les brigands ». Le sort des empires, en guerre, ne tient donc à rien. 1798.

Consterné par ces deux propositions et par cette réponse, qui pouvoient changer tout-à-coup en déserts, deux grandes contrées, où les arbres sont essentiellement utiles contre la violence des vents de mer, et dans le Midi surtout, contre les autans et l'ardeur du climat et contre les sécheresses, je composai un premier mémoire, sur les abus des défrichemens et sur la rapide destruction des bois ; je me hâtai de le lire à la classe des sciences physiques de l'Institut national dont je faisois alors partie comme membre non-résident ; il me parut qu'on l'avoit entendu avec intérêt, puisqu'il fut arrêté qu'il seroit inséré dans les mémoires du corps ; mais je n'ai pas su, si on avoit fait ce que je desirois le plus, l'envoi au Gouvernement, de mon mémoire, avec la manifestation de l'opinion de la classe sur les abus et les dangers des défrichemens des montagnes et de la destruction des bois ; dans

ce Gouvernement, pourtant, il y avoit déjà des savans, membres de l'Institut; et la disgrace qui affligea tant Racine, n'étoit plus à craindre. Quoiqu'il en soit, le cours de la destruction des forêts continua partout avec la même activité.

La Convention, cependant, frappée ou importunée des cris sur la dévastation des bois, daigna suspendre un instant le cours de ses autres destructions, pour confier provisoirement l'administration des forêts, à la Régie de l'enregistrement, dont les agens remplacèrent à la fois, et les grands-maîtres et les conservateurs des eaux et forêts; des remises furent accordées aux agens de la Régie, sur les produits; leur bénéfice étant en raison du nombre des arbres et des arpens qu'ils feroient *exploiter*, on doit penser quel fut le sort des coupes et des anticipations de toute espèce.

Aux mois de fructidor de l'an 4 et de floréal an 5, la Convention entendit des rapports et des projets de loi sur une organisation forestière; les motifs et les détails en appartiennent essentiellement à la question que je traite.

Le rapport en fut fait par un homme instruit, offrons-en quelques pensées; elles frappent à la fois le cœur et l'esprit en faveur de la postérité.

« Le sort des forêts est dans nos mains.....
« Jamais instant ne fut plus favorable pour faire

« un bon aménagement .... surtout lorsqu'on est « menacé d'une disette prochaine de bois....

« Mais si ces mêmes forêts nationales étoient « *aliénées*, quelle autorité seroit assez puissante « et quelle surveillance seroit assez active pour « *contraindre* des propriétaires particuliers à se « priver pendant trois à quatre générations du « produit de leurs biens ?

« Un acquéreur attend déjà avec assez d'im- « patience durant l'espace de trente ans ; en est-il « un seul qui consentît à les aménager toute sa « vie, pour les laisser à un successeur, dont l'*hé- « ritier* pourroit à peine jouir dans *sa vieillesse*.

« Les hautes forêts *aliénées* par le Gouverne- « ment sont *tombées* sous le fer de la cupidité, « telles sont les forêts de Machecoul et de Princé, « à l'embouchure de la Loire.

« PROPOSER LA VENTE de toutes les forêts de la « république, c'est proposer *la destruction* totale « des bois de construction en France.

« Toute spéculation qui recule l'époque de la « jouissance, beaucoup au-delà de la vie humaine, « trouve *peu de partisans*.

« Le fils de celui qui aura pu faire un sacrifice « généreux à sa patrie, héritera-t-il du désinté- « ressement paternel ? S'il en hérite, *les vicissi- « tudes* de la fortune ne détruiront-elles pas ces « dispositions philantropiques ?

« Faut-il subordonner les besoins de nos des-« cendans aux passions de la génération présente?

« Un prodigue, un avare, un joueur, leur en-« lèveront en un mois des ressources que la patrie « leur eût conservées.

« N'en doutez pas, représentans ; il n'y a « qu'une nation qui est *immortelle*, qui puisse « jouir, sous tous ses rapports, d'une pareille « propriété.

« Les forêts sont des biens qu'une nation ne « peut jamais posséder par indivis ; il lui convient « surtout de garder dans ses mains les masses de « forêts, qui, par la raison contraire, conviennent « moins au propriétaire particulier.

« La vie de l'homme n'est pas assez longue pour « acquérir toutes les connoissances nécessaires à « un bon forestier.

« Il faut des hommes qui s'y consacrent entiè-« rement, et qui n'envisagent pas les forêts *en* « *financiers*.

« Toute spéculation en finances se propose des « *jouissances promptes* ; la prospérité des forêts, « au contraire, exige des *privations*.

« Qu'y a-t-il de plus déplacé qu'une adminis-« tration forestière dans les mains *de la régie des* « *droits d'enregistrement et du timbre?* Comment « peut-on supposer que des administrateurs qui « ont travaillé toute leur vie dans des bureaux,

« aient tout-à-coup les nombreuses connoissances « théoriques et pratiques qui doivent tirer nos « forêts de l'état de désordre où elles sont plon- « gées ?

Je prie le lecteur de bien peser ces réflexions, faites il y a vingt-deux ans ; elles donnent au moins à mon opinion et à mes expressions une entière justification dans les motifs qui m'ont fait entreprendre cet écrit ;

Quoi qu'il en soit, la Convention et les conseils législatifs ultérieurs, malgré quelques efforts toujours perdus, n'ont eu ni le bon esprit ni le courage de sauver au moins les forêts de la république.

Le directoire fut encore plus nul et plus aveugle que les conseils législatifs ; et je ne sais quel bien on pourroit lui attribuer ; ainsi on peut établir par une règle trop sûre, qu'il y a eu depuis 1789 une constante et désastreuse anarchie, pour les bois, les eaux et les forêts.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

L'ère consulaire et impériale.

Le titre que je donne à cette époque, n'est ni ambitieux, ni affecté; il est de simple vérité historique, car quelque chose qu'il arrive, cette période politique sera une ère mémorable dans le monde entier; puisque le monde entier y a pris part, ou en a eu connoissance.

L'institution d'un directoire exécutif, sous l'influence immédiate d'un corps législatif divisé en deux chambres, n'avoit encore été qu'une théorie philosophique; elle nous a hautement démontré du moins que la seule philosophie et que les philosophes surtout, qui ont vécu étrangers aux grandes affaires sociales et politiques, ne valent rien pour gouverner, au moins dans la vieille Europe, trop corrompue par tous les vices de la civilisation, et dans laquelle apparoissent, si rarement aujourd'hui, les grandes vertus qui font exclusivement bien mériter de la Patrie et de la liberté.

Ce n'est point une fiction poétique de dire, que la coupe du pouvoir change, pervertit ou enivre; à peine compte-t-on des exceptions parmi les rois improvisés, parvenus à des trônes que les Nations n'avoient pas constitués.

Et en effet, un saint homme sorti de Port-Royal, un villageois, modèle des plus simples vertus, un général qui auroit bravé cent fois la mort pour la cause de la liberté, un magistrat digne de la vénération publique, un négociant l'arbitre dans son commerce, le savant ou le littérateur le plus modeste ou étranger au monde; une fois portés à l'exercice du souverain pouvoir, perdroient infailliblement et leur gloire et leurs vertus; et ceux qui ne deviendroient pas de petits tyrans seroient pour le moins des suppôts de la tyrannie, ou ce qui est pire peut-être, les dupes de quelques ambitieux.

Le Directoire, il est vrai, succédant à un gouvernement qui avoit déifié la terreur, arrêta des flots de sang qui tomboient des échafauds, et il fit rentrer dans le néant une foule de misérables qui, dans leur délire, avoient quitté leurs noms pour en emprunter de l'antiquité.

Les cinq directeurs, tous étrangers à leurs devoirs, et semblables à des écoliers, s'adressoient aussi aux premiers venus, pour faire leurs thèmes divers, car ils s'occupoient beaucoup plus de leurs

garde militaire, des grandes réceptions, de leur costume romain et des fêtes publiques, que des affaires d'état; et chacun, à travers des manières plus ou moins bourgeoises ou révolutionnaires, signaloit néanmoins des prétentions à une sorte de célébrité; le plus vertueux peut-être des pentarques, n'a-t il pas conçu le dessein de substituer une pure théophilantropie à l'antique religion chrétienne.

Tous les bons esprits ne tardèrent pas à gémir sur l'exercice d'un pouvoir qui devenoit chaque jour et de plus en plus burlesque ou tyrannique; Bonaparte, qui avoit essayé son audace et son génie dans la capitale et sous les drapeaux des armées, et qui avoit aussi touché de près l'arche des rois, rêvoit déjà du souverain pouvoir; il n'osa pas, le 18 brumaire, s'en emparer pour lui seul, mais sous un titre modeste et cher aux républicains, il proclama trois consuls dont il se fit le chef; les deux autres, bien entendu, ne devoient être que deux ombres. Je laisse à l'histoire impartiale le soin de le juger dans sa carière militaire et dans l'art de gouverner : je ne parlerai de lui que sous le rapport des bois et forêts.

Etranger par sa vie et par ses études aux choses qui constituent la prospérité foncière, Napoléon n'a jamais considéré les forêts que comme un

ressort politique à employer contre les émigrés; facile à permettre des radiations et des rentrées, il fut long-temps rebelle à toute proposition de restitution de bois, parce qu'il vouloit, disoit-il, forcer les émigrés à être paisibles, faute de moyens de fortune; il y auroit donc de l'injustice à l'accuser ici d'avoir méconnu la voix de la France entière sur le sort des forêts; mais on n'est point porté à user de la même indulgence envers ses ministres des finances et de l'intérieur, qui ne pouvoient ignorer, s'ils lisoient les lettres des préfets, le sort des bois et leur active dévastation; je dirai plus, c'est que l'un et l'autre s'attachoient à réprimer ou à faire casser des arrêtés de réglement des préfets qui prenoient quelques petites initiatives de conservation ou d'amélioration.

Les présidens de sections du conseil d'état pour les finances et l'intérieur, sorte de ministres amphibies, ne considéroient, d'autre part, les bois et les forêts, que comme des ressources en finances; et on ne peut en donner une plus grande et plus forte preuve, que le silence de tous, pendant quinze années, sur le sort de cette partie si précieuse de la fortune publique; les avis, cependant, ne leur manquoient pas, soit par les arrêtés des meilleurs et plus sages préfets, soit par les statistiques imprimées qui leur étoient distribuées.

Le ministre des finances, de son côté, opposoit

chaque année, et avec une sorte de fierté de sa haute sagesse dans l'administration des forêts, un chapitre de recettes toujours progressives ; ces recettes, tristes effets des anticipations, de la rareté et de la cherté excessive du bois, étoient accueillies avec reconnoissance, si ce n'est même avec admiration ; mais hélas ! sur ce point, les chiffres d'un ministre des finances, sont en raison directe du nombre des cognées.

On s'étonne toujours, quand on considère sans passion et sans participation d'intérêt, le but ou la fin d'une détermination du Gouvernement, que l'administration et les ventes des forêts, aient pu être attribuées à un ministre des finances qui est sans cesse poursuivi par les besoins d'argent, à un ministre que toutes les autres parties du Gouvernement et les chefs d'armées sollicitent et tourmentent pour être payés, à un ministre qui ne peut se soutenir et prospérer, qu'en pressant toutes les éponges mises à sa disposition, et en multipliant les chablis de toutes les sortes ; si ce n'étoit encore qu'une bizarrerie, mais c'est une cruelle fatalité qui frappe et atteint déjà les siècles à venir.

Trois ans du consulat s'étoient écoulés, sans qu'il fût question d'eaux et de forêts ; il étoit bien facile pourtant, avec un conseil d'État si enclin à créer des Codes, de commencer par le plus nécessaire, par un Code rural, ou du moins de procéder

à une organisation forestière; l'ordonnance de 1669, la loi de 1791, les trois projets conventionnels de l'an 2, 4 et 5, suffisoient pour établir promptement une bonne loi; mais il n'y avoit pas un seul agronome, ni dans le conseil d'État, ni dans tout le ministère; et d'ailleurs, l'idée seule d'arracher au ministre des finances les attributions des forêts, et de fermer, pour un temps, celles du midi, étoient trop hardies et trop étranges, pour être seulement proposées; si pour le sort des forêts, on n'y comptoit que des indifférens, il n'en fut pas ainsi pour le sort des personnes qui alloient être appelées à les administrer et à les exploiter.

Le 16 nivose an IX, quand il y avoit encore pourtant un tribunat, plus spécialement appelé par le titre de son institution, à dire et à faire valoir les intérêts directs du peuple, on prit le temps et les formes constitutionnelles pour faire passer une loi qu'on peut qualifier de transitoire, car elle ôta les forêts aux uns pour les donner à d'autres; elle eut pour titre au surplus :

L'organisation d'une nouvelle administration forestière.

Je n'ai garde, cependant, d'en négliger quelques motifs ou dispositions; ils servent trop bien la cause même des forêts.

L'art. Ier. porte :

« La partie administrative des bois et forêts sera

séparée de la régie de l'enregistrement, , et confiée à cinq administrateurs qui *résideront à Paris*.

Il importe encore de faire remarquer des traits et des pensées de l'orateur du tribunat ; il disoit :

« Il faut l'avouer, citoyens législateurs, l'esprit de parti a plus influé sur le choix des agens forestiers, que la *capacité* et les *mœurs* de ceux qu'on a choisis ; (triste vérité, mais qui ne corrige pas) et il en est résulté des effets bien funestes pour la chose publique......

« Les esprits sont inquiets sur le sort de nos forêts ;

« Les administrateurs seront séparés de la régie d'enregistrement, parce qu'on a jugé que la partie *fiscale* et *administrative* des bois et forêts étoit *incompatible* dans les mêmes mains.... Il faut bien se pénétrer de cette maxime, que les jouissances forcées ou trop hâtives, préparent aux générations futures les plus douloureuses privations. »

Le rapporteur de la commission disoit en outre : « depuis cinq ans, on voit *avec surprise la régie* de l'enregistrement chargée de toute la partie forestière..... Une administration *fiscale* n'est pas *conservatrice* de sa nature ; c'est pour *améliorer*, *régénérer* et *conserver* qu'une administration forestière doit être établie.

« Ce n'étoit pas des *fonctions*, que les anciens agens avoient à remplir, c'étoit un *métier* qu'ils

exerçoient.... Plus ils opéroient, plus ils avoient à recevoir... Ils gagnoient *tout à détruire*, et *rien à conserver.*

La loi du 16 nivose, quoique passagère ou provisoire, produisit néanmoins quelque bien par l'effet d'un premier zèle, comme pour tout. Il y avoit des administrateurs, des conservateurs, des inspecteurs, sous-inspecteurs, des gardes généraux, des gardes particuliers, et ce fut en un mot, selon l'esprit du maître, une nouvelle armée dans laquelle on comptoit fort peu de généraux, de chefs et de gardes issus de la race des forestiers. Il n'y avoit point alors, il est vrai, d'esprit de parti, mais en revanche, on ne vit jamais un plus vif foyer d'intrigues, ni un plus grand débordement de faveurs.

Tous les candidats, tels qu'ils fussent, vieillards ou imberbes, valets ou maîtres, connoissoient à merveille le régime des forêts; et quoiqu'ils n'eussent jamais vu ni connu d'autres arbres que ceux des Tuileries et des boulevards, l'assurance de chacun, sur ce point, étoit imperturbablement affirmative.

Le chef souverain, de son côté, faisoit d'autant moins d'attention à ces choix, qu'il étoit persuadé qu'en tout, son vouloir suppléoit à toutes les qualités, comme à toutes les connoissances; sa cour étoit une pépinière pour toutes les parties;

il ceignoit indifféremment chacun de la toge ou de l'épée, et il n'y avoit point de tribunaux, d'administration, d'institution même savante, qui n'eût des échappés de sa cour, de ses antichambres ou de sa galerie; cela d'ailleurs étoit conforme au fatal système de centralisation à Paris, dont il est l'inventeur spécial, et que tous ses faiseurs en titre ont peut-être plus favorisé que lui-même, car ils s'irritoient à toute proposition qui avoit pour objet d'apporter quelques modifications à leur système.

Il est juste d'avouer, en passant, que le gouvernement d'alors avoit imprimé une vie nouvelle et même une grande force à l'administration de la France; la comptabilité générale de cette époque sera toujours citée en modèle, ainsi que le cours de l'administration publique, pour les choses d'état; mais extrême en tout, Napoléon ordonnoit des lois comme des manœuvres, et il dictoit des décrets comme des ordres du jour; le Code civil cependant est un monument de son règne; et s'il en a eu la pensée, elle lui fera honneur; la flatterie ou les presses obligées et obséquieuses, ont peut-être exagéré sa participation à la discussion de ce Code, mais si elles ont dit la vérité, il auroit concouru à sa formation avec un zèle qu'on ne devoit pas s'attendre à trouver dans un guerrier.

Ses succès dans le Code civil lui avoient inspiré

l'orgueil d'en faire pour toutes les grandes attributions ; ainsi sont survenus les Codes de la conscription, des droits réunis, des douanes, des procédures, du criminel, des hypothèques et de l'instruction publique qui sont tous à refaire ; un seul devoit les précéder c'étoit le Code rural ; on n'y songea même pas ; il étoit pourtant commandé par tous les intérêts ; car les usages et les coutumes résistoient depuis 1789 à l'ordre nouveau ; les lois qui embrassoient dans l'exécution le nord comme le midi, faisoient désirer partout des exceptions ou des explications. L'ancienne police rurale tombée en désuétude, laissoit les abus et les délits impunis : et il en résultoit de la part des administrateurs ou des juges un arbitraire indéfini, et souvent forcé.

Dans un bon Code rural que l'abolition de la féodalité avoit déjà tant simplifié, il étoit naturel et juste de comprendre la conservation des forêts, et de donner à l'Agriculture de nouveaux gages de garantie et de prospérité ; car une foule d'abus, d'usages et de licences révolutionnaires l'oppriment encore ; tous les conseils généraux, et j'ose le dire, tous les préfets, faisoient des adresses pour obtenir un Code rural ; j'en connois plusieurs même qui en ont envoyé des projets au ministère de l'intérieur, où dans le même temps on travailloit sérieusement, à créer des arrondissemens ou des

départemens à des troupes de comédiens; cette observation n'est point une malice, car les comédiens sont parfaitement bien organisés; et nos campagnes, nos bois, nos plantations et nos haies sont en proie aux chèvres, au vagabondage des troupeaux, et à des abus de toute espèce; comme il est de fait, que lorsque le chef suprême faisoit abîmer l'armée française dans les régions glacées du nord, il signoit lui-même à Moscou l'organisation des comédiens français.

Si du moins les agens des forêts, dans l'ordre supérieur, avoient eu pour instruction de se concerter avec les préfets pour tous les moyens de conservation, pour l'ordre et les temps des coupes, il eût pu en résulter quelques avantages, et même en cas de conflits, parce que les préfets, dans leurs tournées, rencontroient souvent des propriétaires éclairés qui les instruisoient et les avertissoient sur les dilapidations des bois, parce qu'à chaque session du conseil général de département, les membres communiquoient au préfet des idées sur les abus des défrichemens et sur l'amélioration de nos forêts; et je ne sais quels plus sages avis, le gouvernement pouvoit trouver, que ceux de ces conseils généraux, donnés avec candeur, avec connoissance de causes, et toujours avec une mesure parfaite dans les moyens d'exécution; mais tous leurs procès-verbaux dans lesquels il y a tant de

sagesse, dans lesquels on trouveroit tous les élémens d'une bonne administration générale, sont écartés ou méconnus.

Dès le début des nouveaux conservateurs, il y eut une tendance marquée de leur part, pour agir indépendamment des préfets; et cette disposition qui sembloit venir de haut, comme pour les droits réunis et pour l'instruction publique, ne fit que s'accroître au point, qu'il n'y eut plus d'autres relations que celles de simples visites; les conservateurs ordonnoient et déterminoient les ventes, et ils les faisoient afficher, sans le concours des préfets qui ne conservèrent que le triste emploi d'adjuger les bois aux feux des enchères.

Membre ou associé de plusieurs sociétés savantes, occupées des progrès de l'Agriculture, j'eus souvent occasion de reconnoître, que la dévastation des forêts et les défrichemens des montagnes se continuoient avec la même activité; j'osai donc, quoique préfet, consigner dans un mémoire que je fis imprimer à dessein, *tous les faits* qui devoient éveiller un gouvernement qui eût été réellement occupé de la prospérité foncière; ce mémoire fut immédiatement adressé aux ministres, aux conseillers d'état et à la classe des sciences physiques; je ne peux dire l'effet qu'il y a produit, parce que je ne l'ai pas su; mais il n'en a pas été ainsi des préfets et des sociétés d'agriculture, auxquels je l'ai

adressé ; leurs réponses appartenant encore à la vérité historique et à la cause des eaux et forêts ; je me fais un devoir d'en faire connoître les pensées et les témoignages qui les honorent tous, comme de vrais savans et comme de sages administrateurs.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET PRÉFETS.

DOUBS.

1803. La société d'agriculture du Doubs, dans son rapport sur ce mémoire, a dit :

« M. de la Bergerie, par la nature même de la question qu'il traite, comme par le choix de ses preuves, a le double mérite de montrer à la génération présente, ce qu'elle doit faire pour ses propres intérêts, et d'être en même-temps le protecteur des générations à venir.....

« Il démontre que *le silence des lois* pendant ces derniers temps, a causé un préjudice inappréciable à nos forêts, et que le mal, si on tardoit à l'arrêter, ne seroit bientôt plus peut-être, susceptible d'un remède efficace......

« Que l'on consulte..... on répondra partout ; « Les acquéreurs des domaines nationaux, pressés de jouir, ont souvent commencé par faire abattre leurs forêts qu'ils ont ensuite *défrichées*..... »

« L'Auteur, par le soin qu'il a pris de recueillir les faits, développe assurément une opinion trop unanime pour que l'on ne soit pas frappé des fâcheuses conséquences qu'il donne ; on peut dire même que loin, d'avoir *chargé* son tableau, il auroit pu y ajouter d'autres détails affligeants que nous connoissons mieux.

« La spéculation la plus lucrative aujourd'hui, et même la plus sage, seroit de planter des bois, au lieu d'en abattre.

« Sous les points de vues météorologiques, il faudroit encore conserver avec soin les forêts et les bocages, afin d'entretenir les *sources*.....

« L'influence des grands végétaux, sur la détermination de la pluie, de rosées et des brouillards, paroît être reconnue de la plupart des physiciens..... » Elles forment encore (les forêts), *des abris*.

« L'olivier qu'on cultive dans le Dauphiné, ne peut se soutenir dans le Languedoc, quoique plus avancé au midi.... Car malgré l'équilibre que le calorique tend à établir de proche en proche, un simple mur en intercepant le cours du vent du nord, suffira pour procurer une atmosphère supportable... et le thermomètre trancheroit bientôt la difficulté......

« On connoît d'ailleurs l'expérience du refroidissement par évaporation, moyen que la nature

emploie habituellement pour agir sur les végétaux, dont les feuilles garnies de pores, absorbent, etc.

« L'Auteur enfin, exprime particulièrement les effets des abris pour les pays vignobles, dont les qualités ne tiennent souvent qu'à des abris qu'il faut avec soin conserver.» (Ce rapport de la société été imprimé).

Je crois ajouter au mérite de ces réflexions dans l'esprit du Lecteur, en lui disant qu'elles ont été rédigées par M. Girod - Chantran, un de nos plus dignes agronomes.

MONT-BLANC.

La société d'agriculture du Mont-Blanc et le préfet, collectivement,

« La société d'agriculture, dont je suis membre, dit M. le préfet, a examiné avec le plus vif intérêt, votre précieux mémoire sur les abus des défrichemens, etc.

Je viens en conséquence de prendre un arrêté d'ordre et de police pour la conservation des bois.

« Il n'est que trop certain que la plupart de nos montagnes, qui étoient couvertes de bois, dépérissent chaque jour.

ISÈRE.

Le préfet de l'Isère :

« Votre mémoire, sur les abus du défrichement

et la destruction des forêts, fait vivement ressentir 1803.
les conséquences funestes qui doivent en résulter, par un recueil de faits frappans et par leur rapprochement avec les principes de la plus saine physique et de l'agriculture la plus éclairée.

« Que n'avez-vous pu ajouter à votre mémoire,

« Qu'en 1793 et 1794, presque tous les gros chênes blancs du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes, y ont été abattus. (Loi du 13 pluviôse an 3);

« Que le glandage y est détruit et l'espérance de la marine anéantie..... ; et, ce que vous aurez peine à croire, c'est qu'en l'an 6 (1798), il y avoit encore sur le terrain plus de 30 mille pieds cubes de bois façonnés pour la marine.

« Les deux tiers ont été pillés, ou sont restés dans les champs ; et ces bois sont réputés les meilleurs pour les constructions navales.

« Je n'ai pas cessé, comme préfet, de peindre tous les mois *au ministre de l'intérieur*, et plusieurs fois à celui de la marine, les maux qui doivent être les funestes résultats de la destruction des forêts et du défrichement des terrains qui sont en pente.

« Je leur ai prédit que la petite ville d'Aups, dans le Var, seroit entraînée par un torrent qui ne peut manquer de s'accroître par la coupe d'une

1803. forêt qui couvroit une montagne voisine et qui a été entièrement *défrichée*.

« Les mûriers qui suffisoient *autrefois* pour acquitter les contributions publiques, sont arrachés...

« Que n'ai-je été près de vous, lorsque vous travailliez votre excellent mémoire ! Il me reste au moins la satisfaction de voir que mes pensées et mes observations sont conformes aux vôtres.

ARDÈCHE.

Le préfet de l'Ardèche (l'un de nos agronomes les plus éclairés, et digne d'Olivier de Serres, auquel il a fait élever un monument), dit :

« Le département de l'Ardèche, comme ceux que vous citez, et peut-être *toute la France*, se plaint de l'abus des défrichemens, dont il souffre beaucoup, car ses montagnes sont cultivées à la pioche dans toute leur hauteur; cette fureur de défrichement menace nos montagnes d'une stérilité perpétuelle, et nos bois d'une destruction irréparable.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Le préfet des Pyrénées-Orientales.

« Votre mémoire est infiniment utile à ce département, où la destruction des arbres forestiers et la multiplicité des défrichemens coopèrent au

débordement des rivières qui dégradent les terres 1803.
les plus fertiles.

« J'ai pris un arrêté..........; j'espère parvenir à arrêter des défrichemens qu'une loi de 1779 avoit défendus, et aussi, à repeupler nos montagnes; car il est reconnu que leur nudité a contribué au changement du climat, de la température et à la sécheresse qu'on y éprouve.

HÉRAULT.

La société d'agriculture de Montpellier et le préfet.

« Vous verrez, mon collégue, dit le préfet, que la société d'agriculture a pensé qu'il étoit important pour l'intérêt public, de restreindre les défrichemens........; j'ajouterai que s'ils continuoient aussi activement, il seroit à craindre que nous manquassions bientôt de pâturage...... : il est présumable que le gouvernement s'occupera de maintenir l'équilibre dans cette partie de l'économie rurale.

MONTPELLIER.

(Rapport de la société d'agriculture.)

« Il est intéressant pour l'esprit et le cœur de s'occuper d'objets grandement utiles à la patrie.

« Nous avons beaucoup trop défriché, et la chose

1805. est évidente; il en résulte de grands inconvéniens pour l'agriculture.

L'auteur du mémoire environne cette vérité de preuves accumulées; ainsi nous partageons son opinion sur l'abus des défrichemens dans les montagnes, et ses observations nous ont paru exactes.

« Il pouvoit dire encore que l'Hérault qui autrefois déposoit un limon fécondant, roule aujourd'hui une très-grande quantité de galets qui couvrent la plaine et le port.....

« La destruction des arbres est funeste à l'agriculture, et particulièrement *aux Oliviers*, déjà presque *perdus*.

« Il est de fait que le défrichement des montagnes nuit aux céréales, attendu qu'après quelques récoltes sur un sol grandement incliné, on n'a plus ni produit, ni terre végétale.

BOUCHES-DU-RHONE.

La société d'agriculture de Marseille.

« L'auteur du mémoire fait connoître pour le présent et pour l'avenir tous les fléaux que l'abus des défrichemens des bois et des montagnes, et la dévastation des forêts, attirent sur le sol de la France.

« La dégradation des montagnes dépouillées de leurs plus riches et plus majestueux ornemens; la

détérioration du sol de tous les côteaux, autrefois 1803.
boisés, et dont, depuis les défrichemens, la terre entraînée par les eaux, dans les vallées et les torrens, laisse le tuf et le roc à découvert; les inondations et les engravemens des plaines par les débordemens, la fréquence des orages destructeurs des récoltes, l'aridité des saisons, le tarissement des sources, l'intempérie du climat, la disette enfin du bois nécessaire aux besoins journaliers, aux fabriques, à l'architecture et à la marine, sont les conséquences trop réelles de la destruction des bois et de forêts....

« Les montagnes et les collines du territoire de Marseille étoient autrefois richement peuplées de bois,.. elles n'offrent plus que l'aspect de l'aridité du sol ».

« Depuis long-temps notre *climat est totalement changé*; nos hivers sont plus rigoureux, nos étés plus secs et plus brûlans, et nous sommes presque toujours privés des pluies bienfaisantes du printems et de l'automne, si nécessaires à la végétation dans notre sol aride.

« C'est depuis les défrichemens.... que notre climat est devenu si ingrat et notre sol si infertile.

« Qu'avons-nous gagné à dévaster ainsi les bois, dont la bienfaisante influence tempéroit la rigueur des hivers et rafraîchissoit la sécheresse des étés ?

« La rivière d'Uveaune qui coule à l'est et à

1803. l'ouest, dans les moindres orages, charrie avec rapidité les terres dans son lit.... ; elle inonde les plus riches prairies, tandis que, pendant neuf mois, elle est à sec, par suite du tarissement des sources.

« Les orages accidentels et dévastateurs sont devenus annuels, et les pluies manquent dans toutes les saisons. »

M. le préfet, Charles Delacroix, par sa lettre du 13 germinal, m'annonçoit que, de l'avis de la société d'agriculture, il mettroit mon mémoire sous les yeux du conseil général..

GERS.

La société d'agriculture d'Auch

A ordonné un rapport conforme aux principes de mon mémoire, pour proposer au gouvernement des mesures relatives au département, et y faire arrêter les abus des défrichemens. (Lettre du préfet, 29 germinal an 10.)

Jusqu'à ce moment nous n'avons traité la grande question des forêts, que par l'organe des magistrats et des sociétés savantes ; des esprits prévenus peuvent n'y voir que des opinions qui, pour être vraies en physique et en agronomie, ne sont néanmoins pour eux, que des théories sans effets et sans applications, ou de vains systèmes, sur les meilleures destinations à donner aux propriétés ; ainsi il est

tout simple, peut-on dire, que Colbert ayant 1803.
besoin de hautes futaies pour la marine, que Réaumur, Buffon et Rozier frappés de quelques désordres physiques, que les sociétés d'agriculture des provinces, échos des systêmes nés dans la capitale, et que des préfets enfin, cédant à leurs dissertations scientifiques, aient imputé aux abus des défrichemens et à la disparition de quelques forêts, des excès dans les climats, dans la température et les saisons;...... c'est donc pour combattre ces préventions, trop communes peut-être, que je vais offrir de nouvelles preuves qui, pour être indirectes, n'en ont que plus de forces.

On sait que sous le dernier gouvernement, il a été question de faire une statistique générale; tous les préfets furent appelés et même pressés de s'y livrer; tous y travaillèrent avec zèle, et ils devoient croire par les invitations, quelquefois impérieuses, que le ministre attachoit la plus haute importance à ce travail économique; les premières qui ont paru ne sont peut-être pas les meilleures, car il est difficile d'improviser sur tant de sujets d'agriculture, de commerce, d'industrie, de sciences et de mœurs; mais le ministre, ou quelqu'agent sous son nom, faisoit presser l'envoi de chaque statistique qu'on faisoit imprimer; cette publicité, imposoit donc aux préfets qui mettoient du prix à bien composer leur statistique,

à soutenir le rang qu'ils avoient acquis dans l'opinion, ou à en faire une qui fixât l'œil du maître, car il est juste de convenir qu'il se faisoit rendre compte de tout.

Un autre motif non moins important, concernoit le département même qu'on administroit, il étoit sage et prudent aussi, de ne *rien exagérer* en produits et en ressources; il y avoit beaucoup de circonspection à prendre, pour signaler des abus, car ceux qui en profitoient ou qui les toléroient, en eussent conçu des haines ou des vengeances.

Quoique les préfets ne fussent point soumis dans l'exercice de leurs fonctions, aux conseils généraux annuels, tous néanmoins se faisoient un devoir, et j'ose le dire, tous éprouvoient de la satisfaction à se concerter avec eux pour les intérêts de leurs administrés, et c'est à ce concours, animé par des vues sages et sincères, qu'il faut attribuer une grande partie du bien que les préfets ont pu faire.

On doit donc considérer le plus grand nombre des statistiques, comme des témoignages authentiques *de l'état au vrai* des départemens de la France à cette époque; il en est même dans le nombre qui sont de vrais modèles, pour l'ordre des choses d'économie publique; il en est d'autres dont l'histoire, pour des faits singuliers et surtout pour les mœurs, peut et doit profiter; il en est enfin dont les vues sages, les connoissances et le style élèvent

leurs auteurs au premier rang, des hommes d'état, 1804. des savans et des écrivains du siècle.

Presque tous les préfets ont compris dans leurs statistiques le sort de leurs bois et forêts, j'ai fait l'extrait de celles que j'ai pu recueillir, car il ne *m'a pas été permis* de connoître celles du ministère, mais j'en possède assez pour composer un corps de preuves que le scepticisme, ni l'agiotage les plus déterminés ne peuvent nier ou combattre.

EXTRAIT DES STATISTIQUES, IMPRIMÉES PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT.

BASSE PYRÉNÉES.

M. le général Serviez, préfet.

« Le manque de bois semble faire une nécessité de faire des plantations et particulièrement d'une espèce de chêne, qu'on nomme le *Tauzy* qui n'est décrit, ni dans Linné, ni dans Tournefort; ce chêne réussit parfaitement dans les terres sablonneuses; son écorce fournit le meilleur tan; son gland quoique petit, est excellent pour les porcs, et son bois plus dur; il est préférable au rouvre; il produit des noix de galle; pag. 35.

« Le défaut de bois a fait abandonner, dans les montagnes de *Baigory* une mine de fer spathique dite *mine d'acier*, une forge et une fonderie; pag. 42.

« Le blé récolté ne suffit pas pour nourrir les

1804. habitans ; la fréquence des orages, les fortes gelées et les variations subites de l'atmosphère y contribuent infiniment ; pag. 49.

« Les travaux du vigneron sont souvent infructueux, suite trop ordinaire des intempéries.

« Les ressources que les forêts offroient à la marine, ont sensiblement diminué.

« Les montagnes se dépouillent, et, leurs cimes dépourvues de bois, n'absorbent plus les eaux ; celles-ci glissent sur une surface nue qu'elles sillonnent.... se réunissent en grande masse.... et causent les plus grands ravages.

« On est d'ailleurs généralement convenu de l'influence des forêts sur l'atmosphère.... l'agriculture, le commerce, les manufactures et la salubrité se réunissent pour prescrire de les repeupler promptement.

« Un très-grand nombre de causes physiques rendent les récoltes incertaines..... on laisse la plus grande partie en terres vagues, et toutes sont frappées par l'impôt.

« Le département des Basses-Pyrénées situé entre le quarante-deuxième et le quarante-troisième dégré, devroit être un des plus tempérés de l'Europe et un des plus chauds de la France méridionale, mais le variations qu'on y éprouve sont aussi nuisibles à la santé qu'à l'agriculture.... elles détruisent la presque totalité des récoltes.

« Il faudroit plutôt dessécher et défricher la fameuse lande de *Pont-Long*, d'environ douze lieues d'étendue, et que maintiennent ainsi trente-deux communes co-usagères ; il a été présenté un mémoire au ministre de l'intérieur; pag. 53. 1804.

Il paroît que le conseil général dans ses sessions a voté l'exécution de ses travaux ; mais la ville de Pau, le berceau d'Henri IV, soupire encore après ce bienfait.

AUDE.

M. de Barante, (père), préfet.

« Les côtes de ce département sont plus exposées aux attérissemens.... les ports de Maguelone et d'Aigues-Mortes, et le vieux port de Cette, n'ont plus d'existence que dans l'histoire.

« Le Rhône forme d'immenses attérissemens par les terres qu'il emporte.

« Il y a 340,000 arpens en bruyères, garrigues, terres vaines et vagues ; pag. 110.

« Les montagnes n'offrent ni pâturages, ni bois, ni productions d'aucune espèce.

« A trois lieues de Carcassone les eaux couvrent un marais de 4,000 arpens; pag. 105.

« Dans le pays de Sault des défrichemens indiscrets ont diminué le nombre des troupeaux, sans que la production des grains y ait sensiblement

1804. gagné ; les bois ont presqu'entièrement disparu ; pag. 109.

« Le département à ses deux extrémités, a conservé d'assez belles masses de forêts...., mais dans les plaines et les bassins, l'œil ne peut se reposer sur aucun bouquet de verdure ; point de remises, point d'arbres épars ; pag. 111.

« Un désir immodéré de recueillir, a multiplié les défrichemens depuis 1770.... l'avidité de jouir a dévoré en peu d'années la ressource de l'avenir ; les montagnes ouvertes par la charrue n'ont montré bientôt qu'un roc nu et stérile ; chaque sillon est devenu un ravin ; la terre végétale entraînée par les orages, a été portée dans les rivières, et de là, dans les parties inférieures, où elle sert chaque jour, à l'attérissement des portions les plus basses et les plus marécageuses, pag. 227.

« L'arrondissement de Narbonne et une partie de celui de Carcassone étoient *autrefois couverts d'oliviers*.... le froid excessif du mois de décembre 1788 et l'hiver de l'an 4, les ont presque tous détruits ; il n'en reste que dans le voisinage *de la mer* ; ainsi le département de l'Aude a perdu *depuis quelques années* cette portion de ses ressources, et il tire d'ailleurs, presque toute l'huile qu'il consomme.

« Partout le cultivateur paroît découragé ;....... il craint d'essayer de nouvelles plantations qui

pourroient être détruites avant même d'avoir porté 1804.
de fruits.... la vigne a remplacé l'olivier; p. 236.

« Le bois est très-cher et très-rare... les départemens circonvoisins en sont encore moins bien approvisionnés.

« Dès le temps de M. de Bâville, en 1700, on se plaignoit de la dégradation des forêts.

« Dans les corbières (montagnes) presque tout est détruit, aussi le bois de chauffage est il proportionnellement bien plus cher que les bois de constructions; p. 237.

« Les forêts de l'Aude fournissent chaque année aux forges 160,600 quintaux de charbon; il faudroit introduire le charbon de terre, pour retarder ou prévenir le dépérissement des forêts; p. 242.

« On compte dans l'Aude soixante-dix-neuf tanneries: elles sont renommées dans le commerce; on les appelle *cuirs des Indes*; le tan qu'on employe est tiré le plus souvent du petit chêne vert, (*ilex aculeata cocci glandifera*) il abondoit autrefois dans les corbières, où il devient de plus en plus rare; p. 258.

VENDÉE.

M. Merlet, préfet; M. Cavoleau, secrétaire général, auteur de la statistique.

« Le sol porte l'empreinte du long séjour des eaux de la mer.

1804. « Dans les parties élevées, il ne croît que de l'ajonc et de la bruyère; les landes incultes, sont immenses; p. 24.

« Dans le bocage, la chaleur est tempérée par « l'ombre des arbres; le climat du marais dévore « les habitans; p. 107.

« La plus grande partie des sources provient des forêts.

« Les landes *écobuées*, rendent à jamais la terre infertile, p. 177.

« Les *incendies* ont dévoré une partie de ce département; on conserve à Luçon l'ordre d'un général, ainsi conçu :

Liberté, fraternité, égalité.

« Il est ordonné au général..... de .... aussitôt les « enlèvements faits; *tous* les bourgs, villages, ha- « meaux, fours et moulins, seront entièrement *in-* « *cendiés et sans exception* ». p. 106.

L'ingénieur en chef de M. La Bretonnière a fait aussi une statistique de ce département, elle porte ce qui suit; p. 9.

« L'avidité fait faire sur les plus beaux bois des spéculations réellement effrayantes; et, si une loi sage, n'en arrête le cours, la marine est menacée de perdre ses ressources.

ILLE ET VILAINE.

M. Borie, préfet.

« La forêt de Paimpont est la plus étendue... les pillages des usagers l'ont laissée dans un état de dégradation qui ne suffit plus aux forges; les acquéreurs se sont empressés de détruire beaucoup de *futaies* et *d'avenues* dépendantes des anciennes propriétés des émigrés; p. 23.

« Les landes de ce département sont de vastes plaines incultes et sauvages, couvertes de bruyères.... Elles furent jadis des *forêts*. On en enlève la terre végétale, et on laisse à nu le roc, ou une couche de glaise compacte et morte, à laquelle le laps d'un siècle ne rendra pas la *végétabilité*, p. 38.

« Les chèvres menacent les taillis et les clôtures d'une entière destruction; p. 39.

LOT ET GARONNE.

M. Pieyre, préfet.

« La prospérité intérieure d'un état est toujours en raison du perfectionnement de son économie politique; p. 1.

« De longues alternatives de pluies et de sécheresses y dérangent souvent le cours des saisons, et nuisent beaucoup aux récoltes; une sorte de météore appelé *brouillard* dans le pays, afflige fré-

1804. quemment les campagnes dans le printemps, et détruit à la fois les plus belles récoltes, p. 5.

« Depuis 20 ans *le prix du bois* s'est élevé dans une progression d'autant plus rapide et plus désastreuse, qu'on ne prend aucun soin pour le multiplier ni pour le conserver.... cependant le temps presse; pendant la révolution, l'administration forestière est restée sans vigueur... il n'existe plus *maintenant de haute futaie* dans ce département, le bois de charpente y est rare, et celui pour la marine.... en petite quantité; p. 13.

« Les arbres à liége font le principal revenu de cet arrondissement (des Landes), le produit en 1789 s'éleva à 100,000 myriagrammes; depuis, les hivers rigoureux l'ont réduit d'un tiers; p. 14.

« Sept forges à fer coulé... ne vont avec activité que six mois de l'année, à cause de la rareté du bois; p. 30.

VAUCLUSE.

M. Bourdon-Vatry, préfet.

Annuaire statistique.

Les vieillards assurent qu'autrefois les vents du couchant apportoient souvent des pluies en été; ils soufflent à la même hauteur; ils s'entrechoquent, de-là des ouragans; p. 46.

« Avant 1789, on passoit plusieurs hivers sans voir de neige dans *nos plaines*... maintenant il en

tombe, chaque année, elle couvre en entier la surface de la terre, et jusqu'à interrompre les communications. p. 48. 1804.

« Quelles qu'en soient les causes, notre *climat* n'est bientôt *plus reconnaissable*.

« A des jours purs et tempérés succèdent des froids âpres et rigoureux, semblables à ceux des contrées septentrionales de la France. p. 49.

« A l'abri des montagnes qui sont au nord, l'olivier s'est conservé; les causes qui l'ont entièrement détruit ailleurs, en ont ici diminué le nombre... l'huile autrefois étoit une source de richesses; elle n'est presque plus aujourd'hui, un objet d'exportation. p. 257.

« Depuis le dépérissement des oliviers, il n'est pour la montagne, que la vigne, l'orge et le sainfoin. p. 260.

« Une vaste forêt de chênes blancs, d'yeuses de mélèzes et de pins... couvrit toute cette contrée, c'est une vérité attestée... La charrue vint sillonner les fonds... aujourd hui *le déboisement* du département est à peu près consommé, par l'effet des défrichemens, par la tourmente révolutionnaire, et, l'olivier s'est réfugié dans quelques abris isolés; on en attribue le dépérissement aux dévastations des bois, dont les hautes montagnes étoient couvertes; on ne sauroit douter en effet, qu'ils ne les protégeassent contre ces redoutables vents du

1804. nord, qui *maintenant* arrivent sans obstacles, chargés de tous les frimas des régions boréales; l'olivier prospéroit dans la vallée de *Sault* avant que la plupart des montagnes eussent été défrichées... Le noyer remplace l'olivier. p. 264.

« Le reboisement du département et surtout des hauteurs aujourd'hui dépouillées, est un objet dont on ne doit pas moins s'occuper, ce qui dépend du gouvernement... et de la confection d'un bon code rural. p. 284. »

DEUX SÈVRES.

M. Dupin, préfet.

« La température est plus favorable dans la partie méridionale....

« Parce que cette partie est abritée des vents du nord, par une chaîne assez élevée et *couverte de forêts;* les productions y sont plus précoces; il y a plus de vignes et une *plus grande population*. p. 3.

« L'*écobuage* détruit tous les principes essentiels de la végétation, et, la terre écobuée... tombe dans la classe des terres ruinées et *stériles;* il est même de vastes communes qui sont entièrement dépourvues de bois... Les forêts du nord du département *sont généralement dévastées*. p. 129. »

1804.

MARNE.

M. de Jessaint, préfet.

« A l'est et à l'ouest se trouve un terrein immense dénué d'arbres et d'abris.... Là, se trouvent des plaines de deux à trois milliers d'hectares, plates et unies, sans qu'un seul arbre découpe la voûte du ciel; là, l'esprit de destruction a plané sur ce malheureux pays; on a arraché les *avenues*, les *buissons*, et des *tertres*; il existoit, il y a dix ans, environ cinq à six cents hectares de bouquets de bois répandus çà et là, plus des deux tiers sont essartés et labourés; la charrue s'y est changée en instrument destructeur. »

MONT BLANC.

M. Saussay, préfet.

« Le conseil général et le préfet déclarent avoir envoyé au *ministre de l'intérieur*, tous les plans et devis pour le *diguement de l'Isère;* ils ont offert de le faire faire par une société, si le gouvernement ne le pouvoit pas....

« Les plans et les devis sont *dans vos bureaux*, citoyen ministre, il est bien à désirer que cet objet puisse fixer votre attention; le conseil-général a manifesté ses désirs sur ce travail (p. 40). On rendroit à l'agriculture une quantité considérable

1804. de terrein dévasté par les torrens d'*Isère*, de l'*Aisse* et d'*Albanne*, dans les plaines situées entre Chambéry et le Bourget. p. 80.

« Les forêts formoient, avant la révolution, une des principales richesses du Mont-Blanc; mais après avoir été décimées par les agens de la marine, elles ont été long-temps abandonnées à la plus entière dévastation; la cognée a frappé partout; l'armée des Alpes et les incendies ont *dépeuplé* des *forêts immenses*; on a même *détruit jusqu'aux moyens de reproductions.*

« La loi, du 10 juin 1793, sur le partage des communaux a fait dépeupler les forêts; les affouages, n'ont lieu qu'au préjudice des forêts des montagnes voisines; de-là vient la fréquence des *avalanches*, des *torrens* et des *éboulemens* des terres. »

LOZÈRE.

M. Jerphanion préfet.

« Les défrichemens en général sont funestes; la dégradation du *sol* du pays *montueux*, et la destruction des arbres qui en sont les suites, doivent faire frémir les amis de la patrie et de l'humanité; le cultivateur qui détruit les bois sur les pentes, perd à jamais son pays, pour la jouissance d'un moment; il ne reste plus qu'un rocher stérile; alors plus de dépaissance pour les *bestiaux*,

plus d'*abris*, plus de *récoltes*... J'ai pris des ar- 1804.
rêtés pour empêcher........ mais etc., p. 25
et 29.

« Le partage des biens communaux a été très-nuisible à l'agriculture; on ressent les vices de la loi du 10 juin 1793... D'ailleurs les défrichemens des communaux sur les pentes, font entraîner la terre par les pluies, p. 27.

« Le défrichement des bois doit être sévèrement défendu; il est même urgent d'exciter la reproduction de ces grands végétaux, dont la destruction porteroit une atteinte funeste aux arts libéraux et mécaniques, et influeroit sur la salubrité du climat.

« Ce département ne possède aucune mine de charbon.

« La température est si variable... que dans le même jour, on en éprouve deux ou trois différentes.

« Les torrens occasionnent chaque année les plus grands dégâts dans les Cévènes.

« Dans le vallon de Mende (chef-lieu), les gelées communément pénètrent jusqu'à deux pieds de profondeur, et jusqu'à trois et demi dans les montagnes du nord, où... les roches granitiques sont plus inaccessibles aux influences de la chaleur centrale.

« Les sécheresses, de mémoire d'homme, n'ont été plus extrêmes, qu'en l'an 8. p. 37.

« Les gelées de printemps qui surprennent les

1804. arbres en fleurs, ne laissent aucun espoir de récoltes.

« On en est réduit à faire venir des noyers d'*espèce tardive*.

« La bise est favorable pour la floraison... le vent d'est (le marin blanc) est redoutable aux vers à soies, p. 47.

« On a de plus à combattre des coutumes barbares, la routine et les préjugés. p. 57. »

L'ORNE.

M. de la Magdeleine, préfet.

« Les acquéreurs des biens nationaux peu confians ou pressés de jouir, ont spéculé sur le produit du moment et épuisé les fonds; un très-grand nombre a détruit toutes *les plantations*, les clôtures et jusqu'aux *arbres fruitiers*, ce seroit donc trahir la vérité que de....

« Le produit des arbres fruitiers est considérablement diminué depuis 10 ans; les saisons sont devenues plus irrégulières, les récoltes ont manqué pendant quatre années consécutives.... dans les plus mauvaises années, il y avoit toujours des cantons favorisés; en l'an 8 on n'a pas récolté un seul tonneau de cidre, les anciens n'ont pas mémoire d'une telle année. p. 20.

« Il existoit des pépinières précieuses, on les a *détruites*.

« Les bois de construction deviennent sensiblement plus rares.... les forêts ont trop peu *de hautes futaies*; la rareté du bois doit fixer l'attention du gouvernement... on sent le besoin d'un code forestier.... on a trop long-temps regardé les *places des eaux et forêts*, comme *des places de faveur* et *d'agrément*; elles exigent *plus de connoissances* qu'on *ne le suppose* ordinairement. p. 22 ». 1804.

TARN.

M. Lamarque, préfet.

« Dans les environs de Lavaur, on cultivoit beaucoup autrefois le mûrier : aujourd'hui très-peu. p. 24.

« Le prix du bois augmente chaque jour et l'on s'apperçoit qu'il devient rare.

« Le merrain est exporté à Bordeaux, à Montpellier.

« Des genets, des bourdaines remplacent les antiques chênes de la forêt de Gresigne, concédée à M. de Maillebois, et qu'il a fait défricher par des Saxons.... p. 3. »

BAS-RHIN.

M. Laumond, préfet.

« Les forêts du département ont éprouvé des dégâts considérables.... on y a fait des abattis im-

1804. menses pour les places fortes; en l'an 7 plus de *vingt mille* corps d'arbres....

« Les incendies se sont multipliés dans le courant de l'été de l'an 8, plus de trois cents arpens furent la proie des flammes dans la forêt de Haguenau. p. 30. »

Il invoque les dispositions de l'ordonnance de 1669.

SAMBRE ET MEUSE.

M. Perez, préfet.

« Les forêts sont généralement dévastées; le bois devient de jour en jour plus rare; on défriche les terrains en bois. p. 54. »

OURTHE.

M. Desmousseaux, préfet.

« La dévastation des forêts y est portée au comble, et l'état des bois, n'est pas plus satisfaisant; c'est le résultat d'une administration insuffisante et de lois incomplètes. p. 39. »

VAR.

M. Fauchet, préfet.

Cette statistique *fait exception*; l'auteur avoue les effets, mais il en nie les causes, et de ces mêmes causes, il déduit précisément les effets que nous cherchons à manifester.

On y dit (page 10) « que les plus grands arbres 1804.
des montagnes n'ont pu baisser leur élévation que d'environ trente mètres; que l'effet, par conséquent, a dû en être insensible; que l'abri est resté sensiblement le même, que le climat a conservé la même température qu'il avoit au commencement du siècle, et que la neige y est aussi rare.

Il avoue immédiatement après, qu'en 1791 et en l'an 5 le thermomètre y est *descendu* jusqu'à sept degrés et demi au-dessous de zéro.

A la même page 15, il dit « que dans les pays de plaine, l'abattis d'une vaste forêt *change subitement la température*, et que l'abri disparoît.

Il nie l'effet des abris des montagnes garnies de de bois, et il dit « quelle ouverture sensible peut se former par leur chute? autant, continue-t-il, vaudroit il soutenir, qu'un couronnement de quelques centimètres dans les cîmes des arbres, détruit leur force de résistance à la communication des mouvemens de l'atmosphère; la destruction des forêts n'a donc pu refroidir le climat du département du Var pendant l'hiver; elle a même produit le contraire, l'intensité de la chaleur durant cette saison; selon lui, les forêts s'opposent au réchauffement de la terre, et les arbres sont de puissans conducteurs de calorique; ils le soutirent de la terre pour le répandre dans l'atmosphère: tandis que les terres et les rochers nus en inter-

1804. ceptent l'expansion et conservent en outre très-long-temps celui qui lui est communiqué par l'action immédiate du soleil ».

« Depuis *trente années*, époque à laquelle a commencé *la dépopulation des forêts*, dans le Var, les chaleurs ont été beaucoup plus sensibles qu'auparavant. pag. 16.

Le lecteur est prié de remarquer les assertions suivantes ;

« L'abattis des forêts n'a pas diminué la quantité annuelle *des pluies*.

« Quant à la diminution des *sources*, elle est *considérable* depuis les *défrichemens;* il est hors de doute que la chûte des forêts, *a fait tarir* presque toutes les petites sources, et *atteпué considérablement* les plus importantes.

« Lorsque les pluies tombent sur des *terres penchantes* et dépouillées de végétaux..... elle se changent en torrens superficiels... Les forêts en ralentissent la vitesse, et elles se forment *des réservoirs*; (il n'est donc pas indifférent qu'il y en ait sur les cîmes des montagnes).

« L'évaporation est peu considérable, où il y a des forêts, les *sources* doivent donc être *abondantes* dans les pays boisés, et elles *diminuent* par les défrichemens.

« L'écoulement des eaux pluviatiles et l'évaporation sont dans leur plus grande force quand les

terrains en pente ne sont pas couverts *par des* 1804.
forêts.

« Depuis le déboisement du Var, l'air atmosphérique est d'une constitution vive et sèche; l'humide que les forêts entretenoient, en tempéroit l'excès; aujourd'hui les défrichemens les ont fait disparoître, et cette propriété nuisible a repris toute son *intensité.*

« Quand les bois environnoient les parties basses et sujettes aux inondations, ils empêchoient la formation du gaz délétère... ils le changeoient en principe nutritif, ils consommoient en gaz hydrogène carbonneux, et ils enrichissoient l'atmosphère d'une grande quantité d'oxygène qu'ils poussoient en dehors, par la force de la vie, neutralisant ainsi les miasmes des marais.

Depuis le déboisement, les plaines d'Hières, Fréjus, la Napaule, Saint-Tropez, etc., sont devenues malsaines et leur état empire tous les jours. pag. 16.

« Les rivières et les marais par leur *exondations* forment des marais.

« Les attérissemens ont toujours lieu sur un plan horizontal, même en contre-pente, et leurs couches sont d'autant plus épaisses, qu'elles approchent de la côte; ce phénomène hydraulique est produit par la hauteur des vagues et par les barres de galets qu'elles accumulent; alors, les eaux demeu-

1084, rent stagnantes aux embouchures ; les herbes marécageuses surviennent, et s'opposent à une prompte évaporation : et les marais qui font le désespoir de l'art, dévorent des générations entières.

« Ces malheurs avoient déjà occupé les Etats de la Provence.

« Les abords des fleuves et des ruisseaux sont bien différens de ceux de la côte de l'Océan ; il faut donc *d'autres lois*. pag. 57.

Faisons observer nous mêmes, contre ce fatal systême de la centralisation de l'administration des départemens, à Paris, un fait bien affligeant ;

« Depuis vingt-cinq ans on sollicite au ministère de l'intérieur le desséchement du marais des sources d'Argence, un des plus terribles du Midi : dix mille francs auroient suffi, et il existe encore. pag. 63.

« Consignons encore un fait de cette nature ; la Convention avoit attribué un fatal denier aux administrations pour les ventes du domaine national, ainsi qu'aux agens forestiers, pour les coupes ; celle du Var, le croira-t-on, a vendu à bas prix, en l'an 6, à une *Compagnie*, la superficie de l'ancien port de Fréjus, dont les états de Provence, avoient entrepris le comblement par la voie des eaux d'un torrent ; plus de *cent mille écus* avoient été dépensés pour ces travaux utiles et salubres ; mais,

les acquéreurs ont laissé dépérir *les éclnses*; le torrent du *Reiran*, a repris son ancien cours, et une coupable cupidité, laisse la ville de Fréjus en proie à l'infection de ce marais. p. 65. 1804.

Il y a donc des choses qui ne peuvent pas appartenir à *des particuliers*?

AISNE.

M. Dauchy préfet.

« Les bois nationaux vendus, ont pour la plupart perdu toute leur valeur entre les mains des acquéreurs qui les ont achetés par petits lots, et qui, *pressés de jouir*, les ont *abattus*, à Blanc-étau. p. 17.

« Ils ont d'ailleurs tellement rapproché les coupes, qu'ils ne leur donnent pas le temps de repousser...

« Le mauvais état des forêts fait craindre de ne pouvoir pas même entretenir trois fours à la fois, à la manufacture des glaces de Saint-Gobain, où il n'y a plus qu'une seule halle, de cinq qui y existoient avant 1790 p. 55. »

RHONE.

M. Verninac préfet.

« La température n'est point celle qui semble indiquée par sa latitude... L'air y est tellement variable, que l'on n'est assuré d'une végétation sou-

1804. tenue que bien avant dans le printemps... On a vu les bourgeons de vigne brûlés par la gelée du 25 avril. p. 8.

« C'est dans la Zône, où il y a le plus de forêts qu'on trouve les sources des rivières. p. 15.

CHARENTE.

M. Delaistre préfet.

« Les bois de constructions proviennent de nos forêts environnantes... un bon code forestier est nécessaire pour conserver à la France les précieux restes de sa richesse en bois, qui finiront par nous livrer à une disette effrayante, et d'autant plus funeste, que l'on aura plus de raisons d'en *accuser* la génération actuelle.

On réclame de toute part l'exécution de l'ordonnance de 1669... C'est un *vœu national* que le gouvernement ne veut ni ne peut méconnoître. p. 26.

ARIÉGE.

« M. Mercadier ingénieur-en-chef a redigé la statistique ; c'est un ouvrage qui lui fait honneur ; le préfet l'a approuvé.

M. Brun préfet.

« Depuis que les défrichemens ont été trop étendus, on a eu moins de *pâturages*... de *bétail* et d'*engrais*... ; les terres remuées sur des côtes roides, ont été emportées par es eaux pluviales

et les roches en sont réduites à une éternelle stéri- 1804.
lité... Les bonnes terres sont encombrées par les rocailles et gravats... p. 13.

« Les défrichemens, en *augmentant le travail*, ont diminué les récoltes et le bétail; s'ils continuent, des cantons en seront *entièrement privés*.

« Le partage des communaux a été une *calamité*.

« Il faudroit rendre publics les communaux des montagnes.

« A Mirepoix on a divisé en *quatre cents lots* un communal en pente sur la rivière de Lers; un exemple a déjà prouvé, que la terre défrichée est bientôt entraînée. p. 15.

« Le département autrefois étoit en grande partie couvert de bois; aujourd'hui plusieurs communes en manquent, et ce sont celles qui en avoient le plus et qui sont situées dans les montagnes; ces causes sont... les coupes extraordinaires dans presque toutes les forêts et surtout dans les *bois nationaux* qui ont été *vendus*, et dont elles ont quelquefois payé la *valeur entière du fonds*; ce sont les pillages que la licence a introduits, et qu'il n'a pas été possible de réprimer par les lois qui existent. p. 18.

« Le prix du bois a doublé en sept à huit ans, et, dans certaines communes, on ne peut en avoir *à aucun prix*... il est à craindre que plusieurs parties du département ne deviennent *inhabitables*.

1804. « La vallée de Saurat n'en a plus; les habitans sont forcés d'aller en *enlever* dans les communes voisines.

« On voit des femmes par *centaines*, qui vont faire des fagots qu'elles font rouler sur les penchans des montagnes; si cela continue, bientôt il n'y aura plus de bois. p. 19.

« Le bétail détruit les bois taillis des montagnes, on n'a pu jusqu'alors l'empêcher.

« Les forges consomment huit cents décalitres par jour... Les réquisitions *pour l'armée* ont fait faire des *coupes désastreuses*, dont les transports militaires profitoient.

« Aux environs de Tarascon, pour avoir plus d'herbes, on brûle *les bois taillis*, comme pour les défricher. p. 21.

« Il y a dix ans, qu'il n'y a plus de mûriers aux environs de Pamiers et de Mirepoix; il y a très-peu de hautes futaies; on trouve difficilement du bois pour les constructions et les réparations des bâtimens. »

« Le pillage des bois va en augmentant, les déprédateurs abattent indistinctement toute espèce d'arbres et les vendent en bois ou en charbons; ils arrachent les jeunes plants, et ils effrayent tellement les propriétaires, que si l'on n'y met pas ordre, tous les arbres disparaîtront dans peu et ne seront plus remplacés. p. 24.

« On ne fait point d'huile d'olive, parce qu'on n'a point d'Oliviers ; (il y en avoit autrefois). » 1804.

L'auteur propose deux projets de lois qui seroient bien importantes ;

1° La défense de cultiver à la charrue tout terrein en pente, et déterminée par l'angle avec l'horizon, de vingt-cinq à trente-cinq degrés.

2° Celle de défricher les côteaux qui dominent immédiatement les rivières.

Cette Statistique de l'ariège que M. Mercadier appelle modestement une ébauche, est un précieux recueil, et pour mon compte, comme agronome, je lui en témoigne toute ma reconnaissance (1).

HAUTES ALPES.

M. de Bonnaire préfet.

« Le climat est froid, parce que le vent passe sur

(1) Si tous les ingénieurs avoient montré un tel esprit public, je ne me serais jamais plaint des abus que j'ai signalés très-sciemment, dans mon premier Tome de l'Histoire de l'Agriculture ;

Je rends hommage aux talens des ingénieurs en général, mais je ne cesserai de dire, ce que j'ai éprouvé, qu'on s'éloigne trop, dans le système des ponts et chaussées, de tout ce qui a rapport à l'agriculture, source première de toutes les richesses et de toutes les beautés.

1804. des pics élevés, où sont amoncelées des glaces éternelles. — L'hiver dure long-temps. — La température varie dans... la même journée ; la grêle menace jusqu'à l'instant de la moisson ; p. 2.

« Les torrents sillonnent les flancs des montagnes.... au moindre orage ils grossissent ; ils grondent comme la foudre, roulent des rochers et renversent tout ; ils menacent les villes et villages, et couvrent les environs de ruines et de débris, p. 3.

« Si on eût agréé (le ministre de l'intérieur), la proposition d'une compagnie de *juifs* qui s'engageait à encaisser la Durance, on eût conservé, dans le département des Hautes-Alpes, *soixante mille ares* des meilleures terres labourables.

« Je connois des villages, dit M. le préfet, qui, depuis peu, ont perdu la presque totalité de leur territoire. »

Qu'on s'appesantisse donc enfin sur le fatal systême qui fait tout juger à Paris, même les *torrens des Alpes*.

« La plupart des montagnes étoient, il n'y a pas très-long-temps, couvertes de belles *forêts*; aujourd'hui leurs sommets ne présentent qu'une nudité affligeante, que des rocs décharnés et stériles... partout on a défriché sur le penchant des montagnes ; des ravins profonds les sillonnent ; les torrens se précipitent avec fureur, ils entraînent avec eux les terres végétales ; ils inondent et encombrent

les vallées.... l'ame est *navrée* du spectacle que présentent aujourd'hui les vallées des Hautes-Alpes; le bois manquera bientôt pour la consommation, et il n'y a jusqu'à présent aucun moyen d'y suppléer ». 1804.

« Dans le canton de Grave, on ne se chauffe qu'avec de la bouse de vache, séchée au soleil. pag. 80. »

DROME.

M. Colin, préfet.

« Les défrichemens imprudens sur les montagnes, destinées par la nature à être couvertes en bois, ont déterminé l'éboulement des terrains en pente.

« Ces défrichemens causent encore un mal plus considérable, parce que les montagnes étant successivement dépouillées de la chevelure qui entretenoit l'humidité, les sources fécondantes qu'elles produisoient se sont taries, et les eaux qu'elles auroient dû conserver, pour les rendre *avec économie*, dans les temps de sécheresse, se précipitent en torrens dévastateurs.

« La sommité des montagnes ne peut donner que des pâturages, et les parties moyennes qui devroient être aménagées en bois, ne présentent plus en général que des crevasses, des périmens et des hermes inutiles, pag. 16.

1804. « Les terrains en pente doivent être évalués à *un tiers* de la surface du département.

« Il est urgent de rétablir cette belle et grande chevelure, (1) qui peut seule rafraîchir l'atmosphère de la Drôme, faire renaître les sources, rendre aux terres leur ancienne fertilité et arrêter enfin les torrens destructeurs de tous les principes de végétation. pag. 22. »

« Toutes les forêts ont été dévastées; et ce qui reste, n'est dû qu'à la lassitude des bûcherons, ou au défaut de bras pour les détruire. pag. 26.

« Une forêt, ou suite de bois contigus d'environ *vingt mille* arpens, connue sous le nom de forêt de *Marsanne*, occupait le mamelon prolongé d'une montagne qui s'étend dans la direction du Rhône, à un myriamètre de ce fleuve . . . .

« Des hommes encore vivans, y ont chassé à la bête fauve; aujourd'hui la presque totalité est détruite, et ce terrain qui ne présente que des roches calcaires brisées, ne peut pas être cultivé.

Les domaines nationaux étoient garnis des plus beaux chênes que la loi défendoit même aux propriétaires de couper; ces biens ont été vendus, les acquéreurs séduits par le haut prix du bois *ou*

(1) Dans le Morvan, on donne aux bois le prénom de *Côme*.

pressés de jouir, sans inquietude ultérieure, ont abattu la plus grande partie des arbres. 1804.

« Enfin on ne trouve plus que des Landes, où des habitans se rappellent avoir vu de belles forêts; il est donc instant de recourir à une entière réorganisation de l'administration forestière, pag. 27. »

Voilà le langage d'un homme d'état et d'un véritable agronome; combien ces dernières notices sont précieuses! et si nous avions un département d'agriculture, quel bien immense, il pourroit faire ou entreprendre! »

SARTHE.

M. Auvray préfet.

« Les forêts et les bois tant nationaux que particuliers ont souffert des déprédations considérables depuis la révolution; un cri d'indignation s'élève... Il faut être sur les lieux pour s'en faire une juste idée... plus on est révolté, moins on conçoit qu'il se soit commis de tels délits, sous les yeux de tant d'autorités surveillantes.

« De gros arbres abattus, des pièces de marine, et des piles de merrain enlevés, des arbres de toute espèce emportés en fagots; les bois taillis dévastés par les bestiaux, par une horde *continue* de pillards, la hache à la main... tel est le désordre qui n'a pas encore cessé aujourd'hui.

1804. « La loi ni les gardes n'ont pas assez de forces pour en imposer aux pillards.

« Jusqu'à présent, les agens de la nouvelle administration (la dernière,) n'ont pas fait preuve d'une grande sévérité ni même du désir d'arrêter le mal; quelques-uns se croyant *indépendans de l'autorité administrative*, n'ont pas craint de hasarder des propos injurieux; ils se regardent comme appartenant à un corps privilégié. pag. 166 etc.

Pour se faire une idée des désastreuses anticipations livrées à toute la cupidité de la plupart des administrations (1); il suffit de jeter les yeux sur les ventes ordinaires et sur leurs produits que donne ici M. le préfet de la Sarthe.

Dans l'an 7, 8 et 9.	coupes et chablis.	566,208 fr.

« La vente des domaines nationaux a été poussée avec une précipitation désastreuse, elle se monte jusqu'à ce jour, à 155,408,096 fr. 33 cent.

« Les soumissions ont été admises avec une légèreté et une indiscrétion scandaleuses : soit

(1) Un demi pour cent.

par la nature de l'objet aliéné, dont il étoit sage 1804.
de faire la réserve, soit pour la contenance ou l'évaluation.., sur des extraits... sur des baux, ou sur des procès-verbaux, dont les auteurs étoient souvent parties intéressées,....

« Telle a été l'imprévoyante âpreté des administrateurs de ce temps. pag. 229. »

GERS.

Préfet M, Balguerie.

Statistique annuaire rédigée par le secrétaire géneral M. Martin cadet, publiée, et imprimée par ordre du préfet.

« L'atmosphère doit ses variations aux intercurrences des vents d'Est et d'Ouest.., Les saisons n'ont pas un cours régulier, comme elles l'avoient *anciennement*; dans ces temps en général, chaque saison correspondoit, par rapport à la température, à la saison de l'année précédente; c'est dans ce sens qu'Hippocrate déterminoit les saisons:... on peut dire qu'il n'y a de constant dans l'atmosphère, que de continuelles variations. pag. 40.

« Les chaleurs comme les froids y sont excessifs; quelquefois le froment et les vignes en sont surpris et la récolte en est souvent nulle.

« Les bois de haute futaie, en chêne blanc et n chêne noir, sont très-rares... les vignes et les

futailles en consomment beaucoup; ces sortes de bois sont le fruit d'une longue privation et, l'on ne peut espérer, que les propriétaires *se l'imposent volontairement*.

« Les bois taillis même sont devenus rares... Le millier de Merrain vaut jusqu'à 1,200 fr. p. 168. »

VOSGES.

M. Desgoutes préfet.

« Le sol en général est ingrat et rocailleux... On a beaucoup trop défriché; on a coupé presque partout les arbres épars dans les champs; on a même défriché des bois; de là, moins de vapeurs salutaires aux plantes et plus d'aridité.

« Les inondations sont plus fréquentes que jamais; la Meuse déborde souvent (en 1816 neuf fois).

« Les renseignemens fournis par l'administration forestière, sur les forêts, les présentent en général,... comme marchant *rapidement à leur ruine*... De promptes mesures... appellent toute l'attention du gouvernement.

« Les forêts forment la richesse de ce département, les droits dusage sont trop multipliés et excèdent partout les forces des forêts.

« Dans l'arrondissement d'Epinal, la majeure partie des sapinières est à peu près épuisée...

« Abroutissemens, anticipations dans les déli- 1804.
vrances, coupes dénuées de futaies, les feux qu'on allume pour faire des cendres, tels sont les fléaux.

« Les forêts de Saint-Dié sont dans le même état; celles de Lunéville avoient été livrées à l'avidité de leurs usufruitiers.

« Les brûlées, attaquent les futaies, rendent le sol stérile pour un siècle, et ont causé les clairières qui existent.

« Les gardes causent la ruine des forêts, parce qu'on n'en fait pas de bons choix; leur place ne sont recherchées que par ceux qui spéculent sur les délits; ainsi ils en *deviennent le fléau.*; il ne falloit pas leur ôter leur part dans les amendes.

« Les administrateurs, avoient plus à gagner en coupant qu'en conservant.... supprimer beaucoup de scieries, interdire le vain parcours aux bestiaux, régulariser les droits d'usage, etc... Le gouvernement ne peut trop se hâter, s'il veut prévenir *la ruine totale des forêts*, p. 52.

« Les Hollandais ont dépouillé insensiblement le pays des superbes futaies qui peuploient la superficie de nos forêts, p. 57. » . . . .

ALLIER.

M. Huguet préfet.

« Ce département offre une des variétés de cli-

mat les plus sensibles que l'on puisse rencontrer... il y règne des alternatives extrêmes de froid et de chaud.

« Les vents de sud-ouest qui au printemps, portent presque sur toute la France un temps doux et humide, ne nous arrivent que chargés des frimas qui règnent sur les sommets glacés des montagnes.

« A ces froids succédent de longues sécheresses; on croit devoir attribuer ces effets, *à la destruction*, d'une grande partie des bois dans les terrains élevés. p. 5.

« On les coupe à douze et quinze ans;... on en épuise le fonds. p. 17.

« Les bois de haute futaie étoient superbes il y a *quarante ans*... Un ordre invariable et sévère est nécessaire pour remédier anx pillages... et pour sauver au moins *à la postérité*, l'inquiétude d'une disette générale et peut-être prochaine, des bois de chauffage et des bois de construction, p. 18.

« La culture du mûrier.... est aujourd'hui presque totalement abandonnée.... cependant, d'après l'expérience, la soie pourrait être une production de notre climat. pag. 19. »

CHER.

M. Luçay, préfet.

Les bois *d'usagers* sont broutés et coupés dans

toutes les saisons.... ils n'offrent plus que l'aspect misérable de bruyères et de pâtis.

« Les incendies causent des destructions, le conseil général dans sa session de l'an 8, a présenté des observations très-importantes. »

GARD.

M. Dubois, préfet.

« Je n'ai jamais conçu qu'un pays aussi chaud et aussi insalubre, dans quelques localités, fût autant *dépourvu d'arbres.*

« Le territoire de *Nîmes* est dans ce cas; on n'imagine pas comment une ville qui a pris son nom des bois qui l'entouroient, n'offre plus dans son voisinage que des *garrigues stériles* dont l'aspect afflige le bon citoyen.

« Les bois et les forêts d'ailleurs,... ne présentent pas un spectacle plus consolant; on y voit l'image de la destruction la plus effrayante.... mille causes.... des défrichemens mal entendus, des troupeaux dévastateurs, l'impunité... la foiblesse ou mauvaise foi des administrateurs, etc. » Ce morceau est extrait des Annales d'agriculture, pag. 53, 30 messidor an 9.

AVEYRON.

Description par M. Monteil.

« La plupart des bois ont été *rasés*; le peu qui

reste cédera bientôt à la hache des pillards, à la dent meurtrière des bestiaux et à l'*avidité des nouveaux acquéreurs*. pag. 32.

« Les chèvres se multiplient d'une manière alarmante pour les forêts et les arbres fruitiers... ici est l'adage,

« *Que toute chèvre emporte chaque jour une charretée de bois sur ses cornes*. pag. 45.»

MEUSE.

Annuaire an 12.

« Le partage des communaux.... a diminué les engrais, les récoltes, et augmenté le prix de la viande.

« Par la même cause, les forêts sont exposées aux *abroutissemens* des bestiaux.

« Il a fait multiplier les procès... il sembloit être un premier essai de la loi agraire, pag. 176. »

MEUSE INFÉRIEURE.

M. Loysel, préfet.

Statistique redigée par M. Caverne, ingénieur des ponts et chaussées.

« Les bois sont d'une conservation difficile; ce qui n'a pas peu contribué à leur dévastation.

« On coupe ordinairement les taillis à l'âge de 8 à 9 ans.

« Les ouragans détruisent ou arrachent beaucoup d'arbres, pag. 49, etc.» 1804.

DEUX-NÈTHES.

M. D'Herbouville.

« Dans la haute futaie et les bois de Pins, on n'abat pas de suite, mais on parcourt un espace quelconque, et quand tout le bois commence à dépérir, on abat le tout; on enlève même les souches, ce qui s'appelle *déroder*. pag. 17. »

L'YONNE.

M. de la Bergerie, préfet.

« Ce département est peut-être celui qui offre les plus tristes effets de la destruction des bois, et contre lequel viennent s'évanouir les *fatales assurances données, que l'intérêt privé suffit pour la conservation des bois*; le centre très montueux ou mamelòné, est entièrement dégarni de bois et même d'arbres; il ne possède plus que des bois taillis à ses extrémités; il n'y a plus de futaie pas même dans la Puisaie, qui en étoit si riche autrefois. Cependant les vignobles de l'Yonne sont immenses, et le mode de leur culture exige une grande consommation *de bois* pour les échalats et pour les tonneaux. Croira-t-on à Paris, que pour ce der-

nier objet, depuis environ 25 ans, on a recours aux forêts de Lorraine et des Vosges, et que le prix de ces bois ouvragés, a plus que triplé dans l'espace de vingt années.

Dans la partie du sud, les sécheresses sont extrêmes; des villages considérables en sont réduits à faire des trajets de deux à trois lieues, pour aller chercher de l'eau.

« A Courson, à sept lieues du chef-lieu, des vieillards ont vu deux moulins sur le ruisseau d'une fontaine, qui ne coule plus qu'en hiver; tous les bois circonvoisins ayant été défrichés.

« Les belles fontaines de Druyes qui autrefois ravivoient constamment la rivière de l'Yonne, donnent à peine des eaux par trois bouches, sur onze qu'elles avoient, il y a moins d'un siècle.

« Sur d'autres points, les ruisseaux ne sont que des torrens.

« Il n'est pas cependant de contrée où l'intérêt privé devroit plus exciter à conserver des bois, à en semer et planter, puisque toutes ses rivières affluent à la Seine;

« Encore quelques périodes dans le prix des bois, et il faudra abandonner la culture de la *vigne en Bourgogne*. »

J'éprouve une vive satisfaction en faisant connaître, à la suite des utiles et précieux travaux de MM. les préfets, une même sollicitude et de semblables observations, de la part de M. Raymond de Saint-Sauveur, lorsqu'il étoit intendant du Roussillon. Je m'en félicite surtout, pour les manifestations qui viennent d'être faites par MM. les préfets du midi, avec lesquels M. l'intendant du Roussillon, grand maître des eaux et forêts, est en parfaite harmonie pour les sentimens généreux envers la patrie, et pour les principes physiques et économiques.

J'ai la certitude écrite de sa main, que la notice que je vais produire, étoit destinée pour le ministère, en 1781.

ROUSSILLON.

M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant du Roussillon, est encore un de ces hommes de notre ancienne magistrature, qu'on peut citer à la vénération publique; il avoit la plus grande et la plus utile des vertus, l'amour de la patrie; et il n'en étoit pas moins, un des plus fidèles serviteurs du Roi.

La magistrature judiciaire autrefois comptoit un grand nombre de ces familles privilégiées, qui, par un noble esprit héréditaire, maintenoient les fils dans les mêmes fonctions que leurs pères. Tous sans doute n'étoient pas également éclairés, mais leurs

1804 vertus suppléoient puissamment aux lumières; et la société, comme la justice n'y perdoient rien.

Les intendans offrent, en général, une belle série de magistrats devenus chers et respectables par leurs talens, par leurs vertus et surtout par leurs grands et utiles travaux, dans toutes nos provinces. Je ne nie point, qu'il y en ait eu des mauvais, et qui même ont pratiqué le despotisme; c'est le petit nombre, ou simplement l'effet naturel des exceptions attachées à l'humanité; mais j'ai acquis la certitude, que la plupart d'entre eux ont fait le bien. Dans ce nombre, je mettrai au premier rang le dernier intendant de Paris, qui fut constamment l'appui et le protecteur de l'agriculture, de sa vaste généralité, et qui pensoit bien différemmeut sur le sort et les effets des bois, qu'on y pense à présent.

Effrayé par les scènes orageuses de la révolution, en 1789, M. de Saint-Sauveur crut devoir rendre un compte public de sa conduite, et pourtant, sauf les proportions des intérêts et du titre; il auroit pu s'écrier, comme Scipion : Allons rendre grâces aux Dieux du bien que nous avons pu faire.

La notice qu'il en donne est une vraie statistique et je regrette de n'avoir à en parler que pour l'objet qui m'occupe, car il y a des traits admirables de patriotisme et de zèle pour le service public.

« La loi du *défrichement*, dit-il, a été fort nuisible en Roussillon et dans le comté de Foix, parce

que les terres et les cailloux, remués dans les montagnes par la culture, ont été entraînés dans les torrens lors des orages ; ils ont comblé leur premier lit et ils ont été forcés de s'écarter, sur les possessions voisines. »

M. de Saint-Sauveur annonce qu'il a supplié le Roi de rendre une déclaration, pour excepter le Roussillon, de la loi sur les défrichemens (Cette déclaration a été rendue en 1782).

« Le comté de Foix est sujet aux mêmes ravages et par les mêmes causes ; (les défrichemens) p. 37.

« Les torrens détruisent souvent, en vingt-quatre heures, des ponts, des jardins, des plantations et des routes qui ont coûté dix ans de travaux ; p. 50.

« J'ai préservé la plaine de la Salanque, qu'on regarde comme le grenier du Roussillon, par de grands travaux, soutenus par des plantations.

« J'ai appelé l'attention du gouvernement sur la quantité énorme de chèvres qui détruisent les bois. »

M. de Saint-Sauveur enfin, rappelle beaucoup d'autres actes qui s'élèvent fortement contre le système de centralisation des affaires administratives.

Après de tels faits, on peut bien s'écrier, ou dire à ceux qui tiennent et tiendront l'exercice du pouvoir : *Discite moniti* ; ils doivent déjà même

suffire pour éclairer et faire prendre enfin une grande mesure que tant d'intérêts sacrés sollicitent ou commandent; je terminerai donc ce récit historique par le rappel des dernières circonstances politiques de l'ère impériale, dans lesquelles il s'agit des bois et des forêts.

Napoléon, dans son système de guerre, contre l'Angleterre, avait fini par la menace d'une descente; en conséquence, il donna des ordres, dans toutes les conservations, de faire abattre une immense quantité d'arbres propres au service de la marine; cette mesure, qui a été à peine remarquée par les gens du monde, a été désastreuse pour nos forêts; car pour plaire ou pour faire sa cour, comme en conscription, à force de pieds aglomérés, on a abattu les plus beaux arbres, les plus vieux témoins de l'âge végétal, on a fait ces coupes dans la sève du printemps; on a écrasé les taillis par les chablis et par les charrois : on a équari ou scié des arbres, qui étoient notre dernière ressource, pour la marine. Oh! combien Albion a dû se réjouir de ce nouvel épuisement!...

On avoit fait aussitôt de vives représentations sur la saison, et sur l'impossibilité des expéditions; il fut répondu, quelque temps après : « On vous demande des bois et non des conseils. »

Les arbres au surplus, se trouvèrent coupés, avant que la réponse fût parvenue; je ne sais ce

qui a été fait, à ce sujet, dans les autres départemens; mais je sais que la plus grande partie de ces bois est restée à pourrir sur les berges de la rivière et des canaux de l'Yonne.

Il ne m'appartient pas sans doute de juger le grand projet de la descente en Angletrre, que tous les bons esprits ont regardé comme un leurre ou un épouvantail : mais je dirai que si c'était pour faire peur, il ne fallait couper tant d'arbres que dans les gazettes; et que s'il y avait de la réalité, il fallait tenter et agir. Quoi qu'il en soit, on a perdu les plus beaux arbres et deshonoré nos forêts les plus belles, dans les bassins de la Seine, de la Loire, de l'Oise, de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin.

Les fatales campagnes de Russie jetoient l'état dans des dépenses extraordinaires; le crédit s'épuisoit, le bel ordre des finances s'évanouissoit, et il fallut recourir à tous les expédiens et à tous les dépôts. Le conseil d'état et les ministres agitoient sans cesse les moyens de parer aux dépenses; tous les courtisans proposoient la vente des bois, mais une voix nationale et dont le nom est cher à la France, fit écarter en 1813, la terrible proposition *de la vente des bois*, et la main-mise financière ne s'étendit que sur les biens-fonds des communes, (autres que les bois et les pâtis).

Cependant la détresse financière n'a fait que

s'accroître. Le gouvernement, dans ces fatales conjonctures, a eu recours aux chambres législatives, et il a fallu entamer le gage des bois; le ministre des finances a été autorisé à vendre une certaine quantité d'hectares, en 1815, et il paroît qu'il a réalisé l'autorisation dans toute sa latitude, même, aux affluents de la Seine, et jusque dans le département de Seine et Marne.

Les dépenses toujours croissantes et énormes par les tributs consentis et promis aux puissances alliées, les revenus de toutes parts amoindris par les vastes et actives occupations des armées étrangères, par des intempéries successives, et aussi par un défaut de système en finances, cause première de tant d'abus, ont amené les chambres à considérer l'abîme de la dette publique, et à délibérer qu'il n'y avoit pas d'autres moyens de fermer cet abîme, qu'en y jetant encore trois à quatre cent mille hectares de bois; mais un pareil comblement peut-il avoir d'autre durée, que celle d'une réparation faite par un propriétaire, sur un précipice dominé par des hauteurs considérables, et dans lequel on jetteroit quelques centaines d'arbres, pour passer provisoirement pendant une campagne?

Simple agronome, et sans fonctions actives dans le gouvernement, quoique pourvu d'un double brevet de réprobation, pour la cause même de la

légitimité, j'ai fait néanmoins alors tout ce qui a dépendu de moi, pour offrir au président de la chambre de MM. les Députés et aux Ministres, une partie des faits contenus dans le mémoire que j'avois fait imprimer en 1803, et auquel j'avois joint un tableau méthodique et historique.

S. E. le Ministre des finances, M. le comte Corvetto est le seul qui m'ait fait l'honneur de me répondre. Je ne fais mention de ces circonstances personnelles, que pour prouver les motifs du travail que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui aux Chambres, au Gouvernement et au public, et auquel je ne me fusse point livré, si l'aliénation des forêts n'étoit pas déjà considérée comme un principe politique, économique, ou si seulement, *le terme en étoit irrévocablement fixé.*

Quoi qu'il en soit, j'ai cru faire mon devoir ; je prie seulement tout lecteur bienveillant et même tout contradicteur de bonne foi, de considérer que je soutiens une doctrine et des principes que j'ai professés et publiés dans les temps de la terreur et sous le règne même de Napoléon.

Si je suis dans l'erreur, je la partage, comme on vient de le voir, avec bien des hommes dignes de la plus haute estime, depuis le grand Lamoignon, Colbert et Reaumur, jusqu'à MM. de Buffon, de Saint-Sauveur et Rozier.

§. I.

De l'étendue du sol et des forêts de la France, et de leur produit; du vocabulaire forestier.

Pour mieux s'entendre sur les causes et les tristes effets du *déboisement* général de la France, il convient de s'expliquer préalablement sur divers points, afin de fixer ses idées sur les résultats; les dénominations des choses forestières, d'ailleurs, varient de contrée à contrée, et on ne s'attache souvent dans les considérations générales, qu'à des localités ou à des exceptions; commençons par l'étendue des forêts.

On n'a jamais pris la peine d'en reconnoître l'étendue géométrique, ni de la réduire à la consistance numérique de l'arpent, dit de roi, dont la division pourtant étoit simple, et la connoissance à la portée de tout le monde, sous le rapport au moins des forêts.

Cassini, dans sa carte monumentale, a bien certainement marqué toutes les forêts, même les bois et les boquetaux, mais il n'en a point déterminé l'étendue par arpent; on pouvoit cependant en tirer des inductions approximatives, et il est bien singulier que cette pensée méthodique, ne soit venue qu'à un étranger, à l'agronome Young,

qui, en réduisant toutes les annotations et les angles à l'échelle même de Cassini, a porté l'évaluation de tous les bois et forêts de la France au septième de la superficie du territoire; ayant donc ainsi jugé que le royaume contenoit 131,722,296 arpens, il a trouvé que la France devoit posséder 18,817,470 arpens de bois.

Mirabeau, le père, avoit évalué la superficie des bois à 30 millions d'arpens.

Plusieurs auteurs, depuis 1750, ont prétendu, sans trop s'écarter, que l'étendue des bois en France, avant 1780, étoit d'un dixième de la superficie du sol.

Un de nos préfets les plus éclairés, et l'un des plus alarmés sur la disette des bois, a évalué sur des notions réelles, sans doute, la superficie de la France, en 1800, à 66,986,800 hectares, et je partage entièrement son opinion.

J'avois pris des notes et fait beaucoup de recherches sur ce sujet, mais comme celles de M. le préfet de l'Aude se rapprochent beaucoup de mes résultats, j'ai préféré produire les siens; ainsi, il y auroit donc en France alors, 134,000,000 d'arpens.

Les évaluations en consistances des bois et forêts, ont toujours été, même de la part du gouvernement, ou conjecturales ou fautives, parce que, bien que le roi fût le souverain du territoire et de

sa population, il ne l'étoit pas pour l'administration, dans toutes les provinces ; la Champagne avoit des priviléges et des statuts généraux pour les forêts qui ont duré jusqu'à la révolution ; le Clermontois étoit une sorte d'état enclavé dans le centre du royaume, et il y avoit de vastes forêts.

Les ministres du roi et les intendans circonvoisins se seroient bien gardés d'y faire des actes que M. le prince de Condé n'eût pas soufferts, parce qu'il avoit un grand intérêt à n'en pas révéler tous les produits ; les fermiers-généraux même en ont respecté les limites.

La Lorraine, si riche en bois de futaie, la Lorraine qui fut quelque temps l'éden de la France, et où vécut un prince heureux et tant aimé, avoit les plus beaux bois et les mieux aménagés ; ils y étoient aussi hors des attributions ministérielles ; ce n'est d'ailleurs que depuis 1766 que la réunion de sa glèbe a eu lieu à celle de la France.

Je ne parlerai point de maintes autres enclaves, restes de l'antique féodalité et des traités de paix avec l'empire Germanique ; il s'agit seulement de savoir l'étendue en bois et forêts que l'ancienne France possédoit à l'époque du premier recensement fait pendant la révolution.

L'assemblée constituante, par ses décrets inconsidérés, en a fait disparoître immensément ; ses lois qui ont permis et même provoqué la vente des bois

au-dessous de 100 et de 300 arpens, ont fait disparoître tout-à-coup les plus belles futaies, celles où il y avoit les plus beaux bois de service et les *meilleurs* pour la marine ; eh ! quels remords ne doivent pas avoir aujourd'hui les hommes généreux de cette illustre assemblée ?

L'Assemblée législative n'a rien fait de bien pour le sort des forêts : et, en suspendant l'exécution de la loi de 1791, elle a remis les forêts au pillage.

La Convention a effacé les dernières traces des distinctions et composé une république d'une seule et même glèbe ; elle a soumis à son niveau redoutable les propriétés, comme les propriétaires ; et quoique sa politique fût plus portée vers les personnes, que vers les choses elle autorisa néanmoins ses comités, à se faire donner des renseignemens ; ils produisirent dans l'an 4 l'état qui suit :

Forêts du domaine. .	926,000 arpens.
Apanages.	346,189
Service des salines. .	111,730
Bois engagés.	178,390
Bois du clergé. . . .	1,270,248
Bois d'émigrés. . . .	1,244,014
TOTAL du domaine.	4,076,571 arpens.
Bois communaux. . .	2,004,272 arpens.
TOTAL.	6,080,843 arpens.

et, cette pensée, quand il s'agit du sort des bois et de la destinée *de Paris*, doit inspirer un juste effroi, pour ses approvisionnemens, dans l'avenir.

Selon les états relevés au bureau de la ville (car autrefois, la ville, pour l'intérêt des consommateurs, surveilloit la vente des bois aux chantiers). Paris consommoit, en 1730, . . . 366,000 voies;
en 1756, . . . 573,000 voies;
en 1766, . . . 559,000 voies;
en 1776, . . . 627,000 voies;
en 1782, . . . 710,000 voies;
en 1784, . . . 749,000 voies;

Non compris les bois de quelques hôpitaux et ceux des propriétaires qui avoient le droit de faire entrer, en franchise, les bois qui provenoient de leur crû, ils sont portés (avant 1789) à. . . . 25,000 voies.

Il ne reste plus qu'à convenir des dénominations à donner aux âges divers des bois aménagés, afin de fixer les idées et les aperçus sur la valeur des mots, et des produits; cette précaution est d'autant plus importante, qu'on ne s'est point entendu, sur ce point, à la dernière discussion dans les deux chambres.

Le premier aménagement régulier, qui ait été fait dans nos forêts, a été celui du *balivage*, dont

les fonctions furent déférées, par l'ordonnance de 1576, aux baillis royaux, ce qui a fait donner le nom de balivaux aux arbres choisis et marqués par les baillis.

Nos ancêtres, qu'on affecte de juger avec tant de moqueries, étoient plus sages que nous; ils étoient même plus savans, dans tout ce qui s'apprend *par l'observation*; ils avoient jugé qu'on devoit réserver, pour la reproduction, les arbres des coupes qui étoient les plus beaux par le port, par le brillant de l'écorce, par la ramification et par la vigueur, et à ces fins, ils les nommoient *Etalons*.

L'ordonnance de 1669 a consacré le mode du balivage dans l'aménagement général; ce fut, à la fois, un bon principe de physique végétale et un très-grand bienfait, car, sans ce mode, la France n'auroit plus de vieilles écorces, puisqu'il n'y en a plus, que dans les bois taillis.

Ce mode d'aménagement a eu pourtant des contradicteurs, et, comme le produit net, il a même excité des guerres polémiques; ce n'est pas ici le lieu de s'en expliquer, et d'ailleurs, ce seroit se disputer sur le campement d'une grande armée, de laquelle il reste à peine quelques pelotons et soldats isolés.

La dénomination la plus générale des divers âges des bois, après la balivage, se réduit à celles de *taillis* et de *futaies*.

Dans quelques maîtrises, on nommoit cependant *Gaules* ou *Gaulis*, les bois d'un âge moyen, c'est à dire, de trente à quarante-cinq ans.

L'ordonnance de 1669 avoit ainsi fixé la langue générale forestière; elle spécifioit *taillis* les parties de bois amenagées à des coupes périodiques, et au-desous de trente ans, dans lesquelles, on laissoit seize balivaux de l'âge du taillis et un certain nombre de modernes, c'est à dire, d'arbres de l'âge de la coupe précédente, et en outre, tous les arbres *Corniers* et de *Paroi*, destinés à servir de limites et à jeter les glands de reproductions sur les lisières.

Elle a qualifié *futaies*, les bois anciens et de hauts recrus en massifs, et tous les quarts de réserve des gens de main-morte; nous appellerons donc Taillis ceux qui se coupent depuis cinq ans jusqu'à vingt-cinq; Gaulis ceux de vingt-cinq à quarante-cinq; jeunes Futaies de quarante-cinq à soixante-dix, et hautes Futaies, de soixante-dix, à cent.

Je ne prétends pas au surplus faire règle, mais seulement me faire comprendre selon ces dénominations que j'adopte.

Il me reste maintenant à offrir des réflexions sommaires, sur divers points de physique et d'économie, afin de fixer l'attention de la législature et du gouvernement sur l'avenir, du royaume, de ses grandes villes, de sa capitale et de toutes les

usines qui constituent le commerce, l'industrie et la richesse de la nation française.

Pourtant, avant d'aborder ces matières, je veux me mettre en sauve-garde contre des réflexions, déjà faites peut-être par quelques lecteurs, sur l'exagération des appréhensions *d'une disette prochaine de bois;* j'ai à craindre encore des sceptiques, dans la classe de ceux qui font consister toute la prospérité d'un état, dans la splendeur de ses villes et de sa capitale, et qui, n'ayant et ne voulant avoir pour point de mire que la fortune, n'attachent aucune importance, à ce qui se fait hors de ces enceintes.

Je ne veux pas non plus passer pour un prophète de malheurs : mais je désire faire arrêter la dévastation des forêts, et faire déterminer leur conservation et leur repeuplement, en recourant tout simplement, aux principes physiques indiqués par la nature et à la science positive de la physique végétale ; je désire établir, sur des bases incontestables, toutes les corrélations physiques, administratives et économiques qui résultent des eaux et des forêts, et qui constituent la prospérité d'un royaume agricole.

Je sens fort bien qu'il est impossible que la France devienne, en quatre ou cinq générations, un désert, comme la Babylonie, la Phénicie ou la Palestine, ni comme la Grèce actuelle, car plu-

sieurs siècles se sont écoulés avant que le Turk ait fait régner une si profonde paix, aux lieux où furent Sidon, Babylone, Eleusis et Olympie.

Notre position, sous le soleil, et entre deux mers, notre atmosphère propre, nos montagnes, et sans doute aussi, quelques chevelures végétales, ne fussent-elles, que de saules, de peupliers, d'acacias et de buis, assurent indéfiniment à la France, une température modérée; elle jouira toujours encore, des sources qui sortent des entrailles de la terre; elle pourra mettre long-temps à profit les couches de terre végétale, dans les vallons fermés et dans les plaines sans mouvemens: et, si les noirs destins sont conjurés contre elle, elle n'arrivera jamais à sa ruine totale, que par les effets, lents et prolongés, d'une atonie politique et agricole.

Extrême dans mon appréhension, je ne dirai donc point, qu'il n'y a plus de remèdes, mais je dirai, avec tout l'accent de l'homme le plus fortement persuadé, qu'il n'y a pas un *instant* à perdre pour prendre des mesures qui soient *efficaces*, (voyez les faits).

Sans remonter à l'âge des druides, il est reconnu, que nos pères, à toutes les époques de la monarchie, ont manifesté du respect pour la conservation des grands bois et des plus beaux arbres; ce n'étoit point de leur part un culte stupide ou simplement traditionnel, mais un sentiment de vénération pour

des êtres de la nature, desquels ils recevoient les plus grands bienfaits; ce n'étoit pas un vain préjugé ni un prestige poétique, mais une opinion raisonnée, dans laquelle ils avoient le soin d'entretenir leur fils, ainsi qu'ils y avoient été eux-mêmes disposés par leurs ayeux;

..........Avorum munere natas
....Extendens in sæcula curas.
Prœd. Rustic.

Ils suivoient les principes et les erremens de ces Gaulois que nous réputons les premiers, et sans discontinuer, si barbares et sauvages, quand César, Tacite, Strabon, Montaigne et notre vertueux historien Pasquier les ont signalés comme des peuples grands et valeureux; ces Gaulois, enfin, dont on fait des argumens de plaisanterie dans les Académies et aux tribunes, avoient été en effet, plus sages et plus pieux que nous.

Les forêts étoient utiles à leur vie, à leurs forces et à leur liberté: ils vouloient les transmettre à leurs descendans; ils avoient donc raison de vénérer les grands et beaux arbres, et d'en faire des temples: *Hæ templa fuere.*

Ils n'avoient point de céréales; il leur falloit donc des *troupeaux*, des *poissons*, du *laitage*, du *gibier* et des *fruits;* et ils n'en trouvoient qu'aux lieux, où gisoient des forêts, desquelles dépendent en effet les sources, les rivières, les fertiles

pâturages, les réfuges des animaux et les fruits.

Ils n'étoient point barbares, parce qu'il ne toléroient pas des propriétés encloses ; mais comme leur existence dépendoit de la quantité des troupeaux et du gibier (1), tous les territoires étoient tenus en pâturages communs, et d'ailleurs, ils avoient fait de cette jouissance commune, la cause ou le principe constitutif *de liberté publique* ; le célèbre Arminius en est un grand exemple ; il me semble donc qu'une telle conduite, étoit à la fois et selon la nature, et selon leur sociabilité.

On ne peut en vérité se rendre compte de cette affectation, même parmi nos érudits, à jeter du ridicule sur les Gaulois nos propres et légitimes ancêtres ; des académiciens même en poursuivent la mémoire, comme on poursuit celle des Juifs, des Huns et des Vandales, et malgré Polybe, Tacite et Strabon, ces trois flambeaux de l'antiquité, ils nient la prise de Rome et la rançon payée à Brennus,

(1) *Neque multum frumento, sed maximam partem lactee atque pecore vivunt ; multumque sunt in venationibus, quœ res et cibi genere et quotidiana exercitatione et libertate vitœ, vires alit et immani corporum magnitudine homines efficit.* Cæs. L. 4.

Majorque pars victûs eorum in lacte, caseo et carne consistit. Tac.

ce qui est une haute vérité, et ils proclament l'action de Camille qui est une fable.

Justin, Quinte Curce, Jornandès et Cluvérius attestent la prise de Delphes par les Gaulois, après une grande victoire contre les Locriens, les Delphiens et autres peuples Grecs, et récemment un académicien français a signalé l'armée gauloise, qui venoit de traiter avec des Rois, et qui a fondé ensuite le royaume de Galatie, comme une *horde de brigands sortis des forêts de la Gaule;* mais j'ai une autre tâche à remplir, que celle de justifier la grande nation Gauloise ; je me borne à renvoyer tous mécréans à César et à notre historien Pasquier.

J'ai à prouver que les forêts, les bois et les bosquetaux sont essentiellement utiles, aux eaux, au sol et aux climats de la France, et qu'ils ne sont plus, dans de justes proportions pour la température la plus heureuse et la plus profitable; c'est une question qui appartiendroit plutôt à l'Académie des sciences; et il n'a pas encore dépendu de moi qu'elle en ait pris l'initiative.

J'avois fait une longue lettre bien motivée que j'adressois à cette Académie avec mon ancien mémoire imprimé en 1803, et dans laquelle je tâchois de lui prouver, qu'elle devoit intervenir dans la question des forêts, pour leur conservation; je l'avois fondée sur les plus grands intérêts physiques et sur

les besoins de première nécessité ; j'avois même lu cette lettre à quelques doctes amis qui en avoient approuvé les principes et les convenances.

Je la portai à son président qui fut autrefois mon collégue et aujourd'hui homme d'état ; je lui fis part des motifs de ma lettre ; il fut prompt à me dire, que l'Académie ne devoit pas se mêler des affaires du gouvernement ; ce seroit, ajouta-t-il, une proposition *insensée*. — Mais, lui dis-je, la première Académie des sciences n'a pas craint, ni dédaigné, d'envoyer, le 12 juin 1790, une nombreuse députation à la barre de l'Assemblée constituante pour la féliciter sur tous ses travaux ; ce fait ne plut point, il fallut rompre le dialogue et l'insistance ; ce refus a encore déterminé l'ouvrage que je publie ; et je m'en féliciterois, si, à son tour, l'Académie, frappée de tous les faits que j'ai recueillis, jugeoit digne d'elle et de son institution, d'unir sa voix et ses avis délibérés, à ceux des Colbert, des Réaumur, des Buffon, des Roziers et des illustres auteurs du Dictionnaire des sciences, pour éclairer sur l'avenir, et pour prévenir des malheurs que tous les savans du monde, ni le pouvoir, après certaines périodes, *ne pourront plus réparer.*

§. II.

Des influences des végétaux.

L'influence des végétaux, sur tout ce qui nous sert et nous entoure, est une des plus grandes et des plus utiles questions que la science puisse examiner et résoudre; et je ne sais même, si les astronomes et les géomètres pourroient en proposer qui mériteroient la préférence; mais elle a malheureusement trop peu occupé les savans du premier ordre; il est même remarquable, que les Académies des provinces, de la Guienne et du Languedoc surtout, ont plus souvent examiné et proposé des prix, sur cette question, que l'Académie des sciences de Paris. Celle de Montpellier, principalement, a couronné un mémoire de M. l'abbé Bertholon, sur l'électricité des végétaux, qui formera toujours une époque glorieuse pour cette Académie, et pour les états du Languedoc qui s'attachèrent ce physicien, pour diriger de grandes expériences ultérieures.

Les découvertes et les progrès de la physique végétale sont encore peu avancés, et je dis à regret, mais avec justice, que les savans de la première moitié du dix-huitième siècle, ont beaucoup mieux observé et conséquemment mieux servi les progres de la physique végétale, que ceux de l'au-

tre partie; et, s'il y a aujourd'hui plus de grandes découvertes, plus de méthodes brillantes et de nomenclatures scientifiques, qu'il y a cinquante ans, il n'est pas moins certain, que la science physique et sa marche sont en défaut, pour les grandes applications du règne végétal, à l'ordre des divers météores et de l'atmosphère; c'est une science au surplus qu'on ne peut bien posséder et enseigner, qu'après l'avoir étudiée et observée sur différens points du théâtre même de la nature, pour laquelle la théorie ne conduit, qu'à des conjectures fautives, et pour laquelle il faut souvent aussi s'éloi- du tapis vert de l'Académie.

Nous comptons des Bonnet, des Jussieu, des Saussure et des Buffon, mais il n'y a encore que Duhamel, Rozier et Roger Schabol, qui se soient occupés des applications de la physique, à l'agronomie.

C'est un grand malheur, que dans la carrière composée des sciences, il n'y ait point eu de physiciens célèbres qui aient été en même-temps agronomes; il est de fait, même, que les savans, proprement dit, n'ont pas fait plus de cas de l'agronomie, que les grands littérateurs, qui, osent à peine encore nommer dans leur style, certains quadrupèdes et certaines choses rurales.

On a fait sans doute beaucoup d'expériences dans la capitale, mais tantôt sur des arbustes, souvent exotiques, et tantôt sur de simples ra-

meaux ou feuilles. Ces expériences ont pu conduire à des résultats vrais, mais quels qu'ils soient dans leurs principes et leurs conséquences, il y a toujours de grandes différences pour les réalités, quand il s'agit de les généraliser à l'ensemble du système de la nature, dans lequel, il peut survenir tout-à-coup, de la terre, de l'atmosphère, de l'air et des vents, des influences qui changent ou modifient le calorique des végétaux divers, et les combinaisons de l'acide carbonique.

On ne doit donc pas toujours juger des grands effets des végétaux, considérés en masses, par des expériences singulières dans des lieux clos ou sur des points isolés; je ne conteste pas sans doute les résultats ni les principes acquis par de telles expériences, je veux dire seulement, qu'on ne peut en inférer des applications générales à des climats, à des contrées, ni même à des localités, parce que la nature déploie dans la haute végétation des forces plastiques, dont les effets surpassent toutes les analyses et les apperçus de l'art humain.

Après Rozier, M. Lamarck a tenté de faire prendre des observations dans toute la France, sur les influences des divers météores, et d'en faire des applications aux végétaux et au cours des moissons; mais il a trouvé une telle résistance d'inertie ou de ridicule, au sein même de son académie, qu'il a été forcé d'y renoncer; pour-

tant, c'étoit une chose infiniment précieuse, même pour le gouvernement.

J'ose donc à peine entreprendre de prouver l'utilité des influences des végétaux, et de combattre le système qui sacrifie nos forêts; car je ne suis pas un savant physicien, ni même un académicien; jeté, par je ne sais quelle vague, hors de toute sphère d'activité, pour le service du Roi, quoique hautement reprouvé deux fois, l'une en 1813, l'autre pendant les cent jours; ce qui est assez bizarre, pour ne rien dire de plus; je n'en ai point changé de principes ni de conduite; et, pour servir, tant que je le pourrai, la patrie et le prince, j'ai repris aussitôt mon premier titre et mes fonctions d'agronome. Riche de quelque expérience, j'en offre ici un tribut aux Chambres, au Gouvernement et aux bons citoyens; et à ces causes, je réclame toute excuse et bienveillance dans mes explications physiques.

Quant aux faits, je m'en réfère aux sages réflexions de tous ceux que je viens de nommer dans la partie historique; ils en ont plus dit que moi, et je suis loin d'avoir la prétention d'en offrir qui soient plus justes, plus fortes et plus utiles.

Les physiciens et les agronomes les plus éclairés, attribuent aux arbres la faculté ou l'action de

s'approprier les eaux en vapeurs, qu'ils rendent à la terre et à l'atmosphère.

Les végétaux vivent principalement de lumière et d'eau qu'ils décomposent; leurs sécrétions, dans le jour, donnent de l'air pur, et dans la nuit, de l'azote. Comme les animaux, ils ont besoin de repos ou de sommeil; quand ils sont dans l'état de vie active, tout ce qui les compose est en travail; les feuilles et l'écorce sont douées de la faculté d'aspirer dans l'air ambiant, et cette aspiration forme leur nourriture, dont une partie se solidifie dans la belle saison. Cette vie est tellement active, que des observateurs patients ont souvent remarqué aux cîmes des arbres, des mouvemens sensibles de nutation.

La transpiration des végétaux est énorme dans les jours de chaleur. M. Duhamel a calculé que les feuilles d'un moyen chêne, dont il a évalué la surface à un millard de pieds carrés, donnoient en douze heures vingt-cinq milliers pesant d'eau; ce fait, pour un seul arbre, donne déjà la mesure de l'immensité d'eau que mettent en mouvement tous les arbres d'un grand bois. Les grands végétaux n'ont pas seulement la faculté d'aspirer l'eau en vapeur; ils ont encore l'admirable propriété de rechercher avec préférence dans l'air, tout ce qui peut le vicier; la nature les a donc ainsi destinés à purifier l'atmosphère.

Si la lumière tend sans cesse à corrompre ou à altérer l'air pur, c'est par les végétaux que sa pureté se rétablit.

Dans les champs, des massifs de grands arbres assainissent l'air qui se dégage d'un marais, et les arbres y prospèrent plus qu'ailleurs; tels nous les voyons acquérir de grands développemens, autour des fumiers des fermes; et sans de tels agens purificateurs, l'air inflammable qui en sort, feroit languir ou périr le malheureux cultivateur qui s'obstine partout, à vivre auprès de ces dépôts en fermentation.

L'analyse végétale, au surplus, a prouvé que les plantes ont des rapports déterminés avec la terre, l'eau, l'air et la lumière, comme il est également prouvé, que le calorique modifie tous les corps, en raison des qualités de ses affinités.

L'action des végétaux devant être nécessairement, en raison de la hauteur, de la grosseur, de la ramification et des masses, il en résulte que leur influence sur l'air atmosphérique, et que celles de l'air atmosphérique sur les végétaux, doivent être dans des quantités proportionnelles et respectives, partout où il y a beaucoup de végétaux élevés et touffus; or, puisqu'on est convenu du principe, que les arbres se chargent de l'eau que l'air a dissoute, qu'ils en expirent la surabondance qui est immense, et puisque par ce mécanisme admirable, le carbone et l'acide carbonique sont com-

blinés de manière, que l'air qui nous environne, en est purifié, il doit donc rester pour constant, qu'il y a relativement et proportionellement plus d'humidité dans l'air et dans la terre, et en même-temps, plus de salubrité dans les lieux où se trouvent des masses de grands végétaux, que dans les contrées qui en sont dépourvues; on ne peut, ce me semble, raisonnablement nier de telles conséquences.

Franklin écrivoit à Priestley, en 1779, « que les végétaux aient le pouvoir de rétablir l'air qui a été corrompu par les animaux, c'est un système qui me paroît raisonnable et parfaitement d'accord avec les autres lois de la nature..... J'espère donc qu'on mettra des bornes à la fureur qu'on a, d'arracher les arbres, et que cela détruira le préjugé où l'on est, que leur voisinage est contraire à la santé.

« Je suis assuré, par une longue observation, que l'air des bois n'a rien de malsain, car nous autres Américains, avons partout nos maisons de campagne au milieu des bois, et il n'est aucun peuple sur la terre qui soit d'une meilleure santé que nous, ni qui soit plus prolifique, etc. ».

Tels étoient et tels pensoient autrefois nos ancêtres, les Gaulois, dont on repousse le nom et jusqu'à leurs sciences d'observations; leur culte, leurs lois et leurs mœurs le prouvent, pour tous

leurs âges avant et après la conquête de Jules César.

C'est manifestement aussi, auprès des bois, qu'il y a plus d'humidité et de pureté dans l'air et dans les eaux ; c'est auprès des bois encore, qu'il y a plus de fertilité, car il n'en est point, situés sur des hauteurs, qui n'offrent à leur lisières inférieures, des sources et des prairies. Si donc les végétaux en masse, influent positivement sur l'humidité et la pureté de l'air, si les eaux en sont plus abondantes et plus pures, si d'ailleurs la fertilité en est plus assurée dans les plaines et les vallées : il y a donc de notre part un aveuglement ou un vertige d'égoïsme, à détruire partout les bois et les arbres, et un ridicule impie à se moquer de la doctrine de nos pères et de leur sage apréhension, « que la France puisse périr faute de bois. »

....Natas in publica mentes
Commoda sepositis scelus est sibi vivere curis.
Præd. Rustic.

C'est enfin dans les pays les plus boisés, qu'il y a le plus souvent des pluies et d'abondantes rosées, sans lesquelles tout souffre ou dépérit dans les champs. La question des pluies, cependant a des contradicteurs qui croient raisonner fort juste et combattre victorieusement, quand ils peuvent prouver, le calcul d'un observatoire à la

main, qu'il tombe, année moyenne, autant d'eau de pluie qu'en 1700, époque où il y avoit deux fois plus de bois qu'aujourd'hui.

Je ne nie point la justesse des mesures qui ont été faites aux observatoires; cependant l'argument seroit plus fort, si on produisoit le calcul d'un observatoire situé dans la Champagne, dite pouilleuse, ou dans les Landes, ou dans les plaines du Berry et du Poitou; mais je nie que les champs aient joui de l'effectif de la pluie évaluée aux observatoires, parceque toutes les eaux qui sont tombées sur des plans inclinés, dépourvus de bois, se sont écoulées avec rapidité ou en torrens dans les fleuves; comme la France d'ailleurs, est eminemment montueuse ou mamelonnée, et que presque tous ses monts et ses collines sont chauves, il en résulte, qu'on ne peut appliquer à l'agriculture tout le bénéfice des pluies, mesurées aux observatoires de Lyon, de Paris, ou de Gotha.

Le plus ou le moins d'humidité dans l'air, dépend sans doute des climats; et toutes choses égales d'ailleurs, il y en a plus au climat de Paris qu'à celui de Montpellier; la preuve s'en trouve dans la différence de densité des bois de la même espèce, dans l'un ou l'autre de ce pays; c'est au surplus un fait avéré dans les chantiers de la marine, et qui doit laisser de vifs regrets de la destruction des bois, dans le midi. (Voyez les faits).

Si on ne peut donc contester que l'air humide atmosphérique favorise puissamment la végétation, on est bien fondé à tirer la conséquence, que les végétaux à leur tour, par leur vie propre, attirent et sollicitent les nuages, et que par ce moyen, ils favorisent les pluies alternatives, sans lesquelles tout languit sur un sol cultivé.

Ces pluies, dans l'ordre voulu par la nature, n'ont pas seulement pour but de fournir des alimens aux plantes, elles ont encore celui de porter à la terre l'acide carbonique répandu dans l'atmosphère, d'y faciliter les évaporations qu'une longue sécheresse peut avoir fait cesser dans les organes secréteurs, et même d'y favoriser la respiration des animaux. Ainsi, en effet, après une pluie d'orage, on voit et on sent soi-même que tout se remet en action, et que tout ce qui a vie en éprouve un doux bien-être.

La grande bienfaisance des pluies et des rosées, a sa cause en outre dans l'électricité ; et ces météores ne sont autant favorables à la végétation, que parce qu'ils sont les conducteurs de la matière électrique répandue dans l'atmosphère. Il semble même que cette électricité soit le feu divin qui favorise le plus puissamment toute végétation, et celle même des plantes qui vivent sous les eaux ; c'est elle qui fait accomplir les développemens des fleurs, leurs hyménées et la beauté des fruits ; mais

la terre peut-elle jouir de tous les trésors de l'électricité, si elle est dépourvue de grands végétaux; et quand, l'équilibre atmosphérique vient à se rompre, les effets peuvent-ils être les mêmes, si le nuage éclate sur un pays de bocages ou sur une vaste plaine déserte, ou sur des monts absolument nus? Pour conclure enfin sur cette question, les pluies bienfaisantes sont et doivent être infiniment plus fréquentes sous une voûte atmosphérique qui couvre des masses multipliées de grands végétaux, que dans les pays qui sont totalement découverts.

§. III.

De la rosée.

Je ne considérerai point la rosée dans ses causes, car elles ne sont pas encore bien déterminées; je ne m'attacherai qu'à ses effets; nous remarquons, dans tous nos climats, que la rosée est d'autant plus abondante qu'il y a plus de végétaux en action.

La rosée fait ou soutient principalement la vie des plantes herbaçées; et c'est dans la nature une juste compensation de leur humble rang sur la terre; les grands végétaux s'emparent de la rosée à l'évaporation, et comme elle est elle-même chargée de carbone, elle fait plus vivement prospérer

les arbres qui, à leur tour, n'en fournissent que davantage aux réservoirs de la rosée.

Il est possible que des expériences signalent l'eau de la rosée, comme impure et comme étant quelquefois nuisible aux plantes, par certains dépôts qui laissent en effet des moisissures, ou causent des déchiremens; mais comment se décider à la condamner, ou à s'en plaindre, quand la nature, dans les climats les plus brûlans, supplée aux pluies par la rosée, pour y faire vivre et prospérer les plantes; non, la rosée n'est jamais malfaisante; c'est la terre qui transpire: et c'est un signe pour elle, comme pour les animaux, qu'elle accomplit heureusement ses fonctions; on n'en voit point sur les champs frappés de la grêle, et il faut quelquefois une longue période de jours, avant qu'elle s'y rétablisse; le froid même qu'on lui impute est quelque-fois un bienfait; aussi dit-on dans les champs: qu'une gelée blanche n'a point fait de mal aux tendres bourgeons, parce qu'elle s'est tournée en rosée; nous reconnoisssons au surplus, en agronomie, qu'il y a d'autant plus de rosée sur nos prés, nos plaines et nos collines, qu'ils sont entourés par un plus grand nombre d'arbres.

Dans les pays montueux et découverts, au contraire, la rosée est à peine sensible; le moindre souffle, au lever du soleil, la fait évanouir; tandis que dans les pays de bocage, elle ne s'évapore que

lentement et après une ou deux heures de soleil sur l'horison.

Les grands végétaux sont donc favorables à l'abondance des rosées, et puisque les rosées font prospérer toutes les moissons, qu'elles tendent elles-mêmes aussi à rendre l'air plus pur et la terre plus féconde, il faut donc retenir et multiplier les arbres.

§. IV.

Des arbres verts des montagnes.

La nature que les anciens observoient beaucoup mieux que nous, et qui fut si long-temps leur seul livre, avoit assigné, dans ses desseins profonds, certaines régions à certaines espèces d'arbres; elle avoit placé dans la première, c'est à dire, aux sommets des plus hautes montagnes les plus grands arbres verts, et, selon leurs fonctions diverses, elle avoit échelonné les autres espèces, jusqu'aux vallées les plus inférieures. Pour cet ordre distributif, il n'y a pas même d'exception; parce qu'elle a voulu que dans ces hautes régions et ces climats glacés, ou plus constamment frappés des vents et des tempêtes, il y eût des arbres fortement constitués, *perpétuellement vivaces*, et qui y eussent même une force toujours végétative, afin d'y faire combiner

perpétuellement aussi le gaz oxygène et l'acide carbonique, et d'y entretenir un calorique sans cesse vivifiant.

...... Contra ventos défendit et imbres;
Ipsa potest pinus montes extare per altos
Impunè, et rapidis sese committere ventis;
Nam ventos amat et montes......

Præd. Rust. Van. Lib. 2.

Théophraste et Virgile en avoient les mêmes idées.

Pinus in locis apricis.

Théoph.

Abies in montibus altis.

Virg.

Les arbres au surplus, dans leur état de sommeil ou de repos, ne sont point inutiles aux œuvres de la nature, et s'il n'ont pas la force active et aspirante qu'ils ont dans les beaux jours d'été, ils ont au moins la faculté d'absorber et de contenir une grande partie de l'acide carbonique répandu dans l'atmosphère : et en cela, ils ne cessent pas de concourir à purifier l'air, même dans la saison des frimas.

Combien cette considération, sur l'office des arbres verts des montagnes, doit faire vivement regretter les abattis généraux qui ont eu lieu sur

celles de la Provence et du Languedoc; toute science critique seroit en défaut pour en démontrer la nullité, ou les effets contraires, car c'est la nature qui en a fait le précepte et la loi.

§. V.

De la chaleur des végétaux.

J'aborde avec crainte et défiance une autre grande question de physique, celle d'une chaleur propre aux grands végétaux; je n'entreprendrai point de la démontrer dans ses causes, car je pense que plusieurs y concourent; je veux seulement, pour l'intérêt du sujet principal que je traite, n'en pas négliger les considérations.

On ne peut refuser, il me semble, une chaleur quelconque à tout être qui est organisé pour vivre aux rayons du soleil. Et n'est-ce point pour en faire jouir tous les végétaux, que la terre en absorbe et emmagasine une grande quantité pendant l'été, et dans le but de suffire à la durée de l'hiver? il est certain d'ailleurs, que les proportions en sont infiniment plus considérables dans les pays cultivés que dans les landes ou les plaines incultes.

Le thermomètre n'est-il pas différent, dans une eau, où il y a une plante, que dans celle où il n'y

en a pas? Cette différence a évidemment pour cause la chaleur propre de la plante.

La neige fond sur un gazon, et elle reste sur un sentier battu; l'eau même gèle, avant que des végétaux herbacés en soient atteints.

La germination des graines ne se fait que par les mouvemens soutenus d'une douce fermentation; et c'est la chaleur qui en est la cause première.

Il y a des plantes connues, et sans doute aussi des arbres, qui manifestent à certains actes ou périodes, une chaleur vive et sensible, et quand d'ailleurs, la chaleur de l'atmosphère est égale pour les autres végétaux. On peut citer *l'Arum maculatum*; la chaleur vive qu'on a remarquée sur cette plante, me persuade que cette disposition varie en raison de la constitution de chaque arbre, et c'est à cette loi de la nature encore, qu'il faut attribuer la différence des traces d'une grande gelée après l'hiver.

Ce météore n'attaque le plus souvent en effet, que les jeunes sommités ou les bourgeons, sans altérer les gros rameaux ni le tronc; cela prouve donc, que le tronc et les racines ne résistent que par l'effet d'une chaleur interne propre; la moindre couche de terre végétale suffit, sur les penchans des hautes montagnes pour garantir de la gelée, les racines même délicates, d'arbustes ou de plantes vivaces; il est, d'ailleurs, constant et fort remar-

quable, que les arbres à pivots gèlent beaucoup moins que les arbres plantés; mais puisque la terre absorbe et conserve de la chaleur, et puisqu'elle en exhale incontestablement, c'est donc altérer l'ordre physique dans ses causes, que de faire disparoître aussi imprudemment, tant de masses de têtes de végétaux qui, selon les principes avoués, sont les meilleurs conducteurs de la chaleur et du fluide électrique de l'atmosphère.

J'ai principalement en vue, dans cette observation, de convaincre que les pays bien boisés sont et plus frais en été, et moins froids en hiver; pour l'été, la fraîcheur est sans doute plutôt due à l'évaporation qu'à toute autre cause; quant à l'hiver, il faut bien recourir aux réserves de chaleur faites pendant l'été, et si cette raison, pouvoit ne pas satisfaire, je dirois : Il est constant du moins, par telle cause que ce soit, qu'il fait plus froid à Châlons-sur Marne, entouré de plaines découvertes, qu'à Fontainebleau, entouré d'une grande forêt.

Puisque nous venons de fixer l'attention sur la chaleur propre des grands végétaux, il convient de dire un mot de leur action dans le fluide électrique, et je me fixe à l'idée du respectable de Saussure; il dit, que les diverses parties des végétaux qui sont par elles-mêmes, d'excellens conducteurs de l'électricité, ont des points propres à soutirer le fluide électrique; observant avec justesse, que

les arbres sont souvent frappés de la foudre, parce qu'ils attirent plus d'électricité qu'ils n'en peuvent véhiculer par leurs fibres.

La chaleur propre aux grands végétaux en massifs, quels qu'en soient les causes ou les systèmes, semble se justifier, par la seule différence de température des temps actuels, comparée à celle des temps anciens. Elle se remarque surtout dans les pays vignobles que les gelées désolent habituellement et où les aquilons tourmentent plus que jamais la vigne à son premier essor.

Il est certain encore que les gelées n'étoient pas autrefois, aussi fréquentes, et aussi généralement désastreuses; quelques vignobles échapoient aux gelées extraordinaires (voyez les faits); les aquilons, à force de traverser et de heurter des forêts, des bois et des haies, arrivoient affaiblis aux régions des vignes; aussi, quand elles geloient à Paris, elles échappoient souvent en Bourgogne.

Si on peut nier ces effets; il faudroit au moins nous expliquer, pourquoi ce météore et toutes les intempéries se succèdent et se multiplient de manière, à faire craindre un sort habituel; et pourquoi, depuis quatre ans, tous nos vignobles du centre sont privés de récoltes. Entendons tous les vieillards, vignerons et agronomes de la Bourgogne; tous disent et affirment, que jamais la grèle n'a aussi souvent désolé les campagnes ; ce fait

qu'on ne peut contredire, car il pourroit se prouver, par les sommiers des anciens décimateurs, n'a-t-il pas sa cause physique dans le dénûment des monts et dans l'abattis général des bois de hautes futaies ?

§. VI.

Des abris.

La question des abris, par les bois, contre les vents, n'est pas moins importante ici, que celle de l'atmosphère sur les végétaux, et elle échappe même, plus que les autres, aux erreurs des systèmes qui se fondent sur d'autres motifs que sur des faits.

Je ne crois point errer en affirmant, que la nature a destiné les sommets de toutes montagnes à être couverts d'arbres, comme il est de fait, qu'elle a classé les espèces selon les latitudes et les degrés des régions élevées; c'est une double vérité que l'homme a trouvé toute établie sur les plus hautes montagnes de l'Asie, et de laquelle ont rendu témoignage nos barbares Gaulois pour les Alpes et les Pyrénées; mais dans tous les doutes, sur les systèmes, il est sage de se retourner vers celui de la nature; et sur ce point il est démontré, en Amérique encore, que la nature affecte aux montagnes les plus grands végétaux; et en y réfléchissant, on trouve dans ces dispositions des trésors de sagesse;

l'air en effet est moins respirable aux sommets des hautes montagnes; et ce n'est qu'après la région des glaces, que commencent la végétation, le séjour ou le parcours des animaux; la région atmosphérique en effet à certaines hauteurs, pourroit ne pas suffire d'ailleurs à la nourriture et aux développemens des arbres, car ils doivent pouvoir aspirer les émanations des vallées, pour s'en nourrir et prospérer; et, puisqu'ils purifient l'air, en le restituant dégagé de tout gaz, qui pouvoit en causer l'altération dans la région inférieure, il faut bien reconnoître dans un tel ordre la suprême sagesse de la nature.

Ce arbres qu'on pourroit nommer, et avec raison, les aînés de la grande famille des végétaux, n'ont pas seulement pour but de protéger les familles inférieures, contre les rigueurs des météores: ils sont encore destinés à *élever* le sommet des montagnes, afin de perpétuer la durée et la prospérité des arbres et des plantes, dans les vallées et les plaines. Il s'y forme en effet des couches progressives d'un *humus* qui est le produit des sécrétions de tout ce qui vit et meurt dans les bois, et encore de la décomposition des feuilles; ils sont enfin destinés à former des réservoirs qu'ils transmettent avec une sage mesure aux végétaux des sites inférieurs. Telle est sans doute la sage prévoyance de la nature; cependant ce système trouve

des contradicteurs, en petit nombre, il est vrai, mais il y en a ; ils disent :

« La destruction des arbres, sur les montagnes, n'a pas changé les abris..... les plus grands arbres qui ont pu en couvrir les cîmes, ne s'élevoient pas au-delà de vingt-cinq à trente mètres, et leur destruction n'a pu baisser cette élévation que dans la même proportion ; ainsi les abris sont restés les mêmes,.... Autant, continuent-ils, vaudroit-il soutenir qu'un couronnement de quelques centimètres, dans les cîmes des arbres, détruit la force de résistance à la communication des mouvemens de l'atmosphère. »

Je n'ai rien dissimulé de l'objection qui semble être celle de ceux qui, sous les rapports physiques, ne trouvent pas de différence entre cent arpens de futaie et cent arpens de lin ; et je l'ai choisie dans une application décisive : elle a été faite pour le Var.

Il me semble d'abord que la majestueuse perpendicularité des grands arbres verts que la nature a partout affectés aux sommets des plus hautes montagnes, devroit seule en imposer aux raisonneurs de bonne foi, car pour se convaincre de l'utilité des arbres situés sur les monts, il suffit presque d'ouvrir les yeux, de penser au but du Créateur que dans le style, nous désignons pieuse-

ment toujours, par le mot de nature. Déjà, hélas, les plus grands et magnifiques exemples en sont effacés dans l'Asie, et on diroit que c'est maintenant au tour de l'Europe, à consommer l'œuvre diabolique de la dénudation des monts et des collines, pour hâter le règne des déserts.

Si les montagnes suffisoient pour faire des abris, nous n'aurions pas à gémir aujourd'hui de tant d'effets destructeurs dans notre température; tout le midi n'exprimeroit pas avec autant d'unanimité ses regrets, ses reproches ou ses doléances sur les destructions successives des arbres les plus précieux et de ses moissons; si les grands végétaux, encore, n'étoient pas de vrais remparts indiqués par la nature et par la raison, contre le froid et les tempêtes, et ensuite contre ces nuages qui vomissent la grêle, car l'immortel de Saussure a observé que c'est aux sommets des montagnes qu'il y a le plus délectricité, il n'y auroit donc rien de vrai ou de positif dans les choses de la nature.

Si les arbres ne concouroient pas enfin à rendre plus fertile et à protéger tout le pays qu'ils dominent, Léopold, grand duc de Toscane, se seroit donc abandonné à un vain système, en défendant sous de grandes peines, d'abattre les arbres qui existoient sur les monts, et en ordonnant d'y en replanter. Les vieux Suisses, plus sages que les modernes, n'ont pas été des barbares, parce qu'ils

ont porté la peine de mort contre de pareils délits; et l'empereur Yve, en Chine, d'après tous les historiens, n'eût pas fait une loi d'état pour garnir d'arbres les parties élevées de son vaste empire.

Mais admettons que les montagnes qui sont chauves, suffisent pour former des abris; on ne pourra nier du moins, que ces abris en sont diminués de toute la hauteur qu'avoient les arbres: et c'est déjà une grande perte réelle, si ce n'est un attentat envers la nature qui a manifesté sa prévoyance pour tous les âges et pour la conservation propre de son harmonie et de ses lois sur le globe. Agir en sens contraire, ce n'est pas seulement un grand mal, c'est en quelque sorte un crime de lèze-majesté divine.

Quand il s'agit de physique et de météorologie, malgré tous les systèmes ultérieurs, on est presque invinciblement porté à préférer l'opinion simple, sage et si vraie du docte Franklin. Il est aux physiciens modernes ce que Homère est aux poëtes, ou Montaigne aux philosophes.

Ce grand homme, digne interprète de la nature, dans ses observations sur l'électricité, attribue au soleil, le feu commun que tiennent toutes les vapeurs qui s'élèvent des mers et de la terre; et il fait une juste différence entre celles qui s'élèvent des continens ou des mers; celles des eaux douces, des *végétaux vivans*, de la terre humide, déposent

plus facilement *leur eau*, parce qu'elles ont moins de feu électrique pour agiter et tenir désunis les élémens aqueux.

Ainsi, dit-il, la plus grande partie de l'eau qui s'élève des continens *y retombe*; mais comme les nuages formés des vapeurs de l'océan, possédent beaucoup plus de fluide électrique, ils en conservent plus opiniâtrément leur constitution; ils s'élèvent *plus haut* dans les airs, et la terre en est souvent privée.

Lorsqu'ils se résolvent en pluie, il y a toujours quelques actions contraires causées par les vents des *hautes montagnes* qui *moins électrisées*, *attirent* les nuages, et atténuent leur électricité et leur chaleur, par suite de la température froide de leurs sommets.

Les molécules aqueuses alors se rapprochent, et selon les dispositions de l'air, plus ou moins chargé de vapeurs et de feu électrique, elles tombent, ou en rosée et brouillards, ou elles se précipitent en pluie serrée. Une chaîne de montagnes peut donc arrêter et décomposer les nuages, et, selon les vents qui les font se succéder, faire jouir la terre des eaux qu'ils portent.

Pour un tel ordre physique, il est impossible de supposer même, que les grands végétaux des cîmes des montagnes, puissent être indifférens dans ce concours des vapeurs, du feu commun et du

fluide électrique ; ainsi, fort du témoignage du célèbre Franklin, nous n'hésitons pas à dire et à soutenir, que les arbres des sommets des monts, indépendamment du sol qu'ils élèvent, servent encore d'abris utiles, de même qu'on leur doit partout les plus heureuses combinaisons du calorique, *les pluies* et *les rosées* les plus opportunes, comme la vivification et la purification de l'air que nous respirons.

§. VII.

Des vents.

L'action des vents est une question inhérente à celle des bois, et nous allons tâcher de la faire ressortir dans toute sa force, relativement aux productions des champs; nous nous attacherons d'abord à ce que dit M. Lamarck, sur l'air atmosphérique et sur les vents; cet académicien a peut-être un peu trop exagéré et scientifié son système météorologique, ce qu'il n'eût pas fait, s'il eût été plus familier avec l'agronomie; mais il n'en a pas moins de droits à la reconnoissance de tous les vrais agronomes par ses observations, par ses conjectures et surtout par ses intentions.

Il considère l'atmosphère terrestre comme une enveloppe fluide qui environne de toutes parts le

globe que nous habitons ; ce fluide est ce qu'on nomme air atmosphérique ; il lui donne quinze à dix-huit lieues d'épaisseur ; la densité en est d'autant plus grande, qu'elle s'approche de la terre ; c'est, dit-il, dans cette dernière partie, que se forment les nuages et les vents, et tous les météores aériens ou aqueux qui *troublent* si souvent l'ordre ou la sérénité de l'atmosphère.

La couche inférieure étant plus échauffée, elle attire conséquemment plus l'action des météores, et il fait observer, avec beaucoup de raison, que les effets des météores varient ou changent, en raison d'une atmosphère qui domine de hautes montagnes.

Cet ordre naturel des choses est plus ou moins dérangé par l'effet de divers courans d'air, des *vents* qui introduisent des masses d'air d'une température tout à fait différente et quelquefois extrême; c'est alors que l'atmosphère offre des nuages abondans desquels sortent des pluies.

Les raréfactions de l'air qui se forment au-dessus des terreins nus et secs, sont, continue-t-il, infiniment plus grandes, que celles que la lumière opère au-dessus des eaux, et les nuages en sont plus légers; les déplacemens de l'air se portent principalement à la partie inférieure, et c'est ce qui constitue les vents.

Il y a, dit-il encore, des vents généraux ou par-

ticuliers a des contrées ou à des localités; dans le premier cas, le vent opère une compression plus ou moins croissante; dans le second, il est comprimant; et, comme il ne résulte pas d'un dégroupement orageux, l'équilibre atmosphérique est bientôt rétabli; il en est d'autres qui sont ambians ou redondans, il auroit pu ajouter, qui sont ascendans; ils causent ou présentent des oscillations irrégulières, *mais les vents tempéteux sont toujours très-bas.*

Les vents acquièrent en s'approchant des montagnes une accélération considérable, etc.

Il ne nous appartient pas sans doute de juger la théorie des vents donnée par M. Lamarck; mais comme elle se concilie, par les effets. avec les observations agronomiques, nous allons en tirer quelques conséquences fondées ou prouvées par des faits, car c'est toujours la meilleure physique.

Il est de fait et incontestable que la température dépend beaucoup plus du vent qui règne, que de la hauteur du soleil; au moment où j'écris, à la fin de juin, il fait froid, et c'est le vent nord-est qui règne, et hier soir par un vent du sud, il faisoit une chaleur étouffante. Rozier qui fait une grande autorité, quand il s'agit de physique et d'agronomie, dit et répète souvent, que l'olivier peut supporter une intensité de quelques degrés, au-dessous de la congélation; mais que s'il règne un vent de nord,

même quand la température est au point de la congélation, cet arbre souffre ou périt ; l'explication qu'il en donne, fondée sur une vive et prompte évaporation, ne fait doute nulle part, ni dans aucun livre.

Un observateur météolorogiste en Provence, dit, qu'à Vaucluse, à Bedouin, à Carpentras, etc., les gelées blanches ne sont funestes, que par le vent du nord et, quand le soleil apparoît dans tout son éclat.

Voici au surplus deux faits très-remarquables et décisifs ; j'ai pris note de l'un, et M. Lamarck fait connoître l'autre.

Le 27 prairéal an IX, les vignes gelèrent aux environs de Paris, le lendemain dans la basse Bourgogne, et le 30 dans la Côte-d'Or.

Dans l'an X, selon M. Lamarck, il y eut, à Bruxelles, une forte gelée le 24 floréal, le 25 à Paris, le 26 à Besançon et le 27 à Montpellier ; ainsi donc la propagation de ce météore a employé soixante-douze heures à traverser la France du nord au sud.

Combien il seroit utile de commander, de faire exécuter et de publier chaque année de telles observations ; mais il nous faudroit un département d'agriculture, et nous sommes loin d'en avoir un.

Nous avons vu dans les statistiques du midi que les corps savans, les magistrats et les agronomes attribuoient unanimement les désastres des mé-

téores au dénûment de leurs montagnes, et à la facilité qui étoit laissée aux vents du nord d'arriver, sans obstacles, jusqu'à la Provence et au Languedoc; et je ne sais quelle autorité pourroit combattre cette opinion unanime; j'y ajouterai une réflexion que me suggère la topographie centrale de la France.

Le terrein s'élève insensiblement des bassins inférieurs de la Seine, de la Somme et de la Meuse, jusqu'au centre de la Bourgogne; cette disposition tend par elle-même, d'abord à diminuer l'action et la vitesse des vents du nord; mais cette diminution, doit être évidemment plus considérable, quand ces vents rencontrent dans leur direction des obstacles par les forêts, par les bois, et par des lignes ou massifs d'arbres.

Les plaisirs de la chasse et les produits ont fait conserver heureusement encore quelques forêts et des arbres, dans l'espace intermédiaire, depuis ces bassins, jusqu'à Paris, et quelques bois encore, depuis Paris jusqu'aux premières limites de la Bourgogne; mais là, cessent tout-à-coup ces heureux massifs; il n'y avoit de reste que des boquetaux, des gens de main-morte, et on les vend.

Il est de fait que les Bourguignons, de leur côté, ont défriché tous les bois qui couvroient leurs coteaux, où la vigne pouvoit prospérer; le sol y

est à nu, depuis la forêt d'Othe, de Joigni, jusqu'à Avallon, à Semur et à la Saône ; l'amour des vignes leur a inspiré contre les arbres une sorte d'antipathie qu'ont même partagée les membres des états ; et aussi, quand le voyageur, de Paris à Lyon, voit s'arrêter la ligne des arbres de la grande route, et qu'il est frappé de la triste uniformité des monts, sur lesquels il n'y a pas un arbre : il peut se dire qu'il entre dans la Bourgogne.

Ces explications étoient nécessaires pour se bien pénétrer de la haute importance du point de physique que je soumets à toute la sollicitude de ceux qui gouvernent. La Côte-d'Or est en quelque sorte la crête équatoriale, ou si l'on veut, le point culminant de la France ; car à Pouilly, élevé de 920 pieds au-dessus de l'Yonne, les eaux pluvieuses se déversent les unes à l'Océan, les autres à la Méditerannée ; c'étoit donc à ce point, qu'avec la sagesse des druides, de Thalès et de Pline, il auroit fallu placer les bois sacrés du royaume ; c'étoit là, pour le dire en passant, que ces Gaulois tant calomniés pour leur barbarie, avoient consacré un grand sacerdoce, car Dijon étoit le séjour d'un grand prêtre ; c'étoit là, qu'avec de l'avenir et de la piété patriotique, il auroit fallu conserver tous les bois sur les hauteurs, et avec le même zèle, qu'on gardoit à Rome le feu sacré ; mais par suite de la fatalité qui nous pousse

à faire des déserts, c'est précisément la partie de la France qui est la plus déboisée;

> *Iratus sylvam devexit arator et nemora*
> *Eruit.* Virg.

c'est par suite de tous ces défrichemens, que nos belles et riches contrées du midi sont livrées à toutes les fureurs et à tous les hasards des aquilons et des météores, (Voyez les faits).

Dans tous les temps, sans doute, les vents ont causé de grands dommages; mais il est de fait qu'ils n'ont jamais été, ni aussi fréquens ni aussi désastreux; nous venons d'établir que les plus tempéteux, occupoient constamment la région inférieure; dans ce cas, les forêts sont donc utiles pour en modérer et même en amortir le cours ou les élans; ces vents sont devenus tels dans le midi, que le cultivateur, à certains signes de leur approche, se tient en garde contre leur violence, toujours suivie de quelques grands désastres.

Les météorologistes et les agronomes en ont calculé la vitesse; ils ont trouvé que le *circius*, (la bise, ou le temps-dré) parcouroit cent-soixante à cent-soixante-dix mètres par minutes; il donne au Rhône une rapidité dangereuse pour les nautoniers et les riverains, et il déracine les plus gros arbres; les vents du nord, d'ailleurs, produisent

les mêmes effets sur les torrens, sur les arbres et les plaines; toutes les voix enfin s'accordent à se plaindre, d'une fréquence presque habituelle des vents et des ouragans; n'est-on donc pas fondé à attribuer leur force et leur vitesse à la disparition des bois, ou en d'autres termes, s'il y avoit dans leurs courses des masses de bois, des lignes d'arbres et même d'arbustes, seroient-ils aussi violents et aussi funestes?

Tuque adeo sylvam rapidis opponere ventis
Sis memor, ut frangant ventorum verbera rami.

Prœd. Rustic. Van.

Nous avons dit à l'instant, que les vents acquerroient une plus forte accélération à la rencontre d'une montagne; ce fait étant constant et non contesté, il en résulte qu'on commet une grande faute physique et administrative dans les versans des monts du midi, quand on y détruit les bois qui garnissent les doubles pentes d'une vallée ou d'une anfractuosité dans la chaîne d'une montagne, et où ils servent à réunir, sans solution de continuité, les massifs qui existent sur chaque sommet, se correspondant.

Si dans une telle position, il n'y a point d'arbres, il est évident qu'un vent fort et impétueux qui frappe une montagne qui le domine en hauteur,

se déborde, aussitôt en torrent par la trouée ou par la vallée latérale la plus proche ; il doit alors abattre ou renverser tout ce qu'il trouve, accélérer les eaux qu'il parcourt, et laisser, sur tout son trajet, des traces de ses ravages. Les simples notions physiques démontrent la réalité de ces effets, déjà trop fréquemment ressentis dans les Vosges et les Cévennes, où, chaque année les vents du nord arrachent les plus beaux arbres réservés dans les taillis, et qui se trouvent dans la position inclinée que je viens d'indiquer.

Le précepte, au surplus, de planter des arbres du côté que viennent le plus habituellement les tempêtes, n'est pas nouveau, car il a été donné par un poète célèbre qui, comme les anciens, avoit commencé par bien observer la nature, et les effets désastreux des autans qui de son temps désoloient le Languedoc, sa patrie.

......Qua veniunt de parte procellæ
Plantabis sylvam ; ni contrà providus obstes
Omnia quippe ruat boreæ intractabilis ira.

RAP. de Hort.

§. VIII.

De la diminution des eaux, des bois et de la terre culte.

On doit plus que jamais admirer la sagesse des anciens dans leur constante sollicitude, pour les eaux,

comme pour les forêts; et après avoir lu, tout ce qu'en ont dit les sociétés d'agriculture, les administrations et les préfets dans leurs statistiques, il devient presque superflu de s'attacher à démontrer, que les eaux dépendent des forêts, et que les forêts dépendent des eaux; tous les besoins de l'agriculture pour les prés et les pâturages, la nécessité de l'humide dans la terre pour toute germination, la salubrité et la pureté de l'air, partout où il y a des eaux et des végétaux exposés aux rayons du soleil, tous les secours que les eaux prêtent à l'industrie et à la navigation, le cours continue des rivières, l'utilité enfin des réservoirs factices, tout commande au législateur de conserver les causes qui en garantissent la durée, et de se hâter de faire rétablir un équilibre déjà beaucoup trop foible, pour produire avec une juste énergie tous les mouvemens réciproques et alternatifs, et des eaux et des arbres.

L'ordonnance de 1669, à l'instar des plus anciennes lois, avoit compris le cours et la police des eaux dans le titre même des forêts, et la langue vulgaire qui n'est souvent que l'interprête de quelque grande vérité de la nature, n'en a fait qu'un seul mot et même indivisible, les *eauxforêts*.

La question des eaux est en quelque sorte jugée par celle des forêts; l'homme public en trouvera

la trop fatale preuve dans la carte de Cassini ; c'est-là que se manifeste plus que dans tous les livres, l'immense changement que le sol de la France a subi dans le court espace d'un siècle ; voilà le livre accusateur de notre indifférence et de notre ignorance, dans le siècle même des lumières ; c'est à ce livre seul, que sans système, sans tribune et sans phrases, on peut livrer toute entière la question des eaux et forêts.

Cassini a figuré sur sa carte tous les bois et boquetaux, tous les étangs, viviers et fontaines ; il n'a pas même négligé des arbres isolés, des plantations et des croix qui faisoient des limites ou des points de reconnoissance ; qu'on prenne à la main des plans linéaires, d'états de sections pour l'impôt foncier, sur lesquels seulement, on aura configuré les bois et les eaux encore existans ; qu'on les compare à ceux qui se trouvoient alors sur le sol de la France ; et ce calque fatal inspirera sûrement à tout vrai Français, un salutaire effroi.

A ce sujet, je citerai un fait dont j'ai une connoissance personnelle ; dans la première invasion, les officiers supérieurs, ennemis, mettoient un grand prix à posséder les feuilles de la carte de Cassini ; quelques-uns même en ont fait l'objet de *leurs réquisitions de guerre*, afin de bien connoître les lieux, où ils auroient à se diriger ; l'un d'eux, en Bourgogne, reçoit un ordre ; il consulte sa

carte, il voit sur son chemin deux bois à traverser; pour les éviter, il fait 16 lieues de plus, et ces deux bois n'existent pas.

En ce qui concerne la diminution des eaux, on a évalué dans un grand travail ordonné par le Comité de salut public, qu'il y avoit en France, au temps de Cassini, environ quatre mille rivières, non compris les ruisseaux et tous les petits cours des fontaines; ce fait seul donne déjà la mesure de la grande inégalité du sol français, comme il avertit en même-temps, de veiller à la conservation de la terre culte. Cet ouvrage, relatif à un système général de navigation, établissoit comme preuve acquise, qu'il y avoit déjà sur le sol une immense diminution dans le volume des eaux courantes et réservées, et les auteurs, sans hésiter, en attribuoient une des causes à la destruction des bois et boquetaux, dont ils préféroient avec grande raison l'existence en superficie, à celle égale d'une seule masse de forêts; ils ont fait au surplus le même tableau qu'ont tracé depuis, les préfets et les sociétés d'agriculture.

Le territoire de la France y est divisé en douze grands bassins; chaque fleuve ou rivière y a ses affluens; et, ce tracé, facile à voir, même dans la carte de Cassini, quand on s'arrête à l'idée de l'immense entraînement de la terre culte dans les courans et dans les mers, laisse l'âme dans une

vraie consternation ; car on voit partout le Français occupé à changer et à détruire la terre qui le nourrit, à précipiter, en sa faveur et pour son âge propre, toutes les jouissances que le temps tarde trop à produire ; il semble qu'une autre meilleure vie, doit incessamment résulter pour lui, d'une nouvelle catastrophe de la terre, et qu'il veut la hâter, en faisant combler les embouchures des fleuves dans les mers, et tous les bassins des bords maritimes.

Aucun peuple connu dans monde, en effet, ne consomme plus de pain, ne tourmente et n'épuise plus la terre pour vivre, que le Français.

Chaque année pour tous ses grains, froment, seigle, orge, avoine, mil et sarasin, il en ouvre trois à quatre fois le sein avec le fer de la charrue et de la herse.

Pour la culture de la vigne, située en plus grande partie sur les coteaux, pour la pomme de terre et pour le maïs, il en ouvre, remue et attire autant de fois la surface dans les pentes des vallées.

Il l'ouvre et la remue sans cesse, pour les chanvres, les lins, la garance, le pastel, le safran, et pour toutes les plantes potagères, dont les variétés, comme les quantités, sont immenses.

Il l'ouvre encore pour ses constructions, pour les mines et les engrais fossiles ; et c'est précisément dans la belle saison, où la terre a éprouvé les réverbérations du soleil, et les atteintes ou les

actions des météores, qu'elle en est plus meuble et plus légère, que l'agriculteur se livre le plus à des travaux divers et ordinaires, car je n'ai pas compris, dans ce nombre, le fatal écobuage, dont l'incinération dévore, pour la moisson *d'une année*, tous les principes de fertilité que la nature mettra un *siècle*, et plus, à reproduire.

Quelles actions de graces ne devons-nous donc pas aujourd'hui à ces agronomes qu'on affecte de mettre au rang des économistes, afin de pouvoir mieux les ridiculiser, et les faire taire ? c'est à eux en effet, que depuis un demi-siècle, on doit l'usage des prairies artificielles, *sans lesquelles*, la France auroit déjà plus de moitié moins de troupeaux, qu'il y en avoit dans les temps, où, notre sol plus couvert de bois et de forêts, avoit aussi plus de prairies, de prés et de vifs pâturages; et sur ce point, j'en appelle aux seuls ressouvenirs des hommes d'âges de tous les pays, où, on élevoit et hivernoit d'innombrables troupeaux; j'en atteste également le premier rang que nos pères assignoient aux prairies, sur toutes les autres propriétés foncières.

Rien au surplus ne peut mieux faire juger, d'une part, les grands services rendus par les agronomes, et de l'autre, toute la réalité de l'immense effacement des prairies naturelles, par suite de la destruction des bois, que l'étendue actuelle des prairies

artificielles, et que les consommations qu'elles offrent aux bestiaux ; car la consommation de la paille, comme fourrage, est récente et locale ; mais, que les hommes du pouvoir, y fassent bien attention : une telle agriculture est ainsi presque toute industrielle, et si le cours de l'industrie malheureusement vient à s'interrompre ou à languir, par des causes trop communes dans le foyer européen, notre agriculture tombera aussitôt dans la souffrance; car elle a bien moins d'énergie virtuelle, que dans les temps, où la terre suffisoit aux pâturages de tous les troupeaux, et que dans ceux, où le sol offroit à la charrue plus de terre vierge et féconde.

Les prairies artificielles en effet, telles que le sainfoin et la luzerne, ont fixé momentanément du moins la terre des coteaux, et rallenti ses entraînemens dans les vallées ; les trèfles, les turneps et toutes les racines légumières, soumises à un ordre d'assolement sur les jachères, ont donné des ressources immenses pour la nourriture des bestiaux ; et, si un jour enfin, il y avoit dans notre gouvernement un département d'agriculture, il favoriseroit sans doute, de tout son pouvoir et à tout prix les pâturages naturels et artificiels, afin de tendre de plus en plus à un système qui rende les céréales moins impérieusement nécessaires, car une seule intempérie générale (nous venons de l'éprouver) peut jeter la France dans la disette ou la fa-

mine, et même dans des convulsions civiles :
L'empire de Rome fut perdu, alors qu'il attendit sa subsistance des tributs et des flottes de l'Asie-Mineure; et nous-mêmes encore, ne nous confions-nous pas trop aussi aux blés étrangers, car il ne faut pas se le dissmuler, des achatsde grains dans l'étranger, ne sont que de légers ou vains palliatifs, quand il s'agit de vingt-quatre millions d'hommes, et ces recours aux états lointains, *sont toujours*, ou ruineux, ou sujets à de criminels abus.

Dans un autre ordre de choses, si le gouvernement, éclairé par un département de l'agriculture, eut donné, il y a dix ans, en primes ou en emprunts, aux agriculteurs de la France, le centième de ce qu'il a été forcé de dépenser, pour achats de blés étrangers, la France pourroit être le grenier de l'Europe; en s'y prenant ainsi, il eût fait établir du moins, un autre et meilleur système d'agriculture, et il eût trouvé, dans les derniers temps, plus de viandes, de laitages et de légumes, dont la consommation auroit diminué celle du pain.

Disons-le donc franchement, un pays qui ne fonde sa vie que sur des blés, dont les moissons ne rendent presque rien à la terre, qui est réduit même, à ne plus cultiver, que des blés, parce qu'il est sans pâturages, sans sources continues, sans bois et sans troupeaux, est un pays qui touche à sa ruine; pour s'en convaincre, et sans faire

de dissertation, il suffit de considérer l'état d'une terre mise en bois depuis vingt-cinq à cinquante ans, et celui d'une terre toujours cultivée en blé; dans la première, la multiplicité des végétaux, y forme et accroît la fertilité; dans la deuxième, le cours successif des mêmes moissons l'épuise et la conduit à la stérilité; tout l'or du Potose et toute la puissance humaine ne peuvent l'en préserver; la terre épuisée, se refuse à toute sollicitation; et dans ce cas, on ne peut mieux comparer les efforts de l'homme, qu'à ceux d'un enfant à la mamelle qui tourmente le sein tari de sa nourrice; la terre, dit Lucrèce, vieillit comme les femmes.

Destitit ut mulier spatio defessa vetusto.

Qu'on réfléchisse donc seulement au sort actuel de la malheureuse Bourgogne, privée depuis quatre ans de moissons et de vendanges, où les incursions de l'ennemi ont ruiné et épouvanté le cultivateur, et où la grêle vient de désoler plusieurs fois les plus riches contrées; qu'on se rappelle encore tous les faits et toutes les alarmes du midi : et, les plus tristes pensées affligeront l'âme de tout Français qui est sensible aux maux de ses concitoyens.

Cependant avec une telle imprévoyance, et

avec une telle destruction des forêts, il est pourtant trop vrai qu'aujourd'hui l'Espagne, la Sicile, la Calâbre, et même la côte correspondante de l'Afrique, par suite de leur *régime pastoral*, possèdent plus de terre culte, proportions gardées, que la France, depuis la Méditerranée, jusqu'à la Bourgogne et au bassin de la Loire; combien il est donc temps de s'arrêter, de changer, et de disposer incessamment un autre odre de choses!

De telles idées sont exagérées, diront sûrement des gens qui n'ont jamais manqué de rien, et qui n'ont pas vu davantage le tableau de la misère; mais pour suppléer aux connoissances et aux sentiments qui leur manquent, je leur dirai à mon tour : la Grèce, le pays le plus beau, le plus fertile et le plus puissant de la terre; cette Grèce qu'ils connoissent mieux peut-être, que leur propre patrie, a subi une prompte décadence politique et agricole, quand elle a quitté son régime pastoral, quand elle a été privée de bois, de sources, de pâturages, et conséquemment de troupeaux; et surtout, quand elle a fondé toutes ses ressources pour vivre, sur les seules céréales et sur les fruits que donne exclusivement l'*industrie*.

Ah! lorsque nos plus illustres voyageurs, nous peignent la Grèce réduite à chercher aujour-

d'hui sa triste vie dans quelques vallons, où le Turc permet de misérables métairies, nommées *Zugaria*, et dont la racine du mot est *joug*; quand ils nous peignent le Thessalien, le Spartiate et l'Athénien, courbés sous le poids de la misère et de l'esclavage, et ayant moins de vie, que les végétaux n'en ont, dans un sol libre, nous en font-ils donc une peinture exagérée ?

Font-ils une peinture exagérée encore, quand ils nous peignent cet Orient, la gloire du monde, où furent le paradis terrestre et la terre promise, et qui n'offre plus, pour me servir de l'expression de Buffon, que du sable et du sel.

Mais si les reproches d'alarmes sur l'entraînement de la terre culte de la France, dans les vallées et les fleuves, m'étoient faits à Paris, je dirois à l'optimiste parisien : allez à la Seine quand elle est grossie; puisez dans son cours un pied cube d'eau; laissez là déposer : et calculez ensuite par la hauteur, la vîtesse et la largeur de ses eaux limoneuses, en prenant une moyenne proportionnelle, quel nombre d'hectares de la fleur de la terre, s'engouffrent chaque année dans la mer. Cette dégradation cependant, sous le climat de Paris, et dans le lit de la Seine, le fleuve le plus tranquille de la

France, est relativement, presqu'insensible ou inaperçue; mais qu'on applique les mêmes calculs à toutes les rivières du midi qui ne sont plus que des torrents, avec de l'avenir dans l'esprit, de la piété dans le cœur et quelque habitude d'observer, on osera à peine établir ce fatal théorème, et encore moins en approfondir les effets.

Pour ne rien négliger dans une telle cause, faisons observer que dans l'âge contemporain, on trouve encore, dans presque toutes les provinces, des vieillards qui ont vu remonter des navigations beaucoup plus haut, qu'au temps présent, qui ont vu, même au centre de la France, des étangs ou des lacs, des ruisseaux ou des rigoles servir à des moulins, à des flottages et à des irrigations, dont le cours est languissant ou tout-à-fait perdu. (Voyez les faits).

Parmi tant de choses inutiles ou fausses, dites sur la Chine, prenons la du moins pour modèle dans les soins publics, pour la conservation des eaux que les Chinois, avec grande raison regardent comme principe de toute fertilité; ils ne bornent point leurs travaux, à profiter seulement des eaux vives, dont ils retiennent le cours avec toute la lenteur que l'industrie humaine peut suggérer; ils s'attachent encore à créer partout des réservoirs pour les eaux adventices ou pluviales, et c'est au

bord de ces eaux, qu'ils font prospérer une grande partie de leurs récoltes; mais tous aussi, dans cet empire, depuis le chef jusqu'au simple laboureur, *respectent les arbres des monts et des forêts.*

La proscription des étangs, sous la Convention, a été une autre calamité, dans le sens des vérités que je cherche à établir; car, depuis long-temps les propriétaires et les gens de main-morte même en avoient réduit le nombre, aux stricts besoins des localités; et d'ailleurs l'attiédissement successif, depuis un siècle, pour la vie monacale, et pour les observances religieuses qui commandoient l'usage du maigre, pendant une partie de l'année, les intérêts privés en outre, qui faisoient avec grande raison, préférer une riche prairie à un étang d'un produit modique ou éventuel, avoient partout devancé l'opinion des agronomes qui se sont montrés les plus grands ennemis des étangs; la notice que je viens d'en donner, qu'on peut regarder comme positive dans ses résultats, doit convaincre au surplus tout bon esprit, qu'il est utile et indispensable, dans l'état actuel du sol de la France, non seulement de conserver les étangs existans, mais encore d'en créer partout, où les besoins de l'agriculture et de l'industrie en réclament; les grandes dépenses que ces ouvrages d'art exigent, doivent rassurer le gouvernement sur

toute espèce d'abus qui compromettroient la salubrité ou la police des eaux dans les champs.

Nous venons de considérer les forêts et les eaux dans leurs rapports physiques, essayons de les présenter, sous les rapports de l'administration publique; mais toujours, dans l'intérêt et le sens de la conservation et du repeuplement des bois.

1°. Relativement au mode de l'impôt foncier;

2°. A l'exécution des lois qui semblent défendre les défrichemens des bois;

3°. Au système d'aliénation par le domaine.

Chacun de ces points est à-la-fois très-important ou très-délicat, et même d'un accès difficile; car il s'agit, d'une part, de combattre un mode consacré depuis vingt-cinq années, de démontrer une entière et générale inexécution des lois, contre les défrichemens, et même leur non existence, et de contrarier enfin dans son principe, un système entrepris au nom du crédit public; et de l'autre, il s'agit de signaler, comme funestes ou erronées, des mesures accueillies ou approuvées par toutes nos assemblées législatives, et proposées chaque année par les agens supérieurs du gouvernement; mais si on pouvoit m'imputer un excès de présomption, je dois en même temps, trouver une juste excuse dans les motifs qui m'animent; on ne doit y voir au contraire, que ma confiance dans la sagesse de

ceux que la nation et le Roi légitime préposent à la législature et au gouvernement.

Il est une chose avant tout, dont je désire bien convaincre mes lecteurs, c'est qu'il a fallu, que j'aie été bien persuadé de l'utilité et de l'urgence des mesures que je vais avoir l'honneur de proposer, pour écrire et publier un livre, quand, à peine, on a le temps de lire les pamphlets et les brochures; pour occuper l'opinion d'agronomie et d'économie publique, quand elle ne s'attache qu'à considérer les ébats, les luttes et les guerres entre les personnes; pour ne traiter que de l'avenir, quand il ne s'agit que du présent.

Il n'y a plus d'émulation, maintenant, qu'à être ou devenir financier; le labourage et le pâturage, ne sont plus, comme au temps de Sully, les mamelles de l'État; l'argent, ses intérêts et ses jeux fictifs, attirent et fascinent toutes les vues, et nous n'avons plus le droit d'accuser les Juifs; le propriétaire foncier même, n'accumule que pour l'agio; le commerçant, n'a plus son noble et ancien caractère, les capitaux fuyent les champs, et chacun, traite l'agriculture, comme la providence, au jour le jour; dans ce triste état de choses, pour ramener les idées à de plus sages erremens, il faudroit un grand talent, ou un de ces hommes forts en vertus, sagesse et expérience, qui parlât d'assez haut, pour désabuser l'opinion, et pour montrer

aux roturiers, seuls passibles des tailles; c'étoit encore préparer un bon système de répartition, et grossir considérablement les revenus du trésor royal; mais au contraire, on a partout imposé les bois, avec une sorte d'irruption et de satisfaction; et on s'est vengé, à l'envi, de leur ancienne faveur ou immunité; car, nous ne connoissons pas plus de réflexions préalables dans la carrière des lois, que dans celle des armes : et il seroit tout aussi difficile de compter nos lois, que nos victoires.

Depuis 1764, l'opinion étoit frappée du fatal *produit net* de nos économistes, chose qui est encore si mal comprise et encore plus mal définie; mais le produit net fut aussitôt lancé dans l'assemblée constituante, et il devint, comme il est encore, malgré des explications ultérieures, le texte usuel de tout le système de l'impôt foncier en France.

L'assemblée constituante, ayant mis successivement en vente tous les bois et boqueteaux, au dessous de cent et ensuite de trois cents arpens, l'impôt atteignit vivement tous ces terrains francs et vierges, et, le produit net y fut appliqué dans toute sa puissance.

Les répartiteurs ruraux, rarement propriétaires de bois, signalèrent ces biens-fonds, comme la meilleure propriété, en ce qu'elle ne coûtait pas de frais de culture. Les acquéreurs de ces

bois nationaux étoient en général de nouveaux venus dans les communes ; et il y avoit une sorte d'empressement et un intérêt réel, à décharger sur leurs bois, une partie du contingent communal ; il est inutile de faire observer, qu'on fit subir la même augmentation aux anciens privilégiés, propriétaires de bois. Cependant il est trop vrai, que nonobstant cette grande réfusion, l'impôt foncier sur les vignes, les prés et les terres, en a *été à peine réduit et allégé*, tant il y avoit, d'inégalité, d'arbitraire et d'inconnu dans l'assiette de cet impôt. Il n'y avoit qu'un moyen de les faire cesser, et d'arriver à une répartition, au moins proportionnelle, c'étoit de faire procéder à un cadastre général; pour le faire, il ne falloit que des arpenteurs : on a suscité des géomètres; il ne falloit que des jurys de propriétaires fonciers, guidés, régularisés et jugés par leurs administrateurs propres, et on a fait intervenir des agens du fisc, résidens presque tous à Paris, pour guider, régulariser et juger, dans les grandes et difficiles questions, de l'assiette de l'impôt et du produit de chaque sol; il falloit une œuvre simple de géométrie pratique, accessible à l'intelligence commune, et d'après laquelle, il n'y eût point de terrein omis, et dont les indications auroient été réduites au moindre nombre possible, de classes

de terreins, et on en est venu, à faire une œuvre de génie de mathémathiques, extrêmement compliquée, avec des classes et des cathégories multipliées; et elle a été ordonnée si exacte et si parfaite, qu'elle comporte, des scrupules de souffrance.

Loin d'avoir considéré ces perfections, comme dangereuses ou impraticables, un célèbre géomètre et astronome, récemment, n'a choisi dans toute la contexture du budjet de l'année 1817, que le cadastre, pour demander à un auguste aréopage « qu'on rattachât les opérations topographiques de tout le royaume, à une base unique et invariable. » Que veut-il donc encore? je l'apprends à l'instant; refaire la carte de Cassini, en porter les feuilles, qui sont de cent quatre-vingt-deux à cinq cents; s'*emparer du cadastre*, et tout cela, *pour les progrès des sciences qui se rattachent* aux *études de la terre.* » Est-ce bien là le mot? Est-ce la chose qui presse le plus? eh! que nous serviront les *études de la terre*, quand il n'y aura plus de terre culte dans nos plus belles contrées, et quand cette terre sera déserte, chauve ou stérile; les trois cents dix-huit feuilles supplétives de la carte de Cassini, nous révéleront-elles des sources ou des biens nouveaux?....... et nous garantiront-elles des fléaux qui désolent l'agriculture?

S'il ne s'agissoit encore dans cette opération, que d'une carte purement géographique, on applaudiroit à cette base *invariable*; mais la surface de la mer, sous l'empire des vents, est moins mobile et changeante, que la surface de notre sol cultivé; car il y a quelquefois des calmes sur la mer; et il est impossible de supposer pour un seul jour, un *même état* de choses à notre sol agricole; les successions, les ventes, les défrichements, les plantations, les divisions, les clôtures, les constructions et le *jus domini*, enfin, ne laissent pas au cadastre un seul instant *d'immutabilité* pour laquelle, cependant, on se donne tant de soins et de peines; il y a donc des perfections ennemies; et en administration générale, il y a donc aussi des fractions qu'il faut savoir négliger et sacrifier; eh! d'ailleurs, quand il y auroit quelques petits profits, en moins imposés, ce ne seroit pas le peuple turc qui en profiteroit.

Pour la haute géométrie donc, et pour l'astronomie, honneur, gloire et fortune tant que l'on voudra aux savans géomètres qui s'occupent du globe, et de tout le système du monde; mais quand il s'agit, de champs, de bornes, d'agriculture, de commerce, de poids et mesures, et surtout de langue vulgaire, il faut nécessairement descendre au niveau de ceux qui exercent l'agriculture et le

commerce, et ne pas proscrire, sans cause, des noms reçus et des choses usuelles, parcequ'il faut bien savoir, qu'on n'apprend pas à une nation (la terreur y fût elle à l'ordre du jour) à nommer, par un mot grec ou latin, une chose identique qu'elle a toujonrs nommée par un mot français; il est de fait au surplus, que la nomenclature admise, a déjà causé dans les actes de familles, une masse immense d'erreurs, de préjudices et de fourberies, pour les quotités et pour les évaluations.

Le plus grand vice du cadastre, à mon avis, est donc son système de perfectibilité et d'immutabilité; une seule chose étoit à faire, de la part des agens de cette opération; c'étoit, de laisser un plan linéaire de chaque commune, indiquant le nombre d'arpens, en terres, prés vignes, bois et friches, routes et chemins; hors de ces points, toute participation des agens du fisc est contraire à l'esprit de la loi et de la Charte constitutionnelle; elle est même dangereuse pour la prospérité de l'agriculture.

Je suis loin sans doute d'accuser ceux qui ont dirigé le cadastre, et ceux qui y ont coopéré; j'avouerai même, que j'ai reconnu de vrais talens et des qualités estimables dans la plupart d'entr'eux; et le cadastre ne pouvoit mieux être défendu que par M. P....... qui vient de publier un ouvrage

parfaitement bien raisonné, dans le sens du cadastre actuel ; mais je dirai toujours, que la haute et sainte fonction d'asseoir l'impôt foncier, auquel s'attachent la vie et la prospérité de l'État, ne peut ni ne doit concerner *des agens du fisc*, dont la direction suprême et centrale, est attribuée au ministère des finances ; et que, si on veut continuer le cadastre et le rendre utile, il faut d'une part, le réduire à de plus simples élémens, et de l'autre, le rendre à ses juges naturels.

Considérons maintenant le cadastre dans ses applications aux bois.

On a vu qu'à l'époque de la révolution, en 1790 et 1791, on avoit compris et recherché avec avidité tous les bois, pour les assujettir à l'impôt foncier ; et que les évaluations en ont été partout exagérées. Les agens du cadastre, il faut être juste, n'ont pas fait ces évaluations, ils les ont trouvées toutes faites, mais quelles qu'elles soient, ou selon la loi de 1791, ou de 1797, elles sont destructives des massifs en bois, par la plus forte des lois, par celle de l'intérêt ; ce n'est pas seulement l'évaluation élevée qui porte atteinte à l'existence des bois, c'est encore le système de l'impôt *annuel* ; et c'est dans cette double considération, que nous allons examiner le sort des bois en France.

Supposons un propriétaire d'un bois de 25 arpens ; s'il est situé dans les affluens de la Seine, il paye

au moins cinq francs par arpens ; s'il coupe à vingt ans, il aura déboursé par an, cent vingt-cinq francs, et pendant vingt années, deux mille cinq cents francs.

Le prix moyen dans les affluens de la Seine, est à peu près de 300 francs l'arpent, à l'âge de vingt ans, ce qui fait sept mille cinq cents francs ; ainsi, il lui reste, déduction faite de frais de garde et entr tien, environ sept mille francs.

Mettons maintenant ce propriétaire aux prises avec son intérêt ; qu'il soit père de famille ou célibataire, jeune ou vieux, le plus grand revenu possible, sera sa loi de gouverne.

Que le fond de son bois, soit en pente ou en plaine, il est éminement riche en terre végétale, et il promet à longues années une culture florissante.

Il pourroit, selon les débouchés, entreprendre une culture de lin ou de chanvre, s'il est en Picardie ; de safran, s'il est dans le Gatinois ; de vigne, s'il est dans la Bourgogne ou l'Orléanois, mais ne lui prêtons pas d'autre spéculation, que celle du blé, dont le prix est le type ou le régulateur des valeurs de toutes choses.

A la révolution des vingt années, période de la coupe de son bois, il considère, compte et suppute d'une part : 1°. ce qu'il a payé pendant vingt années, 2°. ce qu'il devra payer, en principal et

accessoires *possibles* pendant une même période, sans rien recevoir.

Il considère d'autre part, ce qu'il en tireroit par un défrichement, et qu'il ne lui en coûteroit rien pour faire défricher; car il est presque d'usage, que les souches et les racines, surtout dans les tems actuels, suffisent au prix du défrichement; il établit ensuite son calcul de *récoltes consécutives*. La première année sera en avoine; il n'en craint que l'excessive abondance; il peut, pendant au moins dix années, ensemencer en blé froment, et s'il alterne, il prolonge encore la fertilité. Chaque arpent lui produira au moins cent cinquante gerbes, (la gerbe à lien de paille) en évaluant à dix livres, le produit de chaque gerbe, il récoltera au moins, quinze quintaux par arpent; en portant le quintal à dix ou à douze francs, il se fera un *revenu annuel considérable*; pour achever la période des vingt années, il peut justement encore, évaluer les produits des neuf dernières années, à la moitié des onze premières, et sur ce point, je m'abstiens par discrétion, de faire un calcul méthodique et vrai; mais je prie, avec instance, tout homme d'état de le faire, dans son ensemble, principal et accessoires et de le composer, sous la dictée d'un agronome ou d'un simple agriculteur.

Je sens et déclare en même temps, que

l'opération, en définitive, sera funeste, car cette terre défrichée, comme toutes celles qui l'entourent, tombera plus ou moins, dans la stérilité, mais pour le siècle, VINGT ANNÉES, c'est un reculement au *déluge :* et ce dernier mot, joint au *moi*, compose, comme on sait, la formule des égoïstes.

Considérons maintenant les bois sous les liens du cadastre ; on ne peut, je l'ai déjà dit, imputer à ses agens le taux des premières évaluations, ni le maintien de celles qui existent ; et c'est même une chose qu'ils n'ont pas le droit de changer ; mais comme ils doivent tendre, à opérer une répartition proportionnelle, il y aura nécessairement, pour les bois, plus de chances d'augmentations, que de dégrèvemens ; telle est d'ailleurs l'opinion générale des répartiteurs, que les bois qui produisent sans frais de culture, doivent être plus imposés.

Les agens du cadastre, en outre, dans le système adopté et d'après leurs instructions frappent d'immutabilité chaque nature de terrein, c'est-à-dire, que ce qu'ils trouvent au moment de leur classification, en bois, vignes ou prés, sera indéfiniment imposé, comme les bois, vignes ou prés des classes environnantes.

C'est déjà une injustice pour les vignes : car il y a des pays, où elles ne durent pas plus de douze

à quinze ans, et, si le cadastre en surprend à la quatorzième année, qui est la dernière, non par le caprice du propriétaire, mais par la force de l'expérience; il en résulte qu'un propriétaire payera indéfiniment l'impôt, comme vigne, quoiqu'il n'en jouira indéfiniment encore, que comme terre labourable; il faudroit savoir pourtant, qu'il y a une étendue immense de terres, en Bourgogne seulement, qui ne peuvent produire *qu'en vignes*; c'est encore une partie de notre domaine rural qui est excessivement maltraitée.

Quand aux bois, si le cadastre en signale dans ses cadres, qu'ils soient en friches, en bois de coudrier ou d'aulnes, c'est toujours un bois à imposer, et, cette pérennité qui n'est point obligatoire, porte le propriétaire à défricher; aussi les annonces seules des opérations cadastrales, telles qu'elles se font aujourd'hui, sont autant d'avertissemens aux propriétaires de bois et boquetaux, de les défricher, pour n'être pas imposés sous le titre des bois.

Le gouvernement, en l'an X, a lui-même accablé les bois particuliers, du poids de l'impôt que supportoient ceux du domaine; ce poids étoit énorme, parce que, comme je viens de le faire observer, par-tout les répartiteurs avoient à l'envi déchargé leurs communes, pour charger les bois de la nation. Cette opération de la part du gouver-

nement a été éminemment fiscale ; et on pourroit même dire déloyale, si ceux qui ont dirigé cette opération, avoient connu, ou pu en sentir les injustes et fatales conséquences; mais soit qu'on ait fait une règle d'analogie, de faire supporter aux autres bois l'augmentation du contingent d'office, soit qu'on ait jugé, qu'il étoit impossible d'en faire supporter la charge aux terres et aux vignes, on a généralement reparti la masse de l'impôt des bois du domaine sur les bois des particuliers, ce qui a produit de grandes surcharges dans les départemens boisés, et une augmentation dans leurs contingens. Le département de l'Aube, particulièrement, a fort bien prouvé, que malgré la grande part qu'il avoit eu aux fonds de dégrèvement, il se trouvoit supporter néanmoins une augmentation de soixante mille francs, par le rejet seul de l'impôt des bois du domaine.

Il y a moins de danger sans doute, pour les grandes masses de bois, que pour les boqueteaux; parcequ'on peut aménager et se faire un revenu annuel qui facilite le payement de l'impôt ; mais il n'en est pas moins vrai, qu'il y a partout des tendances aux défrichemens, dont le système de l'impôt, est le puissant et perpétuel motif.

Si on résiste aux spéculations des défrichemens, il est de fait, et sur tous les points de la France, qu'on ne jouit et ne tend à jouir des bois qu'en taillis,

des quels encore, on presse tellement les coupes, que si on le pouvoit, on en jouiroit *en les fauchant.*

L'exploitation en taillis est en effet la plus conforme aux jouissances privées; elle est celle de toutes les forges, de la plus grande partie des approvisionnemens des villes, des vignobles, des tuileries, et les fours, etc., et rigoureusement on peut dire, qu'il ne se fait plus de gatifis de trente à cinquante ans et encore moins de futaies; c'est un soin qui, dans l'état actuel des choses ne *peut plus concerner que le Gouvernement*; il faut donc conclure, qu'il y a partout une tendance générale à défricher les bois, et de la part de ceux qui en possèdent de grandes masses, à *n'en jouir qu'en taillis.*

IX.

Y a-t-il des lois contre les défrichements des bois?

Je pourrois me borner à dire, il n'y en a point; car depuis vingt-sept ans, on ne cesse de *défricher.* Toute la magistrature des départemens s'en plaint et elle invoque une loi de conservation; il est facile au surplus de donner sur ce sujet toutes explications de droit et de fait.

L'ordonnance de 1669 défendoit, il est vrai, les défrichemens des bois, mais l'Assemblée consti-

tuante en a anéanti les dispositions, qui d'ailleurs concernoient un état de choses qu'elle venoit d'abolir; il y a plus, c'est que la loi du 8 septembre 1791, dans son titre premier, article 6, en affranchissant les bois des particuliers de toute inspection par les agents forestiers, abroge et détruit le le titre 26 de l'ordonnance de 1669, qui interdisoit aux particuliers les défrichemens de leurs bois.

L'Assemblée législative, par son décret du 8 mars 1792, a suspendu l'exécution de la loi de 1791, et n'a rien fait pour les forêts.

La Convention n'a mis au jour que des projets.

Le premier consul n'a nommé que des agens forestiers, en *annonçant* incessamment *un Code*; ainsi depuis vingt-sept ans, les eaux et forêts sont abandonnées à tout l'arbitraire des propriétaires, et à tous les excès des non-propriétaires; et il n'est que trop vrai, qu'il n'y a ni loi pour empêcher de défricher, ni loi organique pour un ordre d'aménagements et de conservation, et tout cela s'est passé dans un royaume agricole !

Cette grande question des forêts, il faut en convenir, fera bien mal juger par l'histoire et par nos neveux, de la raison, des lumières et du patriotisme de toutes ces grandes assemblées depuis 1789; et pourra-t-on jamais croire que, pendant vingt-sept années, aucune d'elles, jusqu'à ce jour, n'a pu trouver le temps, de faire une organisation favorable

aux forêts, auxquelles pourtant se rattachent tous les grands intérêts de la patrie ?

Terminons par deux faits remarquables sur les défrichements.

Quand le Roi a concédé à M. le duc de Villeroi les forêts de Macheou et de Pricé, tenues en hautes futaies, auprès de l'embouchure de la Loire, ce n'étoit pas sans doute pour les détruire, mais M. de Villeroi les a fait abattre et aménager leurs fonds en taillis.

Quand il a concédé à M. de Maillebois la belle forêt de Gresigne, la plus belle des départemens du Midi, ajoute M. le préfet du Tarn, ce n'étoit pas pour la défricher, mais cela n'a point empêché M. le duc, d'y envoyer une colonie de Saxons pour en mettre le fond en culture.

Je dirai plus, c'est qu'il n'y a pas en quelque sorte de loi à faire contre les défrichemens des bois ; le libre exercice du *droit de propriété* est aussi un grand principe qu'il ne faut pas trop violer. La loi au surplus la plus rigoureuse contre les défrichemens seroit illusoire ou éludée par la volonté bien déterminée de défricher ; car on ne peut pas plus ordonner un bois, qu'une maison, qu'une vigne, ou des semis de betteraves ; il y a mille moyens innocens, c'est-à-dire, qu'on ne peut ni réprimer, ni prévenir ; mais supposons une loi

fortement prohibitive des défrichemens ; un propriétaire ou un simple villageois même, auquel il n'y a rien à apprendre, quand il s'agit de son intérêt, commencera par abandonner son bois taillis aux bestiaux, et ce pâturage sera déjà un produit journalier de compensation; qui peut en empêcher, quand ils appartiennent au maître?

Lorsque ce bois aura été long-temps en friche, le propriétaire se pourvoira par requête, pour en mettre le sol en culture de céréales, on refusera d'autoriser, parce que son bois excède vingt-cinq ou cinquante arpens, ou parce qu'il touche à un affluent de fleuve. Quelque temps après, ce même propriétaire fera faire des *traces* ou des *routes* au milieu de son bois; on ne peut encore l'en empêcher. Il présentera une requête nouvelle pour une des parties *séparées*, et il produira tous les *certificats* exigés pour la non valeur, pour l'excellence en produits de céréales, pour l'étendue permise, et, comme malheureusement, depuis la révolution, les administrateurs changent, comme les officiers de garnison, les derniers en place, autoriseront infailliblement le défrichement, ou, il faudroit commander un transport du magistrat sur les lieux, et que ce magistrat s'y connût.

Si la loi est sévère pour les plus petites parties, chaque année le propriétaire qui veut défricher, enamoindrit la circonférence, en cultivant la lisière

et il ne s'arrête pas qu'il ne soit arrivé à l'étendue de souffrance ; c'est un chancre qui ronge ou une taupe qui pousse.

Ailleurs, un propriétaire mettra le feu dans son taillis, pour en avoir plus d'herbes ; ce n'est pas un délit, car c'est un usage ; il fera certifier d'ailleurs que le sol, de temps immémorial, est jugé impropre au bois, et on permettra le défrichement.

Il y a des exemples d'incendies spontanés, et pour cette cause qui, dans nos climats doit être infiniment rare, on laisse défricher, après un *incendie prétendu spontané.*

Trouve-t-on enfin des inspecteurs forestiers infatigables ? y a-t-il des gardes incorruptibles ? et des administrateurs inexorables ? on les désarme tous, en faisant la soumission de semer ou de planter en bois, une égale ou plus grande étendue de terrain ; on permet alors la coupe de la futaie ou du bois, et son défrichement : et c'est la condition de la loi. Le propriétaire ne manque pas de faire clore le terrain qu'il a spécifié, il y fait semer et planter ; il a même le soin, *à toutes fins*, de faire établir ses dépenses, en graines, ou en plants, fossés et journées de travail, mais là, se termine toute la satisfaction ; quelques graines ou plants verdissent, les intempéries et les dégâts des troupeaux surviennent, les soins de police et de surveillance, pour la génération à venir s'évanouissent ; le soumissionnaire

meurt, la veuve ou les orphelins sont hors d'état d'accomplir la soumission, et le terrain reste sans produit : mais la *futaie* a été dévorée et la charrue rentre dans son domaine.

Je suis donc intimement convaincu, qu'il n'y a point de loi faite ou à faire, qui puisse empêcher les défrichemens, non pourtant que je dise, qu'il n'en faille pas, car ne servît-elle qu'à les empêcher sur quelques points, elle sera toujours utile; mais je veux dire, qu'elle ne suffiroit pas pour garantir la conservation des bois actuels.

Il n'y a plus qu'un moyen, c'est de faire attacher aux bois le même intérêt privé qu'aux autres sortes de propriétés; et pour cela, on doit commencer par changer tout-à-fait le système de l'impôt foncier sur les bois; il faut le réduire de manière pour les cotes annuelles, que le propriétaire ait intérêt à laisser croître, sauf à intervenir par un équivalent juste et modéré, lors des coupes.

Pour exciter à faire des gaulis, il ne faudroit percevoir pour ceux qui seroient *déclarés*, que les centimes des terrains les moins imposés, et réserver pour l'époque des coupes, un supplément qui ne s'éléveroit pas au-dessus de la moitié du taux qui seroit fixé pour les taillis de vingt à vingt-cinq ans. Cette pensée n'avoit point échappé à l'illustre père Vanière qui a si souvent exprimé ses craintes sur le sort du Languedoc, dont il étoit

originaire; ses conseils et sa poésie prenent même un caractère d'inspiration et de sagesse, quand on se rappelle qu'il avoit pour Mécènes le fils du grand Lamoignon; il conseilloit aussi de ne pas imposer les bois et surtout les semis.

..................Arva novellis
Illicibus pinuque recens vestita tributi,
Libera sint, passimque novas mirabere sylvas.

Quant aux futaies, il n'y a plus à balancer, il *il faut expier les fautes des devanciers*, il faut que l'état accorde des primes croissantes, après l'âge de soixante-dix ans, à ceux qui éléveront des massifs de hautes futaies, ne se réservant que le droit, de choisir pour les besoins des édifices publics ou pour la marine, les plus beaux arbres, qui seroient payés à dire d'experts, et à la réception.

§. X.

De l'aliénation des bois du domaine.

Les considérations sur l'aliénation des bois et des forêts du domaine, sont devenues infiniment délicates, puisque le gouvernement et la législature depuis deux ans, en ont pensé autrement que ceux qui les ont précédés; je ne l'aborde donc aussi

qu'avec toute la circonspection que le respect commande aux lois, aux actes du gouvernement, et même aux opinions individuelles des membres de la législature.

Premières objections.

On a dit, dans une des chambres, « la question de la vente des bois est facile à résoudre..... Les changemens survenus dans la forme du gouvernement, l'accroissement des dépenses publiques, ont beaucoup adouci l'ancienne rigueur des principes, sur l'inaliénabilité du domaine de la couronne ; on conçoit que leur aliénation ait été interdite, quand les potagers de Charlemagne étoient pour ce prince un objet important de produits.... le droit public ne peut être un obstacle à l'affectation qu'on propose.

« En écartant de la question d'économie politique, les idées poétiques, on peut répondre à ce qui a été dit sur le respect dû aux forêts...... la charrue remplace la cognée du bûcheron...... » Ainsi ont disparu les immenses forêts de la Gaule ; peut-on sincèrement les regretter ?...... de riches cultures, des cités florissantes, des ports et des arsenaux ont remplacé les bois qui abritèrent nos ayeux..... »

« Sans doute, continue-t-on, il faut veiller à

la conservation des bois ; mais qui donc a parlé de les détruire ? l'affectation, la vente même n'auroit pas cet effet ; ils seroient conservés par les acquéreurs, non par des motifs d'intérêt public, mais par leur propre intérêt.... » Jamais les plantations de ce genre, n'ont été aussi multipliées en France, que depuis vingt-cinq ans ; et, si l'on veut être de bonne foi, ce n'est pas à ce point que tient la difficulté ; l'affectation des bois de l'état éprouveroit peu de contradiction, si parmi ces bois, il ne s'en trouvoit qui ont appartenu au clergé ; c'est-là que s'appuie la résistance ».

Réponse.

Je crois avoir déjà bien répondu à ces motifs, par le seul récit des faits ; et je pourrois me borner à l'opposer comme un contraire positif ; mais il convient de rentrer dans la question, et de s'attacher à celle de l'aliénation qui d'ailleurs, est tout-à-fait nouvelle dans notre législation d'état ; le nom et le fait de Charlemagne ne sont ni heureux ni applicables, car d'une part, il s'agit des herbes de son potager, et de l'autre, il a rendu des capitulaires contre les défrichemens des bois ; il ne s'agit pas davantage de la poétique des druides, mais il s'agit de savoir si, dans les temps présens,

il est utile à la France de vendre les bois du domaine.

L'Assemblée constituante avoit électrisé tous les esprits pour faire rendre à la société, composée des gens de main-active, tous les biens fonds des gens de main-morte; la philosophie et la nation française, applaudirent avec transport à ce grand jubilé politique, et elles ne s'en plaindroient pas encore, si cette assemblée eût excepté les bois; mais, semblable à un médecin qui attache la guérison d'une malade illustre, mère d'une nombreuse famille, à la prise d'un remède composé, et qui pour faire prendre des plantes amères, d'expérience, permet qu'on entoure le vase de substances agréables; de même l'Assemblée constituante, pour exciter les ventes des biens arables, crut devoir y joindre des parties de bois qui furent portées, de quotité en quotités, jusqu'à trois cents arpens, et sans en excepter les *futaies*.

C'est dans ce temps-là même, que *la première* société royale d'agriculture de Paris, si digne par les hommes qui la composoient, de fixer l'opinion publique sur la question générale des forêts, prit une délibération remarquable, qu'elle fit présenter à l'Assemblée constituante par une députation; et sur ce fait, je prie le Lecteur de considérer que cette démarche, pour la cause qui la déterminoit, fut faite contre mon avis.

Plus occupé de mon amour-propre, je pourrois ici rappeler des motifs et des circonstances que le temps a justifiés ; mais je ne veux point troubler des réputations, et je ne m'attache qu'au fond du sujet de la délibération.

La société Royale d'agriculture disoit, le 22 mai 1791, à l'Assemblée constituante :

« Le dépérissement des forêts du royaume de-« vient de *plus en plus alarmant*.... La consom-« mation des bois destinés au chauffage, à la char-« pente et à la marine, *excède les reproductions*. »

La nécessité de veiller à la conservation et à un meilleur aménagement, se fait sentir plus que jamais, et particulièrement pour les forêts nationales.

« Persuadé qu'il est de son devoir et conforme à l'esprit de son institution, de donner son opinion sur un objet d'un intérêt aussi général, a décidé que le rapport de ses commissaires, seroit présenté à l'Assemblée nationale, pour proposer l'aliénation des forêts et bois nationaux, *à deniers comptans*, en faisant néanmoins les *restrictions* suivantes :

1°. « Que l'acquéreur d'un taillis ne pourroit cou-« per les balivaux, qu'en laissant en réserve dans le « même taillis, ou dans tout autre dont il seroit « propriétaire, un arpent croître en futaie, par « *six* arpens, dont les balivaux auroient été « abattus.

2°. « Qu'aucun défrichement dans les bois na-
« tionaux, ne pourroit être fait, qu'en affec-
« tant en remplacement, un bois nouvellement
« semé ou planté, équivalant à la partie défrichée,

3°. « Que tout acquéreur de taillis et de futaie
« ne pourroit les aliéner en tout ou partie, qu'en
« stipulant, que son acquéreur immédiat seroit tenu
« de posséder et de jouir aux conditions portées
« par l'adjudication, desdits bois et futaies, et de
« notifier l'acte de vente au directoire du district
« et du département. »

Cet acte, ses motifs et la démarche de cette Société savante, manifestent trois choses bien distinctes;

La première, la nécessité de conserver *les forêts existantes*, d'en accroître l'étendue et de procéder à un meilleur aménagement.

La seconde, que l'intérêt personnel, pourroit être, avec les restrictions proposées, un puissant mobile de conservation.

La troisième, que l'état, en vendant à *deniers comptans*, éteindroit la dette publique.

La pensée de l'aliénation avoit sans doute de grands motifs, mais elle n'étoit au fond qu'une théorie philosophique, d'après laquelle on juge des autres par soi; nous ne balançons pas même à déclarer, que si cette société existoit encore, elle ne tiendroit plus, ni le même langage ni la même conduite; vingt-cinq années de ravages permis et de brigan-

dages impunis, la jetteroient dans le repentir de sa proposition, et dans la consternation pour l'avenir.

On ne peut reprocher sans doute à la société Royale, d'avoir partagé l'enthousiasme public; elle avoit jugé la révolution, comme le miracle le plus heureux qui pût jamais arriver à une nation agricole, que les lois anciennes, le droit, les coutumes et les fatales jurisprudences baillagères enchaînoient aux pieds de la féodalité; on doit donc moins s'étonner de ce grand enthousiasme, pour un ordre de choses qui fortifioit le trône, et promettoit de faire du royaume de France, le plus riche et le plus puissant de toute l'Europe; mais elle s'est aussi laissée éblouir et égarer; elle n'a pas considéré la révolution sous ses vrais rapports. Avec plus de reflexions et de sagesse, elle auroit jugé qu'il doit y avoir dans la haute économie politique, comme dans les sanctuaires des grandes religions, une arche ou un trésor de réserve dont l'accès ou la jouissance doivent être sacrés, même pour le prince ou le grand pontife, parceque le salut du peuple en dépend; or, dès que les forêts nationales étoient si essentiellement nécessaires, *de l'aveu* de cette société même, à l'existence du corps social, il devenoit bien facile à voir, en partant de ses motifs mêmes, que l'aliénation des forêts, étoit au moins une grande erreur, en ce qu'on laissoit à des

intérêts privés, tous essentiellement avides, le soin de conserver les plus grands et les plus chers *intérêts publics*.

La société d'agriculture d'ailleurs avoit mal envisagé sa proposition d'aliénation, dans le sens légal de la transmission de la propriété par un contrat; car les conditions qu'elle imposoit n'en faisoient plus un contrat de vente selon *le droit*, mais seulement, un simple acte d'usufruit.

L'Assemblée constituante aussi se garda bien d'imposer de telles obligations, car elle n'eût pas trouvé d'acquéreurs; et encore qu'est-il arrivé? c'est que nonobstant toute l'investiture nationale et illimitée, les acquéreurs ont voulu en outre et partout, consolider les ventes qui leur étoient faites des biens et des bois nationaux, en les livrant aux défrichemens et en dénaturant partout ailleurs les biens-fonds qui se trouvoient garnis d'arbres ou de plantations.

Si on opposoit donc l'avis délibéré de la société d'agriculture de Paris, nous opposerions à notre tour ses restrictions, qui, dans tous les temps, équivaudront à une inaliénation.

On avoit proposé également en 1788, de vendre et de morceler les forêts, mais les auteurs de ce projet soumettoient les acquéreurs à fournir un cautionnement, pour la garantie de la conservation en nature de bois; ce projet vint se perdre dans

la grande révolution de 1789, sans rien perdre néanmoins de ses dévoluts. Cette pensée financière n'étoit pas du moins désastreuse, et elle rendoit hommage au principe.

La Convention, cette assemblée terrible et pourtant mémorable, cette assemblée si prompte ou si fougueuse, quand il s'agissoit de battre monnoie, avoit néanmoins blâmé les opérations de l'Assemblée constituante sur la vente des bois. Ayons le courage de nous arrêter sur quelques passages du rapporteur conventionnel dans l'an 4; car cette Convention a dit aussi quelques grandes vérités. Le rapporteur disoit :

« Il ne faut pas envisager les forêts sous leurs rapports financiers.

« Elles sont le lent ouvrage des siècles.

« Le système de leur aliénation seroit désastreux; page 1, etc.

« Il n'appartient qu'à la nation, qui ne meurt pas, de faire entrer dans ses plans, l'économie et l'intéret de tous les lieux et de tous les âges.

« Si vous aliénez les forêts...,.. des compagnies *malfaisantes* se formeront pour les *envahir*.

« Espérez vous préserver la République de ce malheur par des réglemens prohibitifs?

« Le prix des aliénations n'atteindroit pas même *la valeur de la superficie*.

« Vous conserverez ce que la nature vous a

donné.... et qui entretient au milieu de vous, la pureté de l'air et l'existence de l'eau.

» Vous ne rendrez pas votre pays tributaire des étrangers!

« Vous ne remettrez pas, même pour un tems limité, dans des mains particulières, une propriété dont il est si facile d'abuser, *non, vous n'aliénerez pas les forêts nationales.*

« Vous ne mettrez pas les contemporains et les générations futures aux prises avec l'égoïsme, que vous pouvez bien abattre, mais dont il vous est impossible d'étouffer le germe.

« Le dixième des forêts de l'ancien domaine, est en terres vaines et vagues. »

Ce rapporteur, ne trouvant pas l'ordonnance de 1669, encore assez sévère contre les possesseurs de bois, trace un tableau effrayant de leurs destructions par *les armées*, par les *communautés* et par les *individus*.

Un second rapporteur, l'un des coopérateurs de Buffon., s'exprimoit ainsi au mois de fructidor de la même année :

« Les forêts de la république sont au premier rang des grands objets qui fixent l'attention des représentans du peuple.

« Elles sont dans les mains du Gouvernement UN PUISSANT MOYEN DE CRÉDIT.

« De leur conservation dépendent les succès de

l'agriculture, du commerce, des manufactures et des arts; la marine, la navigation intérieure, les mines, toutes les commodités de la vie et notre *existence même*.

« Le domaine a perdu par des échanges onéreux et abusifs les plus belles forêts que les usurpateurs se sont empressés de détruire, pour rendre impossible la réparation.

« Dans la révolution, des communes entières *par attroupemens*..... et *les gardes* mêmes, sont devenus les premiers dévastateurs des forêts.

Il évalue la consommation des foyers et des usines, à . . . . 8,333,320 cordes, et le déficit à . . . . 2,016,680 cordes.

Les besoins de la marine à sept millions, de pieds cubes, et il ne trouve plus de moyens de compensation, que dans les mines et les tourbières.

Il fait observer qu'il n'existe plus *de futaies* que dans les bois du gouvernement; il termine par des réflexions fortes contre le système des aliénations, et contre les attributions déférées à la régie des domaines.

Suite de l'objection.

Le même orateur, dans la même chambre, a dit encore, pour rassurer, qu'on n'avoit jamais fait tant de plantations, que depuis 25 ans.

Ce n'est qu'à Paris, ou par ouï-dire, qu'on peut opposer un tel fait ou une telle considération; on

a planté considérablement, il est vrai, des peupliers, justement nommés les arbres des Égoïstes, et on a fait, sur ces plantations, des spéculations sans nombre ; l'un qui veut vendre sa terre, affirme et affiche, qu'il a fait planter depuis dix ans plus de cinquante mille pieds d'arbres, et ces arbres sont des peupliers, des saules ou marsaules ; l'autre plus fier de son agronomie, déclare qu'il a planté quarante mille peupliers qu'il vendra à l'âge de vingt ans, quinze à vingt francs la pièce, et que cette coupe lui produira, sans frais, sans sacrifices de terrein, 90 à 100,000 fr.

Ces faits et ces calculs ne sont point des suppositions, je les ai entendu répéter à satiété, et sans doute, il y a peu d'agronomes qui ne puissent citer de pareils exemples.

Ecoutez encore ce nouveau Triptolème pour la propagation de l'acacia; les journaux, les livres, les Académies, ont tous, à sa voix, répété, publié, peut-être même a-t-on prêché les merveilles de l'acacia; c'est, disoit-on, l'arbre incomparable pour le bois, les branches, les feuilles, les fleurs, et les racines.

Sur la foi d'un agronome successivement honoré de plusieurs titres imposans, on a effectivement partout semé et planté des acacias, et, sauf sur les terres à jardins, il est arrivé ce que j'ai vu chez un propriétaire, juge dans une Cour royale; il a

supprimé, en 1811, tous les bâtimens d'une ferme; il a fait arracher toutes les haies, afin de se former, ce qu'on appelle en Champagne, un seul gazon; il a acheté quelques centaines de milliers d'acacia qu'il a plantés à grands frais, et la maison du fermier est devenue celle d'un garde-forestier.

Le premier printemps a donné peu de signes de vie; on en a accusé l'hiver; le second printemps a signalé peu de verdure encore, on s'en est pris à des intempéries; le troisième enfin a donné de l'inquiétude et même du dépit, car les voisins sont railleurs. Cette immense plantation d'acacias enfin s'est tout-à-fait avortée; je me trompe, les acacias qui ont été plantés, où étoient auparavant les haies, en ont reproduit vigoureusement les traces, comme pour avertir le propriétaire de remettre les choses dans leur premier état.

Ces essais abusifs ont été beaucoup plus communs qu'on ne le croit, et je pourrois affirmer qu'il y a peu de départemens qui n'en offrent des exemples; ce qui est le plus affligeant dans cet apostolat pour l'acacia, c'est d'avoir vu nos ministres de l'intérieur favoriser le débit de ces leçons agronomiques et concourir ainsi à tant de dépenses frustratoires.

L'acacia au surplus n'a pas encore perdu toutes ses faveurs, car sur les boulevards, le plus bel ornement de la capitale, on commence à le substi-

tuer à l'orme qui, seul, après le chêne, peut avoir la durée et la majesté des arbres séculaires.

Ulmum adhibe ordinibus......
Quoties fundenda...... (Umbracula).
Æstivos contra soles.......
. . . . . tractus.
Ulmorum immensi, prætentaque brachia cœlo
Hic magnis nullus spatiis modus.

RAP. l. 2.

Il est permis de douter que, pour la substitution de l'acacia à l'orme, on ait pris conseil des municipes de Paris.

Mais où sont donc ces semis, ou ces plantations destinés à faire des bois ou forêts pour la postérité? veut on dire, en ce qui concerne le domaine, le repeuplement dans les clairières des forêts? je sais qu'il y en a eu d'ordonnés et même d'annoncés, mais je sais aussi, que ces semis qui réjouissoient tant notre dernier Directeur général, n'ont eu d'existence, pour la majeure partie, que dans les papiers de ses bureaux.

Au surplus, j'ai administré pendant treize années consécutives un département du centre; j'y ai excité à faire des semis et des plantations, et hors quelques châtaigneraies et boulassières qui servent à faire du cercle et du fagot; je peux affirmer qu'il n'y a pas eu de demandes en dégrèvement

pour vingt-cinq arpens en bois forestier ; c'est bien là je crois, une des meilleures preuves ; et il est permis sans doute de comparer la sollicitude des autres départemens à celui que j'ai adminitré.

Deuxième objection.

Un deuxième orateur a été plus loin que celui dont je viens de parler ; il a dit : (cela est extrait d'un journal, comme la première objection) : « l'aliénation des forêts ne peut éprouver aucune contradiction, puisqu'elle est consentie par toutes les parties intéressées, le Roi et la Nation.

« L'aliénation des forêts présente sans doute des *inconvéniens*, mais il en est de bien frivoles ; sans doute les forêts sont utiles, mais ce qui est plus utile encore, c'est la libération de nos charges.

Ce même orateur a produit un grand effet de tribune, par la comparaison des argumentateurs du bas Empire, sur de vaines rationalités, quand l'Empire étoit envahi par de grandes armées ; on seroit tenté de croire plutôt, qu'il a voulu faire notre critique, et nous appliquer le *mutato nomine* du fabuliste : il affirmoit la conservation de nos forêts, et les bucherons, partout les exploitoient.

« On s'est attendri, disoit-il encore, sur le sort des arbres qui vont être abattus par la cognée..... on les a entourés d'une sorte de prestige chevale-

resque..... le chêne renfermant l'ame de Clorinde, n'a pas poussé sous la hâche de Tancrède, des gémissemens plus plaintifs que ceux qu'on a fait entendre.

Voilà bien le Français, de l'ironie ou des chansons; mais rendons à la question toute sa gravité, et osons nous-mêmes aborder la *libération* de nos charges.

L'Assemblée constituante, d'après maints examens contradictoires, a déclaré que la dette exigible étoit de deux milliards, et la dette constituée, de la même somme.

On a vendu, pour des milliards de domaines nationaux, et ces milliards excédoient trois fois le capital de la dette publique; mais ils n'ont pas empêché d'en venir au triste expédient du tiers consolidé; les biens et les bois ont été dévorés, mais il nous reste toujours une dette publique énorme, et nous en sommes à désirer une *libération*.

On a vendu encore les biens communaux qui devoient nous *libérer*, et nos charges sont toujours accablantes; au surplus, on vendroit toutes les forêts, les canaux, le fonds des rivières, et le trop large des routes, que ce qu'on appelle la dette publique, absorberoit tous les capitaux, sans rien perdre de sa fatale réproductibilité; c'est une lèpre vive qui s'est emparée du corps politique, et qui de période en période, le livre à des paroxismes vio-

lens. Les aliénations n'ont été jusqu'à présent que des palliatifs ; dans toutes nos phases, à peine un régime nouveau prend-il un cours, que la lèpre reparoît, et plus vivace et plus alarmante ; il y a donc un vice essentiel au-dedans de nous mêmes, qu'il faudroit *avant tout* reconnoître, attaquer et détruire.

La célèbre Catherine réduisoit, avec beaucoup de sens, la qualité la plus essentielle d'un Ministre des finances, à celle toute simple, de *savoir compter*.

Les hommes, en effet, qui ont créé des fortunes colossales, et qu'ils ont composées de maints élémens divers, presque tous éventuels, n'ont pas fait autre chose pour recevoir et payer, que de savoir compter, et, pour un Ministre, comme pour un banquier, la première chose à faire, c'est de reconnoître et de juger la validité d'un titre.

La comptabilité d'un Ministre des finances est encore bien plus simple que celle d'un grand capitaliste ; la majeure partie de ses ressources est fixe, et ce qu'il peut y avoir d'éventuel, devient, dans le cours et le choc des choses, un approximatif qui, pour les évaluations, varie peu d'une année à l'autre ; et plus on cherche à s'en faire une idée, plus on est porté à comparer un sage Ministre à un père de famille, qui doit régler sa dépense sur ses revenus, en réservant toutefois, pour

les cas imprévus; on ne peut appeler cela, il me semble, ni un rêve, ni même un système, car cet ordre est de toute simplicité.

Mais il n'en est point ainsi de ce que j'appelle très-volontiers *notre système de finances*; c'est un foyer d'alchimie; tout ce qui le compose est varié, fictif et mobile; il faut être initié, pour en distinguer les multiples, et pour en saisir à temps des réalités; le reflet le plus innocent, dans le jeu de tous ces élémens confondus, c'est ce qu'on nomme l'agio: eh! il faut être bien fort, en vertus, pour ne pas succomber à l'agiotage.

Ce n'est pas, assurément, que les titres de surveillance manquent, car ils excèdent grandement le principe de la politique d'Aristote; mais le soin, mais *le devoir de compter*, dont je faisois tant de cas tout-à-l'heure, se trouve précisément par l'effet ou par la puissance du système, en raison inverse des plus hautes attributions, et, c'est dans le chaos intermédiaire, que tout s'embrouille et s'obscurcit, de manière, qu'on n'y peut rien voir.

Je ne suis ni assez habile, ni assez audacieux pour avoir, moi aussi, un système de finances; ce n'est pourtant pas le nombre qui nous manque, car chaque jour en voit éclore; mais je me permettrai cependant de soumettre quelques réflexions aux censeurs légitimes de nos opérations de finances.

Dans le rang que la France occupe par son commerce et par son industrie, par ses liaisons et ses rapports avec les autres états de l'Europe et même de l'Amérique, une dette publique ne me paroît point un malheur, ni même un obstacle à la prospérité; c'est une invention de la grande Bretagne qu'elle a inoculée dans l'Europe, et presque érigée en principe nécessaire, au moins pour les grands états commerçans.

Les temps ne sont plus où toute la sagesse politique se réduisoit à un système d'immutabilité générale et où, on redoutoit les innovations; la révolution a fait ouvrir sur nous une nouvelle boîte de Pandore, et il n'y a pas de puissance capable d'y faire rentrer ce qui en est sorti; la France, moins qu'aucun autre état, ne peut rester, ni oisive ni étrangère au commerce et à l'agio de l'Europe ; les valeurs fictives d'une part sont devenues un élément essentiel du commerce et du crédit; on ne peut plus s'en passer; et les écus métalliques d'autre part, font cent mille fois plus d'offices actuellement, en un mois, qu'ils n'en faisoient en une année en 1500.

Les billets de banques bien organisées et garanties, et les rescriptions d'état sanctionnées par le crédit public, ajoutent au prix et à l'influence du numéraire; ils sont en un mot les ailes du commerce, sous lesquelles, se dirige le gouvernail du vaisseau de l'état.

Dans l'ordre politique actuel de l'Europe, et

avec l'immense puissance du commerce de l'Angleterre, duquel on ne peut, même en guerre, ni en blocus, isoler le commerce de la France, il est impossible de ne pas se jeter dans les mêmes éléments, par lesquels le Gouvernement Britannique a fait prospérer son commerce; je ne veux point dire, qu'il faille le copier dans ses moyens, ni laisser accumuler une dette dont la profondeur est inconnue; mais le principe en est utile, et il est ságe de s'en servir.

Sans dette publique, tous les intérêts privés s'isolent de ce qui fait l'intérêt du gouvernement; s'il souffre, s'il éprouve des échecs, s'il tombe enfin, chacun le traite en ennemi, on se jette impitoyablement sur ses dépouilles, et de la même manière que les individus d'un village, se jettent sur un arbre communal qu'un orage a renversé.

Une dette publique, peut créer un esprit public; des factions, des partis peuvent se déchirer, ou combattre; mais quand les principaux propriétaires, les négocians, les magistrats et les dépositaires publics, tous détenteurs d'effets commerçables, reconnoîtroient qu'on veut renverser le Gouvernement, tous se rallieroient à lui, même quand ils n'estimeroient pas ceux qui coopèrent à son action.

Si je ne m'abuse donc pas sur l'utilité même

d'une grande dette publique, pour le sort financier de la France, la masse de nos forêts peut et doit être préservée de toute aliénation, même dans l'intérêt du crédit public, et plus encore peut-être, dans l'intérêt des créanciers de l'état.

Quelqu'immenses que puissent être en nombre les titres de créances sur l'état, il est très possible, avec du zèle, de l'ordre et le sentiment du bien, d'en reconnoître la justice et la réalité.

Il faudroit convenir d'un système de classification, et d'après lequel on rejetteroit ceux qui ne sont pas fondés, et on renverroit à un comité contentieux, ceux qui laisseroient des doutes; cette reconnoissance est indispensable, mais elle est encore à faire.

Dans le cas où se trouve le Gouvernement, la conduite de ses agens ne peut être autre que celle qui s'établit, dans le dérangement des affaires d'un particulier; on y introduit un ordre auquel président des créanciers élus; la collocation la plus rigoureusement juste, se fait et elle devient même la règle des officiers de la justice.

Cet ordre constitué, connu et publié, les remboursemens se font ensuite en raison des ressources et des circonstances; et dans ce cas, de la part du Gouvernement, (quand il ne s'agit pas d'un service courant), il n'y a pas plus de griefs ou d'injustices de sa part, à ne payer que les intérêts,

que de la part d'un particulier; et d'ailleurs, quand les intérêts, là, comme là, sont assurés, les créanciers trouvent *facilement à négocier* leurs capitaux.

Dans l'hypothèse d'un dette immense, l'état sera incomparablement plus riche, et jouira d'un crédit bien plus favorable, *s'il garde ses forêts*, et s'il se borne seulement à les affecter comme GAGE au *paiement des intérets*; car c'est ici le lieu de ne pas dissimuler une trop réelle et déplorable vérité, c'est que tous les acquéreurs des bois nationaux et royaux qui ont eu à payer en valeur métallique, n'ont jamais acheté qu'en raison de la valeur de la superficie; c'est donc déjà une opération doublement ruineuse et conséquemment nuisible aux créanciers de l'état, et même aux financiers qui veulent sincèrement un crédit public.

Il n'est point indifférent, comme semblent le croire certaines personnes, qu'un grand état agricole ait *un grand gage foncier*; avec un tel gage, il est toujours riche en crédit; il peut faire des emprunts; nulle catastrophe ne peut le bouleverser, et les forêts sont un gage par excellence, parce qu'il a intérêt de les conserver, et de les bien aménager, parceque lui seul enfin peut attendre, et s'interdire les anticipations. Si je pense ainsi pour les forêts, je suis d'un avis bien contraire pour tous autres gages fonciers, tels que des *fermes*, *des usines*, et des *ateliers*, qui exigeroient des régies, car

elles sont ou doivent être irrévocablement jugées.

Que l'état au contraire vende toutes ses forêts; s'il éprouve une calamité, s'il est forcé de soutenir une guerre, il n'a plus qu'à se rejetter sur *les impots*; s'il le fait, il accroît la calamité et son discrédit, parceque les impôts *extrêmes* tarissent les ressources de la reproduction, et de l'industrie; ainsi donc, quand il seroit vrai qu'un milliard, issu de la vente des forêts, éteindroit la dette publique, il faudroit encore regarder cette vente, comme une dernière ruine.

Qu'on lise tous les discours et les comptes rendus, depuis trente années; chaque orateur bercé par la plus flatteuse espérance, a annoncé le paiement ou l'extinction dela dette, la consolidation du crédit et tous les trésors de la prospérité; ce texte même seroit une histoire piquante, et utile pour la leçon publique, et bien, malgré toutes ces assurances, données quelquefois par des bouches pures, on n'a corrigé ni les vices, ni ralenti les mêmes affirmatives, et toujours, la dette publique est ou une épouvante ou un épouvantail.

Nous venons de raisonner dans l'hypothèse d'une libération de l'état, mais il est d'autres motifs jetés en avant, avec le ton d'une politique profonde, quelquefois dédaigneuse envers le vulgaire; il est important, il est urgent, vous dit-on, à demi mot, de mettre, promptement, tous *ces bois*, sous

la main séculière, et dans le commerce de la société.

De tels motifs, sans doute, n'avoient pas besoin de commentaires ni d'explications en 1789, c'étoit le grand œuvre de la révolution ; c'étoit au surplus la plus belle et la plus heureuse opération de finances, même dans les intérêts immédiats du trône, qu'on pouvoit faire alors ; c'étoit d'ailleurs créer des citoyens propriétaires, faire surgir l'abondance dans tout le royaume, et augmenter immensément les revenus de l'état ; mais aujourd'hui, on a beau scruter la politique, les systèmes, ou le fin du métier, on ne voit plus d'intérêt à faire des propriétés privées, de ce qui reste au trop pauvre domaine du royaume de France.

Veut-on dire que le gouvernement a des bois mal acquis, ou mal retenus ? je ne le crois pas ; il a manifesté trop de loyauté et de justice ; veut-on parler des biens du clergé ? et plût au Ciel qu'on en eût au moins tous les bois ! mais le clergé est dans l'état, son sort n'est pas l'ouvrage de ceux qui gouvernent, et, sous le rapport des bois, il doit, comme tous les citoyens, subir la loi commune pour tout ce qui est essentiellement utile à la patrie ; et d'ailleurs, en supposant des restitutions ou des abandons au clergé, on ne suppose pas, sans doute, qu'il en disposeroit comme propriétaire ; car selon tous les principes, il n'est qu'usufruitier, et, jus-

qu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, il devroit être soumis à toutes les dispositions de l'ordonnance de 1669, qui le concernent.

La question, au surplus, des bois du clergé, n'est qu'incidente à celle qui nous occupe, à celle que *tous les bois et forêts*, que possède le domaine, n'importe à quel titre, sont plus que jamais devenus inaliénables, non par un système de jurisprudence, mais par la première des lois, par celle du salut du royaume, et de la durée du corps social.

Cette existence physique et sociale, n'est point, dans la question, un vain argument d'abondance, ni un auxiliaire d'opinion ou de doctrine : c'est une vérité première, accessible à la réflexion de tout homme qui observe et raisonne les effets, dans tout ce qui l'entoure, et l'atteint. Offrons quelques pensées relatives qui pourront peut-être éclairer ceux qui doutent encore.

Les eaux et les forêts, par leurs rapports mutuels, assurent le maintien de toutes les choses qui sont les plus nécessaires sur la surface de la terre ; car l'air et l'eau de l'atmosphère, sont des agens essentiels à la production et à la prospérité des végétaux, de même que la lumière et la chaleur modifiées par ces deux premiers agens, favorisent sans cesse l'accroissement et le développement de tous les êtres qui ont une vie.

C'est l'ordre de la nature, et c'est dans cet ordre que nos pères avoient puisé leurs lois de sagesse sur les eaux et forêts; et ce soin, jusqu'à nos jours, a occupé les plus grands rois et les plus grands ministres; une telle application de leur part, n'étoit ni une erreur, ni un préjugé, ni l'observance d'une vieille tradition; c'étoit un principe d'état que n'avoient pu faire perdre de vue les révolutions politiques et religieuses; il étoit réservé à notre âge de le méconnoître, et de tourner en dérision cette voix antique et sainte qui fait craindre « que la France ne périsse faute de bois. »

Si d'après tous les faits qu'on vient de citer, si d'après tant d'avis donnés pendant trente ans, sans discontinuation et sans aucune ombre de passion, ou d'intérêts privés, l'ordre actuel des choses, ne change pas pour les eaux et forêts, il ne reste plus à l'homme de bien qui brûle d'amour pour sa patrie, qu'à s'envelopper dans son manteau et à voir venir la destinée qu'on subit dans les déserts; cette pensée, que je crains toujours de voir taxer d'exagération, quoique j'en aie expliqué le sens et l'effectif, est pourtant, selon toute sa force virtuelle, dans l'absence des eaux et forêts, elle se montre déjà par de sinistres effets, et c'est afin d'en arrêter le cours, que tant de voix s'élèvent pour invoquer des lois de conservation et de réparations.

On ne peut nier, fût-on sceptique à gages, que

la dévastation des forêts et les immenses défrichemens, ont déjà détruit le juste équilibre voulu par la nature, entre les eaux, les forêts et l'air atmosphérique; et que de cet équilibre, dépendent évidemment les succès des récoltes, la température assortie au climat, la salubrité, la navigation intérieure, le commerce et l'industrie.

Je conçois que cette grande raison sans cesse opposée, doit vivement importuner ceux qui n'apportent aucune espèce de malice, ni de spéculations privées, à la question de l'aliénation des bois : comme ceux qui ne voient dans cet expédient, que des propriétaires très-soigneux de conserver leurs acquisitions, comme leur patrimoine, et dans la même nature de production, et qui, sur la foi de leurs patrons respectifs, y voient en outre la libération des charges et le crédit public ; mais je ne me lasserai pas moi-même, de leur faire observer, que vingt-deux magistrats présidés par Guillaume de Lamoignon, et que le plus grand de nos ministres, Colbert, ont jugé, *il y a cent cinquante ans, qu'il n'y avoit pas assez de bois en France pour toutes les nécessités de la vie*; et que tous les bois existans, ceux mêmes qui appartenoient aux particuliers, afin d'en mieux surveiller l'existence et la prospérité, ont été soumis à un régime spécial, et à des magistras spéciaux.

Le régent tant calomnié, et Louis XV qu'on a beaucoup trop vaguement accusé de préférer les

plaisirs aux affaires d'état, et notre Roi martyr, l'infortuné Louis XVI, ont manifesté constamment une égale sollicitude pour le maintien de l'ordonnance de 1669.

Parmi nos grands hommes, il y a eu le même esprit de sagesse ; Fontenelle, en 1709, avoit ouvert cette grande question de physique et d'économie, et il ne craignit pas de contrarier les courtisans qui se faisoient concéder des forêts ; Réaumur, en 1721, traite la question en physicien, et il ne dissimule pas ses alarmes sur l'avenir ; il dit, et je supplie les opposans de remarquer, que ses réflexions sont émises au commencement du dix-huitième siècle.

« L'inquiétude est générale, sur le *dépérissement* des bois du royaume.

« On craint que les forges, etc. ne tombent faute *du bois* nécessaire à leur entretien.

« L'intérêt de l'état demande, qu'au moins la quantité du bois ne diminue pas, quand la consommation augmente.

« Il ne seroit pas raisonnable de souhaiter, que les terres labourables fussent remises en bois ; mais il seroit extrêmement à souhaiter que les terreins laissés en bois, nous donnassent celui dont nous nous *avons besoin*, et qu'on empêchât leurs produits de diminuer. (Mém. de l'Acad. 1721.)

Buffon qui gagne tous les jours dans l'opinion,

ce qu'il perd à l'Académie ; Buffon, l'homme qui fut le plus, selon la nature et selon la société ; Buffon enfin, homme d'état encore, et l'un de nos savans le plus éminemment *français*, a dit et consigné dans son Histoire Naturelle : « le bois qui étoit « autrefois très-commun en France, maintenant « suffit à peine aux usages indispensables, et nous « sommes menacés pour *l'avenir, d'en manquer* « *absolument*.....

« Ceux qui sont préposés à la conservation des « bois, se plaignent eux-mêmes de leur dépéris- « sement.... il faut en chercher le remède ; et tout « *bon citoyen* doit donner au public, les expé- « riences et les réflexions qu'il peut avoir faites à « cet égard. »

Franklin, en 1779, et Rozier, le premier des agronomes de France, en 1780, ont donné ce signal d'alarme.

L'Assemblée constituante a levé toutes les barrières au nom de la Liberté ; et, la licence seule a travaillé et exploité toutes les forêts, jusques dans les moindres cantons ; en vain par ses décrets de 1789, et par d'autres lois ultérieures, a-t-elle voulu ramener les individus à une jouissance favorable au bien public : ses lois d'état, ses lois constitutionnelles mêmes, et dans le temps de sa session, ont fait détruire les plus belles et presque les seules futaies ; ses exceptions à cent et trois cents arpens

ont été désastreuses, et celles qui fixoient les distances à mille toises, pour ne pas vendre certains bois, ont été partout illusoires et partout violées par d'avides collusions.

La Convention a fait faire une main-basse plus terrible et plus prompte encore, *sur les biens confisqués*; les bois taillis, les futaies, les parcs, les avenues, les plantations de mûriers et d'arbres à cidre ou à huile, les jardins des châteaux et des maisons, les remises et les buissons, tout a subi le passage de la faulx révolutionnaire.

Les corps administratifs et les savans dans l'économie rurale, tous les magistrats préposés, pendant quinze années, à l'administration des départemens, ont annoncé leurs alarmes et des effets, qui ne sont, que les prédictions faites par les Colbert, les Fontenelle, les Réaumur et les Buffon; tous et unanimement, sans traiter la question *ex professo*, comme je l'essaie aujourd'hui, déclarent l'immensité des destructions des bois, et des défrichemens; tous se plaignent qu'il n'y a point de loi répressive, et ils invoquent un code rural. Seroit-il donc possible, de trouver encore des hommes qui nient ces effets, qui osent affirmer, qu'il y a assez de bois et, qui se reposent tranquillement sur les intérêts privés, pour soutenir l'intérêt général?

Oui, il s'en trouve, au moins dans les salons de Paris; le sort du bois de Boulogne, qui n'est

que l'effet d'une petite rafle de guerre, et une légère égratignure de nos amis, les Anglais, en comparaison du sac général des forêts, par des armées de plus d'un million d'hommes, depuis la Meuse et le Rhin, jusqu'aux contrées de l'Ouest et des Pyrénées, et pendant plus de vingt-cinq ans, ne les éclaire pas même encore!

Ecoutez tous ces gens heureux, et conséquemment philosophes; tous vous disent, avec l'assusurance de l'ironie :

« Depuis trente ans, on nous fatigue de plaintes et d'écrits sur la destruction des forêts, on répète la vieille prédiction que la France, *périra faute de bois*; on en a beaucoup coupé dans la révolution, et avec tout cela, nos chantiers se regarnissent tous les ans; on bâtit des maisons, des fermes, des ponts, des édifices publics et partout, il y a des bois à vendre.»

Un d'entre eux me disoit, avec l'accent de la pitié, pour la raison humaine actuelle; « il y a encore des gens qui ont le *fanatisme du chêne!* »

Un ancien sénateur, toujours en scène, toujours heureux et digne d'un conclave, importuné de quelques vives représentations de ma part, en 1816, contre l'aliénation des bois, me répondit avec humeur, que la conservation des bois étoit un système d'économistes, dont on se moquoit partout; j'ignorois qu'il avoit fait de leur vente, un projet de finances, etc.

Je ne dirai pas, à mon tour, qu'on manque de bois à Paris; je dirai même plus, c'est que, le midi et le centre de la France seroient en déserts : les aquilons glaceroient et tourmenteroient la Picardie, la Bretagne et la Normandie, que Paris, avec de l'argent, ne manquera d'aucun bois, tant qu'il sera le centre du gouvernement, le foyer où se font les grandes fortunés, et de plus, le comptoir métropolitain du commerce de toute la France; les bois, le fer, les blés et les troupeaux y abonderont toujours, fallut-il en tirer du Canada, de Suède, de Barbarie et de Bohême.

Je ne dirai qu'un mot sur l'approvisionnement de Paris, en combustibles; à quelles angoisses se trouveroient livrés ses magistrats, si par des causes trop possibles dans les révolutions, ou si par succession des périodes du temps qui épuise tout, cette grande capitale, devenue si belle et si riche, et qui contient plus de 700 mille individus, se trouvoit en proie à une disette de bois? J'ai été témoin, et d'autres à Paris, doivent se ressouvenir comme moi, de toute l'inquiétude du gouvernement en 1783, pour avoir du bois et du charbon; cette époque et ce fait doivent éclairer de vrais hommes d'état, pour les destins à venir.

§. XI.

Des influences de la centralisation de l'administration.

C'est un grand malheur pour l'administration des provinces, que le résultat des derniers états-généraux, ait été d'avoir fait établir à Paris qui est à quarante lieues de la Manche, le centre de toutes les opérations et de tous les intérêts des contrées qui en sont éloignées de cent et deux cents lieues; on avoit pensé, d'abord, que des députés envoyés de tous les départemens, pourroient éclairer sur toutes les localités; mais une triste expérience de vingt-huit années, a bien démontré que la pensée première a été constamment écartée; car, dès le principe, de phases en phases, et, comme si on étoit entraîné par une affinité parisienne, on a jugé dans toutes les assemblées, des intérêts de la Provence et de la Guienne, comme de ceux de la Normandie et de la Franche-Comté; et je ne sais même si, dans ce moment, par suite de cette tradition, il n'y a pas un système dominant, qui, dans ce cas, subordonne tout à l'*opinion individuelle*.

Cette centralisation sans doute, a été un grand acte de sagesse, en tant qu'elle touche, l'exercice

des droits civils et politiques, et sous ce rapport, c'est avoir donné plus de force au trône et à la loi; c'est avoir encore anéanti, dans son essence, le germe des guerres civiles; c'est en un mot avoir créé une seule et grande nation dans la balance générale politique; mais en même temps, je dirai que cette centralisation, quand il s'agit de simple administration, a été une calamité, puisqu'elle laisse les plus grands et les plus chers intérêts des provinces, à la merci d'une bureaucratie, qui ne peut les connoître ni les apprécier.

N'avons-nous pas vu, naguère, de jeunes auditeurs imberbes, en vertu de leur titre seul, rejeter des demandes que réclamoit tout un département, et qu'avoient motivées, la société d'agriculture, le conseil général, le préfet, et souvent le ministre compétent; cet ordre de centralisation, sur lequel il y auroit tant de faits insolens et injustes à citer, doit changer dans ses élémens, parce qu'il ne tend à rien moins, qu'à de continuels denis de justice; et il faut bien se garder d'en trouver le remède dans les sollicitations privées de MM. les Députés, dont la présence, au surplus, n'est que de quelques mois dans la capitale.

Eh! laissons les magistrats élus, ou nommés, suivre dans les départemens, sous l'empire des lois et du monarque, tous les erremens de l'administration des biens de la terre; laissons-les s'imposer

des sacrifices pour se préserver d'un torrent, pour jouir de quelques irrigations, pour garnir d'arbres une montagne chauve, et ses flancs décharnés, pour dessécher des marais qui paralysent ou déciment la population, pour créer des pépinières, etc.

Laissons les communes recourir à leurs ressources, pour construire des fours communs qui économiseront les combustibles, pour rendre utiles des fontaines et des prises d'eau, pour élever des chaussées.... quand toutefois les conseils généraux des communes, dûment assemblés, auront donné des autorisations aux maires; c'étoit-là ce que vouloit dire la maxime du sénat romain, quand il dominoit sur les Gaules, *de minimis non curat prœtor*.

Mais ne considérons cette pensée que sous le rapport de l'administration des eaux et des forêts, les motifs en seront encore plus forts; parce que leur conservation dépend d'une foule de soins immédiats, et parce qu'on doit tomber d'accord, qu'il n'y a pas un instant à perdre, pour réparer et régénérer cette partie essentielle du domaine public.

Dans une telle question, il est peut-être plus sage d'opposer l'exemple d'une nation voisine, que de recourir à des raisonnemens, quoique fondés sur des principes de la physique ou de la législation, et c'est dans ce sens, que je vais rappeler sommairement les principes et les lois de la répu-

blique de Venise, sur le fait des forêts; ce rappel m'est suggéré par l'opinion d'un homme qui, seule, vaut mieux que l'avis de toute une académie, composée de sections diverses, c'est celle de M. Forfait, ancien constructeur, ordonnateur et ministre de la marine, qui a passé quarante ans de sa vie à observer les choses les plus essentielles de la partie qu'il a dirigée avec succès et avec gloire.

De l'administration des forêts de Venise.

Après les belles campagnes d'Italie, M. Forfait avoit reçu l'ordre de se rendre à Venise; en homme d'état et de marine, il s'y attacha, avant tout, à bien reconnoître le système d'administration, de la dernière république du monde, qui avoit été la reine des mers et la plus florissante par son commerce; il commença par aller sur les terres, observer les arbres qui servoient à la marine; il jugea que le territoire vénition étoit riche en chênes, en ormes, hêtres, pins et sapins; il y remarqua que les vents et les chaleurs y étoient habituellement extrêmes, comme en Provence; que le sol, en général étoit aride et pierreux. Il jugea avec beaucoup de raison, que le chêne, dans une telle contrée, y étoit absolument nécessaire pour le maintien d'une température favorable, en ce qu'il y acquéroit les plus grands développemens et les plus heureuses qualités pour le service de la marine;

et il les jugea tels, par comparaison avec ceux de l'Albanie, auxquels confinent les bois vénitiens, et où, depuis cinquante ans, dit-il, le port de Toulon faisoit ses approvisionnemens.

Il apprit que le chêne vert, *Quercus Ilex*, servoit par sa dureté, aux membrures et aux poulieries, et le chêne *Quercus Robur*, aux quilles, baux et bordages.

Il donne la préférence au pin *Larix* qui, comme en Corse, y parvient à une très-grande hauteur.

Il juge le bois d'orme d'une excellente qualité; c'est l'arbre qui fournit toutes les lagunes de petits bâtimens, et l'artillerie de ses meilleurs affûts.

Le hêtre y est l'arbre destiné aux usages industriels.

La législation forestière y étoit instituée selon la nature des lieux, et selon les besoins publics; j'adjure ici tout lecteur qui peut concourir à faire corriger nos abus, à donner toute son attention aux lois et aux usages des Vénitiens.

Le gouvernement ne s'immisçoit point dans la tenue, ou les aménagemens des bois des particuliers; mais ceux-ci ne pouvoient couper une haute futaie, une avenue, ou un simple bouquet d'arbres, sans une autorisation; il étoit impossible de s'y soustraire, parceque l'administration forestière avoit un cadastre général, sur lequel étoient portés tous les bois, plantations et avenues.

Nulle autorisation de couper, ne s'accordoit que sous l'obligation d'un remplacement qui ne pouvoit jamais être illusoire.

Les propriétaires néanmoins avoient le droit de couper sans autorisation, quand il s'agissoit de faire des réparations ou des constructions sur leurs biens; mais s'ils vendoient, ils étoient astreints à l'obligation d'un remplacement, double ou triple de la partie vendue; et, si un propriétaire n'avoit pas de bois d'espérances, à sa disposition, il étoit admis à faire soumettre des parties de bois appartenantes à des amis, ou à des parens.

Le cadastre forestier n'étoit pas une fatale main-mise, qui fît craindre pour l'avenir; et il y avoit même une émulation, de la part des propriétaires, à faire cadastrer leurs bois qui ne l'étoient pas, parceque ces bois, dès qu'ils étoient cadastrés, se trouvoient sous la protection *de la loi*.

Loin de redouter les besoins du gouvernement, les propriétaires les désiroient, 1°. parcequ'il payoit toujours les bois au prix du commerce; 2°. parceque les prix étoient soldés au moment de la réception; il n'y a pas d'exemple, ajoute M. Forfait, d'une fourniture, dont l'acquittement ait été retardé plus d'un mois.

Dans cet ordre de choses, il n'y avoit point de ces transports et recherches arbitraires dans les bois des particuliers, ni de ces martelages qui ont

martelé tant de fraudes et de crimes ; l'intérêt faisoit livrer tout ce qu'on désiroit, et dès lors les propriétaires dans chaque canton, régloient leurs coupes ou aménagemens sur ceux des bois environnans qui appartenoient à la République.

Il y avoit des forêts publiques, des forêts communales, et des bois en réserve. (Ceux des particulier.)

Le Sénat avoit délégué à une section la magistrature forestière ; elle en dirigeoit tout, la police, les ventes, les aménagemens, etc. ; les *fonds* étoient versés dans la caisse de la marine, et les frais de régie prélevés, la somme restante étoit appliquée à la marine, en déduction des fonds alloués par la section des *finances*.

M. Forfait donne un grand éloge à cet ordre public, non seulement parce qu'il consacre le principe de la plus grande utilité pour la République, et parcequ'il met *hors* de la disposition du ministre des finances, des produits de bois qu'il feroit *vendre*, et surtout les petites parties, qui sont les *plus précieuses pour* la *marine*, « parcequ'avec *un ministre des finances*, dit-il, les frais de semis et de plantations, seroient sans cesse ajournés ; parcequ'il y a tant d'occasions, plus intéressantes pour la gloire, et plus *piquantes* pour l'*amour-propre.* » M. Forfait avoit été ministre.

« Un administrateur des finances est toujours

aux expédients, et il est si facile de se laisser aller aux anticipations des coupes.

« Un ministre des finances, dit-il encore, ne doit s'occuper que de *l'argent*, mais un administrateur de la marine doit s'occuper d'avoir *du bois.*

La magistrature forestière, d'autre part, met sa gloire à faire prospérer les forêts, sur lesquelles se fondent les plus grands intérêts de la patrie; les moindres négligences la feroient maudire, parce-qu'elle feroit souffrir *plusieurs générations.*

Il demande avec l'accent de l'homme de bien, quelle est la meilleure législation, ou, celle, dont la fin, est nécessairement l'amélioration des forêts, ou, celle, qui tend manisfestement à leur destruction? car un ministre des finances a le droit de vendre, d'abattre.....

Le sénat vénitien avoit institué une école égale à celle des architectes; on y apprenoit la législation relative aux bois; les meilleures théories d'aménagemens, selon les lieux et les espèces d'arbres; les élèves faisoient partie de l'administration de l'arsenal; ils apprenoient le meilleur emploi des bois, à chaque partie du vaisseau, leurs qualités et leur durée; appelés ensuite à des fonctions au dehors, ils ne perdoient jamais de vue leur institution, leur devoir, et le but de leurs travaux; de tels hommes faisoient ensuite partout bien conserver et employer, et cet état de choses vaut cent

mille fois mieux, que la décision d'un ministre qui ne connoît ni bois, ni marine, ni chêne, ni sapin, ni service.

Il y avoit un ordre progressif d'avancement pour les places qui ne s'accordoient qu'aux succès des soins dans l'administration des forêts.

« L'expérience, dit M. Forfait, est ici d'accord avec leurs principes; car il n'y a pas de forêts *plus mal tenues que celles de la France*, et il n'y en a pas qui soient *mieux administrées*, que celles des Vénitiens. »

Les titres et le choix des forestiers méritent également d'être connus.

Chaque province avoit un intendant et deux assesseurs; ils étoient chargés de toutes les opérations forestières; ils ne pouvoient rester que huit ans en place.

C'étoit le sénat qui les nommoit au scrutin, et sur une liste quadruple, présentée par *des Académies d'agriculture*.

Pour être élu, il falloit être propriétaire foncier dans la province; avoir étudié à l'arsenal de la république; connoître les élémens de géométrie et de dessin, et surtout, avoir rempli des places inférieures dans la partie forestière.

Chaque district d'une intendance, avoit un capitaine, toujours choisi parmi les élèves de l'école de marine; ce capitaine avoit des gardes en nombre

indéterminé; ces gardes, pris aux chantiers de la marine, avec de la conduite et de l'intelligence, pouvoient devenir des maîtres ou des patrons.

Nulle usine employant du bois, même pour faire des sabots, ne pouvoit être établie, sans permission.

Chaque année les capitaines donnoient un état général de la situation et des ressources de leurs districts, en forêts, publiques, communales ou particulières, espèce par espèce, arbre par arbre, et c'est sur ce travail résumé, que l'arsenal, chaque année, ordonnoit ses travaux.

Toute amélioration proposée par les capitaines devoit être revêtu de l'avis de l'Académie d'agriculture de la province.

Tout bois devoit être enceint d'un large fossé.

Le pâturage et le glandage étoient partout interdits, même sur le sol des futaies.

La république semoit où plantoit partout, où le propriétaire déclaroit ne vouloir ou ne pouvoir en faire les frais.

« Faut-il s'étonner, dit M. Forfait, que la république de Venise avec tant de sagesse, soit parvenue à la puissance et à la prospérité, où nous l'avons vue; et nous, continue-t-il, nous laissons *tout dépérir, tout dévaster;* nous *aliénons* et défrichons les bois nationaux de cent cinquante hectares; les propriétaires particuliers font de leurs

bois tout ce qu'ils veulent; ils abattent sans cesse, et ne replantent jamais.

« Les chantiers de la Hollande ne sont alimentés que par les produits de notre sol, pendant que nos chantiers restent dans l'inaction, faute de matières premières.

« Que l'on compare, que l'on juge..... les pro-
« priétés étoient plus respectées à *Venise*, qu'en
« *France*, et je crois qu'il suffit de dire, qu'un gou-
« vernement qui établit des principes nouveaux
« diamétralement *opposés*, à sa propre sûreté,
« *ne peut pas subsister.* »

L'administration des forêts communales mérite aussi d'être connue; il n'y avoit point, comme en France, de nom équivalent à celui de *rapailles*, pour signifier des bois de communes.

Les communes étoient responsables de tous délits que pouvoient constater respectivement, et les gardes communaux et les gardes forestiers de la marine; tout citoyen même, étoit admis à arrêter un délinquant et à déposer; si des maraudeurs fuyoient, le tocsin avertissoit la commune; on cernoit la forêt, et ils ne pouvoient échapper.

Dans le cas d'un délit, resté impuni, les communes étoient responsables du remplacement évalué; deux principaux propriétaires, en faisoient les avances.

A une troisième récidive, un délinquant étoit banni du territoire de la République.

Les amendes étoient fortes :

Pour un arbre coupé. (10 ducats). . . 42 fr.

Pour de l'herbe ou du gland emportés. 21

Pour bêtes à laine, porcs, chèvres, par tête. 3

Pour cheval, bœuf ou mulet, en pacage. 6

En cas de non payement, bannissement, à trois milles des forêts.

Les communes négligentes, étoient punies par la non-distribution annuelle de leurs affouages.

Celles qui étoient récalcitrantes recevoient garnison militaire.

Les jugemens étoient *prompts*; en cas de retards, l'intendant en rendoit compte au Sénat; jamais il ne s'écouloit un délai de plus de trois mois : ce n'est pas ainsi en France.

Dans cette législation organique, tout étoit conservateur, et protecteur; l'indigent même étoit maintenu dans le devoir, par des distributions annuelles. Les propriétaires riches, atteints par la réparation des dommages, faisoient sévèrement veiller; les communes, privées de leurs distributions, en cas de négligences, accouroient au premier signe d'abus ou d'un délit; les agens forestiers, supérieurs, intermédiaires et inférieurs, qui faisoient leur devoir, en étoient promus à des pla-

ces supérieures, et avoient l'honneur d'être réélus par le Sénat. Tout agent forestier prévenu d'un délit, étoit suspendu de ses fonctions; s'il étoit condamné, pour dette, infidélité ou infamie, il étoit exclu de sa charge et banni; c'est bien là, ce qu'on peut appeler une loi organique, au physique et au moral.

M. Forfait, homme sage, éclairé, et digne Français, avoit trop bien observé notre organisation forestière ancienne, et il avoit trop gémi sur l'espèce d'anarchie, dans laquelle la révolution l'avoit jetée, pour n'en pas connoître tous les abus, et les grandes conséquences pour l'état.

Il blâme l'exclusion des communes rurales, aux distributions des bois usagers: en ce que les habitans riverains deviennent des pillards et des dévastateurs; cette réflexion est fort sage, parce qu'il considère le bois, comme objet de *première nécessité*; tel étoit le sel et telle fut la gabelle. Il peint avec une grande vérité, les abus, le train, et le sort de nos gardes forestiers qu'on pousse à toutes sortes de malversations, et même à se payer par eux-mêmes, faute d'ordre fixe dans les payemens de leurs gages.

« Il faut, continue-t-il, ou se refuser à l'évidence, ou convenir que la législation forestière de France, est contraire à tous les principes, et qu'elle doit immanquablement nous conduire à *une ruine totale.* »

Il termine par une vérité qui me semble d'une grande importance; c'est qu'un Etat, qui n'a pas toujours des réserves dans ses forêts et ses chantiers, et qui se trouve forcé de tenir sans cesse sa marine en activité, perd à la fois *sa prépondérance et ses forêts.*

§ XII.

Propositions de mesures à prendre.

Il me reste à parler des mesures qui semblent les plus propres à conserver et à réparer les bois, les eaux et les forêts; elles doivent résulter nécessairement de l'état actuel et du genre des abus, qui en ont le plus hâté la diminution et la ruine; elles doivent encore se concilier avec les principes physiques justifiés par l'expérience.

Parmi ces mesures, il y en a qui sont urgentes et provisoires, et d'autres qui doivent être le fruit des plus sages réflexions, long-temps méditées et délibérées, afin d'avoir une durée relative; c'est un tel esprit qui présida à la réformation des eaux et forêts en 1661, et des motifs plus grands et plus impérieux encore, doivent nous porter à faire, ce qui se fit alors.

Mesures provisoires.

La première à prendre, sera de créer un conseil de réformation, à l'instar de celui du siècle de

Louis XIV; le succès dépendra beaucoup du choix des personnes; il convient sans doute de nommer des hommes d'âge, mais il ne faut pas être *extrême*; notre jeunesse d'élite d'ailleurs, est en général, bien pensante, elle est éclairée, et elle aime vivement la patrie, je proposerois donc d'en limiter l'âge à trente ans. Louis XIV préféroit les jeunes ministres, et cette préférence, est la preuve d'une haute sagesse dans l'art de gouverner. MM. de Barbezieux et de Seignelay, n'avoient que vingt-quatre ans; le premier même avoit débuté à dix-huit.

Ce fait, justifié par une belle réputation, est bien difficile à concilier avec les quarante ans exigés pour MM. les députés qui n'ont que des avis à donner, d'après des faits, des lois et la charte.

Le nombre des membres du conseil devroit être proportionné à l'étendue du sol; il seroit juste même, d'accorder plus aux contrées du midi, et je croirois, qu'il devroit être égal au moins, à celui des divisions militaires.

Pour donner à ce conseil une grande investiture nationale, il conviendroit de faire enquérir les noms des hommes les plus sages et les plus éclairés, et d'en former une liste quadruple, sur laquelle, les deux chambres composeroient, respectivement, une liste double qui serviroit à déterminer les choix du Roi.

Ce conseil, une fois formé, devroit avoir, jusqu'à la loi organique définitive, toute latitude et attributions exclusives, pour ordonner des mesures, pour en assurer l'exécution, et pour disposer de tous les fonds nécessaires à ses travaux.

Le président devroit immédiatement travailler avec le Roi, et jouir de toutes les prérogatives, auxquelles s'attachent la considération publique et les espérances d'un meilleur avenir.

Ces propositions du moins, n'ont pas la défaveur attachée aux innovations, car elles sont précisément celles qui furent accueillies par le Gouvernement de Louis XIV, et par le monarque lui-même.

Le premier acte de ce conseil, sera sans doute celui du conseil de 1661 : de *déclarer fermées toutes les forêts*, non-seulement celles du domaine, mais encore, tous les bois des communautés et des particuliers; il ne peut y avoir de demi-mesures, pour assurer à la France et à la postérité, les causes premières de l'existence physique, sociale et politique.

Il ne s'agit point, pour les bois des particuliers, d'interdire ou suspendre les coupes ordinaires selon les usages locaux, mais de prévenir les abus qui s'opposent à toute reproduction; il y auroit d'ailleurs une instruction relative, pour les bois du domaine, pour ceux des com-

munautés usagères, et pour ceux des particuliers.

Le conseil devroit encore 1°. faire ordonner *provisoirement* l'exécution de l'ordonnance de 1669, en ce qui concerne les aménagemens, la police des exploitations, les repeuplemens, et les bois des particuliers.

2°. Faire défendre les défrichemens, de tous bois, pâquis ou pâtis communaux, et autres.

3°. Défendre de travailler à la charrue ou à la houe, pour y semer des céréales, tout terrein montueux, dominant une rivière ou un torrent, et qui ne seroit pas déjà cultivé en vignes, ou en oliviers.

4°. Il devroit faire procéder à la nomination d'un plus grand nombre de gardes, dont le sort, dans la suite, dépendroit de leur conduite, pendant la durée provisoire; assurer leur payement à jours fixes, et ne réserver, dans l'état major actuel, qu'un inspecteur général, chargé de correspondre avec le conseil de réformation.

5°. Faire instituer (toujours provisoirement) une juridiction spéciale, composée d'un juge du tribunal de l'arrondissement, et de deux assesseurs forestiers, *élus* par le conseil; l'ordonnance de 1669, seroit le guide de ce tribunal et les jugemens seroient motivés sur ses dispositions.

6°. Le conseil, indépendant de tout ministre,

et placé sous les auspices immédiats du Roi, pourroit ordonner toute enquête ou information, sur des avis, ou faits contraires, appeler près de lui tous chefs de navigation intérieure, ou des ateliers de marine et ordonnancer, sans délais, ni entraves ministérielles, les dépenses nécessaires.

7°. Son travail devroit continuer, sans désemparer; le résultat seroit rendu public avant la sanction des chambres; toute la France lui dit d'avance :

Tu quoque sylvarum transmitte nepotibus umbras!

Mesures définitives.

Il est bien plus facile de dire ou d'indiquer les mesures provisoires, que celles qui doivent être définitives; les unes déjà justifiées par un grand exemple, et par des dispositions qui ont eu force de loi, pendant un siècle et demi, doivent trouver peu de contradicteurs; mais il n'en est pas ainsi des autres, qui doivent être méditées, en raison des dispositions *de l'esprit du siècle*, pour les intérêts présents et en raison des changemens ou des modifications des climats, du sol, et des eaux.

La régénération des forêts, ne dépend plus comme autrefois, des soins immédiats de la nature; elle commande plus de sacrifices, plus de surveillance, et même plus de lumières acquises dans

la physiologie végétale, car il y a déjà des terreins d'une immense étendue, qui seroient ingrats ou rebelles à toutes reproductions en bois.

Cette régénération doit encore être considérée dans ses fins, pour les besoins publics, c'est-à-dire, pour les foyers domestiques, pour les usines, pour la navigation intérieure, et pour la marine, vue à une hauteur qui nous assure la liberté des mers.

On doit encore, en imitant la Providence, faire jouir toutes les contrées, et tous les cantons, des portions de bois ou forêts qui, en maintenant la terre culte, les sources ou l'humide, tendront à perpétuer la fertilité et la salubrité.

Une grande pensée physique encore, doit occuper et frapper le conseil de réformation, c'est que la tourbe, qui supplée aux combustibles, s'arrête dans sa formation et dans sa reproduction, en raison directe de la disparition des bois, et de la sécheresse de l'air atmosphérique.

On n'en trouve pas dans les pays chauds; les couches en sont minces, dans l'Ile de France et dans la Picardie; plus profondes en Allemagne et en Hollande, et elles ont jusqu'à quarante ou cinquante pieds en Écosse.

Je fais cette réflexion encore, pour avertir ceux qui se confieroient trop pour l'avenir, à ce genre de ressources, qu'invoque en vain le midi de la France.

Combien de choses utiles à dire, sur cette sub-

tance veritablement végétale et végétative! mais je suis forcé de n'en dire que ce mot.

Chacune de ces choses, ressortit sans doute des faits que je viens de produire; elles sont, j'ose le penser, dans le cœur et l'esprit de tout vrai Français; mais, dans notre monde, ce qui est le plus simple, le plus facile et le plus juste, est toujours ce qui coûte le plus à établir. Je ne proposerai donc point des mesures, avec l'assurance d'un maître, mais avec tous les doutes qui conviennent à un agronome de bonne foi.

Le premier soin du conseil doit être d'assurer, et sans exception, la conservation, et la transmission à la postérité, de tous les bois et forêts qui existent; parmi les moyens les plus efficaces, il faut mettre en première ligne les modifications à apporter à notre mode d'impôt sur les bois.

Ce n'est pas l'impôt, sans doute, qui a fait tout détruire, mais c'est lui qui, partout, fait anticiper ou presser les coupes, et qui s'oppose invinciblement, à ce qu'on laisse croître en futaie et même en gaulis; je dis invinciblement, parcequ'il faut pour cela, une série de volontés individuelles, pendant deux ou trois générations, ce qu'on ne peut raisonnablement admettre.

La pensée au surplus de réduire ou de changer le mode ou le taux de l'impôt sur les bois, n'est point nouvelle ni systématique; dans l'ancien

temps de notre monarchie, les bois, étoient de tous les biens-fonds, les moins imposés, et ils n'ont commencé à l'être, que pour les besoins de la guerre, dans le dernier siècle.

La franchise, même de l'impôt, sur les bois, est une régle première d'administration générale, en Allemagne; Marie-Thérèse, en avoit fait l'application aux Pays-Bas, et M. le préfet de Sambre et Meuse, nous a dit un fait précieux sur ce point; « que tous les bois de son département, avoient été livrés à des défrichemens excessifs, parce que le gouvernement français, les avoit assujettis à un impôt foncier *qu'ils ne payoient pas* sous le gouvernement autrichien.

Il conviendroit donc de changer le système de l'impôt sur les bois, et d'en réduire les proportions, en raison même des âges, afin d'éviter les anticipations. Il faudroit, non-seulement déclarer les futaies de cent ans, exemptes d'impôts, mais encore, leur affecter une prime croissante, en raison des positions; cet ordre nouveau paroît commandé par l'intérêt public et par l'intérêt privé, dont la réunion sera toujours une œuvre de sagesse; il n'est pas nécessaire de le discuter, ni de le démontrer, c'est, il nous semble, une chose déjà faite.

Aux soins de conservation, doivent s'unir ceux des repeuplemens et de la multiplication des

massifs de bois, et sur ce point, je prie le Lecteur de m'accorder toute son attention.

Nous venons de voir et de nous convaincre, que pour la plus grande partie, les monts du midi, étoient chauves ou généralement dégarnis ; que le centre même de la France, et principalement la Bourgogne, étoient dépourvus de bois, et qu'il y avoit déja des contrées qui manquoient de combustibles, pour les vignobles, les usines et les fours domestiques.

Cette sollicitude avoit déjà occupé le ministère, avant la révolution, car M. le contrôleur général, en 1787, avoit assisté en personne, à des expériences qui avoient pour objet, de substituer au bois, pour la cuisson du pain, la tourbe et le charbon de terre.

Deux moyens sont offerts, pour faire jouir les contrées qui souffrent de la rareté et de la cherté des combustibles. Le premier, de faire des semis, le second, d'acquérir des bois des particuliers, susceptibles de recevoir des aménagemens à longues années.

Parmi tous les moyens du repeuplement des bois, on doit donner une haute préférence aux semis, surtout quand il s'agira de regarnir les montagnes et leurs pentes.

L'arbre planté, est l'arbre de l'homme; il ne jette que des racines superficielles ; il est moins

fécond, il vit beaucoup moins, et il peut être facilement renversé par les vents, sur les monts ou sur leurs pentes. L'arbre d'un semis, au contraire, est l'arbre de la nature, il jette un pivot robuste et profond, sa croissance est forte, étendue et vigoureuse; il est plus prolifique, il résiste aux plus grandes tempêtes, et il vit de longs siècles.

Nam certum est de glande satas radicibus imis
Altiùs in terram per se descendere plantas,
Majoresque adeò in cœlum profundere ramos.
Hanc neque profusi, ruptis de nubibus imbres
Non venti, non duræ hiemes tristesque procellæ
Convellent, altis adeò radicibus hæret.

RAP. L. II.

Voilà un poète, agronome, qui avoit bien observé la nature, et dont les pensées, comme les expressions, doivent faire autorité.

Les semis les plus profitables et les plus sûrs, sont d'abord ceux qu'on peut faire dans les clairières et les lisières des grands bois; là, tout est disposé par la nature; c'est le berceau, propre, des grands arbres, qui aussi se plaisent et prospèrent mieux, quand ils s'élèvent et croissent au milieu de la grande famille.

Le gland, la faîne, la châtaigne, réussissent d'autant mieux, qu'ils tombent, ou sont portés sur

un sol abrité, couvert d'un *humus*, produit par la décomposition de tout ce qui vit et croît dans un bois ; cette ombre, qui semble préjudiciable, est au contraire, l'atmosphère propre d'une graine qui s'ouvre pour la reproduction ; elle est nécessaire à son enfance, qui doit être longue, à son sommeil et à ses premières périodes de vie ; telle est la loi établie pour la nature.

Cette explication, est donnée ici, pour faire tenir en garde, contre des entreprises qui seroient faites en grand, et qui seroient infailliblement frustratoires ; car l'or, ni la puissance, ne pourroient suppléer aux premières conditions qu'exige la nature. Il est fâcheux, sans doute, de recourir à des moyens qui exigent tant de lenteurs, mais il vaut mieux agir encore, selon les principes de la nature, et réussir, que de faire des entreprises qui laisseroient des regrets et des déserts.

On conçoit facilement, et même sans qu'on soit agronome, que des graines ou des fruits forestiers qu'on semeroit sur un terrain absolument découvert, frappé sans cesse par les rayons du soleil, assailli par tous les météores, et accessible à tous les animaux frugivores, ne pourroient pas germer, croître et prospérer, comme dans le terreau de bois que nous venons de spécifier ; on conçoit encore que tout succès de ce genre, est d'autant plus

incertain, que le climat est chaud ou brûlant, ou que le sol se trouve sec et argileux.

Avec la résolution de faire dès semis, pour la postérité, il faut donc le plus possible se rapprocher des indications de la nature; choisir sur un espace donné, les points, où il y a le plus de terre végétale, et dût-on procéder, en parsemant un sol de semis divers, il ne faut pas s'en écarter; dans ces cas, s'il y a tout accès aux vents, et aux rayons du soleil, il convient de faire des plantations d'arbres, d'arbustes, et de plantes à tige, pour protéger les semis; ces plantations au surplus dans un temps plus rapproché, pourront donner des profits, et payer les dépenses faites; mais ayons donc le courage et la sagesse avant tout de faire choix des arbres qui vivent et prospèrent pour la postérité; laissons le peuplier aux bords des eaux, et l'acacia aux parcs et aux jardins, où, ses feuilles et ses fleurs, j'en conviens le premier, ajoutent aux charmes des massifs, dont ils font l'ornement, par des nuances d'une verdure agréable.

Portons les arbres verts sur les hautes montagnes; les chênes, les hêtres et les érables à la première région qui s'incline vers la plaine; le châtaignier, l'orme, le tilleul, et les autres arbres forestiers, sur les pentes, ou sur les collines secondaires.

Tout arbre, ne convient pas à tout site et à tout

terrein ; c'est une vieille maxime ; il importe donc au gouvernement, de ne pas laisser faire des dépenses infructueuses ; il ne peut dire ce qui convient à chaque sol, il doit donc faire choix d'hommes éclairés par l'expérience et par les localités, pour diriger les essais et les entreprises ; et pourquoi, n'y auroit-il pas dans une des villes du midi, à Lyon ou à Montpellier, une école forestière, comme il y en a une, à Kaiserslautern, en Allemagne, et à Nuterséen, en Suisse, où il y a pourtant infiniment plus d'arbres qu'en France et un climat qui leur est plus favorable ?

Combien il est urgent d'ailleurs, de recueillir les traditions de nos chantiers de marine, sur les qualités des bois, de telles ou telles forêts, pour tels ou tels emplois; bientôt peut-être il ne sera plus temps, car les hommes se découragent, quand ils n'exercent pas, et quand ils ne sont pas soutenus dans la carrière qu'ils ont embrassée.

Ce peu de mots éclairés par l'expérience, doit donner au conseil une mesure de ses espérances pour les semis ; et j'avois moi-même besoin de m'en expliquer ainsi, pour proposer un autre moyen qui, au premier aspect, paroîtra sans doute extrême et insolite, celui, de faire acheter par le domaine les bois des particuliers qui voudront en vendre, telle modique qu'en soit l'étendue ; parce qu'il importe d'avoir promptement des points-matrices

multiplicateurs et extenseurs, auxquels on doit rattacher les influences des grandes masses de bois.

Les hommes qui ont fait vendre les bois et boquetaux, doivent avoir aujourd'hui bien des regrets : et ces ventes en donneront de plus grands encore aux membres du conseil de réformation; car c'étoit dans ces parcelles que se trouvoient presque toutes les futaies en massifs, et comme l'a dit M. Forfait, le meilleur bois pour le service de la marine.

Combien d'ailleurs l'erreur a été grande en physique et en économie, de regarder, comme indifférens pour nos besoins, pour la glèbe, et pour notre air atmosphérique, ces bouquets de bois, qui encore du moins formoient des abris et des sources! Ah! s'il étoit possible aujourd'hui d'échanger cent mille arpens de bois et boquetaux isolés, et espacés de loin en loin, je ne balancerois pas à donner le conseil, d'en faire l'échange contre une masse de forêts d'une double étendue.

Il est encore une catégorie de bois, que le gouvernement devroit se hâter d'acheter : celle qui a été restituée aux émigrés, et qu'ils se hâtent de vendre par force de calcul, même pour vivre. Il y en a parmi eux, qui n'ont plus aujourd'hui d'autre bien que ces bois. Trop peu considérables, ils ne peuvent les aménager en coupes annuelles, et s'ils le peuvent, comme tous les autres, ils en pressent les coupes.

Dans des cantonnemens voisins de Paris, on coupe, en ce moment à dix ans, des taillis qui ne se coupoient qu'à quinze et à vingt ans, et toutes les *vieilles écorces en disparoissent*; tant on est pressé de jouir !

Les affiches publiques sont remplies de ces bois et de leurs futaies à vendre, et c'est la nécessité qui en fait la loi.

Je me bornerai à citer un fait, dont tout Lecteur, peut-être, pourra connoître des exemples.

Une famille respectable, avoit été frappée par le carreau révolutionnaire. Le chef, rendu à sa patrie et à ses pénates, ne trouva plus qu'un parc; il n'avoit pas d'autre fortune : il l'a fait défricher, mettre en culture, et il y a élevé, avec un succès remarquable, un troupeau de mérinos. Mais les arbres magnifiques ont disparu....... ce que ce Français, si respectable d'ailleurs, a fait, d'autres, ou des acquéreurs le feront; il seroit donc d'une sage administration de réunir au domaine une partie de ces bois mis en vente.

Mais peut-on me dire, comment pouvez-vous conseiller d'acheter, quand on est forcé de vendre ?

Ma réponse sera courte et péremptoire; d'abord je dirai, que la vente des bois du domaine n'est point forcée; c'est un expédient de circonstances : et par la loi même qui permet d'y recourir, il n'est que conditionnel. Mais j'ajouterai, que les bois du domaine, dans l'état actuel des choses, *opèrent*

une libération, plus grande, plus effective et indéfiniment plus assurée, en les gardant, qu'en les vendant; ou, il faut affirmer et prouver, abstraction faite de toutes les autres considérations déjà données, que les acquéreurs, en payent ordinairement *toute la valeur intrinsèque, fonds et superficie.*

Mais j'ai à opposer un fait d'analogie, et presque dans les mêmes circonstances d'état. Louis XIV, avoit laissé une dette immense; les bois offroient également des ressources momentanées; le régent, ce prince tant décrié, à l'inverse des opérations actuelles, préféra emprunter quinze cent millions à la compagnie des Indes, plutôt que de recourir au moyen expéditif des aliénations, et même des engagemens.

Louis XIV, pour ne pas dépendre des bois ou des forêts des seigneurs, ou des événemens qui pouvoient arrêter les convois de la Russie, de la Suède, ou de l'Albanie, acheta des forêts en hautes futaies sur les côtes des deux mers, et je citerai particulièrement la belle forêt de Craon, en Bretagne. Pourtant, il y avoit immensément plus de bois de service, qu'à présent; et d'ailleurs, aux degrés de l'égoïsme qui éclate de toutes parts, il est de fait, que la conservation des bois, leur multiplication et l'attente des périodes de leur plus grand âge, ne peuvent plus concerner qu'un gouvernement

royal-paternel ; voici le plus grand des motifs, et c'est une vérité sainte d'économie rurale et politique.

Le gouvernement pourroit trouver de grandes ressources dans les bois des communautés, et il auroit à examiner, dans sa sagesse, s'il ne conviendroit pas, en indemnisant toutefois les individus, de rétablir en communaux, tous les pâquis, ou garrigues, des pays montueux, pour lesquels, les deux tiers des usagers, réclameroient le rétablissement. Quant aux parties de bois, dites *rapailles*, le récepage, la garde et l'aménagement en sont instamment commandés.

Il conviendroit encore de désigner les hautes montagnes du midi, sur lesquelles l'intérêt des contrées inférieures exigeroit un repeuplement sur les sommets, en laissant aux propriétaires l'option, de le faire, ou de le laisser faire, à des conditions d'un prix arbitré.

Je n'ai point dit, peut-être encore, la cause qui a le plus contribué à tous les abus et à tous les maux qui, depuis la révolution, font craindre et gémir sur le sort de l'agriculture et de la postérité : celle d'une mauvaise composition *des attributions ministérielles* ; ce n'est plus aujourd'hui une vaine critique d'opinion, ou un système nouveau ; vingt-cinq années d'expérience, et des faits ostensiblement accumulés, en donnent la trop fatale preuve ou démonstration.

Il ne s'agit pas sans doute, ici, des personnes; je me hâte de le déclarer; mais seulement des choses. Et d'ailleurs, en ce qui concerne les personnes, il est presque passé en usage, parmi nous, de décerner des éloges sans fin et sans bornes, à ceux qui sont en places, d'oublier ceux qui en sortent, et d'en désirer toujours de nouveaux, tant nous avons en antipathie la triste uniformité. Les Suger, les Sully et les Turgot, font à peine des exceptions, au moins pour la cour et la ville. Espérons enfin que la sage institution du gouvernement représentatif, consacré par la Charte constitutionnelle, fera changer de telles idées, qui d'ailleurs ne sont point dans le *vrai caractère national*.

Le plus grand vice des attributions ministérielles, dans l'origine, a principalement porté sur celles des ministères de l'intérieur, des finances, et même de la marine; on a fait succéder tout-à-coup, en effet, le ministre de l'intérieur, aux attributions qu'avoient en général les intendans, les administrations des pays d'état, et les assemblées provinciales, et sur beaucoup de choses, à celles même qu'avoient les parlemens du royaume, pour la haute-police, etc. il a succédé encore aux évêques, aux officialités, aux universités, aux colléges, et à tous les bureaux de charité, et enfin à la maison du Roi. Pour porter ou supporter tant de choses, il eût fallu un Hercule ou un Atlas;

mais nous avons vu que les choix n'ont pas plus embarassé que ceux des chambellans.

Dès la première année d'exercice, et d'année en année, à mesure que l'ordre et le calme se rétablissoient, il a fallu, de nécessité, créer, multiplier, et aglomérer, dans ce ministère, une bureaucratie immense; mais tout le zèle, les lumières et les plus grandes habitudes des affaires, ont aussitôt échoué, contre les masses progressives que les courriers de la poste y versoient de tant de lieux, et tous les jours.

Il falloit expédier, pourtant; le ministre a donc dû former, pour se reconnoître lui-même, de nombreuses divisions, et nécessairement encore s'en rapporter à leurs chefs. Les chefs, à leur tour, ont été forcé de déléguer, et même, de subdéléguer; de sorte que le ministre le plus laborieux et le plus habile, avoit à peine le temps de jeter son nom, sur des lettres, ou rapports de la plus haute importance, qu'il falloit croire, néanmoins, décidés par ce magistrat. Faisons observer, en outre, que de tous les ministres, celui de l'intérieur, étoit le plus occupé, et le plus astreint aux relations officielles et personnelles.

L'encombrement habituel et progressif des affaires de plus de cent départemens, détermina le premier consul à distraire du ministère de l'intérieur, la partie des ponts-et-chausées, qui en faisoit,

certes, le plus beau fleuron; à la vérité, pour la forme, ou pour les égards, on réserva au ministre une sorte de prééminence; mais dans le fait, il ne lui resta de ces affaires, que le titre *in partibus*, et les enveloppes.

Bientôt après, on déchargea ce ministère encore, des soins de l'instruction publique et de ceux des cultes; le grand-maître de l'université et le nouveau ministre, ensuite, achevèrent le dévêtissement de toute espèce d'attributions relatives; mais, non obstant ces grandes décharges, le ministre étoit encore accablé sous le faix des affaires.

Dans le principe, et même d'après une loi organique, on avoit attribué au ministère de l'intérieur, la direction ou les soins de faire prospérer l'agriculture, le commerce et l'industrie, et au ministre des finances, les eaux et forêts, l'impôt foncier, et le cadastre, qui sont ou forment essentiellement le théâtre même de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, l'un avoit donc les noms, l'autre les choses, et le ministre de la marine restoit étranger aux forêts.

Qu'on ne dise pas, ou qu'on ne croye point, que les deux ministres, pouvoient agir, s'éclairer ou s'entendre, car il est de fait, bien positif, que le ministre des finances, ne toléroit, de la part de son collégue, aucune espèce d'enquête ou d'informations, sur ses attributions, auprès des préfets.

Je ne peux dire si le maître est intervenu dans leurs conflits, élevés sur ce point, mais je sais que le ministre de l'intérieur a constamment cédé et même retrogradé.

Ainsi, comme nous venons de l'établir, presqu'à chaque page de cet écrit, la prospérité de l'agriculture, dépendant essentiellement des eaux et des forêts, et d'un bon système d'impôt, il résultoit manifestement de ces attributions, que celui qui étoit préposé à faire prospérer l'agriculture et tout ce qui en dépend, ne pouvoit pas, non-seulement remonter à la source ou au principe de chaque chose, mais encore qu'il lui étoit interdit de rien entreprendre, ou poursuivre, ni pour les avantages, ni contre les abus. C'est peut-être dans cet esprit, que l'un des premiers ministres, a supprimé le conseil d'agriculture qui le ramenoit sans cesse aux causes de prospérité; et c'est probablement pour un tel motif, encore, que le ministre des six premiers mois de 1816, a supprimé le seul petit bureau qui portoit encore l'étiquette de l'agriculture.

Ce n'est pas, je l'avouerai, qu'avec les premiers élémens de l'organisation du ministère de l'intérieur, il n'eût été possible, d'organiser une bonne administration générale, pour laquelle, au surplus, il s'agit moins de faire, que de savoir faire faire.

Il étoit bien, sans doute, dans la pensée de l'As-

semblée constituante, d'attribuer aux corps administratifs, tous les détails de l'administration, sauf la surveillance aux divers ministres, pour les emplois des deniers publics, et sauf leurs interventions, dans les cas de conflits ou de prévarications; car un monde de commis, pour administrer le royaume, étoit une chose trop monstreuse ou gigantesque. Eh! combien cette aglomération a fait de malheureux ! On ne peut donc jamais supposer à l'Assemblée constituante, le dessein de la vaste centralisation qui a eu lieu depuis elle.

Si au contraire, on eût laissé faire et agir les conseils généraux de départemens et d'arrondissemens, pour toût ce qui concernoit leurs intérêts immédiats et locaux, en obligeant seulement, chaque conseil général, à faire imprimer, tous les ans, les travaux de sa session, le gouvernement auroit pu y voir l'esprit d'ordre et de sagesse des administrateurs, et en même-temps, celui de chaque préfet;

Si on eût renoncé à connoître d'une foule de choses : par exemple, des administrations des colléges et des hôpitaux, qui eussent été beaucoup mieux conduites en tout, par l'élite des principaux propriétaires, et de la magistrature de chaque ville, que par les organes du ministère, tels sages ou habiles qu'ils pussent être;

Si on eût, surtout, laissé faire les conseils mu-

nicipaux des villes, pour tout ce qui doit se faire en exécution de la loi, et pour toute police intérieure : en déférant, toutefois, l'examen du budjet annuel, au conseil général du département, et pour lequel, le préfet auroit encore été l'organe du ministère public, on eût immensément allégé le fardeau du ministre de l'intérieur ;

Si par un généreux système de confiance, enfin, ce qui fera toujours des hommes probes et de bons administrateurs, on eût abandonné une foule de choses minimes, qu'on ne peut connoître, ni bien juger à Paris, on eût donné une grande et rapide impulsion à toutes les affaires administratives.

Mais au lieu de suivre en ce sens, la pensée de l'Assemblée constituante, on s'en est constamment détourné, et on a fini par l'éteindre et l'étouffer. On s'est permis des changemens et des innovations, qui à chaque mutation faisoient perdre le fruit des connoissances acquises, et quand les novices étoient formés, d'autres venoient les remplacer.

On a d'ailleurs mis de l'affectation à surveiller et à tracasser les meilleurs et les plus sages préfets ; on s'est plu à leur faire rapporter, ou à casser leurs arrêtés, quoique fondés sur des lois, et pour des objets de localités. On a pris en haine ou en dépit des hommes généreux qui montroient une ver-

tueuse indépendance et un noble courage pour leurs administrés, et on leur a fait des réprimandes qui portoient le cachet du despotisme, ou de la servilité; on a enfin redouté leur popularité, comme si de vrais préfets, devroient être les ennemis de leurs administrés.

Le Conseil d'état et les Ministres généralement obséquieux, se conformoient au surplus à l'esprit du maître, qui, dans ses joies, appeloit les préfets, « des Empereurs au petit pied. » Il étoit donc impossible dans une telle tendance à tout faire, et ordonner à Paris, et dans une telle défiance, que tout se fît dans les départemens, selon les justes ou vrais intérêts publics.

C'est aussi par ces motifs, et pour obvier à de tels abus, que je me suis permis d'offrir quelques réflexions sur un meilleur système d'organisation ministérielle; nous devons l'espérer et même l'attendre, sous le règne légitime, car il est de fait, qu'avant la révolution, les attributions administratives étoient généralement en raison même des intérêts.

L'administration du Languedoc sur ce point, étoit un modèle de sagesse, et elle est elle-même un des plus puissans motifs qui me porte à penser et à dire, qu'il est indispensable, ou en d'autres termes, absolument nécessaire, d'attribuer *spéciale-*

ment et *séparément*, 1°. les eaux et les forêts; 2°. l'impôt foncier et le cadastre.

Le rapporteur du Conseil des Cinq-Cents, dans l'an 7, proposoit d'attribuer les forêts, au ministre de l'intérieur, il disoit « nous vous proposons de mettre la commission (des eaux et forêts,) dans les attributions du ministre de l'intérieur, car c'est là, que la loi du dix vendemiaire an 4, a placé tout ce qui intéresse *l'agriculture.* »

Les élémens d'un grand ministère sans doute, ne doivent pas être ennemis, mais ils doivent être distincts et presque rivaux, et suivre chacun, une marche coordonnée vers la prospérité et le bonheur public; comme les ministres doivent également, à la voix du Souverain, se réunir, se fortifier, et s'allier en faisceaux, pour résister à tout choc, ou ébranlement politique.

Il faut bien se pénétrer enfin de cette vérité qui est devenue maxime, qu'une bonne organisation ministérielle, est aux succès de l'administration générale, et même à la consolidation politique, ce que la méthode, est à toute science composée, et même à tous les arts.

Dans la proposition au surplus de changer les attributions, il n'y a rien de désobligeant ou d'un fâcheux avenir pour les personnes, puisque rien ne se détruit, il s'agit seulement de faire rentrer chaque élément dans sa sphère propre.

En ce qui concerne les forêts, nous avons été heureux sans doute, d'avoir eu pendant une longue période un ministre, dont le caractère n'étoit pas entreprenant, et sans mériter ici, le plus léger soupçon de flatterie, je dois dire que le ministre actuel des finances ressent tout le prix des influences des forêts, sur la prospérité publique; j'en trouve la preuve dans la réponse que lui seul a daigné faire à mon mémoire imprimé, que j'eus l'honneur de lui adresser, à *la première annonce* de l'aliénation d'une partie des forêts; mais quand il s'agit de la prospérité nationale et de sa durée, on *doit*, dans toute la force du mot, ne s'attacher qu'aux *principes*, et ne les subordonner jamais *aux personnes*. Un ministre des finances, en un mot, eût-il toutes les qualités et les talens réunis d'un Turgot et d'un Malesherbes, qui furent l'un et l'autre si purs, et qui sont et seront toujours chers à la France, on ne doit pas lui attribuer les eaux et forêts, ni l'impôt foncier.

Quant à l'impôt, qu'il me soit permis de rappeler qu'en 1790, on avoit créé un ministère des contributions publiques; cette idée fut sans doute, une conséquence du principe que j'ai taché d'établir; quoi qu'il en soit, un tel ministre, devenoit par ses fonctions même, un juste et légal intermédiaire, entre la législature qu'il éclairoit sur le sort des contribuables, et entre un ministre des

finances, toujours avide, nécessiteux, ou aux abois pour de l'argent.

Seul maître, dans la libre disposition du fonds commun des dégrèvemens, un ministre des contributions, n'avoit point à éprouver toutes les tentations, et tous les cas imprévus d'un ministre des finances, pour des retenues, ou pour des ajournemens. On doit au surplus se rappeler tout le bien que fit dans ses fonctions, celui qui en fut pourvu, et ses amis pourroient dire encore tout celui qu'il projettoit de faire. Cette attribution spéciale, mérite d'être prise en considération par les chambres et par le gouvernement.

Le *cadastre* également mérite une attention toute particulière, pour l'attribution; en telles mains au surplus qu'il tombe, il est très-important que la législature, en pose les limites et les jalons; et il paroît qu'il est urgent de s'en occuper, si on veut prévenir de *nouvelles théories* étrangères ou funestes à l'agriculture.

Depuis trois mille ans, on s'occupe *des études de la terre*, et la question en est toujours nouvelle ou indécise; mais n'y a-t-il pas d'autres études, et d'autres soins que réclament hautement, la sagesse, l'économie, la patrie, et la nature même? Opposons plutôt le génie de l'homme à la faulx et à la lime du temps; et le savant qui, par ses travaux et par un juste ascendant, aura mérité la gloire de conserver

les trésors de la terre, méritera à plus juste titre d'être mis au rang des bienfaiteurs de l'humanité, que celui qui pourra nous dire les révolutions du ciel, le nombre et le nom des étoiles, la figure de la terre, et même l'histoire des pays riches, qui sont aujourd'hui des déserts.

Si on se détermine donc à changer ou à modifier les attributions ministérielles, il viendra sans doute à la pensée, et des commissaires et de la législature, de créer et d'organiser, dans le royaume le plus agricole du monde, une section ministérielle, en faveur de l'agriculture; non sans doute pour faire enseigner l'art, ni pour diriger les spéculations, mais pour maintenir toutes les causes premières, physiques et économiques, et en favoriser toutes les influences pour arrêter le fatal écobuage et restreindre les défrichemens, pour réparer *à temps* les suites des fléaux et des intempéries, pour stipuler tous les fonds de secours publics, pour imprimer à l'opinion, un cours toujours éclairé dans les innovations et les perfectionnemens, pour faire établir des sociétés d'agriculture, qu'il est honteux d'abandonner à elles-mêmes, quand de petites sommes suffiroient à leurs utiles travaux.

Il faut enfin bien se pénétrer, que d'après notre système de régime diététique, le repos, la paix et la prospérité sont attachés à l'abondance même des vivres que produit l'agriculture, et que le gou-

vernement, qui en tire d'ailleurs tous ses impôts qu'il ne peut plus élever, *sans accabler l'agriculture*, a le plus grand intérêt au contraire, de *favoriser sans cesse*, et ceux qui possèdent les terres, et ceux qui les cultivent.

CONCLUSION.

J'avois à prouver que depuis près d'un siècle, les eaux et les forêts n'étoient plus en France dans de justes proportions, pour le meilleur ordre physique et économique; que les défrichemens des bois et des sites montueux, avoient été extrêmes, et que dans un tel état de choses, tout système d'aliénation devoit cesser, parceque les soins à prendre des eaux et des forêts ne pouvoient plus concerner que le domaine, auquel la législature doit de nouveau donner des règles conformes au sens et à l'esprit de l'ordonnance de 1669.

J'ai pu m'égarer dans quelques vues, ou réflexions personnelles, mais pour le fond de chacune des grandes questions physiques et administratives, j'ai constamment signalé de grandes autorités, et des faits positifs à l'appui des unes et des autres.

J'ai rappelé:

1°. Le conseil de réformation institué par Colbert, et présidé par Guillaume de Lamoignon.

2°. La science éclairée de Louis XIV, et sa

volonté solennellement manifestée au lit de justice qu'il vint tenir dans son Parlement à Paris.

3°. Le conseil et les édits de la Régence, dans lesquels éclate le grand intérêt de la conservation des forêts.

4°. Parmi les grands hommes du dix-huitième siècle, pour cette cause là même, j'ai cité les témoignages des Lamoignon-Basville, Fontenelle, Réaumur, Buffon, Franklin et Rozier.

5°. J'ai rappelé encore la déclaration de l'Assemblée constituante, sur lac onservation des bois, comme objets de première nécessité, et « que des siècles, a-t-elle dit, peuvent à peine régénérer. »

6°. J'ai fait connoître l'aveu fait par la Convention, au haut de sa tribune, que les armées nationales et ennemies, les compagnies financières, les acquéreurs, les communautés et le peuple, avoient fait partout une immense destruction des bois et forêts.

7°. J'ai rappelé encore les mêmes aveux faits par le Tribunat législatif, et le blâme qu'il fit des attributions forestières à la régie.

8°. J'ai composé enfin un corps de preuves de tous les faits, et des avis raisonnés ou délibérés, des sociétés d'agriculture, des administrations centrales, des conseils généraux, des agronomes les plus éclairés, et de tous les préfets sans interruption, et presque sans exceptions.

Il ne peut donc y avoir rien de plus fortement, et unanimement prouvé que ce fait « qu'il n'y a pas assez de bois, d'eaux et de forêts en France, pour tous les usages et les nécessités de la vie; et je ne sais quel argument on pourroit opposer à cette effrayante, et imposante unanimité.

Pour mieux combattre l'égoïsme, (mot fatal qui n'est devenu français, que depuis un demi-siècle, et qui semble devenir le fond de la langue), il eût été à désirer sans doute, sur une telle question, et dans de telles circonstances, de pouvoir spécifier pour chaque département et arrondissement, quelle avoit été la destruction des forêts, des plantations, et des eaux, depuis 1669 jusqu'à 1817; mais il n'y auroit que le gouvernement qui pourroit ordonner et conduire un tel travail; il seroit d'ailleurs presque impossible de le réaliser pour la période de la révolution, par la cause seule des catégories des domaines nationaux; il seroit même dangereux, et impolitique de s'y livrer, parce que, dès qu'il s'agit des intérêts privés, l'opinion s'alarme facilement et à cet égard, il convient de citer le trait de cet intendant qui, porté par de bonnes vues, fit recenser par les sergens le nombre des ruches d'abeilles qui se trouvoient dans sa généralité; ceux qui en avoient, craignirent un impôt, (c'étoit des Normands,) et un mois après, il n'y eut plus de ruches d'abeilles.

Mais s'il m'a été impossible de pouvoir ainsi satisfaire tous les doutes, et de convaincre les incrédules, il n'en est pas moins constant, pour tout homme de bonne foi, que la destruction des forêts, a été immense et rapidement progressive, depuis 1762, époque des ordonnances sur les défrichemens, jusqu'à nos jours. Je peux du moins mettre sous les yeux du lecteur, une vérité de fait qui, seule donne la mesure de cette destruction générale.

La forêt la plus utile et la plus importante, pour les grands intérêts de l'Etat, et surtout pour la capitale, étoit sans contredit, celle d'Orléans, qui, placée sur un fleuve et sur un canal navigable, fournissoit à la marine, à l'industrie, et aux foyers.

Au commencement du dix-huitième siècle, d'après un habile réformateur, la forêt d'Orléans, contenoit, en 1704. . . . . 121,000 arp.
elle étoit réduite, en 1789, à. . . . 70,000 arp.

différence. . . . . . 51,000 arp.

De l'aveu de tous les forestiers, c'est dans cette forêt, qu'il y a eu pendant la terreur et la révolution, plus de déprédations, d'abus, de collusions, et d'anticipations de coupes; tous les ayant-droits, propriétaires, gruiers, usagers et communautés, ont interprété leurs jouissances, dans le sens de leurs intérêts respectifs; il y a peu de fo-

rêts, où le parcours des bestiaux, ait été plus général, et où on ait compté plus d'ateliers de cendre et de potasse, et c'est par de tels motifs, que je n'ose me permettre de dire le triste effectif du plein-bois de cette forêt aujourd'hui.

Les canaux sont partout des signes et des gages de prospérité publique, cependant il faut se féliciter aujourd'hui, de ce qu'on a pas exécuté le canal de l'Oise, projetté en 1724, par M. Le Roi de Jumelles, car toutes les belles forêts de l'Argone, du Clermontois et de Compiègne, seroient dans le triste état de la forêt d'Orléans.

Paris néanmoins a besoin de toutes ces forêts, car les distances, ni les frais considérables de la navigation, n'ont pas empêché d'y avoir recours depuis long-temps, et l'époque pourroit s'en rapporter, aux coupes extraordinaires que le gouvernement y permit, en 1765, pour la reconstruction de l'Opéra.

Il fut éprouvé, en 1783, qu'en prenant la corde de bois à zéro, dans le Berri, on ne pouvoit la vendre avec bénéfice, à Paris; et aujourd'hui le Berri, est mis à contribution pour fournir de bois, les chantiers de la capitale.

Nous avons vu que la Lorraine, avoit les plus beaux bois, et les mieux aménagés, et j'ai sous les yeux un mémoire imprimé de la province, qui contient les vives alarmes des magistrats sur la

cherté et la rareté du bois ; ils vont même jusqu'à invoquer une loi du temps de la Régence ; ils se fondent sur ce que le bois est un objet *de première nécessité*, et sur ce qu'il seroit impossible de *préserver* les bois des particuliers, et de continuer l'exploitation des salines ; ils demandent au surplus des commissaires, pour vérifier la réalité de tous les faits qu'ils articulent.

Il n'y a qu'un cri maintenant dans toute la France, qu'il n'y a plus de FUTAIES ; et ce cri date au moins de trente ans, car M. Bondoux, l'un de nos meilleurs forestiers déclaroit, en 1779, qu'il y avoit à peine 200,000 arpens, en *massifs* de futaies.

Je viens de dire toutes les destructions, qui ont eu lieu depuis cette époque, et de reproduire tous les avis, et les plaintes sur cette fatale disparition ; il y aura sans doute plus long-temps *des taillis*, mais on ne peut y voir que des ressources en combustibles ; mais des taillis, pour les hautes opérations atmosphériques, et pour tous les grands besoins d'état ne sont que des bois en herbes ; c'est par les futaies seules que la marine, la navigation fluviatile, les édifices, et une partie immense de notre industrie, peuvent s'entretenir et durer.

On s'étonne donc toujours, avec un peu de réflexion, d'avoir vu tant de sollicitude pour les bois dans le cours des deux derniers siècles, et d'avoir

à combattre, dans celui-ci, tant d'indifférence et d'imprévoyance ; voici encore un exemple, ou un fait qui justifie au moins cette triste pensée.

Le vingt-sept juillet 1785, l'Académie d'architecture de Paris, ayant à prononcer sur un mode nouveau de faire les planchers des bâtiments en fer, proposé par M. Ango, architecte, terminoit ainsi son rapport d'approbation : « nous pensons « qu'on ne sauroit trop exciter l'émulation, sur « l'emploi de tous les moyens, qui peuvent tendre « à *économiser les bois*, lesquels deviennent jour- « nellement plus *rares*, plus *chers*, et moins « *bons*. »

La vigne est le Potose et le Pactole de la France; elle seule met en mouvement des milliards de valeurs; le monde est son tributaire; elle fait l'excellence de notre régime diététique; elle bannit des maux et des maladies qui affligeoient et décimoient les peuples autrefois; elle met en culture profitable, des terrains inaccessibles aux charrues, et qui, sans elle, seroient déserts; pour toute espèce de commerce, elle est en première ligne; elle fournit, à la fois, et du numéraire, et des matières premières par les échanges.

Elle produit immensément au fisc ; elle anime beaucoup de branches de l'économie ; elle ne vit ou prospère qu'à force de soins, de frais, d'industrie, et d'un labeur continuel ; cependant, on

l'accable par les impôts direct et indirects, et chaque année les météores ou les intempéries, la frappent et la désolent.

La destruction des bois, ajoute encore à ces malheurs; *les bois de merrein*, sont portés à un prix si élevé, que dans les années d'abondance, les propriétaires ne pourront *envaisseler* leurs vins; les échalas, de plus en plus nécessaires, par suite des gelées intempestives, et qu'il faudra peut-être bientôt donner aux vignes qui rampent, ont triplé de prix, depuis douze à quinze ans, et cependant, il n'en faut pas moins faire la dépense dans les mauvaises années, comme dans les bonnes.

Nos vignobles, les plus renommés, enfin, réclament des abris et des bois sur les monts qui les dominent; il y a même déjà des exemples et des effets qui pourroient étonner la science, elle-même; et sur un tel point, le gouvernement ou le conseil de réformation, doivent procurer tous les moyens que les sites réclament contre les vents et les météores.

Je ne veux point récapituler tous les lieux, où on signale des craintes sur la cessation *des usines*; c'est, comme on a pu le voir, à-peu-près, dans toute la France; je me bornerai donc à fixer, en général, l'attention du Lecteur, sur le sort actuel de la métallurgie, et de l'industrie française.

Nous payons déjà pour le fer, le plus utile de

tous les métaux, un tribut énorme, à l'étranger; et il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler la discussion qui a eu lieu dans les chambres, en 1814. Il est urgent de prévenir une plus grande défaveur dans les prix du commerce; ce n'est point sur les douanes qu'il faut se reposer, car, dès qu'il y a de grands bénéfices à frauder, les argus en perdent la vue; et puis, il y a un terme, dans la concurrence générale des prix, où il faut s'arrêter, celui de ne pas forcer le regnicole à acheter 10 francs, ce que, toutes choses égales, l'étranger lui livre à deux francs.

Qu'on fasse bien attention, encore, que partout où il y aura plus de bénéfices, à vendre les bois pour *les foyers domestiques*, les propriétaires, fussent-ils eux-mêmes métallurgistes, abandonneront leurs usines; et je ne sais quel nombre déjà, on pourroit citer dans la France, qui, par cette cause, ont pris ce parti. Il n'est que trop vrai, pourtant, qu'une usine *de moins*, chez nous, en fait créer aussitôt *une autre* dans l'étranger, et que le prix des choses s'en élève pour tous les emplois relatifs.

Les sciences et les arts, sans doute, ont fait de grands progrès, sous ces rapports, mais ne nous le dissimulons pas, ces progrès s'évanouiront, dès que les matières premières manqueront, ou que le prix en sera beaucoup plus élevé que dans l'étranger.

Dans tout le midi, nous l'avons vu, les usines n'ont et ne peuvent avoir d'activité, qu'une foible partie de l'année. Là, par la rareté ou la cherté du bois; ici, par celle des eaux; c'est déjà une grande défaveur qui profite aux usines de l'étranger, où l'activité est continue, car il n'en faut pas moins payer les hommes, et fournir à l'entretien des choses du service actif.

Il en est ainsi dans le Nord de la France, et je n'en citerai qu'un exemple; la célèbre manufacture de St.-Gobain, située dans le département de l'Oise, étoit parvenue, d'essais en essais, depuis 1692, à un très haut degré de prospérité; elle renfermoit cinq halles, elle occupoit dix-huit cents ouvriers, et elle avoit tous les avantages dans la balance du commerce.

Son activité diminua tout-à-coup dans les premiers orages de la révolution; les cinq halles, en 1791, furent réduites à deux, et en l'an 8, il n'y en avoit plus qu'une.

Le mauvais état des forêts, fait craindre, dit M. le Préfet, de n'y pouvoir plus entretenir trois fours à la fois; et, si le prix des combustibles vient à augmenter, ou si Paris éprouve des besoins, cet établissement tombera infailliblement en ruine.

C'est, il est vrai, une usine consacrée au luxe, mais ce luxe produit trois millions; c'est un genre d'industrie que la France seule possède, au moins

pour les plus belles dimensions, et pour la plus belle eau; le monde en est tributaire, et la Chine même, dans son système de répulsion des produits européens, fait exception pour les glaces de St.-Gobain; si cet établissement s'arrête, il sera irrévocablement détruit, parcequ'il ne s'est élevé et soutenu, comme la manufacture des hautes-lices des Gobelins, que par une série de traditions des *mêmes* ouvriers, pour les *mêmes* œuvres, et dans ce cas, les livres de Sciences ne pourroient jamais y suppléer.

On s'étoit leurré quelques temps sur l'art de tanner les cuirs, en quinze ou vingt-cinq jours; nos plus respectables savants en ont été les premières dupes, car ils ont prêté leur voix à l'auteur de la découverte; mais cette fois, la tradition, qui depuis long-temps avoit appris ou enseigné, qu'il falloit au contraire garder et *nourrir* les cuirs, pendant trente à trente-deux mois, s'est trouvée la science vraie de l'art.

La tannerie cependant forme un des plus grands bénéfices de l'industrie française, et avec une juste impartialité, en ce qui concerne l'art, il seroit facile de prouver qu'aucune autre nation ne peut nous disputer cette supériorité.

Le sort de cette branche d'industrie, et de l'immense commerce qu'elle cause, dépend encore *du sort des bois*, car les chênes dont on tire la

meilleure écorce, sont et deviennent rares et très-chers ; on a imaginé d'y suppléer par diverses autres écorces, ou par des ingrédiens; on a même publié des résultats rassurans ou magnifiques, mais pour notre climat, le chêne, jusqu'à présent, a été justement préféré.

Dans de telles circonstances, le conseil de réformation, doit donner une sérieuse attention à ce que les bois, même du domaine, puissent fournir d'écorces les tanneries; en conséquence, il doit faire modérer les anticipations des coupes, et faire attendre l'âge, où l'écorce est profitable : car pour cette moisson aussi, il y a une époque de maturité.

Il y a des règles sévères à dicter pour le meilleur mode d'écorcement, afin de ne pas préjudicier à la reproduction des taillis; des réglemens anciens le défendoient : mais le plus grand mal, d'après ma propre expérience, provient plutôt d'un mauvais mode, que de l'opération même depuis une cinquantaine d'années, le grand besoin de l'écorce, d'une part, et le haut prix qui en revenoit au propriétaire, de l'autre, ont fait accueillir et approuver un mode qui ne nuit point aux taillis; le conseil, enfin, doit bien se pénétrer, pour l'intérêt des tanneries de la France, que les bois des particuliers ne peuvent plus suffire aux besoins des ateliers.

Les grandes routes, nous l'avons dit, ont fait du royaume de France le plus beau de l'Europe, et sur tous les points, nos ingénieurs les ont embellies par divers travaux, ou chefs-d'œuvre de leur art; mais le plus bel ornement des routes, dépend des plantations qui les bordent; c'est, véritablement un des problêmes résolus, pour l'utile, uni à l'agréable, chose si difficile à faire ou à trouver dans les affaires de gouvernement.

La révolution a aussi frappé de ses foudres les grands et beaux arbres des routes, et le gouvernement les a constamment négligés, ou abandonnés, comme en guerre, un général en chef, aventure des enfans perdus; les résultats ont été les mêmes.

Confiés d'abord aux municipalités et à leurs gardes champêtres, les arbres avoient été livrés à leurs ennemis naturels, les riverains; ceux qui n'ont pas osé les abattre, malgré quelques déclarations de tribunes, les ont fait périr, par des écorcemens clandestins, ou par des perforations non moins criminelles, parce que, d'après certaines lois, les arbres morts leur appartiennent.

Le ministre de l'intérieur, dans l'an IX, avoit attribué la surveillance des arbres des routes, au directeur général des ponts-et-chaussées, celui-ci, en a investi l'ingénieur en chef de chaque département, lequel en a chargé les ingénieurs ordinaires des arrondissemens, et ceux-ci ont donné des

ordres aux conducteurs, qui, sans titre, pour agir, et sans autre moyen que la dénonciation, ont laissé faire les riverains.

Dans ce triste état de choses, aussi, les routes sont sans arbres, et le gouvernement sans pépinières; les parties qui ont résisté aux spéculations ou aux brigandages, sont livrées pour l'élagage à la serpe des riverains; on a même cherché, récemment, à leur appliquer encore la philantropie des municipalités: mais avec une telle aberration, rien ne se fait, ni ne peut se faire pour l'intérêt de l'avenir. Il est donc urgent, d'établir incessamment une législation spéciale pour cette partie, qui ne peut encore être soumise pour l'exécution, ni au système de centralisation, ni aux soins des hommes des ponts-et-chaussées, car ils ne sont pas tous agronomes, et il y a trop de précautions à prendre, pour varier les plantations, en raison des climats, des sites et des terrains.

Les agens forestiers de chaque cantonnement, doivent en être exclusivement chargés; au surplus, l'arrêt de 1720, a fait prospérer les arbres des grandes routes, il faut donc en suivre les principaux erremens, et pour décider le conseil, il lui suffira de supputer, par l'étendue des lignes doubles, tracées sur le territoire, quel nombre immense d'arbres, il annonceroit à la génération qui nous suit; ce seroit en un mot, créer presque

tout-à-coup, une vaste et superbe forêt qui feroit une époque honorable pour tous ceux qui y auroient participé.

Il me reste à résumer les considérations physiques, développées dans cet essai, sur les influences des eaux et forêts, pour le plus grand bien de la patrie; les eaux et les forêts en sont l'arche sacrée à sauver des Pharisiens, des aquilons et des autans. Sans elles, il ne peut y avoir de France agricole et commerçante, et dès-lors, les plus saintes lois, comme les plus nobles sentimens, qui font chérir à la fois la liberté et la patrie, le trône et les autels, s'altèrent et se perdent, comme les fleurs que des vents brûlans dessèchent, ou comme les pas du voyageur s'effacent dans les sables du désert.

Ce n'est plus par des conjectures qu'il faut faire envisager les abus et tous les effets calamiteux qui résultent des défrichemens inconsidérés, et de la destruction des bois: car déjà, nous venons de le voir, les stigmates de la stérilité sont empreints sur des points multipliés du midi; de vastes et nombreux attérissemens, y forment en outre des marais pestilentiels, sur maintes plages de la Méditérannée, depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées; les torrents, partout y ravagent, ou abîment les moissons: les dommages d'une année, y ont été évalués à un million dans un seul département; ils couvrent

d'autres disparitions par l'effet des gelées printannières et par les rapides et trop libres incursions des vents du Nord ; il y a douze ans, a dit M. le Préfet de l'Arriège, qu'il n'y a plus de mûriers aux environs de Pamiers et de Mirepoix.

Cette année, 1817, la vigne, à la fin d'avril, a été gelée dans le Medoc, et dans un grand nombre de vignobles du Languedoc. Le mûrier, par la même cause, y a également été beaucoup endommagé.

Ce n'a point été par un système d'académie, que nos pères avoient porté le nombre des saisons de deux, à trois, et ensuite à quatre ; dans ces tems, ils suivoient la marche de la nature, comme elle-même suivoit l'influence progressive du soleil. Les défrichemens alors si nécessaires, et l'agriculture ensuite, ont successivement opéré de grandes différences dans les climats. Les Gaules, en effet, avoient un climat grandement rigoureux, au temps de César ; Cicéron en a dit, *quid hîc terris asperiùs* ; Columelle qui étoit aussi grand physicien, que célèbre agronome et géopone, a la gloire d'avoir le premier fait observer, il nous semble, les changemens et l'amélioration des climats des Gaules, où disoit-il, la vigne et l'olivier ne pouvoient prospérer, et où maintenant la terre commence à s'adoucir et à s'échauffer ». *Quæ regiones, propter assiduam hiemis violentiam, nullam stipem vitis aut oleæ depositam custodire potue-*

rint..... at nunc jam mitigato et intepescente. Ce peu de mots, qui rapproche tant de siècles, et un simple élan de réflexions, depuis Columelle jusqu'à Rozier, doivent suffire à tout Lecteur éclairé, pour bien faire envisager et même juger la question si importante des différences des climats, de leurs causes, et de leur influence sur la prospérité de l'agriculture. Ils doivent surtout déterminer promptement le gouvernement, à prendre des mesures qui opposent au moins quelques barrières aux vents et aux météores.

Théophraste a justement fait observer, que plus un pays est cultivé, plus il s'échauffe; il a dit une plus grande vérité encore : que c'est l'état de l'année qui fait la richesse des *moissons*, et non la terre, *annus fructificat et non tellus*. Cette vérité est tout entière dans le juste équilibre des bois et des eaux, sur la terre. L'une et l'autre de ces maximes furent exprimées pour la Grèce, mais elles doivent être une leçon d'effroi pour la France : ou en d'autres termes, la France, si elle continue ses erremens physiques et agronomiques, doit craindre de subir un jour le sort de la Grèce. La Pensylvanie, au surplus, est un grand exemple de la justesse et de la réalité de l'observation de Théophraste.

On doit donc moins s'étonner de tous les effets extrêmes qu'on éprouve aujourd'hui, quand on réfléchit à la dénudation presque générale de nos

montagnes, et aux immenses défrichemens des sites montueux, qui, n'ayant plus de terre culte, ne peuvent emmagasiner ni eau ni chaleur; et quand on considère encore les vastes et nombreux abatis des forêts, des bois et de tant de millions d'arbres, disparus depuis vingt-cinq ans seulement: les hivers rigoureux et les longues sécheresses, pour le midi du moins, en sont plus facilement expliqués.

Il n'y a pas un département, sans en excepter même celui de la Seine, où on ne se plaigne des changemens et de l'excessive variabilité de l'atmosphère.

Suivons la ligne du midi au nord.

A Vaucluse, il étoit rare, nous a-t-on dit, de voir tomber de la neige; maintenant, elle y couvre la terre chaque année, et jusqu'à intercepter les routes.

A Lyon, on n'y jouit plus de la température que lui assigne sa latitude; la vigne y gèle souvent à la fin d'avril.

Dans l'Allier, on a été forcé d'abandonner la culture du mûrier qui y prospéroit, il y a vingt-cinq ans, et on y attribue cet effet, à la destruction des bois.

Dans le département de l'Orne, on déclare que les saisons y sont tellement devenues irrégulières, que les récoltes en fruits, n'y sont plus assurées.

Autrefois, dit M. le préfet, dans les plus mauvaises années, il y avoit toujours quelques cantons favorisés par les abris, et cette année, (an VIII) on n'y a pas récolté un seul tonneau de cidre; ce que les anciens n'avoient jamais vu.

Dans le haut Rhin, un estimable savant disoit, il y a vingt ans : les forêts abattues, ont changé le climat. Les fleurs des vignes et des arbres périssent habituellement, les pluies se changent en ondées, les plaines en champs brûlans, et la santé de l'homme en souffre.

Tous les départemens, enfin, se plaignent de la rigueur des climats, et surtout de la variabilité de l'atmosphère. (Voyez les faits).

La diminution du volume et de la surface des eaux, l'interruption habituelle du cours des rivières, de celles mêmes qui ont donné leurs noms à des départemens, la fugue des eaux en torrens, et la guerre révolutionnaire, faite aux étangs, doivent déterminer le nouveau conseil de réformation, à prendre plus de soins et de précautions pour la jouissance, pour le cours et la police des eaux courantes et réservées. Leur influence sur la salubrité de l'air atmosphérique, le besoin impérieux de rendre à la terre l'humide dont elle est trop généralement dépourvue, tout ce qui constitue en un mot l'agriculture, en fait un devoir et même une nécessité.

La navigation générale des fleuves, des rivières et des canaux, éprouve d'autre part aussi chaque année, des souffrances, ou des interruptions. N'ayant plus à désigner les points divers, je me bornerai à citer la Loire, dont la navigation est tellement rare et dangereuse, au dessus d'Orléans, que bientôt le commerce sera forcé de renoncer à un trajet de plus de cent lieues qu'elle offroit autrefois. La Loire cependant est le fleuve des fleuves de la France, par l'étendue qu'elle parcourt, par les riches pays de ses côtes et de son bassin, par une jonction toute naturelle de la Méditerranée à l'Océan, par les ressoures qu'elle offre à la marine, et par tous les débouchés du commerce. Son sort actuel est le résultat en grande partie, de la destruction des bois, de la diminution considérable des eaux, et surtout des défrichemens extrêmes, qui font jeter depuis soixante années, une immense quantité de terre et de sable dans son lit: et à cause desquels, on est forcé même au dessus de Briare, à prendre des bateliers pour explorer les bancs de sables, et guider les bâteaux du commerce. La Loire enfin depuis quelque temps au milieu des plus grandes sécheresses, éprouve des crues subites et des débordemens, qui ruinent les moissons et entraînent les marchandises déposées sur ses bords; parceque les monts qui la dominent laissent échapper en torrens toutes les

neiges, qui autrefois se fondoient avec lenteur.

Les journaux viennent de retentir des désastres causés par un vaste ouragan, dans le département du Lot, le vingt-deux septembre dernier; les récits en font frémir pour les suites. Il y aura toujours des ouragans sans doute, mais si les monts et les sommets des collines eussent été couverts de bois, et si un ordre public rural, présidoit à la conservation des pays montueux; ce malheureux département n'eût éprouvé qu'un fléau passager; il eût conservé sa terre culte, sur les monts, et dans les vallées aujourd'hui encombrées de sable, et de pierres; l'Etat en eût conservé ses revenus annuels, au lieu d'accorder nécessairement des fonds considérables aux malheureux cultivateurs.

Je ne crains pas d'invoquer ici les témoignages de tous les propriétaires et directeurs des canaux navigables, pour attester l'excessive diminution des eaux, seulement depuis un demi-siècle. Sur beaucoup de rivières de premier ordre, on ne peut plus établir qu'une navigation alternative, et les intervalles qui avoient lieu tous les deux jours, s'éloignent presqu'indéfiniment dans les étés. Il faut maintenant recourir à des réserves dans les parties hautes, et faire vuider à des heures déterminées, tous les biefs et réservoirs, et interrompre ainsi les usines, les irrigations, et mettre encore à

découvert des fonds remplis d'une vase infecte ou délétère.

Un des plus savans agronomes d'Italie, vient de nous dire un fait bien important sur les eaux réservées : que plusieurs contrées n'ont conservé de fertilité, que par les réservoirs artificiels qui y ont été construits : et que l'usage s'en multiplie partout où le propriétaire a l'espoir de compenser par les moissons, les frais considérables de ces réservoirs. Les gouvernemens eux-mêmes de leur côté en favorisent les constructions.

La cause des eaux et des forêts n'est pas seulement celle de la France, elle est encore celle de toute l'Europe. Un premier désert en effet ne peut s'y former, qu'il ne réagisse sur les pays qui l'environnent; car de même que dans la civilisation, il y a des choses morales qui se mettent nécessairement en point de contact de nation à nation, de même dans l'ordre physique général, le désordre d'une partie, cause nécessairement ailleurs des excès ou des variations nuisibles : et je n'excepterai même pas pour ces effets, les influences de la Chersonèse et de la Tauride sur la Moscovie, celles des côtes de l'Afrique sur nos contrées méridionales et celles encore de la malheureuse Illyrie et Ionnie, sur le Tyrol, la Bavière et la Hongrie. L'Asie mineure offre de plus grandes preuves encore de cette vérité physique.

Les grandes pensées suivent toujours les grands hommes; ainsi, Pierre le Grand, digne des Grecs au temps d'Homère, résolut de voyager pour s'instruire. Il eut le noble courage d'entrer dans les chantiers de la marine et d'y travailler lui même; c'est là qu'il apprit à connoître tout le prix des grands et beaux arbres. De retour dans ses états, les plus riches en bois de service, du vieux monde, il créa un régime conservateur des forêts qui s'observe encore, c'est-à-dire, des compagnies de forestiers qui étoient chargés de parcourir les forêts, de faire les délivrances et de réprimer les délits.

Cependant les ressources s'y épuisent aussi; l'Angleterre, la Hollande, les Villes Anséatiques, la Flandre, l'Espagne et la France, en ont immensément tiré des rives du Volga; et, les chantiers de St.-Pétersbourg, d'Archangel, de Cronstad, de Cherson et de la Crimée, ont encore plus vivement hâté l'épuisement des bois, aux abords des grands fleuves.

M. William Tooke, voyageant pour son instruction, a récemment fait observer qu'il n'y avoit plus de beaux chênes pour la marine, qu'à Cazan et à Veronetch, où le Gouvernement n'en laisse prendre que pour la marine impériale. Il fait l'éloge egalement des superbes mélèzes, qu'on y emploie pour les mêmes constructions, mais il fait remarquer que dans le Gouvernement de Pétersbourg, les

forêts sont déjà rares, et que le prix du bois, depuis 1780 jusqu'en 1800, y a plus que doublé.

Le Danemarck et la Suède en sont aussi excessivement dégarnis, et c'est pour cette cause que le Gouvernement Suédois vient de faire des fonds en juillet 1817, pour distribuer des prix à ceux qui auront le plus et le mieux fait des semis, ou planté des arbres.

L'Allemagne a des écoles publiques pour la conservation des forêts.

De tels soins ne doivent pas surprendre pour le Nord, car indépendamment de l'immense consommation, et pour laquelle, on y a cru trop longtemps aussi, que la nature étoit *inépuisable*, il y a encore des insectes ennemis qui creusent les plus gros arbres, et c'est pour éviter leurs ravages, qu'on débite les arbres, à mesure qu'on les abat et qu'on les plonge aussitôt dans la mer.

L'expérience encore a fait connoître que les eaux de la Newa altéroient vivement les bois de construction.

Quant à l'Espagne; on ne peut pas dire, sur ce point: qu'il n'y a plus de Pyrénées, car elles font de plus en plus et très-vivement, ressentir leurs influences et météores, sur les riches plaines de la région maritime jusqu'aux Alpes.

Depuis trente ans, au moins, les savans phyciens, les administrateurs et les agronomes les

plus éclairés, ont tous observé que les variations de l'atmosphère, sous les vents des Pyrénées, devenoient plus subites et plus funestes aux moissons et à la santé de l'homme; tous en attribuent les causes au dénuement des monts.

Rozier en a tiré des conséquences fâcheuses pour le bas Languedoc et la Provence, par les intercurrences des vents du Nord et de ceux des Pyrénées, qui refroidissent nécessairement ceux d'Afrique, auxquels la Provence doit la chaleur de son climat et la bienfaisance de ses abris dans l'hiver.

Les états du Languedoc avoient été frappés sans doute de ces effets nouveaux, sur leur température, quand ils instituèrent un professeur de physique expérimentale, et quand d'ailleurs ils firent des fonds pour décerner des prix, à ceux qui indiqueroient les meilleurs moyens de garantir les moissons. Le beau prix proposé par l'académie de Montpellier, fera toujours une grande époque dans l'histoire des Sciences physiques, et je ne sais si l'Académie des Sciences de Paris, a la gloire d'en avoir proposé qui soient au moins plus utiles.

Si pendant une longue période, les météorologistes, les agronomes et les simples hommes des champs, ne cessent d'accuser les vents des Pyrénées, des rigueurs nouvelles de leurs climats et des

désastres des moissons de toute espèce : ne seroit-il pas convenable et justement raisonné, d'instituer encore, au point le plus favorable pour les observations, entre les Alpes et les Pyrénées, une société de météorologistes qui seroient chargés pendant une période de quinze à vingt ans, de faire toutes les remarques sur les météores apportés, ou causés par les vents des Pyrénées. Chaque semaine, ils en feroient imprimer les notes, et les résultats ; et ils les transmettroient à toutes les administrations municipales, depuis Perpignan jusqu'à Dignes, lesquelles à leur tour feroient constater les faits remarquables relatifs, dans chaque localité. Un tel établissement seroit utile et honorable, et j'ose affirmer qu'il en résulteroit les plus heureux effets, pour ces belles provinces, qui rendues à leur ancien climat, ne nous laisseroient rien désirer des contrées lointaines.

Le Nord de l'Italie profite encore des lois sages du grand Léopold, mais ce n'est que sur un point, et l'esprit fiscal, comme ailleurs, y tend à prédominer tous les autres intérêts.

Quant à la partie méridionale, elle semble pressée de se mettre à l'unisson des îles et des côtes de la Grèce et de la Barbarie.

Dans une telle question, il faut bien citer aussi l'Angleterre, car quand il s'agit d'agriculture, de soins publics et d'intérêts bien entendus, on

trouve de bons exemples, ou d'utiles leçons; quant aux leçons de politique ou de morale, c'est toute autre chose.

Cette Angleterre donc, riche autrefois, comme les Gaules, en vastes forêts, a reconnu depuis long-temps, par l'organe de sa société royale et de son département d'agriculture, qu'il devenoit impérieusement nécessaire de se créer des abris par des bois; et quand un prétendu économiste français affirmoit dans sa doctrine :

« Que c'est agrandir considérablement son « territoire, que d'avoir *comme les Anglais, peu* « *de forêts*, et beaucoup de pâtures.... qu'il faut « donner la préférence à une culture qui donne « journellement de *l'herbe*, *du lait*, et *du beurre*, « parceque ces productions sont trente-six mille « fois plus rapidement recueillies, que les bois « de construction *à cent ans*, » les sages Anglais décernoient avec solennité une médaille nationale, qui portoit en exergue : *pour avoir semé du gland.*

Je termine ici ce travail que j'abrège à regret, car j'aurois pu produire un grand nombre d'autres faits, et des considérations importantes. Moins pressé par l'époque de la session législative, j'aurais pu le rendre plus digne de sa destination, par une typographie plus correcte, et par un style plus orné; j'aurois pu le fortifier, même, par l'assentiment délibéré de plusieurs sociétés savantes : mais j'ai pensé que je trouverois un plus puissant

auxiliaire dans le caractère même de l'année 1817, dont la température, les saisons, les météores et les ouragans, viennent d'avertir si fréquemment l'Europe et la France, des suites funestes de la destruction des forêts.

Deux fois, depuis vingt années, j'ai fait tous mes efforts pour faire envisager le sort futur de notre agriculture, par les abus des défrichemens, et par l'entraînement de la terre culte dans les deux mers, et pour faire mettre quelques digues, en faveur des bois, au torrent des intérêts privés. Je me suis adressé, j'ai importuné des hommes préposés aux lois, aux décrets, au gouvernement et même aux sciences : je n'ai trouvé, en général, qu'une froide indifférence, de vaines excuses, ou, une désolante ironie. La cognée du bûcheron, la houe de l'écobueur et le feu des enchères semblent, au contraire, en avoir reçu une plus grande activité. Puis-je donc espérer d'être plus heureux cette année ? car les esprits sont loin de la direction dans laquelle tous les hommes sages désireroient les voir enfin se fixer. Un phare nous est donné pour rentrer dans le port, et c'est à qui se rejettera, en pleine mer, aux hasards et aux dangers des écueils et des tempêtes.

L'opinion que des philosophes ont nommé la reine du monde, et qui est bien plus réellement, celle de la France, tombe chaque jour dans un malaise qui décèle de fâcheux symptômes. Elle ne

semble voir dans l'avenir et la postérité, qu'une chimère ; tous soins de raison et de calcul, l'ennuient ou la fatiguent, tout livre enfin, est maintenant pour elle, un Barthole ou un Cujas.

Les témoignages et les faits nouveaux que je viens de recueillir, donnent cependant une force nouvelle à mes premières représentations, et ils confirment les principes d'état, des hommes les plus renommés, sur les causes de la prospérité publique. Je dis au surplus moi-même, en 1817, ce que j'ai dit en 1798 et en 1803 ; nul motif d'intérêt ou de circonstances ne m'a fait prendre la plume, car il n'est pas donné à tout le monde d'écrire par spéculation. Il ne s'agit pas davantage d'une vaine gloire d'auteur, de palme académique, ou d'un système nouveau qu'on affectionne, car j'en fais le premier l'aveu, le livre que je publie, m'appartient moins qu'aux grands hommes, qu'aux savans et aux magistrats, dont j'ai emprunté les témoignages ; et à ce titre, au moins, ce livre doit rester dans l'histoire de l'agriculture de la France ; j'en ai pour garans, tous les faits inhérens aux questions qui y sont traitées.

Il ne me reste donc plus qu'à invoquer l'attention des hommes du gouvernement, et à réclamer l'appui de tous ceux qui peuvent concourir à faire arrêter le fatal cours des choses que je viens d'ex

poser. Puissent nos deux chambres législatives, augustes et nationales gardiennes du trône, de la Charte et de la Patrie, accueillir, et surtout faire examiner, les faits, les calculs et les considérations que j'ai l'honneur de leur soumettre; puissent également aussi tous ceux qui, par des ouvrages périodiques, peuvent exciter et soutenir l'opinion publique, en faveur de la prospérité de la France, participer à cette noble cause! on doit espérer ce généreux concours, qui embrasse *tous les intérêts*, sous le règne d'un monarque, successeur de l'immortel auteur de l'ordonnance de 1669, et auquel la France doit sa Charte constitutionnelle. Puissions-nous bientôt, enfin, voir s'établir un conseil de réformation pareil à celui qui fut institué par Colbert, et présidé par Guillaume de Lamoignon!

Si quid rectiùs istis..... imperti.

FIN.

PROGRAMME.

Extrait des Journaux Français, du 21 octobre 1817.

La Société Helvétique des Sciences naturelles, propose deux prix, l'un de 600 fr., l'autre de 300 fr., pour les deux meilleurs mémoires qui lui parviendront sur cette question.

« Est-il vrai que les Hautes-Alpes de « la Suisse soient devenues plus âpres et « plus froides, depuis une certaine série « d'années » ?

Les partisans de l'opinion affirmative, disent, d'après des *monumens historiques*, que des pâturages ont existé dans des lieux élevés, aujourd'hui stériles; que les arbres ont abandonné des hauteurs autrefois boisées; que la ligne des neiges est

moins élevée; que les glaciers sont plus étendus, etc.

Il s'agit d'examiner les faits; de chercher, s'ils tiennent à des accidens locaux, ou s'ils forment un système général.

TABLE

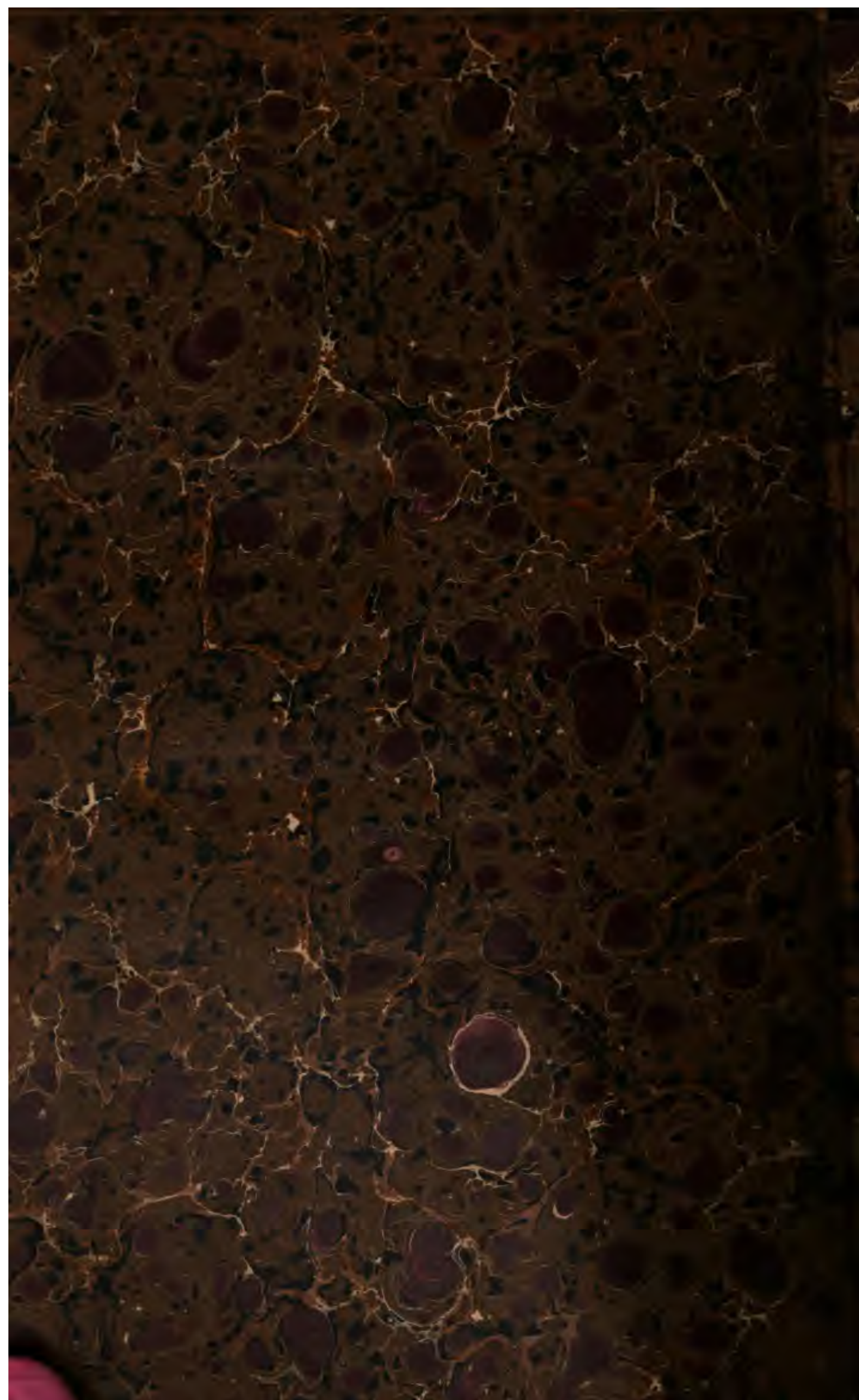
Des matières contenues dans ce volume.

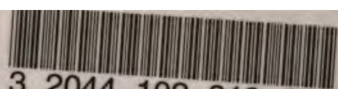
ÉPOQUES.

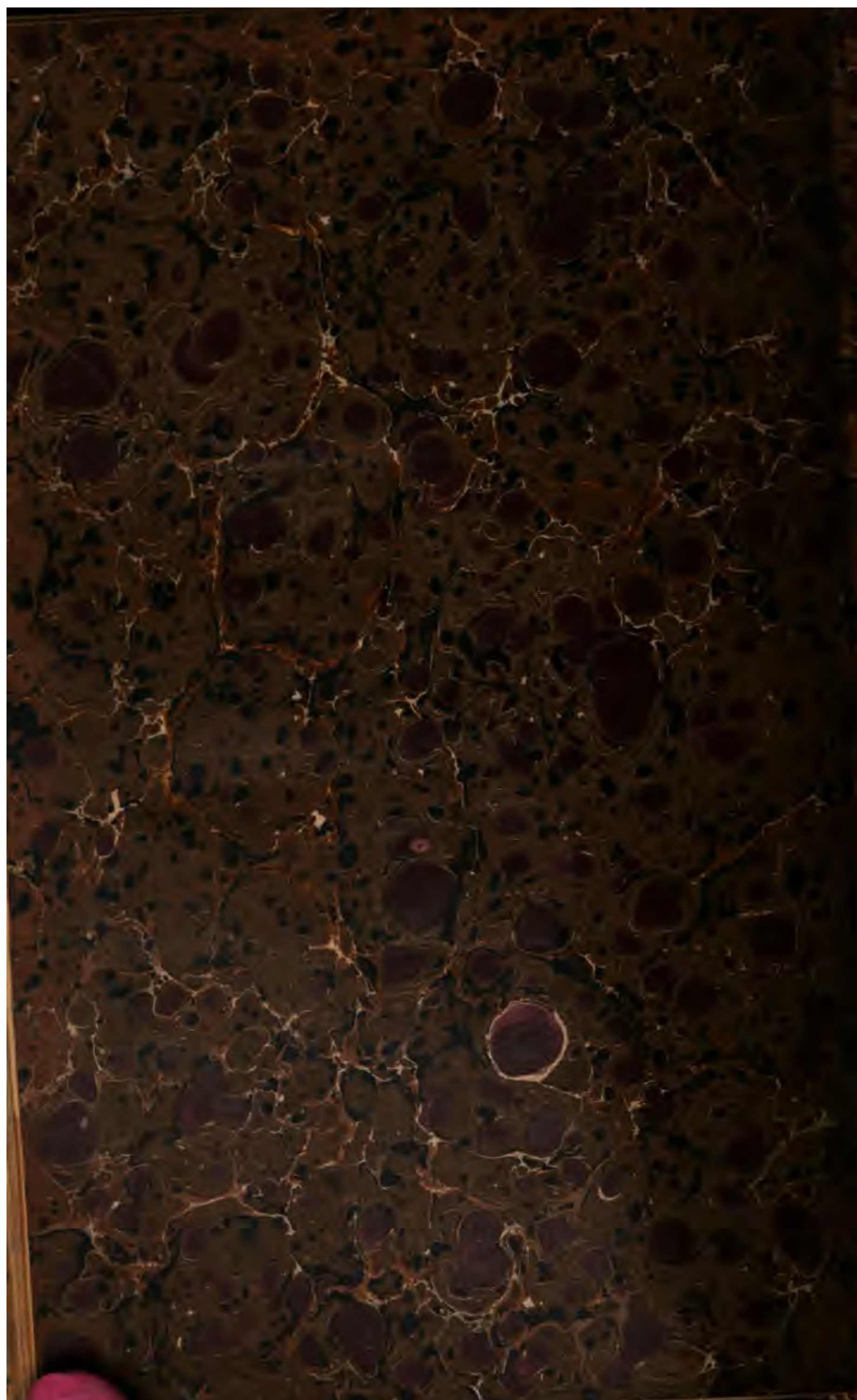
Époques de la législation forestière depuis 1660

ERRATA.

Pages	lignes	
8	20	la plaine, *lisez* les plaines.
14	14	*relevari? lisez : relevari.*
20	3	Colbert; *lisez :* Colbert le premier
22	10	levées, *lisez* : élevées.
27	26	de conserver, *lisez* : d'avoir conservé.
28	8	travers, *lisez* : traverser.
37	26	mot effacé, *lisez* : bonté.
98	1	une pétition, *lisez* : dans... on disait.
148	26	mot effacé, *lisez* : stérile et alors plus de
157	1	éclnses, *lisez* : écluses.
176	26	nui, *lisez* : nuisible.
194	20	l'actée, *lisez* : *l'acte*
208	14	fonctions, *lisez* : fonctions.
id.	17	est quelquefois, *lisez* : est un bienfait
210	1	oxygène, *lisez :* oxigène
212	24	interne propre, *lisez* : interne propre.
215	20	les Pyrennées, *lisez* : les Pyrennées.
223	9	tempéteux, *lisez* : tempêteux
241	19	des étangs, *lisez* : des étangs.
257	1	quels, *lisez* : desquels.
id.	6	les Tuileries, *lisez* : des Tuileries
259	0	Macheou, Pricé, *lisez* : Machecou et Princé
260	10	céréales, *lisez* : céréales.
294	20	rouvait, *lisez* : trouvoit.
315	5	la franchise même, *lisez* : la franchise même de
327	19	industrie, *lisez* : industrie.
348	20	opération même, *lisez* : opération même.
352	26	de hivers, *lisez* : des hivers




3 2044 102 819 547




3 2044 102 819 547